Livre très rare de Th. de Beze.
36 f.

[BARNAUD

LE REVEILLE-MATIN DES FRANCOIS, ET DE LEVRS VOISINS.

Composé par Eusebe Philadelphe Cosmopolite, en forme de Dialogues.

Charles Trembley

No 54

A EDIMBOVRG,

De l'Imprimerie de Iaques Iames.

Auec permission.

1574.

DC 116.5 .B3

Acc 84-42

L'IMPRIMEVR AVX FRANçois & autres Nations voisines.

* * *

Messieurs ayant recouuré la copie de vostre Reueille matin dedié à la Royne d'Angleterre par Eusebe Philadelphe: & cognoissant le fruit que la lecture d'iceluy vous peut apporter, ie n'ay pas voulu vous en frustrer plus longuement. Et m'asseurant que l'ayans veu, pesé & bien consideré vous m'en sçaurez aussi bon gré que l'affection qui me meut à le vous presenter merite. Ie ne despendray pas vn mot à vous recommander mon zele, encore moins celuy de l'Autheur: seulement ie prieray Dieu qu'il vous face bien tost iouyr du plaisir & vtilité qu'vn tel labeur peut apporter aux sages. Vous trouuerez au commencement vne petite epistre de l'autheur dediant son liure François à la Royne d'Angleterre & le double d'vne lettre Latine mise en François qu'il a escrite aux Polonois leur dediant le mesme liure Latin. Vous y verrez aussi vn dialogisme d'entre le Polonois, & la Paix Valoise & le double d'vne lettre qu'vn gentilhomme partizan de la maison de Lorraine, duquel ie n'ay peu sçauoir le nom a escrit sur le mesme suiet au Duc de Guyse son maistre. Si ie puis recouurer quelque autre chose de nouueau que ie cognoisse vous pouuoir seruir, ie vous en feray bonne part, pourueu toutesfois que i'entende que vous rapportiez ce present que ie vous fay à l'vsage qui luy est propre. Autrement n'en attendez plus. Adieu.

A TRES-EXCELLENTE ET Tres illustre Princesse Elizabeth Royne d'Angleterre, de France, d'Irlande &c.

* *
*

Madame ie suis si mauuais flatteur, que ie ne suis iamais plus aize, qu'alors que ie puis librement dire mon auis des choses qui nous passent deuant les yeux, principalement s'elles sont de quelque poids & consequence. Que si d'auenture il ne m'est permis (comme souuent, cela est deffendu aux gens de bien, de peur qu'vn libre iugement n'offense l'oreille des grans, ou que leurs mignons qui en abusent ne soyent par là cognus & chastiez,) Si ie puis alors pour le moins ayant mon recours au papier faire parler quelque honneste homme, qui descouure ce que i'en sens, tout außi tost mes esprits repeus de ceste liberté, vont reprenant nouuelle force. C'est ce qui fait que tout gaillard, tout resolu sans nulle crainte (ne m'estant loisible de dire) ie vous offre pour maintenant vn Reueillematin, Madame, tel que ma plume a peu tracer pour la gloire de nostre Dieu, le bien de son Eglise, vostre grandeur & vostre estat, & pour celuy de vos voisins. Ie ne vous discours pas icy les matieres que i'y traite: la lecture les monstrera & le subiet merite bien qu'on prene la peine de le lire. Mais ie vous puis bien asseurer, Madame, qu'il n'y a rien de superflu (si ce n'est aux trop delicats) rien de faux, rien qui soit indigne d'estre dit & recommandé par escrit au temps à venir: Voire rien du tout qui ne serue au bien public du

temps

temps qui court. De quoy estant tres asseuré, ie supplieray treshumblement vostre Maiesté de receuoir d'außi bonne main ce mien labeur, comme d'vn cœur treshumble & tresaffectionné ie le luy presente. Priant Dieu,

Madame, qu'il doint à vostre Maiesté autant d'heur & de felicité, que vostre bon frere, allié & Compere vous souhaite de mal & d'encombre. De Eleutherouille le 20. de Nouembre. 1573.

De vostre Maiesté

Treshumble & tresaffectionné seruiteur Eusebe Philadelphe.

EPISTRE TRADVITE EN FRANCOIS DV LIVRE LAtin dedié aux eſtats, Princes, Seigneurs, Barons, Gentilshommes, & Peuple Polonois, par Euſebe Philadelphe, Coſmopolite.

*

Les François, tres-illuſtres Princes, magnanimes Seigneurs, vertueux Gentilshommes, & Peuple genereux, vous ſont en tant de ſortes redeuables, & obligez, & ie leur ſuis tant loyal & affectionné amy: que ie penſeroy' faire grand tort à mon deuoir, ſi ie ne faiſoye, paroiſtre par quelque bon & honneſte office l'amitié que ie leur porte & la ſincere affection que i'ay au bien & tranquillité de voſtre Republique & eſtat. Voila pourquoy ayant tracé en deux Dialogues vn ſommaire veritable des miſeres

res paſſees & preſentes des François: i'ay bien voulu pour teſmoigner ceſte mienne affection enuers vos deux nations, n'ayant pour maintenant rien en main de plus conuenable au temps qui court, le vous offrir & conſacrer, comme aux plus gros & plus notables creanciers de tous les François.

Que ſi quelcun de prime face trouue ce preſent-cy faſcheux, & l'accuſe de ce qu'il reueille les eſprits de trop de gens: Le pouuoir & force indomptable de la treſpure verité, à laquelle plus ie m'arreſte qu'à l'opinion d'vn tel Cenſeur, me ſeruira en ceſt endroit de plege & de bon garent, m'ayant contrainct de l'oppoſer aux flatteurs, menteurs effrontez, en vn Latin auſſi facile comme eſt le langage François, auquel i'eſcris le meſme liure à la grande

Royne d'Angleterre ſimple & ſans affeterie. Et ceux qui ſans paſſion le liront pourront bien iuger & cognoiſtre, que le fard duquel Puybrac en vendant ſa plume, comme Balaam ſe langue pour maudire le peuple de Dieu, a vſé en ſa belle epiſtre à Staniſlaus Heluidius, & tout ce que Monluc Eueſque de Valence, Lanſac & autres tels menteurs à gages vous ont ſceu dire & propoſer pour deſguiſer la verité, eſt bien fort loin de ceſt ouurage, qui ne marche que rondement, en ſon ſtile & au ſuiet.

Mais vous me pourriez demander. Pourquoy dis-tu, ô Philadelphe, que les François nous ſont deteurs? A nous qui leur auons oſté le ſecond fils qui deuroit eſtre gardien de toute la France, & emmené auec luy des Princes, Seigneurs

gneurs, Gentilshommes & gens de Conſeil treſnotables, chargez d'or, d'argent & de meubles dont ils ont vuydé leur pays pour s'en venir peupler le noſtre. A nous qui leur auons couſté en faiſant nos propres affaires vn monde d'argent de deſpenſe pour le deffray de nos Ambaſſadeurs, leſquels neantmoins n'ont daigné accepter l'ordre de Monſieur S. Michel qui rend tous ceux-là qui le portent, couſins de Charles de Valois. Il ſemble pluſtoſt que nous ſommes leurs deteurs en toute façon. Et quand bien tu pourroys monſtrer que nous ſommes en quelque ſorte les creanciers de tes François, quel bien fay-tu Coſmopolite ny à eux ny à nous auſſi, nous faiſant part de leurs miſeres & deſcourant leurs pouretez? n'eſt-ce pas autant comme ſi tu nous diſois? Il

eſt vray que vous auez pour debiteurs tous les François. Mais ne denſez pas qu'ils vous payent de long temps vn tout ſeul denier. Ils ſont ſi poures & beliſtres qu'ils dorront toſt du cul à terre, & feront (ſi Dieu ny pouruoit) ceſſion de leurs biens miſerable. C'eſt bien loin de nous reſiouyr, que de nous donner ces nouuelles, & toutesfois c'eſt le preſent que tu nous offres, ce dis-tu.

Il eſt certain (tres-illuſtres Princes & Nation treſrenommee) que vous pourriez tenir (ce ſemble) vn tel langage que cela. Mais quoy qu'il ſoit, tous les François ne laiſſent pourtant de vous eſtre cent mille fois plus obligez que vous à eux ſi l'on regarde le dedans d'vn ſi grand myſtere, qu'eſt l'Election de voſtre Roy, plus que l'exterieur & le dehors, où les fols ſeulement s'arreſtent,

ſtent, ne pouuans penetrer plus loin. Car poſé le cas que vous eſtans deſtituez de Roy, ne pouuans viure ſimplement ſous la loy & ſous ſon ame la raiſon, ne voulans auſſi vous commettre à la conduite de quelcun d'entre vous, les François vous ayent fourny d'vn Roy de leur nation (ſi toutesfois il eſt fils de François : car de ſa mere vous ſçauez qu'elle eſt & ſera Florentine) & que pour vous auoir nourry & fourny vn Roy ils vous puiſſent auoir obligé à eux en quelque maniere & façon : comme il eſt treſraiſonnable qu'on le ſoit à la nation & à la maiſon qui les donne : Vous ne le ſerez iamais tant aux François, comme les vieux Iſraelites à la maiſon de Iſai pour Dauid, Salomon, Ioſias & ſemblables autres bons Roys qu'ils ont receu de ce bon tige, ou comme

gentilshommes d'entre vous enuiron le temps des maſſacres de Paris pour auoir l'auis du deffunct Seigneur Amiral, l'vn des parens de la France, & vous y conduire ſelon ſon conſeil.

En ce qu'ayant ſceu les nouuelles de ces horribles maſſacres, eſquels l'Amiral deuant l'arriuee de vos gentils hommes fut tué, vous deſpouillaſtes tout auſſi toſt l'opinion bonne que vous auiez de la maiſon de Valoys, pour en veſtir vne tres-veritable, la recognoiſſans pour la plus traiſtreſſe, & deſloyale maiſon de la terre.

En ce que vous euſſiez lors volontiers en deteſtation d'vn tel crime, eſleu pluſtoſt vn muletier, ou quelque autre bon toucheur d'aſnes, que pas vn de tous ces Bouchiers, n'euſt eſté qu'il vous eſtoit force

force de vous ſeruir de ceſtuy-cy, ayans irrité tous les autres, qui luy eſtoyent competiteurs abbayans à voſtre Royaume.

Les François vous ſont auſſi bien fort obligez, de ce que apres ces maſſacres vous ne vouluſtes iamais paſſer outre à la confirmation de l'election, ſans vne promeſſe ſolennelle, que Monluc & Lanſac vous firent de pluſieurs articles, qu'ils iurerent au nom de leur Maiſtre. Entre leſquels ceſt article eſtoit l'vn des principaux: Qu'il ſeroit faicte diligente enqueſte des maſſacres & punition condigne des maſſacreurs: moyen ſouuerain & vnique pour eſtablir la Paix en France.

En ce que vos ambaſſadeurs, leſquels apres cela vous enuoyaſtes ſaluer voſtre Roy en France, traicterent auec grande inſtance tout pre-

mier de la paix de France, que nul autre de vos negoces : tant vous eſtiez remplis d'enuie de voir tous les François paiſibles.

En ce que n'ayans peu obtenir autre choſe des articles, qui vous furent iurez en Poloigne par l'Eueſque, quelque pourſuite que vos ambaſſadeurs en fiſſent enuers le Tyran , pour le moins le bruit de leur venue auancea la fabrique & publication de ce meſchant, trupelu & traiſtre Edict de paix : & par conſequent leua le ſiege deuant la Rochelle.

En ce que l'inſtante priere que vos ambaſſadeurs firent , eſtans arriuez à la Cour du Tyran, a eſté, comme Dieu a voulu , cauſe & moyen de la deliurance des poures gens de Sancerre , que le Tyran eſtoit reſolu de faire manger l'vn par l'autre.

Mais

Mais ſur tout ils vous ſont tenus, de ce que vous ayans eu compaſſion du rude & barbare traitement, que les François ſouffrent ſous la Tyrannie de ceux de Valoys: vous auez oſté du milieu d'eux ce Roy frere du Tyran auec vn bon nombre des ſuppoſts & appuis de la Tyrannie, que vous auez faicts conduire en triomphe captifs ſous les loix de voſtre Patrie, au treſgrand bien & contentement des vrays & naturels François. Leſquels en ceſt endroit s'aſſeurent que vous ferez de façon & maniere, que iamais plus ces beſtes farouſches ne retourneront pour les mordre. Voila les poincts, qui me font dire, que les François vous ſont deteurs.

Quant à ce dont vous vous pourriez plaindre, que ie vay deſcourant par trop leurs pouretez &

miſeres. Il m'a ſemblé treſraiſonnable, que vous tous auſquels le fait touche en ſoyez au vray aduertis. A fin que vous puiſſiez cognoiſtre ce qu'il vous faut attendre d'eux en voulant recouurer vos dettes. Et cõbien que vos Ambaſſadeurs vous en puiſſent donner de bons teſmoignages: ſi eſt ce que i'oſe aſſeurer que ce Reueille-matin, que ie vous offre, vous en informera plus à plein & plus à menu, qu'aucun autre ne ſçauroit faire. Et vous monſtrera quand & quand vne partie des remedes, dont les François entendẽt s'ayder pour eſſayer à ſe remettre. C'eſt à vous ſi mieux vous ſçauez de leur en fournir de meilleurs: ſi vous penſez que leur ſecours vous puiſſe quelque iou r ſeruir.

Que s'il y auoit quelque autre Royaume vacquant plus outre que

vos contrees, auquel vous puiſſiez faire eſlire le Tyran pour chef,(quand bien ce ſeroit au Royaume des Furies) vous ſçauez combien il eſt digne auec ſa mere & ſon conſeil d'y preſider : ou que vous peuſſiez trouuer quelque habile moyen pour en depeſtrer bien toſt la France. Ce ſeroit (ie le vous iure) combler les François de tous biens. En ce cas la vous pourriez tenir pour tous aſſeurez qu'ils vous erigeroyent des Colomnes comme à leurs liberateurs, & vous preſteroyent à toute heure l'aide que pourriez deſirer contre ceux qui vous voudroyent nuire : autrement il n'eſt pas poſſible pendant que ces Schelmes viuront, que vous puiſſiez recouurer d'eux vn tout ſeul brin de payement. Car tout cela qu'ils peuuent faire, c'eſt de viure au iour de la iournee, les ar-

mes au poing, les yeux au ciel, attendans ſecours du Treshaut pour la laſcheté de leurs freres. Il ne reſte plus tres-illuſtres Princes & nation tres fameuſe) ſinon que vous preniez en bonne part la hardieſſe de laquelle i'ay vsé en voſtre endroit, vous offrant ceſte tragique peinture tracee au moins mal que i'ay peu.

Ma plume ne ſçauroit reſpondre
Au forfaict tant eſt inhumain:
Mais elle vous peut bien ſemondre
A le venger de voſtre main.

A tout le moins (tres-illuſtres Princes, magnanimes Seigneurs, vertueux Gentils hommes, faites en ſorte que ces tigres tant inhumains que Dieu a par ſa prouidence trainé & mis entre vos mains ne vous eſchappent nullement: Et les tenez ſerrez, de ſorte qu'ils ne nuiſent à vos voiſins: vous gardans en toutes façons de leurs

leurs aguets & leurs embuſches. Autrement, ſi quelcun de vos bons voiſins venoit quelque iour à perir pour auoir laſché ces leopards, ſõ ame vous ſeroit ſans doute redemandee du Souuerain. Que s'il vous en auenoit quelque mal en particulier, vous ſeriez en riſee aux peuples qui habitent autour de vous eſtans allez querir ſi loin des ſangliers pour vous diſſiper. Dieu par ſa grace vous y vueille mieux pouruoir, vous donnant conſeil & ſageſſe pour vous y ſçauoir bien conduire au nom de ſon fils noſtre Seigneur Ieſus Chriſt.

Amen.

DOVBLE D'VNE LETTRE MISsiue escrite au Duc de Guyse par vn gentil homme, duquel on n'a peu sçauoir le nom.

Monseigneur, m'estant de bon heur tombee entre les mains vne copie escrite à main, intitulee le Reueille-matin des François, en forme de Dialogue, & oyant bien consideré à part moy, les deuis & propos, que Eusebe Philadelphe, qui s'en dit l'autheur, fait tenir aux interlocuteurs: Il m'a semblé que ie ne pouuois faire de moins, pour mon deuoir, que de vous l'enuoyer par ce gentilhomme present porteur: & vous dire là dessus, ce que ie pense estre expedient pour la grandeur de vostre maison, & le bien de vostre seruice. Ie ne doute point Monseigneur, que quelque Huguenot despité pour les massacres, exercez sur les freres, (qu'on appelle,) n'ait esbauché ceste copie: & ne doute non plus qu'il desire le renuersement de la maison de Valois, que ie le voy sans rien flater, ni dißimuler, dire tout ce qu'il sçait de leur vie, & de la forme de leur gouuernement. Il y a si long temps que ceste maison vous occupe vn si beau Royaume, qu'elle le gourmande, au lieu de le gouuerner: le destruict, & ruyne, au lieu de l'edifier, & bastir. Les cœurs de la Noblesse,

blesse,& du Peuple,sont d'autre part tellement alienez de ceste maison, & si fort enaigris contre ses desportemens, Ils sont par le contraire si deuots enuers vous, & tant affectionnez à vostre maison qu'il semble bien qu'il n'y fit onques si beau,qu'il y faict maintenant.

Du parti des Catholiques, vostre excellence a autant d'occasion de s'en asseurer, comme s'il les tenoit tous,par maniere de dire, dans sa manche: Sur tout maintenant, que tous eux regardent, pour l'absence du Roy de Poloigne, sur vous, que seul ils croyent, & par le nom duquel ils iurent,comme de leur Liberateur: Quant au party des Huguenots, ce traicté monstre assez en diuers passages,le plaisir qu'ils prendroyent à vous voir reprendre ce que de droit vous appartient. Et combien que pour quelques respets de l'histoire, il s'auise de marquer des choses que les vostres ont exploité par le passé au desauantage de leurs affaires,le temps, (vray cyrurgien des playes les plus desesperees,) a tellement pensé ces coups, qu'il ne parle que par acquit, & comme en passant de ces choses:traictant au reste si rondement de vos droicts, & de vos pretensions, qu'on ne peut mieux desirer : Que s'il se met à parler de vous en particulier, il fait tellement sonner l'execution que vous fistes sur

l'Amiral, que cependant il monstre bien, que vostre querelle particuliere vous y amené, plustost que la hayne contre leur Religion, de laquelle, & dans Paris & ailleurs il asseure (comme aussi il est vray,) que vous en auez sauué plusieurs: entre autres le Seigneur d'Acier, l'vn de leurs pricipaux chefs de ce temps là. Cela me faict croire, auec le discours que le Politique en faict en quelques endroicts, que les Huguenots ne desireroyent rien mieux, que de vous voir remis au throsne que Hugues Capet vsurpa sur les Roys vos predecesseurs. S'assurans bien (comme ce liure porte,) que non seulement vous lairriez leurs consciences libres: ains aussi tout exercice de leur religion sain, sauf, & libre par toute la France: Sans iamais leur fausser parole considerant le mal qu'apporte auec soy la perfidie, à ceux mesmes qui la pratiquent. Monseigneur, ie serois d'auis, que s'il ne tenoit qu'à cela, (comme il semble bien qu'autre chose, ne vous peut desrober ce bien) que vous fissiez tout paix, & ayse, ce qu'ils voudroyent en cest endroit, & prenant d'eux foy, & hommage des corps & biens, comme bon Prince, vous laissassiez & leur conscience, & leur Religion toute libre, en la disposition de Dieu. Ce qui vous inciteroit à les faire iouir d'vne telle liberté, (outre

que

que c'est vne Tyrannie qu'on exerce sur leurs consciences de le vouloir faire autrement: & que ceste violence est cause de la perte de tant de gens, qui se vont consumant l'vn l'autre comme le fuzil & la pierre) ce seroit vn exemple recent qu'a donné le Roy de Poloigne, au serment par luy presté comme vous, monseigneur, sçauez, entre les mains des Polonois d'entretenir dans Poloigne toutes les religions qui y sont : ores qu'il sceust qu'il y a grand nombre d'Anabaptistes, & Arriens, tresdangereux & meschans heretiques: L'exemple aussi de monseigneur de Sauoye, fauorizeroit grandement vos actions en cela, quand bien, à son imitation, vous entretiendriez les ministres, & pasteurs de ceste religion aux despens des trop gras benefices, des dismes, & semblables reuenus, comme il le faict en ses troys bailliages de Tonon, de Ges, & Terny, où il ne souffre nullement estre dicte vne seule meschante petite messe basse : estant, au reste, si bien obey d'eux qu'il n'a nuls de ses subiects desquels il se puisse mieux asseurer que de ceux cy, & de ceux là du val d'Angrogne, ausquels il donne presque semblable liberté. Que si vous voulez vn exemple du Pape, mesmes en plus grand cas vous sçauez comme c'est qu'il souffre les Iuifs, auec leurs synagogues en toutes terres, & pays

qui ſont de ſon obeiſſance : les Iuifs (dy-ie) que chaſcun ſcait eſtre vrays ennemis de Chriſt: Monſeigneur , mettons le cas que ces gens cy fuſſent tombez en quelque erreur : (comme vn chacun d'eux confeſſe qu'ils en ont commis vn bien lourd, quand ils ſe ſont par tant de fois fiez à ceux là de Valois : Mais mettons le cas que l'erreur fuſt en articles de la foy:ils ſe ſont touſiours ſouſmis d'en vouloir eſter à l'eſcriture: Ils paſſeront condemnation , s'on leur monſtre qu'ils ſont deceus : & ſont preſts à ſe retracter s'on leur pouuoit enſeigner mieux. Ils ont faict voir tout ce qu'ils croyent. Ils ſont touſiours preſts de le faire auec douceur & comme à Chreſtiens appartient. Ie ſuis icy contraint de dire , qu'il me ſemble que ceſte voye eſt la meilleure , & la plus ſeure , pour l'eſtat & pour la conſcience , que n'eſt celle de feu , & ſang. Quant à eux, ils ſcauent reſpondre de leur foy, de leur eſperance, parlent de Dieu pertinemment, & preſque mieux que nos docteurs : Quant à nous, nous ne ſcauons pas bonnement pourquoy nous viuons, nous ne parlons iamais de Dieu, ſi ce n'eſt le blaſphemant, & ne croyons qu'à nos curez , ou à ce que leurs chambrieres croyent. de leur vie, auec la noſtre, ſi l'on en faict comparaiſon, on ſcait qu'ils ſont loin de desbauche , autant que nous en ſommes pres : cependant nous nous diſpenſons de les

tuer

tuer tous à credit: Monſeigneur, le Conſeil vaut mieux, que Gamaliel donna iadis, lors qu'on pourſuiuoit les Apoſtres: c'eſt de laiſſer ces gens en paix: car ſi leur conſeil ou doctrine eſt des hommes, ſoyez certain qu'il ſera desfaict tout à plat: que ſi ceſte œuure eſt de Dieu, iamais on ne la pourra deffaire. Les eſtats aſſemblez à Orleans, quelques partiaux qu'ils fuſſent, & peu libres, furent comme vous ſcauez, de ceſt auis: les grans perſonnages de la France, apres auoir ouy les miniſtres des Huguenots à Poiſſy, conſeillerent la meſme choſe. Ainſi, ſi vous tenez ce train, il ne faut ià que vous doutiez, que les Huguenots ne deſirent voſtre auancement, & grandeur: & qu'ils n'oublient ayſeement tout ce qu'ils ont receu de perte par vos deuanciers, & parens: eſtant choſe toute aſſeuree, que les iniures nouuelles qu'on leur va iournellement multipliant, leur font perdre la memoire des vieilles: Et que pieçà on ne parle plus que des tours de la Royne mere, de Birague, du Peron, & tels eſtafiers qui manient tout ce poure Royaume en rond, de pié coy, & à Paſſades, & tout ainſi comme il leur plaiſt. Auſsi ne faut-il pas douter que ceſte v ye debonnaire ne plaiſe bien aux Catholiques, deſquels les vns, par trop laſsez, ne demandent que le repos: & les autres, ont touſiours eu en horreur toute cruauté.

Cela eſt doncques reſolu que ces deux partis là vous rient : & par conſequent , que le gros de la France vous y deſire : il ne reſte que le menu. Ceux de Montmorency vous en veulent: & vous leur en deuez auſſi. Il eſt à craindre qu'ils ne montent bien toſt en credit , ce dict-on , par la faueur qu'vn Duc leur porte : mais deuancez les dextrement : ils ſont iuſqu'à preſent bien foibles,gardez qu'ils ne rentrent en cour. Que s'ils y ſont,& bien auant, declarez vous ouuertement pour liberateur de la France: vous verrez ceux de Valois bas , abandonnez de leurs ſuppos : le peuple crier liberté , & les Gentilshommes vous ſuyure: mettez au deſſus les Eſtats : faictes qu'ils recouurent leurs forces : Remettez l'anciene police : faites que Iuſtice ait lieu : rengez moy la gendarmerie , & caſſez tout le ſuperflu : chaſſez loin de nous l'eſtranger , & les Italiens qu'on hait tant , deſchargez le peuple d'impos & vous contentez du domayne , & de l'ordinaire courant. Bref, monſtrez vous en ceſt aage le pere de voſtre Patrie,qui ſemble vous tendre les bras: Monſtrez vous tel, (dis-ie) par effet, & non par eſcrit ſeulement , comme ont fait ceux là de Valois, & vous les verrez bien camus. Ie vous diſcourroys volontiers les moyens que i'eſtime les plus propres , à mettre à fin vne ſi heureuſe entrepri-

treprise, n'estoit que ie m'asseure, que monseigneur le Reuerendißime vostre Oncle, vous les sçaura trop mieux tracer au vif, & außi, que i'espere auoir bien tost l'honneur de vous pouuoir aller baiser les mains, & de vous dire à bouche, ce que le papier ne peut que mal seurement porter. Cependant, ie vous supplie treshumblement de vous resoudre, à vn acte si genereux, & magnanime, & de vous y disposer au plus tost qu'il sera poßible. Si vous ne le faictes bien tost, croyez monseigneur, ie me doute, que vous n'attendrez que trop tard: les Nobles, auecques le Peuple, pourront bien vouloir recouurer par eux mesmes, leur liberté perdue, & secouant le ioug de Tyrannie, eslire vn Roy subiet aux loix, comme iadis firent les nostres, tout ainsi que font les Polaques Ce seroit alors à briguer, ce que l'occasion presente (si vous la sçauez empoigner) vous met comme dessus la teste. Souuiene vous qu'elle est chauue derriere: A tant ie supplieray Dieu,

Monseigneur, qu'il luy plaise vous toucher le cœur de sorte, qu'ensuyuant mon auis, & conseil, vous ayez à bon escient pitié, & compaßion de vostre Patrie, que les Tyrans, les femmes, les Italiens, les gabelliers, les Ruffiens, & maquereaux, vont rongeant iusques aux os: & qu'il

vous doint auec vn heureux ſuccez, & en treſ-
bonne ſanté, & proſperité, treslongue,
& tresheureuſe vie, de Reims
le x. de Decembre

1573.

* *
*

D I A-

DIALOGISME SVR L'EFFIGIE de la Paix.

Le Polonois. La Paix Valoise.

* *
*

Pol. *Quelle femme est ce ou Nymphe que ie voy,*
Ayant le port de la fille d'vn Roy,
Plus haute à voir que quelque chose nee,
D'habits nouueaux estrangement ornee,
Haute en sourcy, superbe en son marcher?
Mal-appris est qui n'ose s'approcher.
Dites-moy Dame, ou Nymphe si vous estes
Du reng de nous, ou des Graces celestes,
Qui quelque fois frequentent les humains:
Puis s'en reuont en ces lieux souuerains,
Quand les mortels se plongent en tout vice:
Seriez-vous point ceste belle Iustice,
Qui s'esmouuant nous viene voir çà bas,
Pour appaiser les guerres & combats?
Pa. *Ie ne suis pas ce qu'estre tu me pense,*
Ie suis la Paix que Charle a mise en France
Dont ie suis sœur, bastarde comme luy,
Le plus loyal des hommes d'auiourd'huy.
Pol. *Vrayment tu as vn bon traistre de frere.*
Mais dy moy donc, qui fut aussi ton pere.
Pa. *Mon pere fut vn Diable des-Guisé*
Dessous l'habit d'vn Prestre supposé
Monstre fatal, composé de tout vice,
Trouble-repos, estable d'auarice,
Dont s'eschaufa celle noble Putain,
Le sang infect des bougres d'Italie,

Nourry du laict d'vne horrible Furie,
Qu'vn Pape au col des Valois attacha
Et dans le sein de nos Roys la cacha,
Pour y nourrir la flamme che allumee,
Dont France vn iour fust toute consumee,
Cause de maux, semence de malheurs!
Pol. *Ce voile ainsi bigarré de couleurs,*
Et cest habit de pourpre figuree,
De bleu, de verd, de rouge coulouree,
Monstre-il pas, à qui le verra tel,
Que tu n'és pas d'vn simple naturel?
Pa. *Aussi ne suis-ie: ains suis ie toute telle*
Que l'esprit faux & canteleux de celle,
Qui la tissu d'vn ouurage diuers,
De traistres ieux & de semblants couuerts.
Pol. *Et ces cheueux que tu vas nonchallante*
Portant espars, ainsi qu'vne Bacchante?
Pa. *Ce sont les Rets, où sous ombre de Foy,*
Et de repos, ceux qui vienent à moy
A moy sont pris, lors qu'ils me pensent prendre,
Et dans mes las ne faillent à se rendre
Ceux-la dont Mars n'a dompté la Vertu.
Pol. *Quel escusson, Valoise, portes-tu?*
Où trois Crapaux dedans le champ se trainent
Pa. *Les trois Crapaux, ainsi que nos gens tienent,*
Furent iadis les armes des vieux Roys:
Mais lors que France heureuse prit les loix
De Iesus Christ, les armes se changerent,
Et les beaux Lis les Crapaux effacerent:
Iusqu'à ce temps, que nos Roys ont quitté
(Ah mal heureux!) la vraye Chrestienté:
Intro-

Introduisans au lieu du Paganisme
Vne Sodome, vn horrible Atheisme
Dedans la Cour, où les Lis sont fenez,
Et les Crapaux en France retournez.

Pol. *Mais dequoy sert ce mors & ce cheuestre*
Et ce serment qui pend à ta senestre?

Pa. *C'est mon amy, dont ie bride les veaux,*
Qui s'amusans à mes Edits nouueaux
Croyent à tout ce que Charle leur iure:
Le Serment, c'est ma verge de Mercure,
Dequoy i'endors & charme l'Huguenot,
Et du sommeil ie l'enuoye à la Mort.

Pol. *Et sous tes piez?* Pa. *les deux piliers de France*
(La Pieté & l'egale balance
De la Iustice honteuse de nos Roys:
Qui font passer leurs plaisirs pour les loix)
Iadis debout, & maintenant par terre
Sous vne Paix plus barbare que Guerre.

Pol. *Mais pourquoy donc mauuaise te fais-tu*
Nommer la Paix, compagne de Vertu?

Pa. *Suis-ie pas Paix, qui en paix eternelle,*
En couche tel, qui iamais ne s'esueille:
Plus ne font guerre, & plus n'ont d'ennemis,
Ceux qui sous moy reposent endormis,
Et sur la Foy que Charles a iuree.

Pol. *Pourquoy tiens tu ceste lame ferree,*
Qui serroit mieux à vn Mars inhumain?

Pa. *Pour faire encore vn beau coup de ma main:*
Sous l'amitié de Noces confermee,
Surprendre au lict la force desarmee,
Meslant le sang des Nobles massacrez

Parmy le vin des Conuiues sacrez.
O faux attraits! ô traistre mariage!
Femmes, enfans cherront en ce carnage,
Et de leurs corps les ondes s'empliront;
Du sang versé les fleuues rougiront:
Mais à la fin, si d'vn coup de tempeste
Ce Dieu Vengeur ne me froisse la teste,
Du mesme acier moy mesme m'occiray.
Et sur les miens ce sang te vengeray.

Pol. *Comment! veux-tu t'outrer aussi toy-mesme?*
Tournant vers toy par desespoir extreme
Le fer tout nud dedans ton propre sein?

Pa. *Laisse moy faire, ainsi que de leur main*
Mere, & enfans, & du Tyran l'engeance
Faire on verra d'eux mesmes la vengeance:

Pol. *Quoy qu'il en soit si faut il te tenir:*
Car tu pourras meilleure deuenir;
Et vraye paix vn iour à l'aduenture.

Pa. *Ne le croy pas que iamais ie soye seure:*
Tant qu'on verra la maison de Valois
Fausser la foy, & se rire des Loix:
Les faux Edits d'vn Parlement esclaue
D'vn Cardinal, parement de Conclaue:
Tant qu'vn Conseil de monstres composé,
Vne Chimare, vn Garde-seaux rusé,
Qui n'ont pour Dieu que l'Estat & la Panse,
Tiendront en main les gouuernaux de France:
Tant qu'Italie en France regnera,
Tant que la France hors de France fuyra:
Tant qu'on verra de Florence la Fee
D'vn Clerc sermie, & d'vne Rets coiffee:

Et

Et que Catin aura ses Estalons,
Vn Diable au ventre, vn Prestre à ses talons.

VERS AV CHASSEVR Déloyal.

Ie ne sçauroy penser lieu où tu pourrois estre
Charles en seureté auecques quelque honneur:
Le peuple François t'a si fort à contre-cœur,
Qu'il te veut aussi peu pour valet que pour maistre:
L'accort Italien tes ruses sçait cognoistre,
L'Hespagnol politic se rit de ton malheur:
Le More ne pourroit souffrir ta Barbarie:
L'Anglois & l'Escossois ne veulent point de toy,
L'Allemaigne maudit vn si barbare Roy:
Le Turc & le Sophi detestent ta furie,
Ils sont Mahumetains, & tu n'as point de Foy:
Sans Foy lon ne va point en la celeste gloire:
Les Diables en Enfer craindront te receuoir,
Et apres le Concil, que nous deuons auoir
Les Protestans feront raser le Purgatoire:
Tu eusses donques bien à tes suiets pourueu
Si mort-né le Soleil iamais tu n'eusses veu:
Mais qu'on t'eust droit porté dedans la fosse noire,
Et qu'aux Limbes Papaux tu te fusses tenu.

AVX VRAIS GENTILS-hommes François.

Pourquoy Françoise Noblesse
D'vn Tyran t'estonnes-tu?
Qui n'a force ne vertu
Sinon celle qu'on luy laisse.
N'atten rien de sa largesse
N'en espere rien de doux,
Et ne crain point son courroux,
Et tu verras sa foiblesse.
Celuy qui craint ou desire
N'est resolu ne constant,
Et le licol va trainant,
Par où le Tiran le tire.

ARGVMENT DV premier dialogue.

* *
*

A lithie, c'est à dire la verité, estant en vne de ses maisons, qu'elle a librement dressee ez quartiers de la Hongrie qui est sous la puissance du Turc, voit venir son amy Philalithie eschappé de la France : l'interrogue de l'occasion de son despart: l'historiographe à la priere de Philalithie la luy recite, discourant en gros les choses auenues touchant la Religion en Frãce, dés François premier iusques au mois d'Aoust 1572. sous Charles neuuieme où il commence à raconter plus par le menu ce qui s'est passé. Le politique aide l'historiographe au recit de l'histoire & marque incidemment les fautes faictes de tous les deux costez, monstrant à l'œil le miserable estat de la France. L'eglise qui là estoit prie & parle parfois selon la matiere subiette. Daniel, c'est à dire

Interlocuteurs.

Alithie. Philalithie. L'historiographe. Le Politique. L'Eglise. Daniel.

Alithie.

VOicy venir à moy le petit pas, tout las & fort harassé, selon qu'il me semble, mon ancien amy Philalithie. C'est-il voirement: He Dieu, qu'il est maigre, deschiré, desbiffé, & mal en poinct! Si faut-il que ie l'embrasse, quelque mal vestu qu'il soit. Que tu sois le tresbien venu l'amy: Qui sont ces deux gens de bien qui vienent quand & toy?

Phi. Vous soyez la tresbien trouuee, madame ma grande amie. Quant à ceux-cy desquels vous demandez, l'vn est l'Historiographe: l'autre, le Politique François.

Ali. Ie suis plus aise de te voir accompagné de l'vn que de l'autre, sachant combien l'vn est necessaire & profitable pour aider à la memoire, & seruir à la posterité: & l'autre, le plus souuent pernicieux & dommageable, principalement s'il est nourry à la cour d'aucuns Rois & Princes que tu cognois bien: toutesfois, si tu as tousiours bonne souuenance de ce que ie t'ay enseigné, ie m'asseureray que telles gens que les Politiques d'auiourd'huy, ne te destourneront facilement de l'amitié que tu me portes.

Phi. I'aimeroy mieux estre mort, que de m'esloigner tant soit peu de mon deuoir enuers vous, ou de flechir aucunemẽt de ce que m'auez enseigné. Quant au Politique que vous voyez, cõbien qu'il ait esté nourry quelque temps en la cour du Roy

Charles IX. si est-il si modeste & bien auisé, que tant s'en faut qu'il se soit essayé à me diuertir de mon sainct propos, qu'au contraire tousiours il m'y a aidé & fauorisé au possible : iusques là, que me voyant partir de France, il s'est ioinct à moy, auec ce bon Historiographe:Me prians tous deux (quoy qu'ils ne cognoissent pour toutes veritez, que celle de l'estat) de leur permettre de courre pareille fortune que moy(Ce furent les mots dont ils m'vserent à mon depart)quelque chose qui me deust auenir : depuis en çà, nous auons tousiours esté compagnons de voyage, de table, & de lict, auec toute la meilleure paix & creance que l'on sçauroit desirer.

Ali. Ie suis bien aise d'entendre ce que tu en dis, & de ce que Dieu t'a pourueu en eux d'vne si honeste compagnie, & pense que ce n'est pas sans mystere qu'ils sont venus auec toy. Mais qui t'eust iamais pensé icy?

Phi. Mais vous vrayement:il y a bien plus dequoy s'esmerueiller à vous y voir habiter,& y tenir maison (comme ie m'apperçoy que vous l'y auez dressee) qu'il n'y a de m'y voir venir.

Ali. Quant à moy, estant plustost Cosmouague qu'arrestee en certain lieu,ce n'est pas de merueilles si passant par ce pays, & m'y voyant bien receuë, i'y ay planté mon bourdon & enseigne, & dressé ma famille, tout ainsi comme ie fay en tout autre lieu où lon me reçoit : Mais toy, duquel la patrie est si fertile, si heureuse, & pleine d'vn si grand nombre de nos amis, ie m'esbahy comme tu as iamais eu le cœur d'en sortir, pour venir peregriner

tegriner en region tant esloignee de la tienne.

Phi. Quand tu sçauras ce qui m'y a conduit, tu t'esmerueilleras beaucoup plus de ceux qui m'ont donné occasion d'en sortir, que de moy qui l'ay sceu prẽdre. Quãt à ma retraicte en ce pays, le peu de seureté que ie voy aux autres plus voisins, pour la fetardise de ceux qui y commandent, m'a contraint (par l'aduis mesme du Politique) de venir ici de bonne heure cercher siege, & repos asseuré.

Ali. Que tu y sois derechef le bien venu. Quand tout est dit, la demeure en ces terres-cy par la grace de Dieu est beaucoup plus asseuree & plus libre pour nos amis, qu'elle n'est en beaucoup d'endroits où ceux qui se disent Chrestiẽs ont la puissance & le gouuernement. Mais ie te prie, dy moy la raison, pourquoy tu es sorti de ta patrie, & qui t'a ainsi desualizé & desapointé de la sorte?

Phi. Ie suis content de te le dire, & te prie de croire, Quoy que ce meschefme soit aduenu pour l'amour de toy: de ce que fauorisant ton parti, ie t'ay tousiours confessee & maintenue, enuers tous & contre tous: Ie ne t'en demanderay aucun grandmercy: encores moins t'en sçauray-ie mauuais gré, ny ne quitteray pourtant l'obligation que i'ay à te defendre & maintenir, à la vie & à la mort: Mais s'il te semble mieux que l'Historiographe que voila, recite le faict plustost que moy, qui pourroy' sembler suspect à ces messieurs qui nous escoutent: luy, qui a la memoire bonne, & l'integrité requise à son estat, te pourra informer sommairement, & ces auditeurs ensemble, du faict ainsi qu'il est passé.

Ali. Ie me resiouy grandement de te voir ainsi constamment perseuerer (quoy qu'il t'aduiene) en mon amitié de ma part, ne doute point que ie ne te rende la pareille, & à la fin des douceurs (si tu poursuy) nompareilles. Quant à ces aigreurs passageres que mes amis souffrent le plus souuent, tu scais que la faute (que le monde qui me hait fait contre moy & les miens)ne me peut estre imputee,aussi peu qu'au bon vin,le blasme que l'hõme par son intemperance s'acquiert.Mais pource que ceste matiere requiert plus long discours, & que ie scay que tu es bien resolu de ce qu'il en faut croire,attendant que nous en puissions parler plus amplement au benefice commun des ignorans: il vaut mieux que l'Historiographe nous die maintenant tout haut, afin que ceux cy l'entendent, ce qu'il a recueilly & appris de tes miseres & disgraces. Nous veux-tu pas faire ce plaisir, mon compagnon?

Hist. Ie suis si grand amy de la verité, Madame, que combien que ie ne vous cognoisse point, & qu'au recit de telle tragœdie, voire au seul souuenir ie sente tous mes sens fremir, & iusqu'au poil s'herissonner:si suis-ie content de dire sinceremẽt ce que i'en scay,à la charge que mon compagnon le Politique m'y aidera,adioustant ce que ie pourroy' oublier par mesgarde,& retrenchant ce qu'il cuidera de trop dict.

Ali. C'est bien auisé. Que t'en semble seigneur Politique?

Pol. I'en suis content:& d'autrepart marry,d'ouyr rafreschir la memoire de ce que, pour l'honneur

de ma

de ma patrie, de mon Roy, & des ſiens, ie deſireroy' eſtre enſeuely au plus profond du puys de l'oubliance.

Ali. Commence donc ie te prie, Hiſtoriographe mon amy, ſans y adiouſter du tien, ny te monſtrer paſſionné pour l'vn ou l'autre party : dy-nous ſimplement le faict.

Hiſt. Ie ne le puis pour maintenant dire qu'en gros, n'ayant pres de moy mes memoires: mais i'eſpere bien en Dieu, qu'vn iour ie lairray le tout par le menu, & comme il s'eſt paſſé, ſans en rien diſſimuler, eſcrit à la poſterité.

Pour ceſte heure, Oyez.

La lumiere de l'Euangile (car ainſi l'appelloit-on) commençant par la voix & les eſcrits de Luther, Bucer, Zuingle, Ecolampade, Melancthon, & autres doctes perſonnages, comme de nouueau à ſe manifeſter : Le Pape (tout ainſi qu'en Alemagne par ſes menees, & par les armees & moyens de Charles le quint, auſſi en France par le moyen de François premier) s'y oppoſa fort & ferme pour en empeſcher le cours, auec bourrees & fagots, iuſques à faire bruſler par ſentences & arreſts, les liures du vieil & nouueau Teſtament, d'où l'on tiroit ceſte doctrine, s'ils eſtoyent tournez en François ou autre langage vulgaire, & auec les liures, ceux qui les maintenoyent, qu'on nomma pour lors Lutheriens. Ceux de Merindol en Prouence, peuple inſtruit de longue main par ſes predeceſſeurs en la doctrine de l'Euangile, furent par arreſt du parlement de Prouence en l'an 1540. condamnez comme Lutheriens à eſtre bruſlez. Et

pource que la ville de Merindol comme lon disoit estoit la retraite & spelonque des gens tenans sectes damnees, fut ordonné par le mesme arrest que les maisons y seroyent rasees & demolies, & le lieu rendu inhabitable.

Quatre ou cinq annees apres ceux de Merindol, ceux de Cabrieres & le peuple de vingt & deux villages d'alentour, pour la mesme doctrine furent poursuyuis à feu & à sang par le seigneur d'Opede premier president, & lieutenant pour le Roy en Prouence assisté du Capitaine Poulain qu'on appelle le Baron de la garde, & d'autres Capitaines & soldats en grand nombre iusques là qu'il fut tué & meurtry des poures gens de Cabrieres hommes, femmes & enfans enuiron le nombre de huit cens, contre la foy que le seigneur d'Opede leur auoit promis & iuree. Plusieurs autres grans meurtres & pilleries furent exercees sur ces bonnes gens desquelles ie me tay, pour ce que l'histoire qui en a esté escrite en fait assez ample mention. François premier decedé la mesme poursuyte fut faite sous Henry second, qui luy succeda à la couronne : durant le regne duquel, non seulement les liures & les corps des Lutheriens furent bruslez, ains aussi leurs legitimes heritiers priuez de leurs biens, qui pour ce regard estoyent confisquez & donnez à la duchesse de Valentinois, au Mareschal sainct André, ou à d'autres semblables courtizans, en recompense de leurs bons, honestes & loyaux seruices. Il fut descouuert de son Regne vne assemblee de trois cens personnes en la rue Sainct Iacques

dans

dans Paris, qui aſſiſtoyent à vn preſche qu'on faiſoit la nuict en vne maiſon priuee, où auſſi la Cene fut lors celebree entre eux : les preſtres & le peuple Pariſien les ſurprirent, les outragerent de parole & de fait, pluſieurs de l'aſſemblee furent faicts priſonniers & pourſuyuis par les officiers de la iuſtice. Nonobſtant cela le nombre de ces gens alloit touſiours en augmentant, ils firent courre par Paris & ailleurs certaine Apologie pour eux purger des crimes qu'on leur mettoit à ſus, affermans qu'ils ne maintenoyent que la vraye religion pour laquelle pluſtoſt que de l'abandonner ils eſtoyent contens d'endurer feux & tout autre genre de ſupplice. Le Seigneur Dandelot neueu du Conneſtable & Colonel de l'infanterie Françoiſe fut accuſé au Roy Henry d'eſtre du nombre des Lutheriens. Et en fin fut fait priſonnier pour auoir dit librement ce qu'il ſentoit de la Meſſe en la preſence du Roy, & fut priué de ſa charge de Colonel, à laquelle toutesfois il fut puis apres remis par l'entremiſe du conneſtable qui le reconcilia au Roy lequel à la fin apres la paix faite auec le Roy Philippe, reſolu de ruiner Geneue, en haine de la doctrine Lutherienne, & pour icelle meſme, de voir bruſler A. du Bourg l'vn de ſes conſeilliers au parlement de Paris : au milieu des mariages, feſtins, delices, ieux & tournois, eſtant bleſſé en l'œil d'vn coup de lance, que le ſeigneur de Mongomery luy donna, en iouſtant contre luy par ſon commandement, par grand deſaſtre mourut.

Apres Henry, le mesme feu cōtinua sous François second, qui luy succeda au Royaume, duquel tout le gouuernement tomba aussi tost entre les mains de messieurs de Lorraine, tant à cause de leur niece royne d'Escosse, qui estoit mariee à François, que pour leur habileté & soupplesse.

Les Princes du sang, voyans l'estat du royaume és mains du Cardinal de Lorraine, du Duc de Guyse, de ses autres freres Lorrains, de leurs partisans & amis, n'apperceuans en François autre chose de reste que le nom de Roy seulement, se resolurent de luy faire entendre l'estat de ses affaires, de le supplier treshumblement de conuoquer au plustost les estats de son Royaume, de le manier & conduire auec l'aduis des princes de son sang, ou bien de les charger du maniement, & s'en reposer sur eux, suyuant les ancienes loix de France, iusqu'à ce que l'aage luy eust apporté plus grande cognoissance d'affaires. Quant à eux, ils ne pouuoyent plus longuement souffrir, de voir le Royaume conduit à l'appetit d'vn Cardinal, (duquel la vocation estoit de prescher) & de ses freres lesquels deuoyent en toutes sortes ceder aux Princes du sang, & plustost rendre conte de leur administration, que passer outre à la conduite de l'estat: n'estans exempts de soupçon de se vouloir emparer du Royaume : Ce que les Princes craignoyent d'autant plus, que ceux de Lorraine se disoyent descendus de Charlemagne, fils de Pepin roy de France, sur la lignee duquel, apres la mort de Loys le Quint 34. Roy de France, en l'an 988. selon que leurs historiens le recitent, Hugues Capet vsur-

pet vſurpa le Royaume, lequel depuis eſt tombé és mains de ſes ſucceſſeurs de Valois, auſquels les Lorrains l'arracheroyent facilement, ſi la vertu des naturels vaſſaux & loyaux ſuiets, n'y mettoit empeſchement. Quant à la religion, ils deſiroyent que le Roy ſe laiſſaſt flechir, à faire ceſſer les feux qui eſtoyent allumez par tout le Royaume encontre les Lutheriens, à cauſe de leur foy & doctrine, laquelle les Lutheriens diſoyent eſtre contens, que le Roy fiſt examiner aux gens doctes par la saincte Eſcriture, ſeul & vray iuge de ce faict.

Ces poincts redigez par eſcrit en forme de ſupplication & remonſtrance, Loys de Bourbon prince de Condé, s'eſtoit chargé de les preſenter au Roy, qui pour lors eſtoit à Amboiſe: Quand ceux de Lorraine, doutans qu'vne telle requeſte ne fuſt cauſe de quelque ſiniſtre changement à leur deſauantage, par le moyen des gentilshommes de leur ſuite, & des archers de la garde, firent empoigner aucuns des gentilshommes qui eſtoyent venus pour accompagner le prince de Condé: les firent executer à mort, & eſcarterent les autres: de ſorte, que ce deſſein des Princes & ſeigneurs François fut de tout poinct interuerty, & vn bruit ſemé (pour rendre le faict odieux) que ce n'eſtoit pas contre ceux de Lorraine, ains contre le Roy: non pour le ſupplier pour la religion, ou pour le bien de l'eſtat, ains pour l'occuper & enuahir, que celle entrepriſe eſtoit faite. Le nom de Huguenot fut auſſi dés lors mis à ſus, pour vn ſobriquet d'ignominie à ceux qu'auparauant on

nommoit Lutheriens, & au lieu de faire cesser les feux contr'eux, ils en firent plus aspre poursuite que deuant, reduisant messieurs de Lorraine en tout le surplus, l'estat des affaires du Royaume à leur plaisir & volonté, iusques là, qu'ayans fait remuer la Cour d'Amboyse à Orleans, & là assigné les Estats, ils y firent aussi venir le prince de Condé, Prince du sang, qu'ils firent emprisonner dés l'heure qu'il y fut arriué, pour luy faire rendre compte de ce qui s'estoit passé à Amboyse: en danger d'y laisser la vie, si le roy François tost apres par vn mal d'oreille qui luy suruint, ne se fust hasté de quitter le premier la sienne.

Le pol. Ie me souuien fort bien de ce temps-là & de ce que tu viens de dire. Mais quant à la conuocation des Estats faite de la part de messieurs de Lorraine, sous le nom du Roy François, ce n'estoit qu'vn masque & couuerture qu'ils prenoyēt: pour monstrer qu'ils estoyent contens que les anciennes loix du Royaume fussent remises sus, & entretenues en leur force & vigueur par l'aduis commũ des Estats (iadis cerueau, yeux, & oreilles de nos Rois les mieux aduisez & la bride & chastifol des meschans & des mal sages) afin d'arracher par ce moyen du poing à la Noblesse & au peuple, tout pretexte de murmurer contre le gouuernement Lorrain: Car quant au reste, ie scay bien qu'ils ne vouloyent rien quitter de leurs desseins, faisans pour ceste cause elire aux conuocations particulieres qui se faisoyent és prouinces du Royaume, des deputez aux estats generaux, les plus affectionnez de leurs partizans & amis: mais la mort

du Roy

du Roy inopinee, ne pouuant empeſcher leur deſir de voler, retrancha en beaucoup de ſortes les aiſles de leur eſperance. Peu de temps apres (comme vn deſaſtre ne va gueres ſeul) il fut ioué vn terrible tour à monſieur le Cardinal, ſi d'auenture ne l'auez ſceu: ie le vous diray en deux mots.

Le pape aduerti de l'iſſue du faict d'Amboyſe, & du bon deuoir que le Cardinal de Lorraine auoit fait à maintenir le parti de ſaincte mere Egliſe Romaine, contre les Lutheriens deuenus Huguenots (qui ſembloyent ne ſe contenter que les feux allumez ceſſaſſent, ſi quant & quant ils ne parloyent & diſputoyent publiquement de leur religion & doctrine) luy reſcriuit par vn courrier expres des lettres gratulatoires, le merciant de la bonne volonté qu'il auoit monſtré à maintenir le parti du ſainct ſiege Romain, & le priant de continuer de bien en mieux en celle bonne affection: en recognoiſſance de laquelle, il luy enuoyoit en don par le porteur, vn tableau conſacré par ſa ſaincteté, d'vne noſtre dame de grace tenant ſon fils entre ſes bras, que Michel Angel de ſa plus docte main auoit pourtraict comme vn chef d'œuure. Aduint (cõme Dieu voulut) que le courrier qui portoit les lettres du Pape auec le preſent du tableau, eſtãt tõbé malade par les chemins, rencontra vn ieune marchãt Luquoys catholique qui s'en alloit en cour, & ſe diſoit eſtre au Cardinal de Lorraine (combiẽ qu'à vray dire il fuſt ſon ennemi mortel & deſeſperé, par ce qu'il ne pouuoit auoir ſeure aſſignation du Cardinal, qui m'anioit les finances de France, d'vne grande ſomme

de deniers qu'il auoit fourny au roy Henry lors des guerres de monſieur de Guyſe en Toſcane lequel il creut facilement, bien aiſe de ceſte occaſion, puis que ſa maladie l'empeſchoit de paſſer outre: ayant donc apprins le nom du Luquoys, & doutant que le retardement des lettres de ſa ſainɛteté ne luy fuſt dõmageable, il le pria de ſe charger des lettres & du tableau, qu'il luy remit entre mains, pour les liurer, comme il promit, au Cardinal. Ce Luquoys ne fut pas ſi toſt à Paris, que ayant rencontré vn peintre à ſa poſte, & l'occaſion de faire vn ſcorne à monſieur le Cardinal, fit faire vn tableau de meſme grandeur, où le Cardinal de Lorraine, la Royne ſa niece, la Royne mere, & la ducheſſe de Guyſe eſtoyent peints au vif nuds, ayans les bras au col, & les iambes entrelacees l'vn auec l'autre : puis le fit ſoigneuſement empaqueter dans le tafetas & toile ciree de l'autre tableau, & trouua moyen de le faire conſigner, auec les lettres de ſa ſainɛteté, en la chambre du Cardinal, lors qu'il eſtoit en conſeil, entre les mains d'vn de ſes ſecretaires: Quand monſieur le Cardinal reuenu du conſeil, eut leu les lettres de ſa ſainɛteté, il reſerua de voir le tableau au lendemain diſner: auquel tout expres il conuia meſſieurs les Cardinaux de Bourbon, de Tournon, & de Guyſe, les ducs de Montpenſier, & de Guyſe, & quelques autres grands ſeigneurs: ils ne furent pas au ſecond ſeruice, que monſieur le Cardinal ayant fait lire tout haut les lettres de ſa ſainɛteté, eſmeut tellemẽt le deſir de la cõpagnie à voir noſtre dame de grace, que quittãt le repas du corps pour repaiſtre leurs
eſprits

eſprits, ils firent apporter le tableau, lequel bien dextrement deſueloppé, eſtant regardé par eux, & trouué tel que ie vous vien de dire, ie vous laiſſe à penſer ſi ces ſeigneurs en furent eſtonnez, & monſieur le Cardinal faſché.

L'hiſt. Ie n'auoy' point encore ouy faire ce conte: mais vrayemẽt il eſt admirable, & digne que ie le couche entre mes eſcrits, pour mõſtrer d'vn coſté la force de la verité, laquelle d'vne façon ou d'autre toſt ou tard faut que ſe deſcouure, & la puiſſance du deſpit ſur vne perſonne outree.

Lepol. Quant au deſpit dont tu parles, ſi celuy du Luquoys le pouſſa à faire ce traict que i'ay recité, aſſeure toy que le deſpit que monſieur le Cardinal en print, cuidant que ce fuſſent Hugnenots qui luy euſſent ioué ce tour, leur a cauſé beaucoup de maux qui leur ſont depuis ſuruenus.

Phil. Ainſi bien ſouuent, l'innocent ſouffre la peine deue au coulpable: mais pour n'entrer plus auant en ce diſcours, ie te prie Hiſtoriographe, repren le fil de ton hiſtoire.

L'hiſt. Charles IX. François ſon frere decedé, ſucceda à la couronne en l'aage de dix ans: Et Catherine de Medicis ſa mere, & Anthoine de Bourbon roy de Nauarre, premier Prince du ſang eſtans en different touchant le gouuernement de la perſonne de Charles & de ſon eſtat, & peu apres tombez d'accord à l'auantage de la mere: le prince de Condé fut declaré innocent, & abſous du faict d'Amboiſe, tenu pour bon parent du Roy, & deliuré. Les feux auſſi & pourſuites contre les Huguenots furent faits ceſſer: les eſtats de

France aſſemblez: leur aduis entendu, & ſuyuant iceluy eu auſſi l'aduis des Preſidens & Conſeilliers des Parlemens de la France, auec les ſeigneurs du conſeil priué du Roy, fut fait vn Colloque à Poiſſy, deuant le Roy & ſes Princes, entre les plus doctes des Catholiques & des Huguenots: leſquels ayans fait confeſſion de leur foy, diſputé d'icelle en public, & maintenu leur doctrine par les Eſcritures, obtindrent pour concluſion vn edict du Roy, par l'aduis du ſuſdict Conſeil, au mois de Ianuier en l'an 1561. par lequel fut permiſe aux Huguenots liberté de conſcience, & exercice de leur religion hors des villes du Royaume. De là ſourdit vn grand nombre d'Egliſes (ainſi les nommoit-on) & d'aſſemblees de Huguenots par la France: on preſcha à la Cour, hors de Paris, & és autres villes, auec telle efficace, qu'à vray dire on voyoit ces gens-là s'amender en la vie, & s'accroiſtre en nombre à veuë d'œil. Monſieur le Cardinal de Lorraine & meſſieurs ſes freres, ne pouuans ſupporter vne telle liberté en ceux qu'ils reputoyent leurs ennemis, & craignans que ſi quelquefois telle doctrine venoit en auant, ils ne fuſſent cõtraints par la reformation de ces Huguenots, de quitter 300. mille eſcuz de reuenu, qu'ils auoyent des benefices en leur maiſon, & rendre compte de leurs charges & maniemens paſſez: pour fortifier leur parti de Lorraine, attirerent à eux Antoine de Bourbon, luy promettans de luy faire rendre par le Roy d'Eſpagne le royaume de Nauarre qu'il occupoit, ou la Sardaigne en change, erigee en Royaume: Ils s'adioignirent

aussi le Connestable, & le mareschal sainct André, tant à cause de la recerche qu'ils craignoyent qu'ō fist vn iour sur eux, des dons immenses, receus du Roy, contre les loix du Royaume, que pour la crainte qu'ils auoyent d'estre contrains de rendre les confiscations des Lutheriens & Huguenots, si vne fois ils auoyent le credit & la faueur. Plusieurs autres grands seigneurs aussi se rengerent du costé de messieurs de Lorraine, en haine de ceste doctrine de l'Euangile. L'expugnation de laquelle estant iuree par eux, le duc de Guyse commença à faire preuue de leur dessein sur les Huguenots de Vassy, desquels luy ou ses gens tuerent vn bon nombre, ainsi qu'ils les trouuerent assemblez au presche. Quand & quand le prince de Condé par le commandement de la Royne mere (qui par lettres & courriers luy recommandoit la defense d'elle & du Roy son fils, ayant descouuert l'entreprise de messieurs de Lorraine, & de leurs confederez) prit les armes, & les fit prendre auec luy aux Huguenots de la France, pour la conseruation du Roy, de ses Edicts, vassaux & suiets.

Messieurs de Lorraine, ayans auparauant assemblé forces de pied & de cheual en grand nombre, & auec eux le Connestable, & le mareschal sainct André, vindrent à la Cour armez: & là s'estans emparez du Roy, eurent aussi à la fin sa mere fauorable à leur party.

Lepol. Il est ainsi. Et voila d'où nous vindrēt beaucoup de maux : car si la Royne mere n'eust iamais donné courage & mandemēt au prince de Condé de s'armer, ou l'ayāt fait, s'elle n'eust point à la fin

adheré à ceux de Lorraine, la guerre ne fust point nee, ny ſortie ſi auant, ne ſi aſprement qu'elle fit depuis: mais ie ſuis certain que la Royne mere (qui auoit faict tomber le gouuernement du Roy & du Royaume entre ſes mains) ſe doutant, ſi les Princes & les grans du Royaume eſtoyent vne fois bien d'accord, qu'elle en ſeroit deſarçonnee, vſa de ce moyen de deſunion, preſtant ſa conſcience & authorité aux deux partis, pour les tenir en diſcorde, les affoiblir par leurs mains propres, & ſe conſeruer par ceſt artifice apres les coups ruez au gouuernement du Royaume.

L'hiſt. Ie le croy: mais tant y a, que la guerre print vn tel traict, les vns & les autres ayans tantoſt du bon, tantoſt du mauuais: que finalement apres plusieurs prinſes, & pertes de villes de tous les deux coſtez, le prince de Condé fut fait priſonnier, en vne bataille qui luy fut liuree pres de Dreux: le Conneſtable de l'autre coſté y fut auſſi prins par les Huguenots, le mareſchal ſainct André tué, & peu apres le roy de Nauarre deuant Rouen, & le duc de Guyſe deuant Orleans, dont s'enſuyuit la paix tant deſiree par les Huguenots, que la neceſſité de ſe defendre, comme i'ay dit, auoit armez: auſquels de nouueau par Edict ſolennel, fait par le Roy, ſa mere, & ſon conſeil, ſur la pacification de ces troubles, au mois de Mars, 1562. fut accordee liberté de conſcience, & exercice de leur religion dans les villes où pour lors ils faiſoyent preſcher, & en beaucoup d'autres lieux du Royaume. Tout ce qu'ils auoyent fait en ces guerre fut declaré auoir eſté fait pour le ſeruice du

Roy,

Roy, lequel neantmoins par ſon Edict leur commandoit de mettre les armes bas,& viure au ſurplus(leur conſcience ſauue)en paix comme auparauant,ſous les loix & police de ſon Royaume.

Le pol. Tu as oublié de dire,que la Royne d'Angleterre(pour la conformité de la doctrine qu'elle & ſes ſubiets ont auec les Huguenots) leur enuoya durant la guerre vn grand & puiſſant ſecours:qui fut cauſe en partie,de faire haſter la reſolution de la paix.

L'hiſt. Tu as raiſon:Mais pour reprendre le fil de mon diſcours, l'Edict de pacification ne fut pas ſi toſt publié,que les Huguenots mirent les armes bas,& ſe conformant en tout à la volonté du Roy declaree par ſon Edict, menoyent vne vie tranquille & paiſible. Quand la Royne mere,ſe ſouuenant du tour qu'elle leur auoit ioué (les faiſant armer à ſon beſoin & mandement,& neantmoins accommodant d'autre part ſon authorité aux Lorrains,pour les faire mieux entrebattre,& en auoir ſon paſſe-temps)& doutant qu'ils ne peuſſent oublier la memoire d'vne telle offenſe, & que tout le royaume eſtant d'accord, on ne fiſt quelque deſſein de conduire les affaires ſans elle,craignãt de perdre par ce moyen ſon authorité:ou poſſible (comme Caton, qui appelloit conſpiration enuers le pere de famille, la bonne intelligence de ſes domeſtiques)ne pouuant voir plus long temps l'eſtat de l'vn & l'autre parti en balance,elle monſtra de vouloir entierement fauoriſer le parti des Lorrains: mais cependant elle s'acqueroit particulierement le plus qu'elle pouuoit d'autres par-

tizans, ayans pour ce, fait faire vn voyage au Roy tout à l'entour de ſon Royaume, apres auoir pratiqué (ſous couleur de vouloir voir la Royne d'Eſpagne ſa fille) vn parlement auec le duc d'Albe à Bayonne, où elle fut auec le Roy : où auſſi la royne d'Eſpagne & le duc d'Albe ſe trouuerent, non ſans eſtroite conference, & ferme reſolution de quelque choſe d'importance, que ie ne vous puis declarer.

Ali. Si fay bien moy : ie ſuis contente de le vous dire. La Royne mere comme perſonne curieuſe, ayant interrogué Noſtradamus (qui ſe meſloit de predire les choſes futures) de ce qui aduiendroit à ſes enfans : & ayant ouy qu'elle les verroit tous trois Rois, croyant par trop à ſes paroles, & doutant s'ainſi aduenoit qu'elle ne fuſt réuoyee à Florence, pour voir ſes parens & amis, & ne ſçachant quel parti prendre (tout ainſi qu'elle voyoit la force des eſtats pieçà ſupprimee & la loy Salique, touchant le gouuernement, qui eſtoit tombé en quenouille, violee) penſant que pour la ſucceſſion du Royaume elle en pourroit bien faire autant: promit & iura au duc d'Albe, de faire tomber la couronne de France, ſur la teſte de ſa fille aiſnee, & par conſequent du Roy d'Eſpagne, pour ſe le rendre bon patron & garent, au cas que ſes enfans mouruſſent. Mais le duc d'Albe ne la pouuant legerement croire, voulut pour confirmation de ce faict, que la Royne mere luy promiſt cependant, de rompre & caſſer l'Edict de pacification, & d'oſter aux Huguenots tout ce qu'ils auoyent de liberté de conſcience, & d'exercice de religion,

religion, pour meilleure preuue de sa bonne volonté enuers l'Espagne, au detriment de la France, ce que la Royne fit volontiers.

Le po. C'estoit bien loin de restablir le royaume en son entier, que d'abolir ses plus ancienes loix: elle estoit bien loin de chausser sa botine de Theramenes, comme nous conseillions, quād elle vouloit ruiner la moitié du royaume qu'elle disoit mal saine, au lieu de cōseruer les deux, comme en vn corps demi paralitique on a accoustumé d'vser: He Dieu que la maison est malheureuse, quād la poule y chante plus haut que le coq! Mais s'il vous plaist, que l'Historiographe poursuyue, afin que ie me taise des maux sans remede.

L'ist. Ie le veux bien. Apres ce pourparler fait à Bayonne, les Huguenots se plaignoyent en beaucoup d'endroits du royaume, des maux, des torts & iniustices qu'on leur faisoit, de quelques restrictions de l'Edict de pacification, & de plusieurs contrauentions à la volonté du Roy faites iournellement à leur desauantage, depuis la pacification iusques alors, durāt le temps de cinq annees. Et cependant la Royne mere sous le nom du Roy, ayant soudoyé, fait entrer en Frāce, & venir droit à la cour six mille Suysses, auec l'aide de ses partizans & autres peu paisibles François, rompit ouuertemēt l'Edict de paix, sur l'heure que le prince de Condé s'estoit accompagné pour aller trouuer le Roy à Meaux, & luy faire ses plainctes & doleances, tant pour luy que les autres Huguenots, & nommeement sur ceste entree d'estrangers iusques au milieu du Royaume; &

pres la perſonne de ſa maieſté, ſans occaſion apparéte. Ceſte rupture d'edict fut telle & ſi à poinct nommé, que ſi le prince de Condé & ceux de ſa troupe n'euſſent pris garde à eux, les Suyſſes (informez tout autrement des choſes) n'euſſent failli à les mettre en pieces, tant leur deſſein eſtoit bien dreſſé.

Le pol. Nous eſtions extremement marris, moy & vne troupe de bons François, qui eſtions pour lors à la cour, zelateurs du bien de l'eſtat & de la reputation du Roy, de voir prendre ceſte routte aux affaires: de voir la foy publique violee, par ceux qui la deuſſent garder plus chere que leur propre vie: voire que ce fuſt par les forces des Suyſſes, qui auoyent la reputation entre les nations, d'eſtre loyaux obſeruateurs de leurs promeſſes iurees, d'autant plus que de ce mal dependoit comme d'vn ruiſſeau vne mer de miſeres ſur nous & à le vouloir continuer, la ſubuerſion entiere du Royaume: auquel les Suyſſes eſtans alliez plus fort qu'au Roy (pour dire vray) & leurs penſions payees des deniers des ſubiets du Roy, nous-nous eſmerueillions grandement, comme ils n'auoyent regret de prendre de leur argent, pour les venir tuer en leurs maiſons, en violant toute foy, alliance, & ſeureté publique. Et ſçachans combien és Cantons de Suyſſe, il y a de grandes & puiſſantes Republiques, qui tiennét la meſme doctrine que les Huguenots François, nous doutions bien fort que le feu ne s'allumaſt parmi les Suyſſes, en leur propre pays, pour les empeſcher de venir en Frãce, à la tuerie des Huguenots: nous trouuions auſ-

ſi fort eſtrange, de voir ces poures Suyſſes ſe laiſſer mener à la boucherie (car sãs doute il en mouroit & en eſtoyent tuez beaucoup en France pour trois ou quatre eſcus le mois) à la merci de trois ou quatre Colonels qui rempliſſoyent leurs bougetes, aux deſpés du ſang de leurs combourgeois. Et euſſions biẽ voulu, qu'au lieu de ſix mille Suyſſes armez, les Seigneurs des Ligues en euſſent enuoyé ſix des plus ſages & paiſibles au Roy & à ſon conſeil, pour faire entendre qu'à tout euenement en telles guerres ciuiles, il vaut mieux armer le parti obeiſſant, que le ſeditieux & rebelle. Que celuy eſt obeiſſant, qui ſe contente des bons Edicts de ſon Roy: que les Huguenots (hors la conſcience) luy rendoyẽt tous deuoirs de ſuiets, mais qu'au reſte le corps eſt foible & moins appareillé à combattre les autres, quand il a perdu la moitié de ſes membres: qu'il n'y a choſe plus miſerable que la victoire és guerres ciuiles, laquelle affoiblit le vainqueur bien ſouuent autãt que le vaincu, le liurant à la fin du compte entre les mains de ſes voiſins: que partant l'opinion de Machiauelli (que le conſeil du Roy ſembloit ſuiure, tenant ſes ſuiets deſunis) eſtoit vne pernicieuſe hereſie en matiere d'eſtat: qu'il valoit donc mieux conſeruer le tout, qu'en ruiner vne grande partie. Que les Republiques des Suyſſes & celles d'Allemagne (quoy qu'il y ait meſme diuerſité de religions qu'en France) ne laiſſoyent pas de proſperer, & eſtre bien fort paiſibles: En ſomme, nous euſſions deſiré que les Seigneurs des Ligues euſſent fait remonſtrer les choſes, qu'ils euſſent auiſé eſtre mieux pour le biẽ

& conseruation du Royaume, sans enuoyer leurs gens à vn commun & reciproque rauage. Mais quoy? nous n'osiós mot sonner, ny en dire ce que nous pensions: & d'autre part l'ambassadeur du Roy vers les Suysses, monsieur Belieure, leur donnoit à entendre, que le prince de Condé vouloit faire tuer le Roy, & se faire Roy luy-mesme: tellemét que les Colonels des Suysses, faisant séblát de le croire, pour les pensions, gages, & profits qui leur en reuenoyét: au lieu d'y mettre la paix, y voyoyent volontiers la guerre.
L'hist. Tant y a, les choses estás és termes que i'ay dict, le prince de Condé voyát que c'estoit à bon escient & à descouuert, & non plus par ieu & en cachettes, qu'on en vouloit à luy & aux Huguenots de la France: en ayant assemblé vne bonne troupe, s'ent vint pres de Paris, où le Roy s'en estoit allé, pour entendre encore plus au vray le dessein de leurs ennemis: mais luy estant respondu à coups de canon, & couru sus luy à grand force, apres s'estre vaillamment defendu, se retira & les Huguenots qui l'accompagnoyent, pour leur seureté & conseruation, dans quelques villes du Royaume. Quand les Princes protestans d'Allemagne ouyrent ces nouuelles, sentans toucher à eux, ce qui touchoit aux François de leur religió, & marris de ce qu'ó les traittoit ainsi à la rigueur, enuoyerent au prince de Condé & aux Huguenots François pour leur aide & defense, vn braue & puissant secours de Reystres & Lansquenets, sous la conduite du duc Iean Casimir, fils du comte Palatin. Apres l'arriuee duquel, la Royne
mere

mere,le Roy,ſes freres,& ſon conſeil,voyans combien il leur eſtoit mal-aiſé de ruiner pour lors les Huguenots, entierement, leur accorderent de nouueau par vn Edict ſolennel, fait au mois de Mars, en l'annee 1568. la meſme liberté de conſcience, & exercice de religion qu'ils auoyent auparauant: reputant fait pour le ſeruice du Roy, tout ce qu'ils auoyent fait en ceſte guerre-là,à la charge qu'ils mettroyent bas les armes, remettroyent les villes où ils s'eſtoyent retirez és mains du Roy, ou de ſes miniſtres,& renuoyeroyét leur ſecours Alleman, hors de France. Cela ne fut pas ſi toſt commandé qu'il fut executé par les Huguenots, le parti cõtraire demeurát touſiours armé, dont aduint(auſſi toſt que le duc de Caſimir & ſes troupes furent retirees (que de nouueau furent exercees par la France, pluſieurs iniuſtices & cruautez ſur les Huguenots, tant que le prince de Condé fut enuironné de garniſons, qui venoyent pour le ſurprédre dans ſa maiſon de Noyers, où il s'eſtoit retiré: de ſorte que s'il ne fuſt bien viſte & dextremét eſchappé, auec ſa femme & ſes enfans, & s'il n'euſt trouué le gué des riuieres qu'il luy conuint paſſer à commandement, il eſtoit trouſſé en malle: & bié luy ſeruir de trouuer la ville de la Rochelle, où il ſe retira, fauorable: ſans cela, c'eſtoit fait de luy. Eſtant retiré dans la Rochelle, les Huguenots faſchez, de voir que ſi ſouuét on leur fauſſoit la foy, furét merueilleuſement eſtonnez: mais peu apres ayans reprins courage, ils accoururent de toutes parts trou-

uer le prince de Condé, pour se conseruer auec luy. Entre autres Ieanne d'Albret royne de Nauarre, vint aussi trouuer le prince de Condé son beau frere, auec son fils le prince de Nauarre, qu'el le voüa tout ieune qu'il estoit à ceste guerre, auec ses bagues & ioyaux, lesquels depuis furent engagez pour aider aux frais de l'armee. Le duc de Deux-ponts prince de l'Empire, entendant que la foy auoit esté de nouueau violee en France aux Huguenots, esmeu de la grauité du faict, s'achemina en France, & auec luy le prince d'Orenge, le comte Ludouic son frere, le comte de Mansfeld & plusieurs autres Seigneurs & Comtes Allemans, auec sept ou huict mille Reystres, & autant de Lansquenets. Cependant le prince de Condé menoit les mains, assiegeoit villes & chasteaux, faisant tout ce qui pouuoit seruir à se defendre, & endommager l'ennemy: quand le duc d'Aniou frere du Roy Charles, & son lieutenant general, conduisant vne puissante armee contre le prince de Condé (qui n'auoit alors que bien peu de ses forces) luy donna vne bataille pres de Iarnac, où le Prince perdit, & y fut fait prisonnier, & peu apres par commandemét du duc d'Aniou, tué à sang froid, par vn nommé Montesquiou, de la maison du duc d'Aniou.

Ali. Le prince de Condé se hazardant ainsi, monstra euidemmét combien peu il aspiroit à la couronne, desmentant ouuertement ceux qui le calomnioyent de cela.

Phi. Il est bien vray: Mais aussi fit-il vne grande faute, hazardant auec peu de forces tous ceux qui s'estoyent

s'estoyent à luy retirez pour se conseruer, & generalement tous les Huguenots de France.

Le Pol. Ce sont des fautes qu'ō ne peut faire qu'vne fois, & qu'il se faut bien garder de commettre.

L'hist. Il est ainsi. Or le reste des forces des Huguenots, apres la mort du Prince de Condé, demeura (sous le nom du prince de Nauarre, & du ieune prince de Condé) entre les mains de Gaspard comte de Coligny, admiral de France, par l'aduis commū de tous les principaux, lesquels estans allez ensemble au deuant du duc de Deux-ponts & de son armee, qui leur venoit au secours: & ayās trouué le duc de Deux-ponts mort de maladie, ne laisserent pourtāt comme freres de mesme religion & volonté, de ioindre leurs forces ensemble: auec lesquelles (apres quelques prinses de villes & autres faits d'armes) ils furent contraints de soustenir vne autre bataille pres de Montcontour, au mois d'Octobre 1569. que le duc d'Aniou leur liura, laquelle aussi ils perdirent: mais ne laisserent pourtant ayans ramassé leurs forces, de tenir la cāpagne, & se conseruer le mieux qu'il leur fut possible auec leurs villes, durant neuf ou dix mois: pendāt lesquels aussi ils prindrent plusieurs villes, & eurent des rencontres en diuers endroits où il sembloit que la chāce se tournast à la faueur des Huguenots. Ce que l'on cognut encores plus ouuertement. En fin le 22. du mois d'Aoust de l'an 1570: leur fut derechef ottroyee la paix, qu'ils auoyent tāt desiree, par vn edict que le Roy Charles fit, par l'aduis de la Royne sa mere, de ses freres, des autres Princes & Seigneurs ses conseillers

par lequel entre autres choſes, le Roy vouloit que la memoire de toutes les choſes paſſees és guerres ciuiles de la France, voire les ſentences & iugemens donnez contre les Lutheriens ou Huguenots, du temps du roy Henry ſon pere iuſques alors, fuſſent annullees & abolies perpetuellement, Declaroit tout ce qui s'eſtoit fait en ceſte guerre, auoir eſté fait pour ſon ſeruice: pour lequel auſſi il recognoiſſoit que le ſecours d'Allemagne leur eſtoit venu, reputant pour bons parens ſiens, les princes de Nauarre & de Condé, le prince d'Orenge, le comte Ludouic de Naſſau, & de Mansfeld, ſes bons couſins & amis, & les Huguenots François, ſes loyaux vaſſaux & ſuiets : leur promettant liberté de conſcience & exercice de leur religion, en certaines villes, & és maiſons des ſeigneurs gentils-hommes & autres ayans fief de haubert. Et par ce que la memoire des dommages reciproquement donnez en ces guerres, ne ſe pouuoit ſi toſt perdre comme il ſeroit bien requis (voulant euiter tout inconuenient , & donner ſeureté à ceux des Huguenots qui pourroyent eſtre en quelque crainte retournans en leurs maiſons, d'eſtre priuez de repos) attendant que les rancunes & inimitiez fuſſent adoucies, le Roy accorda de leur bailler en garde, les villes de la Rochelle, Mont-auban, Coignac , & la Charité : eſquelles ceux d'entr'eux qui ne voudroyent ſi toſt s'en aller en leurs maiſons, ſe pourroyent retirer & habituer, à la charge que le Roy de Nauarre, le prince de Condé, & vingt gentils-hommes de maiſon

qui

qui seroyent nommez par le Roy, iureroyent & promettroyent vn seul & pour le tout, pour eux & ceux de leur religion, de garder au Roy lesdictes villes, & au bout de deux ans, les remettre entre les mains de celuy qu'il plairoit au Roy d'ordonner, sans rien y innouer: Voulant pour plus grande asseurance de l'obseruation de son Edict, que le Roy donnoit pour irreuocable, que tous les Parlemens, gouuerneurs, & ministres de la iustice & police de la France, iurassent solennellement, de le faire exactement obseruer selon sa forme & teneur.

Ali. On voit clairement és issues de ces guerres, vne chose admirable, que le monde ne recognoist point: c'est que ces Huguenots perdoyent tousiours les batailles, & toutesfois obtenoyent la victoire de leur cause, d'autant que la liberté de cóscience & l'exercice de leur religion, leur estoit tousiours accordé, depuis le temps qu'elle leur fut premier ottroyee au mois de Ianuier, en l'an 1561. tellement que on les pourroit dire vainqueurs, alors qu'ils ont esté vaincus. Chose qui fait recognoistre à qui regarde de pres & sans passion en leur doctrine, vn naturel effect de la Palme, symbolizant à la verité, laquelle tant plus qu'elle est pressee, plus elle s'esleue & ressourd.

Phi. Cela est certain: Mais ce dequoy ie m'esmerueille le plus, & dequoy ie ne me puis encore bien resoudre, c'est, laquelle de ces choses estoit plus grande, ou aux Huguenots la patience, l'obeissance & fidelité: ou en leurs ennemis, la furie, haine & desloyauté?

Ali. C'eſt vne queſtion bien mal-aiſee à ſoudre: toutesfois quát aux Huguenots,ils ne pouuoyent faire de moins pour iuſtifier leur cauſe,& recommander deuant Dieu & les hommes leur parti (qu'on accuſoit de ſedition) que de monſtrer vne manſuetude & ſucceſſiue obeiſſance à leur Roy, & à ſes miniſtres, ſelon Dieu.
Phila. Voire:mais on pratiquoit par trop ſouuent ſur eux,la fable du loup d'AEſope,lequel beuuant au haut de la riuiere,chargeoit l'agneau(qui beuuoit tout au bas) de luy troubler l'eau, comme il diſoit que ſon pere auoit fait,prenátſur ceſte querelle d'Alleman,occaſion de le deuorer.
Le pol. Laiſſons ce diſcours ie vous prie, n'interrompons pas celuy de l'Hiſtoriographe.
L'hiſt. Ceſt Edict de paix fait & publié, il fut iuré & promis par tous les officiers de la France, de l'obſeruer.: les Huguenots de leur part renuoyerent leur ſecours d'Allemagne,& ſe conformerét en tout le ſurplus, à la volonté du Roy, declaree en ſon Edict.
La Royne de Nauarre, le prince de Nauarre, le prince de Condé,l'Admiral,le comte de la Roche-foucaut,& quelques autres ſeigneurs &gentils-hommes s'eſtans retirez à la Rochelle, apres les ſermens & promeſſes de la conſeruer au Roy faites comme il appartenoit,viuoyent le plus paiſiblement qu'on pourroit penſer: & quelques gétils-hómes,gens de lettres,&marchàds,ſous meſmes promeſſes s'eſtoyent pareillement retirez és autres trois villes baillees pour refuge:& tous les autres Huguenots retournez en leurs maiſons, ſe
tenoyent

tenoyēt coy,chacun en ſa vocation, comme ſi iamais auparauant on ne leur euſt fait tort ou deſplaiſir. Le Roy Charles monſtroit de ſa part, vouloir que ſon Edict fuſt de poinct en poinct obſerué:iurant bien ſouuent par la mort, & par le ſang, qu'il le feroit entretenir: qu'il ne croiroit plus ce qu'on luy auoit voulu faire entendre,que les Huguenots le vouluſſent tuer,qu'ils luy eſtoyēt trop bons ſuiets,pour attenter telle meſchãceté. Mõſieur,frere du Roy,ne ſe pouuoit de tant commãder,que de monſtrer tant ſoit peu d'enuie,que les Huguenots iouiſſent de quelque repos aſſeuré:au contraire,il faiſoit ouuertement paroiſtre, le peu de plaiſir qu'il y prenoit:iuſques là,que le Roy& luy,s'en faiſoyent mauuaiſe chere,pour la diſcrepãce qu'ils monſtroyent auoir en leurs volontez. Ceux que le Roy aimoit,ſembloyent hays deMõſieur:ceux que Monſieur aimoit, n'eſtoyēt en apparence guere biē veus du Roy:duquel pluſieurs (voyans les Huguenots entrer en credit)diſoyent tout haut,qu'ils luy auoyēt deſrobé le cœur.Mais pource qu'en pluſieurs endroits du Royaume on leur faiſoit des torts & iniures,la royne deNauarre,les princes deNauarre&deCõdé,& auec eux l'amiral,enuoyerēt vers le Roy, quatre gētilshõmes ſignalez:ſçauoir eſt,Briquemaut le pere(anciē ſeruiteur du Roy,& des vieux Capitaines de la Frãce)Teligny gendre de l'Admiral, la Noue, beaufrere de Teligny,& Cauagnes Conſeiller au Parlement de Thoulouſe : pour faire entendre à ſa maieſté,les torts qu'on faiſoit à ceux de leur religion, contre l'intention expreſſe de ſes Edicts:le

ſupplier treshumblement d'y pouruoir, & leur adminiſtrer iuſtice, comme vn bon prince doit à ſes ſuiets. Le Roy les ayant humainement receus, & recueilli leurs plaintes, monſtroit d'en eſtre bié fort marri, & leur reſpondit, que par la mort Dieu il en feroit la vengeance, & chaſtieroit ſi bien les ſeditieux, qu'il en ſeroit memoire à iamais.

Monſieur, frere du Roy, ne pouuant laiſſer ſi toſt la haine qu'il portoit aux Huguenots, n'y meſmes la diſſimuler, pour l'obligation qu'il auoit à l'Egliſe Romaine (de laquelle & du clergé François, il auoit deux cens mille francs de penſion) donnoit neantmoins par fois eſperance auſdicts gentils-hommes deputez, d'appaiſer & rabatre vn iour à venir, le mal-talent qu'il leur portoit. Le Roy de ſa part, continuoit touſiours ſes careſſes, auſdicts quatre gentils-hommes deputez, leur faiſant pluſieurs dons & preſens : entre autres, il donna vn eſtat de Maiſtre des requeſtes de ſon hoſtel, au ſeigneur de Cauagnes : & quelque preſent en deniers à Teligny, lequel fit auſſi preſent au Roy d'vn beau & bien adroit courſier Rabicá, & d'vn petit cheual, qui manioit en toutes ſortes de luy-meſme, ſagement & bien à poinct, & ſans que perſonne fuſt deſſus, que le Roy monſtroit d'aimer bien fort & s'en eſmerueiller. Preſque tous les courtiſans ſembloyent ſe reſiouir, voyans ces deputez en cour, & monſtrans d'auoir oublié les aigreurs des guerres, n'oublioyét rien des careſſes de cour enuers eux, reprenans en apparence les arres de leurs vieilles cognoiſſances & familiaritez paſſees. Sur tout, le Roy, & la Royne

ſa mere,

ſa mere,monſtroyent deſirer que la royne de Nauarre,les princes de Nauarre, & de Cōdé, & l'Admiral vinſſent à la cour : afin que mettans à part toute desfiance, ils receuſſent de luy le bon viſage & accueil qu'il eſtoit preſt de leur faire. Quant au Roy, il deſiroit ſur toutes choſes, s'allier le prince de Nauarre, qu'il aimoit autant que ſon propre frere:diſant qu'il lui vouloit dōner ſa ſœur en mariage : S'aſſeurant, qu'outre ce que ce ſeroit vn rafreſchiſſement des ancienes alliances de la maiſon deNauarre,à celle de Valois,& vn teſmoignage de l'affection cordiale,que le Roy, la Royne ſa mere, & meſſieurs ſes freres portoyent à la royne de Nauarre, & au prince de Nauarre ſon fils : ce ſeroit auſſi vn certain moyen d'aſſeurer & appaiſer à iamais l'eſtat de la France ; & oſter aux Huguenots tout ſoupçō qu'on leur vueille doreſenauant nuire. Partant, le Roy, & la Royne mere,prioyent affectueuſement les deputez,d'aſſeurer en toutes ſortes la royne de Nauarre, les Princes,& l'Admiral, de leur bonne volonté, & procurer que bien toſt le Roy les peuſt voir en ſa cour. Les deputez,treſ-aiſes de voir ce qu'ils n'auoyent iamais cuidé,& d'ouyr ce qu'ils n'auoyent iamais eſperé,reſcriuoyent bien ſouuent,& quelquefois aucun d'eux alloit à la Rochelle, par deuers la royne de Nauarre,les Princes, & l'Admiral, leur racontans merueilles des langages, façons & affections du Roy enuers eux. Le Mareſchal de Mōt-morécy,& ſes freres couſins de l'Admiral, faiſoyent auſſi tout le deuoir à eux poſſible, pour aſſeurer & teſmoigner la volonté du

Roy, & de sa mere, qu'ils cognoissoyent (ce disoyent-ils) estre bonne enuers les Huguenots, disans que le Roy vouloit reconcilier l'Admiral auec le duc de Guyse, pour se pouuoir mieux seruir de luy & de son conseil au maniement des affaires d'estat de la France, donnant mesme ceste esperance, qu'auec le temps ceux de Guyse seroyent aussi esloignez de la cour, qu'ils en estoyent pres. Le seigneur de Biron fut enuoyé plusieurs fois vers la Royne de Nauarre, les Princes, & l'Admiral, & certains autres gentilshommes particuliers Huguenots, firent plusieurs allees & venues à la cour, le tout pour la negociation de ce que dessus. Le Roy cependant enuoya des commissaires en certains endroits du Royaume, pour informer des torts que lon faisoit aux Huguenots, cõtre ses Edicts, & fit chastier à Rouen & en quelques autres endroits, des meurtriers & seditieux, qui auoyent tué quelque nombre de poures hommes & femmes Huguenots, depuis la paix, au retour d'vn de leurs presches.

Ceux de Montmorency, & les desputez, persuadez, persuaderent aussi (apres toutefois plusieurs resistances, repliques, difficultez, inconueniens, & solutions de tous costez alleguees) la Royne de Nauarre, les princes de Nauarre, & de Condé, l'Admiral, le comte de la Rochefoucaut, & tous les autres seigneurs, gẽtilshommes, & autres Huguenots de la France, de la bonne volonté, zele, & affection qu'ils pensoyent cognoistre au Roy, & en la Royne sa mere, enuers eux.

Le Roy fit venir en sa cour le comte Ludouic

de

de Naſſau,frere du prince d'Orenge,qui depuis la paix derniere s'eſtoit tenu à la Rochelle, auec lequel il traicta de diuers moyens & deſſeins, qu'il deſiroit exploiter contre le roy d'Eſpagne pour ſe venger des torts qu'il luy auoit faits: & l'entretenant auec douces careſſes, reſolut auec luy vne entrepriſe de treſgrande conſequence,qui s'eſt du depuis executee en partie ſur le pays bas, par ledict comte Ludouic, le ſeigneur de la Noue, & pluſieurs autres François : au ſecours deſquels eſtans aſſiegez dans Mons, le Roy enuoya le ſeigneur de Genlis,auec quatre mille ſoldats de pied ou de cheual: Si fut auſſi ladicte menee du Roy auec le comte Ludouic, occaſion & cauſe que le prince d'Orenge auec vne puiſſante armee entra dans le pays bas, qui ſe reuolta preſque tout du roy d'Eſpagne,& print la Hollande(qu'il tient encores maintenant) auec la plus grande partie de Zelande,en danger de ne la quitter iamais.

L'Admiral, perſuadé & conduit par le mareſchal de Coſſé, & pour ſatisfaire à la volonté du Roy, vint trouuer à Bloys ſa maieſté: qui pour oſter la crainte que l'Admiral auoit de la maiſon de Guyſe,luy enuoya des lettres de congé, à mener cinquante gentils-hommes auec luy armez, pour ſa ſeureté, iuſques à la cour : où eſtant arriué, le Roy,& la Royne ſa mere,le receurent de toute la plus courtoiſe façon qu'il leur fut poſſible:le Roy le voulut ouyr ſouuent en conſeil ſecret & à part, és choſes de plus grande importance, monſtrant de ſe fier en luy de ſa vie & de ſon Royaume,comme il euſt fait en ſon pere propre.

En meſme temps le Roy fit demander pour Monſieur ſon frere, la Royne d'Angleterre en mariage, ayant enuoyé à ceſt effect vn ambaſſade honorable à ladicte royne d'Angleterre: auec laquelle auſſi le Roy fit traiter d'vne ligue, confederation & alliance, laquelle depuis fut conclue & reſolue, au grand contẽtement des Huguenots, auſquels telle ligue ſembloit ſeruir de gage, de l'amitié du Roy enuers eux.

Ali. Ie me ſouuien bien, que le Roy apres les premiers troubles de France, enuoya le Mareſchal de Vieille-ville en Suyſſe, pour traitter Ligue auec les ſeigneurs de Berne: mais ils n'en voulurẽt point faire auec luy, qu'il ne leur promiſt quant & quant d'obſeruer eſtroitement ſon Edict de paix enuers les Huguenots: mais de ceſte cy d'Angleterre, ie n'en ay rien ouy dire.

L'hiſt. Ie ne ſçay pas auſſi comme elle eſt faite, ie ne t'en puis dire autre choſe: mais en meſme tẽps le Roy faiſoit pareillemẽt traiter vne ligue, d'entre luy, la royne d'Angleterre, & les princes Proteſtans d'Allemagne: & vne autre ligue en particulier, du Roy auec le duc de Florẽce, vers lequel il auoit enuoyé Iean Galeas Fregoze Geneuois, qui en rapporta bonnes paroles & promeſſe que le duc de Florence preſteroit deux cens mille ducats pour la guerre de Flandre, contre le roy Philippe: pour le moins le faiſoit-il entendre ainſi à l'Amiral & aux deſputez.

La Royne de Nauarre vint trouuer à la fin le Roy, duquel (ce diſoit-il) elle eſtoit la meilleure tante, la plus deſiree, la mieux aimee & mieux venue,

nue, qui iamais fut en France: la Royne-mere la recueillit comme sa treschere sœur: toute la cour en somme s'en resiouissoit en double façon.

Le mariage du prince de Nauarre, auec Madame sœur du Roy, fut (apres plusieurs menees, & difficultez faites sur la forme des ceremonies) en fin conclu & arresté: & auisé que les promesses des espoux à venir, seroyent receues par le cardinal de Bourbon, hors des ceremonies de l'Eglise Romaine, pour ne point forcer la conscience du prince de Nauarre Huguenot. Quelque temps apres, la royne de Nauarre fort contente, partit de la cour, qui pour lors estoit à Bloys, pour s'en aller à Paris. L'Amiral aussi s'estoit retiré auparauant en sa maison de Chastillō, où il receuoit souuent lettres & messages du Roy, qui lui demādoit son conseil és affaires occurrens, esquels il monstroit ne vouloir rien resoudre d'importance, sans son aduis.

La royne de Nauarre au partir de la cour, estant venue à Paris, tomba malade, & cinq iours apres mourut, en l'aage de 43. à 44. ans, d'vn boucon qui luy fut donné à vn festin, où le duc d'Anjou estoit, selon que i'ay ouy dire à vn de ses domestiques dont on ne voulut parler, de peur que ce fust occasion de rompre ledict mariage, desiré de tous les amateurs de paix & sans soupçon.

Ali. Le Seigneur a accoustumé de retirer en vne façon ou en l'autre, ses bien-aimez en paix, quand il veut faire venir quelque mal sur son peuple: Ainsi le promit-il & l'obserua à Iosias Roy d'Israel, pour vn singulier benefice.

Phi. Ie me doutay bien quand & quand, que quelque grand deſaſtre nous auiendroit, quand ie vey ceſte bonne Princeſſe partie.

L'hiſt. Enuiron ce temps la, de diuers endroits de la France, eſtoyent enuoyez pluſieurs aduertiſſemés à l'Amiral, afin qu'il prinſt garde à ſoy, & qu'il ſe retiraſt des dangers où lon diſoit qu'il eſtoit eſtant dedans Paris, ou à la cour: entre autres, vn ie ne ſcay qui, luy enuoya vn bordereau de memoires, où il eſtoit eſcrit,

SOVVENEZ VOVS QVE C'EST vn article de foy reſolu & arreſté au Concile de Conſtance, auquel Iean Huz fut bruſlé contre le ſauf-conduit de l'Empereur, qu'il ne faut point garder la foy aux heretiques.

Ayez memoire, que les Romains, les Lorrains, & les Courtizans, tienent les Lutheriens, les Huguenots, & tous ceux qui font vne meſme profeſſion de l'Euangile (de quelque nom qu'on les appelle) pour heretiques, bruſlables: Croyez que partant ils leur ont rompu, & leur rompront encores la foy iuree & promiſe, toutesfois & quantes que la commodité de les ruiner & deſtruire leur ſera offerte.

Sachez, qu'au ſecret conſeil tenu parmi les Peres, au dernier concile de Trente, il a eſté reſolu, qu'on peut & doit tuer, non ſeulement ceux de la France qui ſeront de ceſte religion, ains auſſi tous ceux qui en ont eu quelque ſentiment, ſoit de la France, ou d'autre nation: n'eſtant iamais poſſible, que ceux qui ont vne fois eſté abbreuuez de ceſte doctrine, ſe fient derechef en ce qu'on leur

a vou-

a voulu par cy deuant faire entendre,de la part de ſa ſaincteté, la vie & les abus d'icelle leur eſtans par trop deſcouuerts & cognus.

Ne doutez pas auſſi, que la Royne mere n'accompliſſe ce qu'elle promit au duc d'Albe, pour le roy d'Eſpagne à Bayonne: de rompre les edicts de paix,& ruiner les Huguenots de la Frãce, auec la peau du lion,ou auec la peau du regnard.

Conſiderez, que le Roy depuis douze ans en ça a eu des maiſtres & inſtitũteurs qui l'ont apprins à iurer,blaſphemer,ſe periurer,paillarder,diſſimuler ſa foy,ſa religion,ſes penſees, eſtre maiſtre de ſon viſage, & qui l'ont ſur tout nourri à aimer de voir du ſang,commençant par des beſtes,& acheuant par ſes ſuiets.

Prenez garde, que le Roy a eſté perſuadé par la doctrine de Machiauelli, qu'il ne faut pas qu'il ſouffre en ſon Royaume, autre religion que celle ſur laquelle ſon eſtat a eſté fondé:de laquelle, voire de ſes faux miracles, il faut qu'il monſtre faire compte: Aſſeurez-vous qu'on luy a enſeigné & ſouuent repeté ceſte leçon, que ſon Royaume ne peut eſtre paiſible & aſſeuré, cependant qu'il y aura deux religions.

Notez qu'on a pluſieurs fois fait entendre au Roy,que les Huguenots le vouloyẽt tuer,& pour le luy mieux perſuader, luy ont fait voir des lettres de menees & deſſein, ſuppoſees & fauſſes:& au reſte i'ay ſceu de bonne part, que le iour que la royne de Nauarre arriua à Bloys, il dit à ſa mere:Ne ioue-ie pas bien mon rollet, Madame? Ce n'eſt rien fait,reſpondit-elle, il faut acheuer. Par

la mort-Dieu, Madame, ce repliqua-il, ie les vous mettray tous au filé, ſi vous me voulez laiſſer faire.

Vous-vous trompez, ſi vous croyez qu'vn Roy ou Prince permettre iamais, que ſon vaſſal ou ſuiet, qui s'eſt vne fois eſleué en ligue contre ſa volonté (pour quelque occaſion que ce ſoit, iuſte ou iniuſte) vſe & iouiſſe de la faueur des loix. Penſez pluſtoſt, que cecy eſt engraué dás le cœur des Rois & des Princes, de venger par les armes, ce qu'ils eſtiment auoir eſté fait contr'eux par les armes.

Faites voſtre compte, que ce que les Rois & Princes (qui ne regardent à la conſcience) penſent auoir fait par crainte ou neceſſité, ils ſe diſpenſent de le rompre, ſoudain que l'vne ou l'autre de ces deux occaſions ceſſent: & tiennent pour maximes d'eſtat, qu'il ne faut point garder les conuentions, faites par le prince, à ſes ſuiets armez: Que pour regner, il eſt loiſible de violer la loy, & que lon peut piper les enfans auec paroles & promeſſes, & tromper les hommes auec des iuremens ſolennels. C'eſt leur caballe: ce ſont leurs loix inuiolables, qu'ils n'oſent outrepaſſer, ſe ſouciant bié peu ou rien, de la force faite à toute autre loy, ſoit diuine, naturelle, ciuile, des gens, ou municipale, pour eſtre (ce diſent-ils) ennemie de leur repos, eſtat, & grandeur.

Voici quelque traict & exemple, de leurs plus rares vertus.

Antonin Commode, faiſant par fois treues auec ſes voluptez, eſquelles il eſtoit du tout plongé, pour employer le temps & fuir l'oiſiueté, vaquoit

quoit à contemplation, s'appliquant à proietter & executer des meurtres & cruautez contre la noblesse de son Empire: entre les autres, Iulian gouuerneur d'vne prouince, qui estoit son plus fauorit, qu'il souloit baiser & embrasser, l'appellant sō pere & son mignon, fut par luy traitreusemēt tué.

Antonin Caracalle, estant arriué en Alexandrie, irrité contre les Alexandrins, qui auoyent recité de luy quelques vers mal plaisans, fit semblāt de vouloir voir la monstre des ieunes gens de la ville, les plus aspres à la guerre: & les ayant fait apprester pour la reueue, les fit tous mettre en pieces, commandāt aux soldats Romains qu'il auoit menez auec luy, d'en faire ceste nuict-là chacun autant à son hoste: Il fit faire telle boucherie dans Alexandrie, qu'il n'osa faire compter les corps morts, ains escriuant de ceste execution au Senat de Rome, luy manda, Qu'il n'estoit ia besoin se mettre en peine, pour sçauoir quels & combien de gens y auoyent esté tuez: que c'estoit assez de sçauoir, que tous auoyent bien merité la mort.

Lysandre colonel des Lacedemoniens, ayant sous couleur d'amitié, fait venir à soy huict cens Milesiens, les fit tous tailler en pieces.

Seruie Galbe, ayant conuoqué & assemblé le peuple de trois citez de Portugal, pour traitter auec eux les choses qu'il disoit leur appartenir, en choisit neuf mille d'entr'eux des plus gaillards & robustes, qu'il desarma, en fit tuer vne partie, l'autre partie vendit.

Antoine Spinole, gouuerneur pour les Ge-

neuois de l'isle de Corse, ayant iuré & donné sa foy aux Princes, seigneurs, & grans personnages de Corse, qu'il appella au conseil, & de là au banquet, leur fit à tous trencher la teste.

Charles septieme, roy de France, apres plusieurs guerres & tumultes arriuez en son Royaume, ayant fait alliance, & contracté affinité auec le duc de Bourgongne, & promis d'oublier toutes iniures & inimitiez passees : & pour le mieux asseurer, ayant tout cela iuré sur son hostie consacree, le fit venir pour le festoyer à Montereau faut-yonne, & en le caressant, il le tua sur le pont d'Yonne.

Et plusieurs autres, desquels le recit seroit long & ennuyeux, les exemples desquels on ramentoit ordinairement au Roy, auec le chapitre dixhuitieme du liure du prince de Machiauelli, où il traitte comme c'est que les princes doyuent garder la foy: surquoy ses maistres d'escole (aussi peu soucieux de sa conscience que de sa reputation) font des additions & gloses plus dangereuses, que le mesme texte : Partant soyez diligent à prendre garde à vous, n'y ayant autre remede d'eschapper qu'en fuyant hors de la cour, que ie puis appeller Sodome.

L'Amiral ayant veu cest escrit, fit fort mauuais visage à celuy qui le luy bailla : Et renuoya pour toute responsе, dire à celuy qui luy auoit enuoyé, Que si par le passé il auoit eu, & les autres Huguenots aussi, occasion de ne se fier pas legeremét en des promesses que, Dieu merci, telle peur ou deffiance estoit alors sans fondement.

Que

Que la prouidence de Dieu, laquelle guide & conduit iusques aux plus petites choses de ceste vie, auoit changé le cœur du Roy: de sorte, qu'il y auoit dequoy bien & mieux esperer.

Qu'il ne croiroit iamais, que dans le cœur de son roy, peust loger vne pẽsee si meschãte, n'y approchante à ce qu'on luy escriuoit.

Que tout au contraire il croyoit, que dés que la France a esté erigee en regne, il n'y auoit eu vn meilleur roy, que Charles neufieme l'estoit pour lors.

Qu'il estoit bien vray, que Monsieur frere du Roy n'aimoit pas les Huguenots, & qu'on leur faisoit tout plein d'outrages en diuers lieux du Royaume: mais qu'il esperoit de voir Monsieur vn iour adoucy, pour les bons seruices que les Huguenots lui pourroient faire, & s'attendoit bien (le mariage de Madame fait & consommé) que le Roy feroit faire iustice des seditieux, & perturbateurs de paix.

Que la ligue qui estoit fraischement faite auec la Royne d'Angleterre, seruoit d'assez bon tesmoignage aux Huguenots, de l'affection du Roy enuers eux.

Et la ligue qu'il fait recercher auec les Protestans d'Allemagne, confermera du tout ceste bonne opinion.

Que le Roy portant meilleure affection à monsieur l'Electeur Palatin, qu'à nul des autres princes Protestans, auoit choisi le duc Iean Casimir son fils, pour le faire pensionaire, & le duc Christofle son aisné, pour le retirer en sa cour, auec

entretenement digne de ſa qualité.

Qu'il deſiroit auſſi auoir de l'Angleterre, le myllord de Lyceſtre,&le myllord Burgley,ou l'vn d'eux,pour les feſtoyer & traiter, comme il deſire de careſſer tous les loyaux ſeruiteurs de ſa ſœur la royne d'Angleterre, en ſigne de vraye alliance.

Que le Roy auoit enuoyé ſa foy au prince d'Orenge,&l'auoit donnee au comte Ludouic ſon frere,de leur aider & les ſecourir en tout & par tout, contre le roy d'Eſpagne : & que ſans cela , iamais ils n'euſſent rien entreprins de remuer en l'eſtat de Flandres.

Que combien que monſieur de Genlis, & ſes gens qu'il leur menoit euſſent eſté desfaits,le Roy ne lairroit à leur enuoyer de nouueau, & biẽ toſt, vn braue & puiſſant ſecours.

Que Iean Galeas Fregoze aſſeuroit, que pour ceſte guerre de Flandres, le duc de Florence preſteroit au Roy,ou au prince d'Orenge, deux cens mille ducats.

Que les affaires vont ſi bien en Flandres , que l'Agent du Roy pres le duc d'Albe , donne continuellement auis au prince d'Orenge, & communique auec lui par lettres &meſſages,tous les deſſeins qu'il peut entendre du duc d'Albe,& le prince d'Orenge à l'Agent tous les ſiens : tellement que quand il n'y auroit autre choſe que ceſte bõne intelligence,elle eſt ſuffiſante à faire bien eſperer aux plus timides.

Mais qu'il y a bien plus, c'eſt que l'armee de Stroſſy, & du Baron de la garde, ne ſont pres de la Rochelle,que pour attẽdre la flotte venant d'Eſpagne,

pagne,la combattre, & de là ſingler à Fleſſinghe, pour ſe ioindre au Prince d'Orenge, & faire la guerre à ieu deſcouuert.

Qu'à ceſte occaſion, le prince d'Orenge a enuoye par l'auis du Roy,de l'argent pour payer les nauires & galeres à Stroſſy,qui eſt de la meilleure volonté du monde.

Quant à ſon faict,& querelle particuliere auec le duc de Guyſe,le Roy les auoit mis d'accord,& fait iurer l'vn & l'autre entre ſes mains,de ne ſe re cercher que d'amitié.Mais que ce miraculeux mariage de Madame,que le Roy donne(ce dit-il)nō pas au prince de Nauarre, ains à tous les Huguenots à femme, pour ſe marier comme auec eux, eſtant le comble de toute ſeureté & repos:le faiſoit prier ce gentil-homme & tout autre, que s'ils luy vouloyēt faire plaiſir, qu'ils ne luy parlaſſent plus de ces faſcheuſes choſes du paſſé, qu'ils ſe contentaſſent de prier Dieu, & le remercier de la grace qu'il leur auoit daigné faire, d'amener les choſes à vn ſi paiſible eſtat.

Or le prince de Nauarre (fait Roy par la mort de ſa mere) & le prince de Condé en ces entrefaites,ſollicitez & aſſeurez de toutes parts de venir à la cour, vindrent à la fin trouuer le Roy à Paris, où il s'eſtoit remué,pour y faire celebrer les nopces de ſa ſœur : Pluſieurs Seigneurs, Barons, & gentils-hommes Huguenots y accompagnerent le roy de Nauarre, & le prince de Condé, au deuant deſquels preſque toute la cour y alla : Ils y furent recueillis du Roy,de ſa mere, & de ſes freres,& des autres Princes,de Madame, & des prin-

cesses, comme ils le pouuoient desirer en apparence.

Quelques iours se passerent en festes & banquets, attendant le iour des nopces, que lon dilayoit pour diuers respects d'vn iour à l'autre: entre autres, pource que le cardinal de Bourbon, qui deuoit receuoit les promesses du mariage, n'y osoit toucher sans dispense du Pape, qu'il luy auoit enuoyé demander: laquelle apres estre venue, & à son gré n'estant assez ample pour sa conscience, il fallut renuoyer à Rome, pour en auoir vne à sa fantasie: Et sur ce, le Roy faisant semblant de se fascher de tant de remises, blasphemant & despitant, iura, qu'il vouloit que le mariage se consommast sans plus tarder: que si le cardinal de Bourbon ne les vouloit espouser, il les meneroit luymesme à vn presche des Huguenots, pour les y faire espouser à vn ministre: Et que par la mort-Dieu il ne vouloit pas que sa margot (car ainsi appelloit-il sa sœur) fust plus long temps en ceste langueur.

Ali. La bonne dame n'auoit garde d'auoir si long temps attendu: Monsieur son frere sçauoit bien qu'il auoit eu son pucellage.

L'hist. Ie ne sçauois pas cela: Mais i'auois bien ouy dire qu'elle estoit preste d'accoucher dés lors que la Royne fut à Xainctes.

Ali. Il est ainsi ie t'asseure. Et tu vois que ces beaux Princes ne font maintenant que le cerf de despuceller leurs parentes. Regarde moy vn Roy d'Espagne, & vn Archeduc Charles, chacun d'eux n'a-il pas sa niepce?

L'hist.

L'hist. Voire. Mais aussi le Pape leur en a baillé la dispense.

Ali. Comme si l'homme pecheur pouuoit rompre la loy de Dieu & en dispenser les autres. Quel seruiteur des seruiteurs de Dieu! Tu verras tu verras amy quelque iour que ce mariage du Roy d'Espagne auec la fille de sa sœur & de son cousin germain l'Empereur, qui luy fait naistre des enfans, fils, neueux & cousins ensemble, sera cause s'il plaist à Dieu de l'entiere ruine de Rome, du Pape & de sa papauté.

L'hist. Comment cela, Bon dieu?

Ali. Le Roy d'Espagne mourant, les enfans masles de l'Empereur sont appellez à la courõne d'Espagne (car de la fille nee d'Izabel de France, l'Espagnol n'en veut point & ne croit pas qu'elle soit legitime) Les enfans de ce mariage de la niece diront que la Couronne leur appartient. Les legitimes neueux leur repliqueront qu'ils sont incestueux & bastards: partant ne peuuent succeder: voire mais, ce diront les autres, le Pape en a dispensé, Le seruiteur, diront les legitimes (à fin que nous ne flattions plus) n'est pas par dessus le maistre, Dieu la defẽdu, le Pape ne le doit permettre, c'est l'Antechrist tãt attendu. En somme, par ce moyen là la puissance de ce faux pasteur sera mise en dispute, ses abus serõt cognus, on ne les pourra plus souffrir, & Dieu sçait le beau mesnage qu'il y aura pour ce seducteur.

L'hi. Dieu nous vueille estre en aide, cela n'a que trop d'apparence, on a bien fait autrefois la guerre pour moindre chose que n'est la couronne d'E-

ſpagne : mais, pour reuenir à mon diſcours, les nopces (pour le faire court) du roy de Nauarre, & de Marguerite ſœur du Roy, ſe celebrerent en treſgrande pompe, le lundi dixhuictieme iour du mois d'Aouſt dernier paſſé : les Princes, Comtes, Barons, & autres ſeigneurs, & gentils-hommes de marque Huguenots, y aſſiſtoyent preſque tous, dont aucuns y auoyent amené leurs femmes & enfans : Et pouuoyent eſtre en tout, enuiron mille gentils-hommes.

Le mardi, mercredi, & ieudi ſuyuans, furẽt employez en toutes ſortes de ieux & paſſe-temps à rechange, eſquels l'Amiral ſouuent aſſiſtoit, allant le bon viſage du Roy à l'accouſtumé.

Le mercredy, l'Amiral voulãt entretenir le Roy de quelques affaires de grande importãce, le Roy en riant, le pria de luy donner quatre iours pour s'eſgayer & esbatre, promettãt à foy de Roy, qu'il ne bougeroit de Paris, qu'il ne l'euſt rendu content, & tous ceux qui auoyent affaire à luy.

Peu de iours auparauant, outre les aduertiſſemens ſuſdicts, l'Amiral auoit eſté aduerti de certain homicide, fait par des Catholiques ſeditieux de Troye, ſur certains Huguenots reuenans de leur preſche.

Que ceux de Rouen, & d'Orleans menaçoyent les preſches de prendre fin, les deux ans apres la pacification derniere, paſſez.

Et parmi les gentils-hommes courtizans, on ſentoit ſouuent murmurer entre leurs dents, que dãs la fin du mois d'Aouſt, on interdiroit les preſches aux Huguenots, meſmes que pluſieurs gen-

tils-hommes Catholiques vouloient faire gageure auec des Huguenots, que deuant quatre mois ils iroyent à la messe.

Qu'on sentoit courre vn bruit d'entre les principaux du peuple de Paris, qu'en ces nopces, se respandroit plus de sang, que d'eau.

Que les Commissaires, Centeniers, & Dixeniers de Paris, brassoyent quelque entreprise, facile à estre descouuerte à qui y regarderoit de pres.

Qu'vn fameux Aduocat Huguenot du palais de Paris, auoit esté aduerti par vn President, de se retirer pour quelques iours auec sa famille hors de Paris, s'il vouloit conseruer sa vie, & celle des siés.

Qu'vn Italien engageoit sa teste, au cas que ces nopces s'accomplissent: Et vn autre Italien à la table de Iean Michael & Sabalin ambassadeur de la seigneurie de Venise, se vätoit de sçauoir le moyen pour ruiner les Huguenots en vingt-quatre heures.

Autres semblables choses se respandoyent parmi le vulgaire, desquelles aussi l'Admiral estoit aduerti.

On adioustoit à cela, que la faction des seditieux, desiroit la ruine des Huguenots sur toutes choses, Que le lieu & le temps la facilitoient: La voulant donc, & la pouuät mettre à effect, qu'on ne deuoit attendre autre chose d'eux.

A tout cela, l'Amiral sans peur, tousiours semblable à soy, tousiours cõstant & asseuré sur la bõté du Roy, ne pouuoit prẽdre occasion d'alarme.

Le ieudi il fut dict au conseil priué du Roy, qu'on auoit veu certains hommes à cheual,

au pré aux clercs, & par les places de Paris, auec des pistoles & harquebouzes à l'arçõ de la seelle, cõtre les deffenses du port des armes: à quoy quelqu'vn du conseil respondit, que ce pouuoient estre quelques vns qui se preparoient & s'exerçoyent pour la reueue, qui se deuoit faire, pour la recreation de la cour.

Le vendredi 22. iour d'Aoust au matin, fut tenu conseil au Louure, pour remedier aux plainctes des Huguenots (Monsieur frere du Roy qui y presidoit, s'estant leué & sorti plustost que de coustume) l'Amiral qui y estoit pareillemẽt, sortit auec les autres seigneurs du conseil: & comme il alloit en son logis, ayant ttouué le Roy qui sortoit d'vne chappelle qui est au deuant du Louure, le ramena iusques dans le ieu de paulme (où le Roy, & le duc Guyse ayant dressé partie, contre Teligny & vn autre gentilhõme, & ioué quelque peu) l'Amiral en sortit pour s'en aller disner à son logis, accompagné de douze ou quinze gentilshommes entre lesquels i'estoy: il ne fut point cent pas loin du Louure, que d'vne fenestre ferree, du logis (où logeoit ordinairement Villemus precepteur du duc de Guyse) luy fut tiree vne harquebouzade auec trois balles, sur le poinct qu'il lisoit vne requeste (allant à pied par la rue) l'vne des balles luy emporta le doigt indice de la main droite: de l'autre balle, il fut blessé au bras gauche pres du carpe, & sortit la balle par l'olecrane.

Lors qu'il fut blessé, le seigneur de Guerchy estoit à son costé droit, d'où luy fut tiree l'arque-

bouzade

bouzade,& à ſon gauche,l'aiſné des Pruneaux.Ils furent fort esbahys & eſperdus, & tous ceux qui eſtoyent en la compagnie.

L'Admiral ne dict iamais autre choſe, ſinon qu'il mõſtra le lieu d'où on luy auoit tiré le coup & où les balles auoyent donné: priant le capitaine Pilles,qui ſuruint là,auec le capitaine Monins, d'aller dire au Roy ce qui luy eſtoit aduenu : qu'il iugeaſt quelle belle fidelité c'eſtoit (l'entendant de l'accord fait entre luy & le duc de Guyſe.)

Vn autre gentil-homme voyant l'Admiral bleſſé,s'approcha de luy, pour luy ſouſtenir ſon bras gauche, luy ſerrant l'endroit de la bleſſeure auec ſon mouchoir:le ſeigneur de Guerchy luy ſouſtenoit le droict:& en ceſte façon fut mené à ſon logis,diſtant de là enuiron de ſix vingts pas:En y allant,vn gentil-homme luy dit,qu'il eſtoit à craindre que les balles ne fuſſent empoiſonnees:à quoy l'Admiral reſpondit, qu'il n'aduiendroit que ce qu'il plairoit à Dieu.

Soudain apres le coup, la porte du logis d'où l'arquebouzade auoit eſté tiree, fut enfoncee par certains gentils-hommes de la ſuite de l'Admiral. L'arquebouze fut trouuee, mais non l'arquebouzier: ouy bien vn ſien laquais,& vne ſeruãte du logis:l'arquebouzier s'ẽ eſtoit ſoudain enfuy par la porte de derriere,qui ſort ſur le cloiſtre de ſainct Germain l'Auxerrois: où lon luy gardoit vn cheual preſt, garni de piſtoles à larçon de la ſelle : ſur lequel eſtant eſchappé, il ſortit hors de la porte ſainct Antoine,où ayãt trouué vn cheual d'Eſpagne qu'on luy tenoit en main, deſcendit du pre-

mier, & monta sur le second, puis se mit au grand galop.

Le Roy entendant la blesseure de l'Amiral, quitta le ieu, où il estoit encores iouant auec le duc de Guyse: ietta la raquette par terre, & auec vn visage triste & abbatu, se retira en sa chambre: le duc de Guyse sortit aussi peu apres le Roy, du ieu de paume.

La chambriere du logis interroguee, respondit, que le seigneur de Chailly (qui est maistre d'hostel du Roy, & superintendant des affaires du duc de Guyse) le iour auparauant auoit mené l'arquebouzier dans le logis, & l'auoit affectueusement recommandé à l'hostesse.

Le laquais interrogué, respond que ce iour-là bien matin, son maistre l'auoit enuoyé à Chailly, pour le prier de faire en sorte, que l'escuyer du duc de Guyse, tinst les cheuaux qu'il lui auoit promis tous prests: Quant au nom de son maistre, il n'y auoit pas long temps qu'il estoit à lui; & ne l'auoit ouy appeller que Bolland, l'vn des soldats de la garde du Roy: mais à la verité dire, c'estoit Mont-reuel de Brie, celui qui aux guerres passees tua en trahison le seigneur de Mouy.

Le roy de Nauarre, le prince de Códé, le comte de la Roche-foucaut, & plusieurs autres Seigneurs, Barons, & gentils-hommes Huguenots, aduertis de la blesseure, vindrent incontinent visiter l'Admiral: il y vint aussi plusieurs autres seigneurs, & gentils-hommes Catholiques, amis de l'Amiral, tous bié fort marris de ce qui lui estoit aduenu.

Les playes penſees par les plus experts chirurgiens, le roy de Nauarre, & le prince de Condé allerét trouuer le Roy, auquel ils firent leurs plaintes ſelon le merite du faict : remonſtrans qu'il ne faiſoit pas ſeur dans Paris pour eux, & le ſuppliát treshumblement de leur donner congé d'en ſortir, & de ſe retirer ailleurs.

Le Roy ſe complaignant auſſi à eux du deſaſtre auenu, & les conſolant, iura & promit de faire du coulpable, des conſentans & fauteurs ſi memorable iuſtice, que l'Amiral & ſes amis auroient dequoy ſe contenter : cependant il les prie de ne bouger de la cour, & qu'ils lui en laiſſent la punition & vengeance, & s'aſſeurent qu'il y pouruoira bien toſt.

La Royne mere qui là auſſi eſtoit, monſtroit d'eſtre bien fort marrie du cas aduenu : Que c'eſtoit vn grand outrage fait au Roy, qu'à le ſupporter auiourd'huy, demain on prendroit la hardieſſe dans faire autant dans le Louure, vne autrefois dans ſon lict, & l'autre dedans ſon ſein, & entre ſes bras. Par ceſt artifice, le Roy de Nauarre, le prince de Condé, les autres ſeigneurs & gentils-hommes FrançoisHuguenots, furent arreſtez dans Paris. Mais pource qu'il ſembla bon à aucuns d'entr'eux, de faire conduire l'Amiral en ſa maiſon de Chaſtillon ſur Loin, diſtant deux iournees de Paris : le Roy pour empeſcher ce deſſein, luy offrit chambre dans le Louure pour s'y retirer : Que s'il ne pouuoit pour la douleur des playes remuer de logis, il lui enuoieroit vne compagnie des ſoldats de ſa garde, pour la ſeureté de ſa perſonne & de ſon logis.

L'Admiral entendant les honestes offres que le Roy luy faisoit, l'en remercia beaucoup de fois treshumblemẽt,& se recognoissant estre assez asseuré en la protection du Roy, apres Dieu, il disoit n'auoir besoin d'aucune autre garde : toutesfois il y eut ce iour-là enuiron cent soldats posez en garde deuãt son logis,par le commandement du Roy.

Cependant on poursuiuit le criminel, lequel s'enfuyãt & passant par Ville-neufue sainctGeorge(où il print vn autre cheual) alloit disant tout haut,Vous n'auez plus d'Admiral en France.

Le Roy en ces entresaites commanda à Nancé, l'vn des capitaines de ses gardes, d'aller saisir Chailly:& le mener en prison: mais il auoit desia gagné le haut, ou pour le moins il s'estoit caché si bien,qu'on ne le vouloit trouuer.

Ce iour là,le Roy escriuit des lettres à tous les gouuerneurs des prouinces,& des principales villes de son Royaume, & aussi à ses ambassadeurs estans pres des princes estrangers : par lesquelles il les aduertissoit de ce qui estoit aduenu, & promettoit de faire en sorte,que les autheurs &coulpables d'vn si meschãt acte,seroyent descouuerts & chastiez selon leurs demerites.Cependãt qu'ils fissent entendre à tout le monde,combien cest outrage luy desplaisoit. La Royne mere ce mesme iour escriuit des lettres de mesme sustãce ausdicts gouuerneurs & ambassadeurs.

Le Roy ce iour-là apres son disner) qu'il fit court) enuiron deux heures apres midy, & auec luy la Royne sa mere, ses freres, tous les Mares-

chaux

chaux de France (excepté celuy de Montmorency, qui le iour auparauant estoit allé à la chasse) le cheualier d'Angolesme, le duc de Neuers, Chauigny, & plusieurs autres capitaines, alla visiter l'Amiral, qui mouroit d'enuie de luy parler: le Roy l'ayant ouy, & faisant du pleureux, confessa librement, que l'Amiral s'asseurant sur sa foy & bienvueillance, estoit venu à la cour: & partant quoy que la douleur des blessures fust à l'Amiral, que l'iniure & l'outrage estoit fait à luy, & qu'il estoit resolu de tout son cœur, d'en auoir la raison, & en faire iustice si exemplaire, qu'il en seroit memoire à iamais.

L'Amiral repliqua, qu'il en remettoit la vengeance à Dieu, & au Roy le iugemét: quant à l'autheur du faict, qu'il estoit assez bien cognu. Et pource qu'il ne sçauoit s'il auoit encores longuement à viure, il supplioit treshumblement le Roy de l'ouyr sur certaines choses qu'il luy vouloit cómuniquer, qui estoyent tresnecessaires à l'estat de son Royaume.

Le Roy à ceste demande, ayant fait semblant de vouloir ouyr l'Amiral en secret, commanda que chacun sortist de la chambre, quand la Royne-mere, qui n'abandonnoit le Roy d'vn pas empescha (ie ne sçay pourquoy) que ce colloque secret ne se fist.

Le samedi suyuant 23. iour d'Aoust, les playes se portoyent assez bien, tellement que les medecins & chirurgiens disoyent, que la vie de l'Amiral n'é estoit en aucũ dáger: que le bras, en perdant bien peu de sa force, seroit aisément gueri.

Ce iour-là de ſamedi, le Roy enuoia viſiter l'Amiral par diuers gentils-hommes. La nouuelle eſpouſee l'alla auſſi viſiter.

Ce meſme ſamedi, dás le conſeil priué du Roy, furent examinez certains teſmoins touchant l'arquebouzade, le tireur, & les coulpables: tellement que l'Amiral & ſes amis, croyans que la voye à iuſtice leur fuſt ouuerte, ſe reſiouiſſoyent grandement, s'aſſeurans de pouuoir facilement conuaincre les autheurs du faict: dequoy ils aduertirent leurs amis en pluſieurs endroits du Royaume, par des lettres qu'ils leur eſcriuirent, les prians de ne bouger, & ne ſe faſcher de ce qui eſtoit aduenu à l'Amiral: Que Dieu & le Roy eſtoient puiſſans d'en faire la vengeance: que deſia on commençoit à proceder contre le coulpable & ſes fauteurs par iuſtice, & les bleſſures n'eſtoyent pas, Dieu merci, à mort: que combien que le bras fuſt bleſſé, le cerueau ne l'eſtoit pas. En ceſte façon les conſolant par lettres, les aduertiſſoient de ſe tenir coys, en attendant l'iſſue telle qu'il plairoit à Dieu d'enuoyer.

Ce iour-là Monſieur frere du Roy, & le cheualier d'Angouleſme, ſe pourmenoyent dans vn coche par la ville de Paris, enuiron les quatre heures apres midy. Dés ceſte heure-là il courut vn bruit par Paris, que le Roy auoit mandé le mareſchal de Mont-morency, pour le faire venir à Paris, auec grand nombre de caualerie & d'infanterie: que partant les Pariſiens auoyent occaſion de ſe prendre garde: mais ce bruit-là eſtoit faux.

On vit

On vit entrer ce iour-là ſix crocheteurs chargez d'armes dans le Louure : dequoy Teligny aduerti par le trompette de l'Amiral, reſpondit, Que c'eſtoyent des peurs qu'on ſe donnoit ſans occaſion: qu'il eſtoit treſaſſeuré de la bonne intention du Roy, qu'il cognoiſſoit fort bien ſon cœur & ſes affections: qu'on ne deuoit pas ſe faire accroire des choſes tant hors de propos. Ie croy que Teligny n'y penſoit aucun mal, d'autant que le iour deuant la bleſſeure de l'Amiral, on auoit ordonné certain combat & aſſaut, qu'on deuoit donner à vn chaſteau, qui pour ceſt effect deuoit eſtre dreſſé, à quoy les courtiſans eſtoyent conuiez de ſe preparer.

Le Roy, pour aſſembler les ſeigneurs & gẽtilshommes Huguenots en vn quartier, leur fit à tous marquer logis pres celuy de l'Admiral, pour luy eſtre plus pres & à poinct: quelques vns y allerent loger, les autres ne peurent ſi toſt changer de logis.

Le comte de Montgomery, Briquemaut le pere, & quelques autres gentils-hommes, auoient mandé à Teligny, que s'il vouloit, ils iroyent volontiers veiller au logis de l'Amiral : mais Teligny les remerciant, leur manda qu'il n'eſtoit ia de beſoin.

Cependant les autres veilloient : le Cheualier d'Angouleſme (qui ne ſe voulut point aller coucher) entretenant ſes plus intimes amis, leur donnoit bon courage, les aſſeurãt qu'il ſeroit ce iour-la Amiral de France : mais il fut trompé, d'autant que l'eſtat vaquãt fut dõné au marquis de Villars.

La Royne-mere, peu apres la minuict du samedi passee, fut veue entrer dans la chambre du Roy, n'ayãt auec elle qu'vne femme de chambre quelques seigneurs qui y furent mandez, y entrerét peu de temps apres, mais ie ne sçay pourquoi ce fut. Bien est vray que deux heures apres on donna le signe du temple de sainct Germain l'Auxerrois, à son de cloche: lequel ouy, soudain les soldats qui estoient en garde deuant le logis de l'Amiral, forçant la porte du logis, y entrerent facilement, leur ayant esté aussi tost ouuerte, que le nom du Roy (duquel ils se vantoient) y fut ouy. Le duc de Guyse y entra aussi tost apres a cheual, accompagné d'vne grande troupe de ses partizás: il n'y eut que peu ou point de resistance, n'estans ceux de la famille, & suite, de l'Amiral, aucunement armèz.

L'Amiral oyant le bruit, & craignãt qu'il y eust quelque sedition, commanda à vn sien valet de chambre (qu'on nommoit Nicolas le Trucheman) de monter sur le toict du logis, & appeller les soldats de la garde, que le Roy lui auoit baillez, ne pensant à rien moins que ce fussent ceux qui faisoient l'effort & violence: quant à lui, il se leua, & s'estant affublé de sa robe de nuict, se mit à prier Dieu, & à l'instãt vn nommé le Besme Alleman, seruiteur domestique du duc de Guyse, qui auec les capitaines Caussens, Sarlaboux, & plusieurs autres, estoit entré dans sa chambre, le tua, toutefois Sarlaboux s'est vanté, que ce fut lui.

Les dernieres paroles de l'Amiral, parlant au

Besme,

Besme, furent : Mon enfant, tu ne feras ia pourtant ma vie plus briefue.

On ne pardonna à pas vn de ceux de la maison de l'Amiral, qui se laisserent trouuer, que tous ne fussent tuez.

Le corps mort de l'Amiral fut ietté par Sarlaboux par les fenestres de sa chambre, en la cour de son logis, par le commandement du duc de Guyse, & du duc d'Aumale (qui y estoit aussi accouru) & le voulurent voir mort deuant que partir de là.

Le iour de la blessure de l'Amiral, le Roy auoit baillé aduis à son beau frere le roy de Nauarre, de faire coucher dás sa chambre dix ou douze de ses plus fauoris, pour se garder des desseins du duc de Guyse, qu'il disoit estre vn mauuais garçon. Or ces gentils-hommes là, & quelques autres qui couchoyent en l'antichambre du Roy de Nauarre, furent menez hors desdictes chambres, apres la mort de l'Amiral, & desarmez de l'espee & dague qu'ils portoient, par les mains de Nancé, & des soldats de la garde du Roy, & menez iusques à la porte du Louure, là (le Roy les regardant par vne fenestre) furẽt tuez en sa presence: Entre ceux-là estoient le baron de Pardillañ, le capitaine Pilles, sainct Martin-Bourses, & autres dont ie ne sçay le nom.

Alors on amena le roy de Nauarre, & le prince de Condé au Roy, lequel les voiant leur dit, qu'il n'entendoit supporter d'oresenauãt en son Royaume, plus d'vne religion: partant il vouloit qu'ils vesquissent à la façon de ses predecesseurs,

à ſçauoir qu'ils allaſsét à la meſſe, ſi leur vie & leurs biens leur eſtoient en quelque recommandation.

Le Roy de Nauarre (sás toutefois condeſcendre à la propoſition du Roy) lui reſpondit fort humblement : & le prince de Condé, qui eſt d'vne nature vn peu plus bruſque, ayant reſpondu auſſi vn peu plus aſprement, ne fut menacé par le Roy de moins, que de la perte de ſa teſte, s'il ne ſe rauiſoit dans trois iours, que le Roy luy bailloit pour tous delais, l'appellant opiniaſtre, obſtiné, ſeditieux, & fils de ſeditieux.

Les autres Huguenots qui eſtoient dedans le Louure, auſquels à prix ou priere on auoit iuſqu'à lors ſauué la vie, promettoyent de faire tout ce que le Roy commanderoit : Entre autres, Grammont, Gamache, Duras, & certains autres, eurent d'autant plus facilement leur pardon, que le Roy ſçauoit fort bien, qu'ils n'auoyent iamais eu que peu ou point de religion. A l'inſtant on ſonna le toxin du Palais, à fin qu'on ſe ruaſt ſur les autres Huguenots (de toutes qualitez & ſexes) qui eſtoyent dás la ville: leur pretexte eſtoit, vn bruit qu'ils firent courre, qu'on auoit deſcouuert vne conſpiration faite contre le Roy, ſa mere, & ſes freres, par les Huguenots: leſquels auoient deſia tué plus de quinze ſoldats de la garde (ce diſoient ceux qui eſtoient morts) partant le Roy commandoit qu'on ne pardonnaſt à pas vn Huguenot.

Les Courtiſans, & les ſoldats de la garde du Roy, furent ceux qui firent l'execution ſur la Nobleſſe, finiſſans auec eux (ce diſoient-ils) par fer & deſ-

& deſordre les proces, que la plume, le papier,& l'ordre de iuſtice, n'auoient iuſqu'alors ſceu vuider: De ſorte, que les chetifs, accuſez de conſpiration & d'entrepriſe, tous nuds, mal-aduiſez, demi dormans, deſarmez, & entre les mains de leurs ennemis, par ſimplicité, ſans loiſir de reſpirer, furent tuez qui dans leurs licts, qui ſur les toicts des maiſons, & qui en autres lieux, ſelon qu'ils ſe laiſſoient trouuer.

Le comte de la Roche-foucaut, qui iuſques apres onze heures de la nuict du ſamedi, auoit deuiſé, ris & plaiſanté auec le Roy, aiant à peine cõmencé ſon premier ſomne, fut reſueillé par ſix maſques, & armez, qui entrerent dans ſa chambre: entre leſquels cuidant le Roy eſtre, qui vinſt pour le fouetter à ieu: il prioit qu'õ le traitaſt doucement, quand apres lui auoir ouuert & ſaccagé ſes coffres, vn de ces maſques (valet de chambre du duc d'Aniou) le tua, par le commandement de ſon maiſtre.

Bien eſt vray que le capitaine la Barge, qui eſtoit l'vn des maſquez, auoit eu commandement du Roy de l'aller tuer auec promeſſe d'auoir la compagnie de gendarmes du comte de la Roche-foucaut, n'y eſtant autrement voulu aller qu'à celle condition. Et quoy que le valet, comme on m'a dit, l'ait anticipé à tuer, ſi n'a-il pas pourtant moins eu la compagnie du comte meurtry.

Teligny fut veu de pluſieurs courtiſans, & quoy qu'ils euſſent charge de le tuer, ils n'eurent

oncques la hardiesse de ce faire en le voyant, tant il estoit de douce nature, & aimé de qui le cognoissoit : à la fin vn qui ne le cognoissoit pas, le tua.

Le marquis de Renel fut chassé tout en chemise, iusques à la riuiere de Seine, par des soldats & le peuple, & là fait monter sur vn petit bateau, fut tué par Bussy d'Amboyse son cousin.

Monsieur frere du Roy, pour gratifier à l'Archan capitaine de sa garde, amoureux de la Chastegneraye, enuoia tuer par les soldats de sa garde, le seigneur de la Force son beau-pere: & cuidant auoir tué deux des freres de la Chastegneraye, il ne s'en trouua qu'vn mort, l'autre estoit seulement blessé, & caché sous le corps mort de son pere qui lui estoit trebusché dessus, d'où sur le soir il se despestra se glissát iusques dedás le logis du seigneur de Biron son parent: Ce que sçachant la Chastegneraye sa sœur, marrie de ce que tout l'heritage ne lui pouuoit demeurer, vint trouuer le seigneur de Biron à l'Arcenal, où il estoit logé, feignant d'estre bien aise que son frere fust eschappé, & disant qu'elle desiroit le voir & le faire penser: Mais le seigneur de Biron qui s'apperceut de la fraude, ne le luy voulut descouurir, luy sauuant par ce moyen la vie.

Le president de la Place, homme fort docte, & rare, fut à coups de hallebarde mené iusques à la Seine, tué & ietté dans l'eau: autant en fut fait à Pierre Ramus, lecteur publique du Roy. A l'Auocat de Chappes aussi, & à l'Omenie secretaire du Roy, apres luy auoir fait faire (sous promesse de

lui

lui sauuer la vie) donaison du plus beau de son bien,& resignation de son estat de secretaire: plusieurs autres furent massacrez de mesmes, desquels ie ne sçauroy dire les noms.

Les commissaires, quarteniers, & dixeniers de Paris, alloient auec leurs gens de maison en maison, là où ils cuidoient trouuer des Huguenots, se faisant ouurir les portes par le Roy, & vengeãt sur poures artisans, ieunes, vieux, femmes & enfans Huguenots, leur conspiration pretẽdue, sans auoir esgard à sexe, aage ou condition quelconques: Estans à ce faire animez & induits par les ducs d'Aumale, de Guyse, & de Neuers, qui alloiẽt par les rues disans, Tuez tout, le Roy le cõmande. Les charrettes chargees des corps morts de damoiselles, femmes, filles, hommes & enfans, estoient conduits a la riuiere.

De bon-heur, le seigneur de Fontenay, frere de monsieur de Rohan, le Vidame de Chartres, le comte de Mont-gomery, le seigneur de Caumõt, l'vn des Pardillans, Beauuois la Nocle, & plusieurs autres seigneurs & gentils-hommes Huguenots, estoient logez aux fauxbourgs sainct Germain, vis à vis du Louure, la riuiere entre deux: Et Dieu voulut que Marcel, preuost des marchãs de Paris, aiant dés le samedi au soir eu commandement du Roy, de lui tenir mille hommes armez prests sur la minuict du Dimanche, pour les bailler à Maugiron (auquel il auoit donné charge de depescher ceux des faux-bourgs, aiant aussi commandé au commissaire du quartier & au Contrerolleur du Mas, de le guider auec sa trou-

pe par les logis des Huguenots)n'eut pas ses gens prests, & que du Mas Commissaire s'endormit plus de l'heure assignee : & cependant vn certain homme (qu'on n'a pas veu ni cognu depuis) qui estoit passé dans vne nacelle de la ville aux fauxbourgs sainct Germain, aiant veu tout ce qui auoit esté fait toute la nuict sur les Huguenots en la ville, aduertit enuiron les cinq heures du Dimanche matin, le conte de Montgommery de ce qu'il en sçauoit. Le comte de Montgommery en bailla aduertissement au Vidame de Chartres, & aux autres seigneurs & gentils-hommes Huguenots logez aux fauxbourgs : plusieurs desquels ne se pouuans persuader que le Roy fust (ie ne dy pas autheur, mais seulement consentant de la tuerie) se resolurent de passer auec barques la riuiere, & aller trouuer le Roy : aimant beaucoup mieux se fier en lui, qu'en fuiant, monstrer d'en auoir quelque deffiance : d'autres y en auoit, lesquels cuidans que la partie fust dressee contre la personne du Roy mesme, se vouloient aller rendre pres de sa personne, pour lui faire treshumble seruice, & mourir si besoin estoit à ses pieds, & ne tarda gueres qu'ils virent sur la riuiere, & venir droict à eux (qui estoient encores és fauxbourgs) iusqu'à deux cens soldats armez de la garde du Roy, crians, Tue, tue : & leurs tirans harquebousades à la veue du Roy, qui estoit aux fenestres de sa chambre, & pouuoit estre alors enuiron sept heures du Dimanche matin. Encores m'a-on dict que le Roy prenant vne harquebouse de chasse entre ses mains, en reniant Dieu, dit:

Tirons,

Tirons, mort-Dieu, ils s'enfuyent. A ce ſpecta-cle ne ſçachás les Huguenots des fauxbourgs que croire, furent contrains qui à pied, qui à cheual, qui botté, & qui ſans bottes & eſperons, laiſſans tout ce qu'ils auoyent de plus precieux, s'enfuir pour ſauuer leur vie,là où ils cuidoient auoir lieu de refuge plus aſſeuré. Ils ne furent pas partis que les ſoldats, les Suyſſes de la garde du Roy, & aucuns des courtiſans,ſaccagerent leurs logis, tuans tous ceux qu'ils trouuerent de reſte.

Encores vint-il bien à propos, que le duc de Guyſe voulant ſortir par la porte de Buſſy,ſe trouua auoir eſté pris vne clef pour l'autre,ce qui donna tant plus de loiſir de monter à cheual aux pareſſeux. Et ne laiſſerent pourtant d'eſtre pourſuyuis par le duc de Guyſe, le duc d'Aumale, le cheualier d'Angouleſme, & par pluſieurs gentils-hommes tueurs, enuiron huict lieues loin de Paris,le duc de Guyſe fut iuſques à Montfort, où il s'arreſta, & manda à ſainct Legier & autres gentils-hommes d'alentour, de ſon humeur & partiſans ſiens, de faire en ſorte,que leſdicts ſeigneurs & gentils-hommes qui ſe ſauuoient de viſteſſe, n'eſchappaſſent point: autant en enuoya-il dire à ceux de Houdá & de Dreux. En ceſte chaſſe d'hómes,il y en eut quelques vns de bleſſez,& bié peu ou point de tuez.

Les ducs de Guyſe & d'Aumale quelque ſemblant qu'ils fiſſent,s'y deporterét aſſez doucemét, & comme ſi leur cholere fuſt appaiſee apres la mort de l'Amiral:ils ſauuerent à beaucoup la vie, meſmes en leur maiſon de Guyſe, où le ſeigneur

d'Acier,& quelques autres Huguenots ſe retirerent à ſauueté : tellement qu'à leur retour de la pourſuite,& quelques iours apres, le Roy leur en fit mauuais viſage, croyant que ceux qui eſtoient reſchappez, n'eſtoient ſauuez que par leur faute.

Tout ce iour de Dimãche 24. d'Aouſt,fut emploié à tuer, violer, & ſaccager: de ſorte, qu'on croit que le nombre des tuez ce iour-lá dans Paris & ſes faux-bourgs, ſurpaſſe dix mille perſonnes, tant ſeigneurs, gentils-hommes, preſidens, conſeillers, aduocats, eſcoliers, medecins,procureurs, marchands, artiſans, femmes,filles,qu'enfans, & preſcheurs. Les rues eſtoient couuertes de corps morts,la riuiere teincte en ſang,les portes & entrees du palais du Roy peinctes de meſme couleur:mais les tueurs n'eſtoient pas encore ſaoulez.

Le Roy,la Royne ſa mere,& meſſieurs ſes freres,& les dames ſortirent ſur le ſoir,pour voir les morts l'vn apres l'autre : Entre autres, la Royne-mere voulut voir le ſeigneur de Soubize,pour ſçauoir à quoi il tenoit, qu'il fuſt impuiſſant d'habiter auec ſa femme.

Vers les cinq heures apres midy de ce Dimanche, il fut fait vn ban auec les trompettes de par le Roy, Que chacun euſt à ſe retirer dans les maiſons,& que ceux qui y eſtoiét, n'euſſent à en ſortir hors : ains fuſt ſeulement loiſible aux ſoldats de la garde,& aux cõmiſſaires de Paris auec leurs trouppes, d'aller par la ville armez, Sur peine de grief chaſtiement à qui feroit au contraire.

Pluſieurs ayans ouy ce ban,penſoient que l'af-

faire se mitigueroit: mais le lendemain & iours suyuans, ce fut à recommencer.

Ce iour mesme de Dimanche, le Roy escriuit des lettres à ses ambassadeurs pres les princes estrangers, & aux gouuerneurs des prouinces, & villes capitales du Royaume, les auertissant que l'homicide de l'Amiral son trescher & bien aimé cousin, & des autres Huguenots, n'auoit pas esté fait de son consentement, ains du tout contre sa volonté: Que la maison de Guyse, ayant descouuert que les amis & parens de l'Amiral, vouloyent de sa blesseure faire quelque haute vengeance: pour les anticiper, auoyent assemblé des gentilshommes & des Parisiens leurs partisans, en tel nombre, qu'ayans premierement forcé la garde que le Roy auoit donnee à l'Amiral, & estans entrez en son logis le samedi de nuict, ils l'auoyent tué, luy & ses amis qu'ils auoyent peu rencontrer, au tresgrand regret du Roy, de la Royne sa mere, & de ses freres, estant contraint de l'endurer, & pour la crainte qu'il auoit de sa propre personne, se contenir dedans le Louure, où il auoit auec luy son trescher frere le Roy de Nauarre, & son bienaimé cousin le prince de Condé, qui iouiroyent de pareille fortune que luy: Ce qu'il vouloit bien que tout le monde sceust, & entendist le desplaisir qu'il auoit eu, de voir qu'ayant tant de fois tenté la sincere reconciliation du duc de Guyse, & de l'Amiral, c'estoit neantmoins pour neant.

Auec ces lettres, le Roy enuoya ensemble des patentes, par lesquelles il estoit deffendu de porter armes illicites, de faire assemblees illicites, ou

chose aucune en fraude, & alencontre des Edicts de paix, sous le benefice desquels il commandoit à tous ses suiets de se comporter & viure paisiblement l'vn auec l'autre. Ces lettres estoyent signees par Pinart secretaire d'estat, le 24. d'Aoust.

La Royne-mere escriuit aussi des lettres aussdits gouuerneurs & ambassadeurs, de mesme substance que les lettres du Roy. N'en l'vne n'en l'autre de ces lettres, il n'estoit faite aucune mention de la cõspiration de l'Amiral, ne de ses consorts. Mais cõbien que ces lettres fussent enuoyees par les prouinces de la France, dans Paris on n'oyoit parler de chose qui en approchast, ne qui tendist à appaiser la furie des seditieux.

Le lundi 25. d'Aoust, les Parisiens ayans assis des gardes aux portes de leur ville, par commandement du Roy, qui en voulut auoir les clefs, afin (ce disoit il) que nul Huguenot eschappast par cõpere ou par commere, apres auoir moissonné le champ à grand tas & à pleine main, ils alloyent cueillant çà & là les espics restans du iour precedent: menaçant de mort quiconque receleroit aucun Huguenot, quelque parent ou ami qu'il luy fust: de sorte, que tãt qu'ils en trouuerẽt de reste, furent tuez, & leurs meubles baillez en proye, cõme aussi les meubles des absens.

Le Roy donna aux Suysses de sa garde, pour le bon deuoir qu'ils auoyent monstré en cest affaire le sac & pillage de la maison d'vn tres-riche lapidaire, nommé Thierry Baduere: i'ay ouy dire, que ce qu'on luy a pillé, valoit plus de deux cens mille escus.

Le

Le pillage des ſeigneurs, gentilshommes, marchands, & autres Huguenots tuez, eſtoit fait par authorité priuee, ou donné & departi par le Roy à ſes courtiſans, & autres ſiens bons ſeruiteurs: deſquels les aucuns trouuãs quelque choſe de ſingulier parmi la deſpouille des morts, le venoyent offrir & preſenter au Roy, à ſa mere, ou à quelque autre des Princes à qui ils eſtoyent plus affectionnez.

En ces entrefaites le Roy aſſembla ſon conſeil, auquel furent monſtrees par Monſieur frere du Roy, certaines lettres du Mareſchal de Montmorency, à Teligny, du Vendredi 22. d'Aouſt apres la bleſſure de l'Amiral, en reſponſe de celles que Teligny luy en auoit eſcrit: & furent leſdictes lettres trouuees dãs les coffres & entre les papiers de Teligny mort: Par icelles, le mareſchal de Montmorency monſtroit ouuertement le deſplaiſir qu'il auoit receu, entendant la bleſſure de l'Amiral ſon couſin: Qu'il ne vouloit pas en pourſuyure moins la vengeance, que ſi l'outrage euſt eſté fait à ſa propre perſonne, n'eſtant pas pour laiſſer en arriere, choſe qui peuſt ſeruir à ceſt effect, ſcachant combien vn tel acte eſtoit deſplaiſant au Roy.

Or auoit-il eſté conclu au ſecret conſeil d'entre le Roy, la Royne-mere, Monſieur frere du Roy, le duc d'Aumale, le duc de Neuers, le comte de Rets, Lanſac, Tauanes, Moruilliers, Limoges. & Villeroy (tenu quelques iours auant la tuerie) qu'auſſi toſt que l'Amiral & les Huguenots ſeroyét deſpeſchez dans Paris, le duc de Guyſe, & ceux

de sa maison vuideroyent & se retireroyent hors de Paris en quelqu'vne de leurs maisons: afin qu'il semblast mieux à toute la France, & aux regions voisines, que c'estoyẽt ceux de Guyse qui auoyent fait le tout, sans le sceu du Roy: pour venger sur l'Amiral & autres Huguenots la mort du vieux duc de Guyse, qu'ũ Huguenot auoit tué aux premiers troubles de la France. Voila pourquoy en ses lettres du Dimanche, il auoit le tout ietté sur ceux de Guyse. mais ceux de Guyse voyãs l'atrocité du faict auenu, & considerans qu'ils attiroyẽt sur eux & leur posterité l'ire de tous hommes, à qui l'humaine societé est chere: & par consequent se mettoyent en butte, à laquelle chacun viseroit, comme sur les seuls autheurs & coulpables: preuoyans, di-ie, le mal qui leur en pourroit auenir, estans retournez dans Paris, n'en voulurent sortir, n'abandonner la cour, demandans au contraire instamment, que le Roy aduouast le tout.

Le Roy auec le mesme conseil que dessus, tant à l'occasion des lettres du mareschal de Montmorency (qui prenoit pretexte sur la volonté du Roy de se vouloir venger) que par ce que ceux de Guyse ne vouloyent sortir hors de Paris, ny se charger de la faute, fut contraint le tout aduouër: Car disoyent ceux de son cõseil, si le mareschal de Mõtmorency, seulement pour la blesseure de l'Amiral son cousin, est si fort piqué, & menace tant: que fera-il quand il entendra la mort & de tant de gẽs qu'il aimoit? & si la maison de Guyse ne s'en charge, comment couurira-on le faict?

Partant, le Roy par l'auis de sondict conseil, rescriuit

refcriuit des lettres à fes ambaffadeurs, & aux gouuerneurs des prouinces,& villes principales de la Frãce: par lefquelles il les auertiffoit, q̃ ce qui eftoit auenu à Paris, ne concernoit aucunement la religion, ains auoit efté feulement fait pour empefcher l'executiõ d'vne maudite cõfpiration, que l'Amiral & fes alliez auoyent faite, contre luy, fa mere & fes freres: partant vouloit que fes Edicts de pacification fuffent obferuez: Que s'il auenoit que quelques Huguenots, efmeus des nouuelles de Paris, s'affemblaffent en armes en quelque lieu que ce fuft, il commandoit à fefdicts gouuerneurs de tenir la main qu'ils fufsẽt diffipez, & rompus, Et afin que par les ftudieux de nouueauté, quelque finiftre cas n'auint, il entendoit que les portes des villes de fon Royaume fuffent bien & diligemment gardees, remettant fur la creance des porteurs, le furplus de fa volonté.

Ces lettres ne furent pas fi toft receues à Meaux, Orleãs, Tours, Angiers, Bourges, Thoulouze, & en plufieurs autres citez, que les Huguenots par le commandement des gouuerneurs, y furẽt tuez. Quelques gouuerneurs moins cruels, cõme Mandelot à Lion, & Carrouges à Rouen, fe contenterent pour le commencement de faire emprifonner les Huguenots de leurs villes: mais peu de iours apres, auffi bien furent-ils tuez.

Le mefme iour du lundi au matin, le Roy enuoya quelques capitaines & foldats de fa garde à Chaftillon fur Loin, pour luy amener les enfans de l'Amiral, & de fon feu frere d'Andelot, de gré, ou par force: mais on trouua les aifnez partis, &

desia sauuez à la fuite.

Le duc d'Anjou enuoya pareillement des soldats de sa garde à la campagne, és enuirons de Paris, visiter les Huguenots dans leurs maisons aux champs,& les y tuer: Et afin que nul n'y fust espargné, il enuoioit à poinct nommé en diuers quartiers,ceux de ses soldats qui n'y cognoissoient personne, tellement qu'aussi ils n'en espargnerent pas vn,exceptés quelquesvns qui furent prins à rançon par ceux qui estoient plus frians de l'argent. Et si ne laissoient pas pourtant de tuer les prisonniers apres leur rançon payee.

Ces iours de dimanche & de lundi, le temps fut beau & serein à Paris,& és enuirons: tellement que le Roy s'estant mis aux fenestres du Louure, contemplant le temps,dit, Qu'il sembloit que le tẽps se resiouist de la tuerie des Huguenots.

Enuiron le midi du lundi (hors de toute saison) on vit vn aubespin fleuri au cemetiere sainct Innocent : Si tost que le bruit en fut espandu par la ville,le peuple y accourut de toutes parts,criant, Miracle,miracle, & les cloches en carrillonnerent de ioye. On fut contraint pour empescher la foule du peuple,& afin que le miracle(qui estoit comme il a esté sceu, fait par l'artifice d'vn bon vieux homme de cordelier) ne fust descouuert, & auilé: on fut, di-ie, contraint d'asseoir des gardes à l'entour de l'aubespin, pour empescher le peuple de s'y approcher de trop pres. Il n'y eut pas faute de gens qui interpretoient ce miracle,ne vouloir de noter autre chose, sinon que la France recouureoit sa belle fleur & splendeur perdue. Le peuple s'en

s'en retournant de la veuë de l'aubeſpin content & ſatisfait,penſant que Dieu par vn tel ſigne approuuaſt toutes leurs actions, s'en alla droict au logis du defunct Amiral : où ayant trouué ſon corps mort,le prindrent,& l'ayans trainé par les rues iuſques au bord de la riuiere, luy couperent le membre , & puis la teſte,qu'vn ſoldat de la garde (par commandement comme il diſoit) porta au Roy: le tronc auec dagues & couteaux laceré, & deſchiqueté en toutes ſortes par la populace , fut à la fin trainé au gibet de Montfaucon,& là pendu par les pieds.

Le mardi 26. d'Aouſt , le Roy accompagné de ſes freres,& des plus grands de ſa cour, s'en alla au Palais de Paris (qu'on appelloit iadis la cour des Pairs de France, & le lict de iuſtice du Roi) Là ſeant en plein ſenat, toutes les chambres aſſemblees, il declara tout haut, que ce qui eſtoit auenu dans Paris , auoit eſté fait non ſeulement par ſon conſentement,ains par ſon commandement,& de ſō propre mouuemēt.Partant entendoit il, que toute la louange & la honte en fuſſent reiettees ſur lui.

Alors le premier Preſident , au nom de tout le Senat,en louant l'acte,comme digne d'vn ſi grand Roy , luy reſpondit,que c'eſtoit bien fait,& qu'il l'auoit iuſtement peu faire.

Que qui ne ſcait bien diſſimuler , ne ſcait regner.

Le pol. C'eſtoit bien loin de faire comme la Vacquerie, iadis Preſident en meſme lieu & charge, lequel , comme Paſquier le recite en ſon liure des

recerches, Eſtant preſsé par le roy Loys 11. d'emologuer vn Edict qui n'eſtoit point de iuſtice, & pour ce qu'il ne le vouloit faire eſtant menacé par ce Roy là de la mort, & tout le parlement auſſi, s'habilla & auec luy tous les Senateurs de Paris de robbes rouges, & en ceſt equippage s'en alla trouuer le Roy qui eſtoit courroucé outre meſure. Le Roy eſmerueillé de les voir en vn tel habit hors de ſaiſon, les enquit de ce qu'ils cerchoyent: Surquoy la Vaquerie reſpõdant pour tous, Nous cerchons la mort (dit-il) Sire, de laquelle vous nous auez menacez ſi nous ne confirmions voſtre Edict. Eſtans tous appareillez de la ſouffrir pluſtoſt que de faire choſe contre noſtre deuoir & conſcience.

L'hiſt. Ceſtuy-cy n'auoit garde de faire le ſemblable, il prend trop de plaiſir à toute ſorte d'iniuſtice pour s'y vouloir oppoſer. Mais pour retourner à mon hiſtoire, Ainſi que le Roy alloit au palais, vn gentil-homme fut recognu en la trouppe pour Huguenot, & auſſi toſt tué, aſſez pres du Roy (qui en ſe reuirant pour le bruit, ayant entẽdu que c'eſtoit) Paſſons outre, dit-il, pleuſt à Dieu que ce fuſt le dernier!

Ce iour de mardi, & autres iours ſuyuans, il y eut peu de Huguenots tuez dans Paris, car auſſi y en auoit-il peu de demeurez de reſte.

Quelques Catholiques prindrent la hardieſſe de ſauuer la vie à aucuns de leurs anciens amis & parens. Entre autres, Feruaques la voulut ſauuer au capitaine Monins, pour lequel il alla prier le Roy, & pour tous ſes ſeruices paſſez, de luy donner

ner la vie qu'il luy auoit ſauuee iuſques à l'heure: mais ce fut en vain, car le Roy luy commanda de tuer Monins,ſi luy-meſme ne vouloit mourir de la main deCharles.Feruaques eut horreur du faict (quoy qu'il fuſt fort aſpre ennemy des Huguenots & qu'il en euſt tué & ſaccagé pluſieurs de ſa main les iours precedés) pour l'amitié particuliere qu'il portoit à Monins:toutefois il fut contraint de deſcouurir où il eſtoit caché,auquel auſſi toſt fut enuoyé vn tueur qui le depeſcha.

Le ſemblable eſt auenu à quelques autres Huguenots,lors qu'ils cuidoyent eſtre eſchappez.

Le Ieudi 28.iour d'Aouſt, fut celebré dans Paris vn Iubilé extraordinaire,auec la proceſſion generale, à laquelle le Roy aſſiſta. ayant premierement ſolicité (mais en vain) le roy de Nauarre par douces paroles, & le prince de Condé par menaces de s'y trouuer.

Le meſme iour furent publiees des lettres patẽtes du Roy, par leſquelles ouuertement il declaroit, qu'il ne vouloit plus vſer de paroles couuertes, ny de diſſimulations: Que la tuerie des Huguenots auoit eſté faite par ſon commandement: à cauſe d'vne maudite conſpiration faite par l'Amiral contre luy,ſa mere,ſes freres,& autres princes & grans ſeigneurs de la cour, n'entendãt pourtant que les Edicts de pacification fuſſent moins que bien obſeruez: auec tel ſi toutesfois, que les Huguenots ne feroyent faire aucuns preſches, ny aſſemblees,iuſques à ce qu'autrement y fuſt pourueu.

Au premier exemplaire deſdictes lettres,le roy

de Nauarre n'y estoit pas compris: mais ſcachant bien qu'on tireroit de luy tout le teſmoignage qu'on voudroit, il ſembla bō au conſeil de l'y nommer.

Ces lettres patentes furent enuoyees par courriers expres à tous les gouuerneurs de la France, auec d'autres lettres particulieres du Roy de meſme ſubſtance: Excepté qu'il y eſtoit adiouſté vn commandement, Qu'incontinent les lettres receuës, les gouuerneurs fiſſent tailler en pieces tous les Huguenots que l'on trouueroit hors de leurs maiſons. Aucuns Huguenots (que la peur auoit fait ſortir hors de leurs maiſons) entendans ce mandement, ſe retournoyent mettre dedans: les autres qui ne s'y oſoyent fier, & ſe trouuoyent dehors, ſoudain eſtoyent tuez, autres prins à rançon. Mais à la fin, ceux qui obeiſſans au mandement s'eſtoyent retirez en leurs maiſons, ne furent pas de meilleure condition que les autres. Et toutefois les gouuerneurs ayans receu leſdictes lettres, donnoyent à entendre, qu'ils ne recerchoyent d'entre les Huguenots, que les coulpables de ceſte derniere conſpiration de l'Admiral: que quant au paſſé, ils n'y vouloyent pas ſeulement toucher, n'y s'en ſouuenir.

Mais pource que peu de iours apres fut adiouſté auſdictes lettres, que les priſonniers fuſſent deliurez, & que nul ne fuſt fait d'oreſenauant priſonnier, excepté ceux qui és guerres ciuiles de la France, auoyent eu quelque charge pour les Huguenots, manié affaires, ou autrement en auoyent eu intelligence: deſquels ſi aucun eſtoit pris, on l'euſt

à re-

à remettre entre les mains du gouuerneur de la ville, ou du pais, qui entendroit du Roi ce qu'il lui plairoit d'en ordonner. Et toutefois on voioit que les prisonniers n'estoient point deliurez, ains tous les iours en emprisonnoit-on de nouueaux. Plusieurs d'entre lesdicts Huguenots moins credules que les autres, ont pensé faire plus sagement de sortir vistement hors de France que d'y demeurer plus longuement: mais ils n'ont pas si tost esté hors du Royaume (combien qu'ils se soient retirez és terres confederees au Roi) que ses officiers en beaucoup d'endroits, leur ont saisi & annoté leurs biens, les ont confisquez, vendu les meubles d'aucuns, & d'aucuns autres saccagez & pillez.

Or pour retourner aux choses de Paris, le Roy le 5. iour du mois de Decembre, aiant fait venir à soi Pezou Bouchier (l'vn des conducteurs des Parisiens) lui demanda, s'il y auoit encores dans la ville quelques Huguenots de reste: A quoi Pezou respondit, qu'il en auoit ietté le iour auparauãt six vintgs dãs l'eau, & qu'il en auoit encores entre ses mains autant pour la nuict venant: Dequoy le Roy grandement resiouy, s'en print à rire si fort, que ne le sçauriez croire.

Le 9. iour de Septembre, le Roy esmeu de peur, & de cholere tout ensemble, iurant & blaspheмant qu'il vouloit tuer de sa main propre tout le residu des Huguenots, commanda qu'on luy apportast ses armes, se fit armer, & fit venir à soy les capitaines de ses gardes, disant que par la mort-Dieu, il vouloit commencer à la teste du prince

de Condé. Adonc la Royne regnante s'agenouillant deuant luy, le supplia qu'il ne fist point vne chose de si grande consequence, sans l'auis de son conseil. Le Roy aucunement vaincu des prieres de sa femme souppa & dormit auec elle: Le matin venu (ce feu luy estant vn peu passé) il fit venir le prince de Condé, auquel il proposa trois choses, la messe, la mort, ou prison perpetuelle: & qu'il aduisast laquelle des trois luy agreeroit le plus. Le prince de Condé respondãt luy dit, Que moyẽnãt la grace de Dieu il ne choisiroit iamais la premiere: les deux dernieres, il les laissoit (apres Dieu) à l'arbitrage & disposition du Roy.

Vray est qu'ayant entendu qu'on luy preparoit vne chambre à la Bastille (où lon a accoustumé d'emprisonner les Princes) i'ay ouy dire, que ce ieune prince de Condé a changé du depuis d'auis.

Peu de iours apres, on à imprimé auec priuilege du Roy, certains liures mordãs & pleins d'iniures, contre l'Amiral: esquels nommément est disputé & maintenu, qu'il a esté loisible au Roy de traiter ainsi ses suiets, pour la religion violee, ne plus ne moins que furent chastiez les sacrificateurs de Baal. Mais de la coniuration de l'Admiral, point de nouuelles, ces liures n'en disent rien de particulier: & les conseillers & courtisans à qui i'en ay parlé auant mon depart (entre autres messieurs de Foix, & de Mal-assise) s'en moquent: disans par leur foy, que ç'a esté vne galante couuerture, recognoissant le faict si barbare & diaboliquement cruel, qu'on ne luy peut dõner autre ti-
tre.

tre (toutefois il eſt mal caché, à qui le cul paroiſt.) Mais quoy qu'il en ſoit, ils diſent, que le Roy veut qu'on croye, qu'il y a eu de la coniuration. Et tout ce qu'il y a de bon c'eſt, qu'ils ont nommé le roy de Nauarre, entre ceux que les Huguenots vouloyent tuer.

Le pol. C'a eſté vne ſotte inuention que celle-la, pour faire croire la conſpiration : & encore me ſemble plus eſtrange, puis qu'il ſe vouloyent ſeruir de ce pretexte, pourquoy le Roy a mandé à tous ſes officiers, que quoy qu'il en puiſſe aduenir, il ne veut qu'il y ait autre religion que la ſiene en ſon Royaume: & cependant il veut faire croire aux Princes eſtrangers, qu'il veut entretenir l'Edict de pacification.

Ali. Ie ne trouue cela eſtrange : car le diable, ny ſes enfans, ne ſe ſcauroyent aider que de leurs outils : à ſcauoir, du menſonge, ce qui eſt vne grande conſolation pour les eſleus, ſcachant que la verité ſurmonte.

Phi. Tu vois cepẽdant Alithie, quel blaſme on nous met à ſus, & la façon dont on nous traicte, & le tout pour l'amour de toy.

Ali. Ce n'eſt pas choſe nouuelle, de voir mes amis hays, blaſmez, calomniez, batus, & le plus ſouuent tuez. Vne infinité d'hiſtoires tant prophanes qu'eccleſiaſtiques & ſainctes, nous font treſentiere foy, que ce n'eſt que leur ordinaire. La verité (ce dit l'autre) engendre haine: La croix eſt comme collee à l'Euangile. Vous pleurerez, dit Ieſus Chriſt en vn mot, & le monde rira.

L'hiſt. Pour concluſion, par toute la France où le

Roy a pouuoir, qui ne veut aller à la messe, faut qu'il meure, ou qu'il fuye secretement hors du Royaume: Et croit on que depuis le 24. d'Aoust iusques à maintenant, il y a eu plus de cent mille personnes Huguenotes tuees par toute la France, sous pretexte de leur conspiration: Encores ne sont ils pas saoulez, leur cholere n'est point assouuie.

L'egl. O Dieu tout puissant, ô pasteur d'Israel, iusques à quand fumeras-tu contre l'oraison de ton peuple ? Tu l'as repeu de pain de larmes, & l'as abbreuué de pleurs. Tu nous as mis en querelles contre nos plus proches, & en moqueries parmi les nations. Tu as transporté ta vigne d'Egypte, tu l'as plantee, & luy as preparé le lieu, afin qu'elle y prinst racines & s'estendist, en remplissant la terre: Pourquoy donc as-tu rompu sa haye, la baillant en proye aux passans ? pourquoy a elle esté consumee par le sanglier, & deuoree par les bestes sauuages? Les gens sont entrez en ton heritage, ils ont baillé les corps de tes seruiteurs en viande aux corbeaux, & la chair des biens viuans aux bestes de la terre. Ils ont espars le sang des tiens, & n'y auoit aucun qui les enseuelist. Iusques à quand Seigneur, te courrouceras-tu ? ton ire sera-elle pour iamais embrasee ? Respan Seigneur tes indignations, sur les gens qui ne te cognoissent point, & sur les royaumes qui n'inuoquent point ton Nom : car ils ont presque esteinte toute la posterité de Iacob, & ruiné sa demeure. Que la vengeance du sang de ceux qui te reclamoyent espandu contre tout droict, soit cognue par toute la terre

terre. Vueilles, grand Dieu, auoir esgard aux cris & gemissemens de tant de poures vefues, & de poures enfans orphelins. Souuienne-toy des plainctes des prisonniers. Reserue en vie selon la grandeur de ta force tes enfans destinez à la mort. Et rends à nos voisins sept fois au double, l'outrage duquel ils t'ont diffamé, Seigneur.

Phil. Amen.

L'hist. Encore n'est-ce pas tout: Car comme ie disois tantost (lors que tu m'as interrompu) quelque grande tuerie qu'il y ait eu en France, la cholere du Roy ne passera iamais, pendāt qu'il y aura vn Huguenot en vie. Encore iure-il par le ventre Dieu, qu'ils ont beau faire, que la Messe ne les sauuera-ia.

Ali. Iamais en sa vie il n'a dit parole plus veritable: Mais comment l'entend il, ie te prie?

L'hist. Il n'a garde de l'entendre comme les Huguenots l'entendent, qui maintienent que le Pape, nostre bonne intention, nos bonnes œuures, les merites des Saincts, le bois de la saincte croix, les grans pelerinages, l'eau beniste, la saincte & digne messe, & tout cela ensemble, & chacun d'eux seul & pour le tout, ne nous peut sauuer: ains seulement Dieu par sa pure grace, & par la misericorde qu'il fait à ceux qui esperent en luy, despouillez de toute arrogance & fierté, humiliez & abbatus par le sentiment de leurs fautes, & appuyez sur le seul merite de la mort & passion de nostre Seigneur Iesus Christ. Il n'a di-ie, garde de parler de ce salut-là, il n'y pense pas.

Ail. Ie le croy. Il appert euidemment par ses

œuures, qu'il n'en a ny ſoin ny cure: Et toutefois ſi y faut il penſer, Hiſtoriographe mon amy, & y entendre continuellement : ce doit eſtre noſtre principal but. Mais s'il plaiſt à Dieu, nous en parlerons à loiſir, deuant que nous nous laiſſions l'vn l'autre. Tu entendras poſſible, ce que tu n'as iamais appris, quoy qu'il ſemble que tu en ayes ouy parler quelque fois: Pour maintenant il eſt queſtion de pourſuyure ton hiſtoire, & de nous dire (ſi tu le ſcais) comme c'eſt que le Roy entend ce que tu as dit.

L'hiſt. Ie te le diray tout à ceſte heure, & t'eſcouteray quand tu voudras: auſſi bien ne ſcay ie dire (quand il eſt queſtion de ſalut) où c'eſt que i'en ſuis. L'ignorance de nos curez, & la noſtre, nous a logez touchant cela, chez Guillot le ſongeur (comme on dit.)

Le pol. Ie ſeray s'il te plaiſt de la partie, Alithie, auſſi bien ne voy-ie point de religion, ne de voye de ſalut, ains pluſtoſt tout atheiſme, & chemin de perdition parmi nous. On a beau ſe dire treſ-chreſtien, il eſt tout clair qu'on ment fauſſement.

Ali. Ie ſuis bien aiſe de vous voir en chemin de vouloir apprendre, nous en parlerons plus à plein Dieu aidant: Pour ceſte heure oyons l'Hiſtoriographe ſur ſon interpretation, & le reſte de ſon diſcours.

L'hi. Comme ie vous ay dit, il y a des Huguenots en grand nombre, qui ſont eſchappez de la tuerie, tous leſquels peuuent eſtre repartis en deux eſpeces: l'vne ſera de ceux qui s'en ſont fuys hors

la France, l'autre de ceux qui y sont demeurez. Ceux qui sont sortis, se sont retirez en Suysse, en Allemagne, en Angleterre, & és Isles qui luy sont suiettes. A ceux-cy le Roy ne touche que par lettres, messagers, & autres menees: taschant (comme bon pere de famille qui a soin de ses enfans) de les faire reuenir en lieu où il les puisse trouuer quand il voudra: pour la pitié qu'il a des disettes & necessitez qu'ils endurent estans hors de leurs maisons, esquelles il desire (ce disent ces lettres) qu'ils reuienent, pour pouuoir iouyr de leurs biẽs en se conformant à sa volonté, & faisant ce qu'il commandera. Ceux qui sont demeurez en France, outre les morts, sont de diuerses conditions. Les vns se sont retirez dans des villes fortes, comme vous diriez dans Montauban, Sancerre, Nysmes, la Rochelle, & dans certaines autres villes. Contre ceux-ci le Roy a enuoyé ses freres pour les exterminer s'il le peut faire: pource qu'ils n'õt pas voulu laisser entrer dans les villes où ils sont, ceux qui y alloyent pour les tuer de par le Roy, & qu'ils leur ont fermé les portes.

Ali. O poures gens! leur condition sera-elle donques pire que des bestes, à qui nature apprent de se conseruer, les armant en diuerses sortes pour leur deffence? seront-ils pirement traictez que l'esclaue, à quoi outre le droict de nature, celuy des gens, voire la loy ciuile, permet de fermer l'huis au nez de son maistre, s'il cognoist qu'il le vueille tuer?

L'hist. Ie ne sçay qu'en dire: mais sur toutes les villes, il en veut à celle de la Rochelle.

Le pol. Elle l'a eschappé belle ceste poure Rochelle: Car si tu ne le sçais, ie t'ose dire pour certain, que l'armee de mer de Strossy, & du Baron de la garde, qui estoit en Brouage pres de la Rochelle il y auoit plus de quatre mois, pour attendre (ce disoyẽt-ils en secret) la flotte d'Espagne, & la cõbatre (comme aussi l'Amiral le pensoit) & de là, singler à Flessinghe, ne tachoit qu'à surprendre la Rochelle à poinct nõmé & plus de deux mois auant la tuerie de Paris; la Royne mere auoit enuoyé à Strossy vne lettre escrite de sa main propre, biẽ cachetee, lui deffẽdãt par vne autre lettre qu'il receut la premiere, de ne point ouurir ceste-la, iusques au 24. iour d'Aoust: Or les mots de la lettre que Strossy ouurit le 24. d'Aoust, estoyent.

STROSSY, ie vous auertis, que ce iourdhuy 24. d'Aoust, l'Amiral, & tous les Huguenots qui estoyent icy auec luy, ont esté tuez Partãt auisez diligemment à vous rendre maistre de la Rochelle & faites aux Huguenots qui vous tomberont entre les mains, le mesme que nous auons fait à ceux cy. Gardez vous bien d'y faire faute, d'autant que craignez de desplaire au Roy, Monsieur mon fils, & à moy. Et au dessous, CATHERINE.

Ie te laisse à penser, si Dieu les a bien gardez.
L'hist. I'auoy, bien tosiours creu, que l'armee de Strossy n'estoit pas pres de la Rochelle pour neant: & que les soldats qui estoyent à l'entour par mer & par terre, mangeans, forçans, & pillans le bon homme, ne taschoyent qu'à se rendre plus

forts

forts dans la Rochelle, pour la surprẽdre, & y mener les mains basses, & sçauoy' bien qu'ils y auoyẽt failli deux ou trois fois: voire mesmes i'ay biẽ sceu, que le iour du massacre fait à Paris, il estoit entré dans la Rochelle, plus de deux cens soldats de Strossy, auec armes, faisans semblant de faire racoustrer leurs arquebouses, ou d'acheter quelques viures, & munitions: lesquels pour quelque frayeur qui les surprit, craignans que ceux de la Rochelle (ialoux des priuileges & libertez de leur ville qui les exemptent de garnisõ) ne se doutassent des desseins de Strossy, s'enfuyrent en tapinois tout bellement hors de la ville. Mais ie n'auoy' encores riẽ sceu de ceste lettre, ie n'ay garde d'oublier à la mettre en mes memoires. Voila de merueilleux traicts. On a raison de dire qu'il y a eu coniuration: Mais ç'a esté contre les Huguenots. Poures miserables! il faut bien dire que la deliurance de ceux qui sont demeurez de reste, est miraculeuse, ayans esté si subtilement trahis!
Mais pour retourner à eux: outre ceux qui se sont retirez és villes & lieux de seureté, il y en a d'autres qui ne s'y sont pas retirez, ou pource qu'ils n'ont peu, ou pource qu'ils n'ont voulu, ou osé s'y retirer.

De ceux-cy, les vns (mais en petit nombre) se tiennẽt coys & couuerts en leurs maisõs, & sans aller ny à messe ny à matines, priẽt Dieu vn chacun chez soy: bien secretement toutefois, de peur d'estre surpris, attendans qu'on les accommode (c'est le mot dont vsent les tueurs.)

Les autres, s'en vont à la Messe de gayeté de

cœur,& comme à l'enui l'vn de l'autre, blaſphement,deſpitent,& renient mille fois le iour,pour monſtrer qu'ils n'en ſont plus, faiſans en tout le ſurplus, des vilenies, & des maux,plus que ie ne t'en ſçauroy' reciter: vne grande partie de ceux-cy porte les armes contre les autres Huguenots, mais le Roy ne s'y fie pas beaucoup. Et les autres vont auſſi à la Meſſe, mais contre leur gré, & par force, comme il eſt aiſé à iuger à leur mine & cõtenance, tant ils ſont abbatus & contriſtez, & ſi n'oſent bonnement parler l'vn à l'autre,ny ſe laiſſer rencontrer par les rues, ou en leurs maiſons deux à la fois. I'eſtime que c'eſt de ceux-cy deſquels le Roy parle;quand il dit,Que par la mort-Dieu, la meſſe ne les ſauuera pas, & poſſible entend-il auſſi parler des autres qui monſtrent d'y aller de plain gré,& par deſpit:

Alith. Ie ne doute pas qu'il ne parle de tous les deux.Quel piteux & miſerable eſtat,ne ſe contenter point de tuer le corps,ſi on ne perd l'ame quãd & quand:& ne ſe contenter point de tuer l'ame,ſi le corps n'eſt auſſi meurtry!

O Seigneur,iuſques à quand?

*L'egl.*Benit ſois-tu, Seigneur Dieu de nos Peres, ton nom eſt louable,& digne d'eſtre glorifié à iamais. Tu es iuſte en toutes les choſes que tu as faites: tes voyes ſont droites: tous tes iugemens par leſquels nous ſont aduenues toutes ces choſes, ſont droituriers: Nous auons contreuenu à tes loix,nous n'auons point eſcouté ny gardé tes commandemens. Nous nous ſommes par trop desbordez en delices, & auons cerché en la cour

des

des grans (d'où par Edict solennel ta verité auoit esté bannie) les honneurs & les alliances.

Tu as vsé d'vn vray iugemẽt, en toutes les choses que tu as fait venir sur nous, nous liurant aux mains de nos ennemis, qui sont sans loy, & tres-meschãs traistres, & à vn Roy iniuste, & tres-mauuais, par dessus ceux de toute la terre. Nous sommes liurez à mort pour l'amour de toy tous les iours, & sommes estimez cõme brebis de la boucherie: Nous te prions que tu ne nous liures pas ainsi à tousiours. A cause de ton Nom, ne dissipe point ton alliãce. ne nous cõfonds point du tout, mais fay-nous selon ta douceur, & selon la grandeur de ta misericorde, afin que la semence des tiens que tu as reseruez, croisse, vegete, & multiplie, en nombre, zele & vertu. Seigneur, tu t'es serui autrefois de l'instrument de persecution, pour l'accroissement & augmẽtation de ton troupeau, qui venoit seulement de naistre & s'assembler en Ierusalẽm, lors que tu l'espardis par la Iudee & Samarie: fay, Seigneur, que le reste des tiens que tu as espars maintenant en regions lointaines & peregrines par ceste horrible dissipation, continue tousiours en ton seruice, seruant d'exemple & edification aux nations qui les ont recueillis, & portans doucement l'exil: recognoissent que toute la terre t'appartient, qu'elle toute n'est qu'vne seule cité, de laquelle l'hõme est bourgeois passager, en quelque climat qu'il habite: ou plustost Seigneur, donne leur de cognoistre, que nous n'auons point ici de cité permanente, afin que cerchans la cité à venir, ils perseuerent en l'esperãce de la vie bien

heureuſe, que tu nous as acquiſe par le precieux ſang de Ieſus Chriſt ton Fils noſtre Seigneur. Et en rendans leur vocation certaine, par bõnes œuures & la ſaincte conuerſation (que tu as ordonné aux tiens, afin d'eſtre glorifié en eux) qu'ils cõſiderent les faſcheuſes & frequentes peregrinations d'Abrahã, d'Iſaac & de Iacob: qu'ils iettent l'œil ſur ton Fils vnique, ton Bien-aimé, fuyant de nuict, toſt apres ſa naiſſance, en Egypte, auec ſa Mere-vierge, ſous la conduite de Ioſeph, pour eſchapper les mains d'Herode, qui cerchoit la vie de l'enfant. Fay entendre à tous les tiens, que tu chaſties ceux que tu aimes, afin qu'il ne leur ſemble eſtrange, comme ſi quelque choſe nouuelle leur arriuoit, quand ils ſeront par feu, par glaiue, ou exil, examinez pour faire preuue de leur foy: que pluſtoſt eſtans faits participans des paſſions de ton Fils Ieſus Chriſt, & iniuriez pour ſon Nõ ils s'en reſiouiſſent, en attendant que ceux qui cerchent l'ame de lenfant, ſoyent morts. Cependant donne-leur iugemét & prudéce, afin qu'ils ne ſe laiſſent plus endormir ne piper à la voix de ce Pſeudor pere de famille, aux larmes de ce Crocodile, qui ſous vne feinte pieté, ne cerche qu'à les deuorer & deſtuire. Garni-les auſſi Seigneur, de bon courage, & de force, par leſquels ſurmontans en vraye foy & charité toutes les difficultez qui leur ſeront preſentees, eux qui ſont eſchappez du naufrage, s'efforcét de tout leur pouuoir & moyens d'en retirer leurs freres: d'aider & ſecourir ceux que les dangers de mort enuironnent, que l'armee de Pharao, que ce nouueau Sennacherib,

& Rab-

& Rabsaces le prophane poursuyuent.

Seigneur, nous auons ouy de nos oreilles, nos peres nous ont raconté les œuures que tu as faites en leurs iours en Egypte, aux deserts, en la terre où tu les auois introduits: comment tu as de ta main dechassé les nations, & abbatu les plus grãs qui empeschoyent les tiẽs de iouyr du repos promis.

Ils ne conquesterent point la terre par leur glaiue, leur bras ne les a point sauuez: mais ta dextre, ton bras, & la lumiere de ta face les deliura, pourtant que tu les auois prins en amour. Il est bien vray Seigneur, que par leur deffiance t'ayans irrité grandement, plusieurs d'entr'eux moururẽt au desert, voire ton seruiteur Moyse, que tu leur auois donné pour liberateur : mais tu ne laissas pourtant d'accomplir en leurs enfans par Iosué, tout ce que tu auois promis à leurs peres par Moyse.

O Seigneur, nous auons peché, nous t'auons offensé: tu nous as aussi deboutez, tu nous as dissipez, & t'es courroucé amerement, nous mettant comme en vn train de ruine irreparable. Tu as traité ton peuple rudement, & l'as abbreué de vin d'estourdissement: mais depuis, tu as donné vne baniere à ceux qui te craignent, afin de l'esleuer en haut, pour l'amour de ta verité. Fay Seigneur, que tes Israelites n'esperent plus au bras de la chair, en leurs armes, ou autre puissance humaine, ains en toy seul, Dieu des armees, le fort des forts : sachant que c'est en vain qu'on edifie la maison si tu n'y mets la main, & que c'est en vain

qu'on veille, ſi tu ne gardes la cité. Toy qui par les raines, par les poux, par les ſauterelles, & autre telle gendarmerie, as fait trembler ceſt ancië Pharao dans ſon lict, & luy faiſant ſentir ta main forte, lors qu'il pourſuyuoit tes enfans, l'as enſeuely dans les eaux auec toute ſon armee, faiſant paſſer les tiens à ſec.

Toy Seigneur Dieu d'Iſrael, qui es aſſis ſur les Cherubins, tu es le ſeul Dieu de tous les Royaumes de la terre, tu l'as faite, & le ciel auſsi. Seigneur, encline ton oreille, & oy: ouure les yeux, & regarde. Eſcoute les paroles de Sennacherib, & de ce ieune Rabſaces confit en blaſphemes, qui en t'appellant au combat demãde, Où eſt le Dieu, le Fort, Gardien de ce petit troupeau. Il eſt vray, Seigneur, que les Rois des Aſſyriens ont deſtruit les Gẽtils & leur terre, & ont mis au feu les dieux d'iceux: Car ils n'eſtoyent point dieux, mais ouurages des mains des hommes, bois & pierres, pourtant ils les ont deſtruits: mais ceux-cy, Seigneur t'iniurient, ils te blaſphement & deſpitent, eſleuant leurs voix contre toy, ſainct d'Iſrael, ſe vantãs qu'ils raſeront toutes les villes ſur leſquelles ton Nom eſt inuoqué, & qu'ils en effaceront la memoire de deſſus la terre. Seigneur, ſi les as-tu faites & formees, & as planté au milieu d'icelles le ſceptre de ta parole, pour lequel arracher, on les pourſuit. Ne les meine pas donc à deſolation, deffen-les pluſtoſt, Pere ſainct, à cauſe de tõ honneur & gloire, qui eſt coniointe à leur deliurance.

Enuoye ton Ange Seigneur, l'Ange que tu enuoyas

uoyas contre ce Sennacherib, ou ſuſcite vne Iudith contre ceſt Holoferne, pour la deliurance de ta Bethulie. Ne te tiens plus arriere de nous, & ne te cache point au temps de tribulation: Car le meſchant auec orgueil pourſuit le poure, & s'eſgaye quand toutes choſes luy ſuccedent à ſouhait. Il eſt tant fier, qu'il ne ſe ſoucie point de ta maieſté, Seigneur, ains toutes ſes penſees ſont, qu'il n'eſt point de Dieu. Sa bouche eſt pleine de maudiſſon, de fraude, & de tromperie, ſous ſa langue giſt moleſte & nuiſance: Il ſe tient aux embuſches, il occit l'innocent aux lieux cachez: ſes yeux aguettent le deſolé, & dit en ſon cœur, Dieu l'a oublié, & a caché ſa face afin que iamais ne le voye. Leue toy doncques Seigneur, hauſſe ta main, caſſe le bras des meſchans, pren le bouclier & la targe, pour ſecourir ceux qu'on perſecute pour tõ Nom. Tire hors la lance, & ſerre le paſſage à ceux qui les pourſuyuent: qu'ils ſoyent comme la paille expoſee au vent, leur voye ſoit tenebreuſe & gliſſante, & que ton Ange les pourſuyue à iamais. Et pour autant Seigneur, qu'il y a encores quelques vns de tes enfans, qui comme Daniel en Babylone t'adorent & t'inuoquent, mais non point auec telle hardieſſe de foy, craignans comme vn Helie d'eſtre demeurez ſeuls en toute la terre: Toy Seigneur, qui es pres de ceux qui ſont rompus de cœur, & ſauues ceux qui ſont briſez d'eſprit, Qui as ton œil fiché ſur ceux qui te craignent, & qui s'attendent à ta bonté, afin de retirer leur ame de mort & les preſeruer en vie au temps de l'aduerſité. Tien-les touſiours en ta reſerue, auec les ſept mil

hommes qui n'ont pas flechi le genouil deuant Baal. Fortifie-les, Seigneur, comme tu renforças iadis par ton Eſprit ton ſeruiteur Daniel. Preſerue-les comme les trois enfans en la fournaiſe, afin qu'ils n'adorent l'image de ce grand Nabüchodonoſor. Chaſſe-le pluſtoſt Seigneur, arriere des hommes, ſon habitation ſoit auec les beſtes des champs. Qu'on le paiſſe d'herbe comme les bœufs, iuſqu'à ce qu'il te recognoiſſe pour ſouuerain dominateur, Roy des Rois, & Seigneur des Seigneurs, eſtabliſſant les dominations, & les donnant & oſtant à qui & quand bon te ſemble. Quant à ceux, Pere de miſericorde, qui comme brebis ſans paſteur entre les loups affamez, pour l'infirmité de la chair & foibleſſe de leur foy, font de leur corps vn hommage contraint à ce morceau de paſte tranſſubſtantié en chair, à ceſt accident ſans ſuiet, forcez (par l'erreur commun qui a obtenu lieu de loy) d'aller à la Meſſe, pour ſauuer leur vie & leurs biens: Monſtre-leur, Seigneur, & leur fay ſentir viuement & à bon eſcient en leur cœur, combien ta gloire & ton honneur nous doyuent eſtre plus recommandez que noſtre propre vie. Fay-leur cognoiſtre l'outrage qu'ils font à ta maieſté, adherant tant ſoit peu au ſeruice des faux dieux, que Dauid ne vouloit pas ſeulement nommer par ſa bouche.

Que l'impudicité eſt trop grande de la femme, qui apres s'eſtre oubliee, lors que ſon mari la chaſtie, recourt ſoudain à ſon paillard.

Que tu vomis les tiedes, & ne prens point plaiſir à ceux qui clochent des deux coſtez.

Que

Que qui aime ſa vie, ſon pere, ſa mere, ou ſes biens, plus que ta gloire & ton honneur, n'eſt pas digne d'eſtre des tiens. Toy Pere, qui nourris les corbeaux, & donnes robbes ſomptueuſes aux lys des champs deuant nos yeux.

Qui as nourri ton peuple au deſert de la manne treſprecieuſe, les entretenant veſtus comme tes mignons & tendrets. Arrache de tes enfans la deffiance de diſette, que le diable, le monde, & la chair, impriment dans le cœur des hommes. Ramentoy-leur Seigneur, les merueilles que ton Fils noſtre Seigneur Ieſus Chriſt fit, en repaiſſant abondamment ceux qui oublians eux-meſmes, le ſuyuoyent, pour ouyr ſa voix, comme les brebis leur paſteur.

Monſtre-leur que ton bras puiſſant eſt touſiours ſemblable à ſoy-meſme, ſans diminuer ou accourcir: ſinon autant que noſtre ingratitude & deffiance, diuertit ou empeſche le cours de tes benedictions & graces. Et pour autant que la faute que les tiens commettent en ceſt endroit, eſt grande & deteſtable, Toy Pere, qui ne veux point la mort du pecheur, ains demandes qu'il ſe conuertiſſe & viue.

Conuerti les à toy Seigneur, ne leur imputant point leurs fautes. Touche leur le cœur comme tu fis à Pierre te reniant, afin que recognoiſſans l'horrible faute qu'ils commettent, ils s'humilient deuant toy, gemiſſent & pleurent pour leurs pechez: & ainſi releuez par ta main, qu'ils ſe monſtrēt forts & puiſſans, à ſouſleuer leurs freres infirmes. Ouure leur auſſi la voye Seigneur, afin qu'ils puiſſent

bien toſt ſortir de Sodome, deuant que ceux qui leur font quitter l'heritage du ciel pour vne eſcuelle de lentilles, executent leur coniuration & desſeins. Qu'ils n'ayent point regret de laiſſer les aulx & les oignons d'Egypte, ſachans combien plus vaut vn peu de pain auec ioye & contentement de conſcience, qu'vne maiſon pleine de richeſſes auec vne inquietude & continuel tourment d'eſprit.

Que trop mieux vaut en toutes ſortes
Vn iour chez toy, que mille ailleurs:
Et ſont les eſtats trop meilleurs
Des ſimples gardes de tes portes,
Qu'auoir vn logis de beauté,
Entre les meſchans arreſté.

Qu'ils ayent memoire (en conſiderant leur miſerable condition) de ce poure enfant prodigue, & qu'à ſon exemple, ils laiſſent la viande aux pourceaux: s'aſſeurans que toy grand Pere de famille, es preſt à les recueillir, & à les traicter & entretenir, tout ainſi que ceux-là qui n'ont bougé de ta maiſon. Les autres qui d'vne gayeté de cœur ont delaiſſé ton ſainct ſeruice, communiquans à toutes infametez: voire Seigneur, en te faiſant la guerre, ſe ſont adioints à ces tueurs, s'il y a encores quelque reſte de miſericorde pour eux, ſi parmi ceux-cy ſe trouuent quelques vns de tes eleus, aye pitié Seigneur, aye compaſſion d'iceux, les faiſant retourner en ta ſaincte famille, de laquelle ils ſont forufcis. Abba les Seigneur, & les atterre, comme iadis tu fis Saul, qui perſecutant ton fils en ſes membres, ſeruit apres ſa conuerſion de bon teſ-
moin

moin à ta verité eternelle : afin qu'apres l'estonnement, estans par toy releuez & soustenus, ils seruent plus ardemment à ta gloire, qu'ils n'ont fait par cy deuant. Que si c'est malicieusement contre ta verité cognue qu'ils se bandent, s'obstinans à leur escient à te faire outrage, mon Dieu, fay les semblables à la rouë, & au tourbillon: poursuy-les par terreur & espouuantement : rempli leurs faces de mespris, & darde sur eux ta colere : fay pleuuoir charbons sur leur teste, feu, soulphre & vent de tempeste soit la portion de leur hanap, afin que toute la terre cognoisse, que tu es nostre Dieu & Sauueur.

Et nous alors ton vray peuple & tes hommes,
Et qui troupeau de ta pasture sommes,
Te chanterons par siecles innombrables,
De fils en fils preschans tes faits louables.

Ali. Ie m'esmerueille grandement, seigneur politic François, considerant le piteux estat de la France (si tu as ta patrie en quelque recommandation) maintenant qu'elle a plus de besoin de ses vrais amis & bons conseillers qu'elle n'eut oncques, comme c'est que tu as eu le courage de l'abandonner: au lieu de t'employer à guairir sa playe, à la penser, de la frenesie & de la rage qui la mene.

Le pol. Ie n'en suis parti qu'en pleurant, auec vn regret incredible, preuoyant la prochaine & ineuitable ruine, où va tomber ce poure Royaume, pour l'extreme confusion où il est : laquelle i'ose asseurer estre irremediable, au iugement de tous bons esprits : car (ie me tay de la religion des Huguenots en laquelle ie n'ay iamais peu mordre,

quelque bonne vie & changement de mœurs que i'aye apperceu en mes proches voisins qui en faisoyent profession, & ie laisse à part ceste barbare tuerie que l'Historiographe a recité) tout y est tellement conduit, qu'il n'est pas possible de voir vne plus grande masse de meschancetez, ny vn chaos plus horrible, soit que tu regardes la Iustice, ou que tu contemples la Police, depuis vn bout iusques à l'autre. Que dy-ie, si tu les regardes : tu aurois beau y regarder, tu ne les y sçaurois voir: elles n'y sont pas, pieça qu'elles s'en sont allees: on ne les y trouue plus qu'en escrit, on n'y voit que leurs noms & leurs masques. Quant au seruice de Dieu que nos peres nous auoyent apprins à bonne intention, nos Princes d'auiourdhuy, leurs courtisans, & à leur imitation vne infinité d'autres gentils-hommes & de bourgeois & marchands, ne s'en font que rire & moquer. Le soldat le despite & deteste : la cour pour le dire en vn mot à l'exemple du Roy, & la plus grande partie de France à l'exemple de la cour est pleine de blasphemes, d'atheisme, & parmi eux l'epicureisme, l'inceste, la sodomie, & toute autre sorte de lubricité, est vulgaire & familiere. Tu as ouy combien de fois la foy publique (qui deust estre vn lien indissoluble pour entretenir la societé humaine) y a esté violee, tellement qu'on ne sçait plus à qui lon se doit fier. Nous pensions qu'apres tant d'Edicts rompus, celuy de la Pacification derniere, fait au mois d'Aoust en l'an 1570. seroit à la fin obserué. Nostre poure France commençoit d'auoir quelque relasche à ses miseres:
nous

nous voyions, ce nous sembloit, l'entree de mieux esperer. Les Huguenots se comportoyent fort modestement, quelques outrages qu'on leur sçeust faire : ils aimoyent mieux les endurer, que d'vser d'aucune reuenge. Il est vray qu'ils recouroyent au Roy & à son conseil, pour la punition de ceux qui les offensoyent : mais combien que le Roy ne fist que le semblant de leur en vouloir faire raison cela les contentoit. Ils remirent les villes que le Roy leur auoit baillé pour leur seureté & retraicte durant les deux ans, beaucoup plustost que le terme assigné, entre les mains de ceux qu'il pleut au Roy d'ordonner: qui fut cause que le Roy là dessus, enuoya par tout son Royaume, des letres patentes de confirmation de son Edict de paix, n'oubliant rien de ce que luy & son bon conseil se pouuoyent aduiser pour les appriuoiser : & faisant comme le bon faulconnier qui veille les oyseaux, & vse de toute la diligence qu'il peut pour leur faire oublier leur liberté, & les accoustumer au chapperon. Les principaux d'entre les Huguenots vindrent à la cour au mandement du Roy, se resigner entre ses mains, monstrant d'auoir agreables les tresbõs & tresnotables seruices qu'ils luy faisoyent: & est bien certain que si le Roy eust poursuyui à se seruir d'eux comme il auoit commencé, il seroit auiourd'huy patron de Flandres: & s'il eust sçeu entretenir ce parti de religion, il estoit pour estre esleu Roy des Romains, & son beau pere mourant appellé à l'Empire. Nous pensiós que ce tragique mariage du roy de Nauarre & de la sœur du Roy, qui auoit osté toute des-

fiance aux Huguenots, feroit vne confirmation de paix entre nous : quand ce mal-heureux coup d'arquebouse (qui fut tiré à l'Amiral, le mesme iour, comme ie croy, que l'Edict de pacification derniere, à sçauoir le 22. iour d'Aoust, & par ainsi le dernier iour des deux ans de retraicte asseuree) me fit penser & à beaucoup de mes amis aussi, qu'il y auoit dés long temps de la menee secrette cõtre luy & les autres Huguenots, & que ce coup traineroit apres soy quelque dangereuse queüe. Ainsi comme ie le pensoy' il aduint non pas ainsi, là Dieu ne plaise que i'eusse iamais pensé, qu'vn si meschant œuf deust estre ponnu, couué, & esclos, en la France! Mais tant y a que ie me doutay bien quand & quand, que les choses estoyent preparees à quelque grand & insigne malheur: tu l'as ouy reciter, sinon du tout, au moins en partie. Ie te laisse à penser maintenant qui est l'homme de bien, qui voulust habiter tant soit peu en France. Quant à moy, & beaucoup de mes amis (bons Catholiques François ie t'en asseure) voyans la desloyauté & bizarrerie, du Roy (puis qu'il faut que ie le die) ensemble de son conseil, composé d'vne femme Italiene Florentine, de la maison de Medicis, de pensionaires du roy d'Espagne, de pẽsionaires & creatures du Pape, d'Italiens, de Lorrains, & non d'autres, & le mal sans remede : craignãs que demain ou l'autre il ne nous en eust fait autant qu'aux Huguenots, si dauenture il en venoit enuie au Roy, ou à ses premiers conseillers qui nous en veulent, comme à ceux qui cognoissent leurs desseins & menees, & portent quelque

affection

affection au bien de la France. Craignant, dy-ie, que tout à vn coup ils ne nous iettassent le chat aux iambes & la rage sur le dos, comme font ordinairement ceux à qui il prend enuie de tuer leur chien, & que sur cela ils nous fissent nostre proces apres la mort, comme on a fait à l'Amiral : nous auons mieux aimé nous en sortir de bonne heure, que d'y demeurer trop longuement. Sur tout quand nous auons consideré, que de tous les Princes voisins, les vns ne s'en soucient pas beaucoup, les autres sont bien aises de la ruine de tant de François, de si grands personnages & de si bons seruiteurs du Roy, & prennent plaisir de voir le Roy, se coupper du bras droict le gauche, & autres membres de son corps. Ie dy notamment qu'ils y prennent plaisir: car s'ils en estoyent marris, s'ils auoyent regret de voir vn si piteux spectacle, ils s'y opposeroyent de faict, & l'empescheroyent par force de passer outre à se deschirer soy mesme, tout ainsi qu'ō fait à l'amy frenetique qui se veut precipiter, lequel on veille & on retient à force, le liant pieds & mains, quand il blesse, bat, ou tue. Mais quand ie voy que les Potentats voisins n'en tiennent compte, non pas seulement de luy faire entēdre par lettres & ambassades, le tort qu'il se fait, & aux siens, de les massacrer de la sorte : ie dy qu'ils en sont bien aises, & que c'est le doigt de Dieu qui est courroucé contre France: que de quelque costé que le bast vire, il faut que ceste grande & florissante maison de Valoys prenē fin, & que ce braue & puissant Royaume, soit transporté à quelqu'autre Prince, ou reparti entre

plusieurs. Là dessus, ie sçay que le roy d'Espagne entre autres Princes voisins, a de si bonnes intelligences en la France: il y a de longue main, de si bons seruiteurs: ses ducats de Castille luy ont tant acquis de partizans & seruiteurs en France, voire mesme au conseil du Roy (ie ne veux pas dire que le comte de Rets, Lansac, Moruilliers, Limoges, & Villeroy, en ayent pension ordinaire, car on les cognoist bien: ne que la maison de Gonzague ne fut iamais qu'Espagnole) Que s'il veut seulement employer le prince d'Orenge & le comte Ludouic son frere, auec leur credit & leur force (comme il luy sera bien aisé de les auoir à commandement, autant fideles seruiteurs qu'ils luy furent onques, en leur laissant & à ses autres suiets la liberté de leur conscience, & les remettant en leurs biens, priuileges & estats) ie m'asseure que non seulement ils luy rendroyent tous les pays bas raffermis & paisibles, mais aussi en moins d'vn an la France (distraicte & alienee pour le iourd'huy de l'amitié de son Roy) toute paisible & à sa deuotion.

Et ne faut ia douter que le prince d'Orenge, & son frere, ne s'y employassent volontiers, tant pour le tour que le Roy leur a ioué les mettant en besongne sur sa parole, & les laissant apres au danger, que pour l'enuie qu'ils doiuent auoir de rentrer en grace par quelque bonne occasion auec leur prince naturel, & pour le bien & honneur qui leur reuiendroit d'vne si belle entreprise. Quant au roy d'Espagne, il a occasion de se les reconcilier, non seulement pour attraper ceste belle terre

re qui branſle : mais auſſi pour raffermir & aſſeurer ſon eſtat de Flandres, qui autrement eſt en voye d'eſtre perdu, pour la bonne conduite de ce vieil reſueur le duc d'Albe. Que ſi le roy d'Eſpagne ne ſe veut ſeruir en ceſt affaire du prince d'Orenge, aimant mieux perdre tout à plat ſon eſtat de Flandres, que de le conſeruer par ſon moyen, & en acquerir vn autre : cela s'appelle ſe courroucer contre ſes morceaux. Mais quoy qu'il en ſoit, s'il aime mieux y employer monſieur de Sauoye, en luy laiſſant pour ſon partage, le Lyonois, Dauphiné & Prouence, contigus à ſon eſtat : ie ne doute pas que ce Prince, qui a occaſion de ſe reſſentir des torts que la France à fait à ſon feu pere & à luymeſmes, luy qui eſt guerrier & ſage, & qui a la reputation de garder inuiolablement la foy à ſes ſuiets Huguenots, n'acquiere facilement & en peu de temps, ſinon tout, au moins la plus grande partie de France : Surquoy (pour les difficultez & meſſeances procedantes d'alliances & affinitez que quelques vns pourroyent alleguer, pour deſguiſer le mal qui eſt à la porte) ie diray que les grands n'ont point accouſtumé de pardonner à loix d'amitié, d'affinité, ou d'autre confederation quelques ancienes qu'elles ſoyent, quand il eſt queſtion d'amplifier & d'eſtendre leur Empire : ains plantent touſiours les limites de leur terre, là où la poincte de leur eſpee peut arriuer.

Au demeurant, quant au roy d'Eſpagne, il n'a pas faute de priſes ſuffiſantes ſur le Roy. Pour auoir ſuborné les villes de ſon obeiſſãce au pays bas voulu ſubuertir ſes eſtats par pratiques: entretenu

ſes rebelles en ſa cour, gratifié & honoré en toutes ſortes. Auoir communiqué auec le comte Ludouic pluſieurs fois, & approuué ſes entrepriſes, auec grande attention, contentement & promeſſes. Luy auoir baillé aide de ſes ſuiets, & permis d'entrer grande troupe d'iceux és pays bas, marchãs à enſeigne deſployee par le royaume de Frãce. Fait faire pluſieurs voyages à ſainct Remy, & autres, qu'il enuoyoit vers le duc d'Albe, pour l'amuſer & tromper, cependãt que le Roy donnoit moyen à l'execution des entrepriſes: & meſmes en pratiquoit vne ſur Arras, par le moyen du petit Refuge, qui eſt mort à Paris, luy eſtant venu dire qu'il enuoyaſt gens, & qu'il eſtoit temps, & qu'il ne doutaſt nullement du moyen de la prendre. Pour auoir donné ſeur accez en ſes haures aux Pirates, qui ont depredé ſes ſuiets. Commandè à ceux de la Rochelle d'adminiſtrer viures aux nauires du prince d'Orenge, & librement les laiſſer deſcharger leurs priſes, & les vendre. Permis au veu & ſceu de tout le monde, que les Capitaines de marine dudict Prince, fiſſent leurs equippages de François, tant de mariniers que ſoldats. Pour auoir fait des menees & pratiques ſur la Frãche-comté. Auoir enuoyé le capitaine Minguetiere, recognoiſtre les deſcentes du Perou, auec nauire deſguiſé en marchandiſe, plein toutefois de ſoldats, qui fut prins à la Spagnole. Auoir voulu traicter la paix des Venitiens auec le Turc, pour faire tomber toute la guerre ſur l'Eſpagnol : Et pour auoir depuis la mort meſme de l'Amiral, pratiqué par letres & meſſages le prince d'Orenge,

ge, chaudement & à bon eſcient: & pluſieurs autres, qu'il ſeroit long à deduire. Voila quant au roy d'Eſpagne.

Maintenant la royne d'Angleterre, laquelle tiẽt la meſme religion en ſon royaume, que les Huguenots de France: qui a tant de priſes nouuelles ſur le Roy (afin que ie taiſe les priſes anciennes, que la ligue d'entre elle & le Roy auoit aſſopies, comme ceſte tuerie les peut auoir reſueillees) laquelle peut bien cognoiſtre auiourd'huy, que ceſte ligue ne ſe fit, que pour esblouir les yeux à l'Amiral, & aux autres Huguenots de la France, afin qu'ils ſe laiſſaſsẽt mieux prẽdre à la pipee. Laquelle cognoiſt maintenant, comme c'eſt que le Roy ſcait garder ſa foy promiſe. Laquelle ſcait que deux eſtats voiſins ayans quelque cõtrepoids l'vn auec l'autre, ne peuuent auoir amitié ne ligue enſemble autre, que celle que la neceſſité ou la force y entretient: & que l'vne ou l'autre y defaillãt, il ne faut pas qu'elle s'attende aux promeſſes de ſon voiſin. Elle qui ſcait bien, que le Roy demandoit les Myllords ſes plus ſpeciaux conſeillers, de les feſtoyer) comme vous pouuez penſer) en ſa cour. Laquelle doit auoir cognu, que tout ainſi que par les nopces de la ſœur en France, auſſi par celles du frere en Angleterre (s'il y euſt peu paruenir) on ſe fuſt efforcé d'y mettre bas le parti de la Religion, & par conſequent ſon Royaume en ruine. Qui ſcait bien que le Roy a tenu & tient iournellement la main à la royne d'Eſcoſſe ſa belle ſœur, non ſeulement pour la faire euader. mais poſſible pour plus haut deſſein & affaire. Que le

Roy a voulu & tasché, comme il tasche encores faire enleuer en France le petit roy d'Escosse, pour mettre vn iour à venir toute la grandeBretagne en vn accessoire dangereux: & qu'il entretiēt la guerre par forces & par menees le plus qu'il peut en Escosse. Elle qui est bien aduertie d'vne entreprise faite n'agueres par le commandement du Roy, sur l'Isle de Gersay, pour y surprēdre & tuer ceux qui y estoyent refugiez sous sa protection. Ceste Princesse, à laquelle sans doute tous les Huguenots regardent attentiuement, luy adressans leurs prieres & vœus. Ie scay fort bien que toutes les fois qu'elle voudra, il luy sera fort aisé (y employant vn des Myllords que le Roy demandoit, ou autre tel des grands de son Royaume qu'elle voudra choisir) de se faire maistresse de la terre, dōt elle ne porte que le nom & les armes. Quant aux Princes & Estats de l'Empire, ne doutez pas s'ils veulent (comme ils doiuent) qu'ils ne puissent recouurer maintenant les terres de Mets, Verdun, & Thou, que le Roy a vsurpé sur l'Empire: & auec ce, passer outre pour se rēbourser des despés que l'Empereur Charles leur fit faire deuāt Mets, & de ceux qu'ils feront au recouurement de ces terres. A vostre auis, l'Electeur Palatin entre autres Princes de la Germanie, n'a-il pas occasiō de se ressentir de ce que le Roy taschoit d'attirer en sa cour le duc Christofle, & d'ēdormir le duc Iean Casimir, par des pēsiōs qu'il luy offroit, pēdāt qu'il faisoit sō apprest pour perdre tous ceux de la religiō: & particulieremēt l'Amiral, que l'Electeur aimoit singulierement? Ie diray cela, que quād ce Prince seul se voudra esuertuer & ressentir

de

de l'outrage fait à l'Amiral & aux autres Huguenots, & qu'il y voudra employer seulemēt le cōte deMāsfeld(auquel,& à ses Reistremaistres est deuë grāde sōme de deniers par le Roy)le faisāt auec vne mediocre armee (sous couleur d'aller querir leur argēt)entrer vn peu auāt enFrāce(cōme la chose luy est aisee)on ne vit iamais telle cōfusiō qu'il y auroit:tout le mōde crieroit le haro &au meurtre, cōtre ceux qui sōt cause de ces maux. Voila quant aux princes estrāgers, lesquels me sēblēt auoir vn beau suiet d'ētrer en Frāce. Mais ce que i'apperçoy au dedās,est ce qui me trouble le plus. Ie ne doute point que la maison de Mōtmorēcy,leurs parēs,amis,alliez,& partizās,qui se sētēt vilainemēt interessez en la mort de l'Amiral,& de plusieurs autres seigneurs &gētilshōmes qui leur appartenoyēt de sāg,d'alliāce,ou d'amitié:ne taschēt de se vēger en vne façon ou en l'autre, du Roy, de sa mere,de son frere,de ceux de la maison de Guyse, & des autres cōseillers, qui ont dressé & fait executer ceste tragedie en la Frāce:ou s'ils ne le fōt,ils sōt les plus ladres, les plus couards, & les plus desloyaux à leur sāg(afin que ie ne parle de leur patrie)que gētilshōmes furēt onques. De moins ne peuuēt-ils faire,que de se ioindre eux & leurs partizās,au premier Prince estrāger qui brāslera pour entrer en France: aussi biē scauēt-ils que c'est fait d'eux, & de leur maison à iamais, celle de Guyse ne la lairra ia debout: le Roy mesmes à ce que i'ay entendu,parlāt ces iours passez à sa mere, a bien sceu dire, que par le corps, Dieu il n'a riē fait,s'il n'a les quatre fils Aymō,parlāt des 4. freres de Montmorēcy. Ils ont beau se tenir

escartez, l'vn en Languedoc, l'autre à l'isle-Adam, l'autre çà, l'autre là, l'on a beau faire semblant de n'auoir souci que de la chasse & de la vollerie: les voyages qu'il a faits en cour, ny tout le visage qu'il y reçoit y estant, ne le garantiront non plus que l'Amiral: & s'il se souuient de l'aduis qu'il donna au comte d'Aiguemont allant en Espagne, & de la faute qu'il fit à ne le croire, il ne s'y fiera. L'autre a beau s'employer à ce qu'on luy commande, & les autres ont beau contrefaire les fats & les mitouards: le Roy ne croira iamais qu'ils puissent oublier l'iniure qui a esté faite à leur maison: son conseil est trop fin & rusé, pour se laisser persuader vne si grande asnerie.

La maison de Guyse, maintenant qu'elle se voit depestree de ceux qui s'opposoyent à sa grandeur, & lesquels seuls pouuoyent empescher ses desseins, n'ayant plus que ceux-cy de Montmorency à tuer, pour pouuoir dire, Tout le reste m'aime: à vostre aduis s'elle se sçaura bien venger des traicts, que la maison de Montmorency luy a faits: de ce beau liure des marchands de Paris, que le mareschal de Montmorency fit faire à la Planche contre leur maison: de la peur & honte qu'il fit receuoir au cardinal de Lorraine à son entree dans Paris, dont la chanson de fy fy a prins son origine. Et ie m'asseure s'il ne gaigne le deuant, qu'il sera accommodé comme les autres.

Au reste, à quoy tient-il que ceux de Lorraine (qu'on sçait bien estre descendus de Charlemagne, & priuez de la couronne de France) ne la recouurent maintenant? Il ne tient ia qu'à vne ha-

bilité de main : Que s'ils y veulent aller à force ouuerte) mais qu'il n'en desplaise au Roy) messieurs de Lorraine mettront deux fois plus de gés en campagne, qu'il n'en sçauroit mettre. Ils ont plus d'amis, & plus de villes partizantes qu'il n'a. Et tenez-vous pour tout asseurez, qu'à tout euenement, si la couronne de France s'en va perdre, ou changer de maistre, ils l'aimeront mieux sur leur teste, que sur celle d'vn Prince estrãger. Pour ma part, ayant veu le peu de seureté qu'il y a sous le regne d'àpresent, ie l'aimeroy' beaucoup mieux (puis qu'il faut que ie le die) en la maison de Lorraine, que là où elle est. Et diray vne chose, que le Huguenot (despité pour iamais, & desgouté en toutes sortes de la maison de Valois) seroit bien aise, voire s'employeroit à mon aduis) à ce que la maison de Lorraine recouurast ce qui leur appartient: s'asseurant bien qu'elle lairroit la conscience du Huguenot libre & l'exercice de sa religion, & luy garderoit la foy qui luy auroit esté promise: se souuenant du malheur que la desloyauté auroit apporté à son maistre. Desia ont-ils donné quelque occasion aux Huguenots, de croire qu'ils ne leur sont pas si aspres comme on crioit. Ils en ont sauué, comme a dit l'Historiographe, beaucoup, & en sauuent secretement tous les iours.

Au reste, ils ont fait porter la marote au Roy (si vous y auez prins garde) de toute ceste tuerie, tant pour n'en auoir le blasme, que pour moyenner que la furie des petits ou des grans s'esleuant, elle se descharge sur celuy qui se vante de l'auoir fait faire. Ils se sont bien gardez, d'en vouloir pré-

dre le faix ſur eux.

Mais voyons le traict qu'a faict Monſieur frere du Roy, & la Royne ſa mere, en ceſte tragedie de Paris. Le ſamedi au ſoir, deuant le Dimanche du maſſacre, ils vindrẽt tous deux trouuer le Roy: Ils luy remonſtrent, ils le prient qu'il haſte l'execution de leur entrepriſe: ils ſcauoyent bien que ſi ceſte occaſion ſe perdoit, qu'ils ne la recouureroyent iamais telle, comme ils l'auoyent lors ſur les Huguenots: qu'ils les tenoyent tous dans le filé qu'il leur auoit promis: que le moyen que ils auoyent tant de fois tenté (mais en vain) de les exterminer, eſtoit tout preſt & preſent: qu'il ne falloit donc plus ſonger, qu'il eſtoit temps de s'en reſoudre: que le roy d'Epagne (ſi les affaires du prince d'Orenge alloyent mal, comme ils ſembloyent decliner depuis la route de Genlis) ſcauroit bien tout à temps ſe venger ſur la France, du mal qu'il auoit receu par ſon moyen & ſupport en ſes eſtats du pays bas. Partant le ſupplioyent qu'il y fiſt mettre la main à bon eſcient & ſoudainement, dés ce ſoir la ſans plus tarder: qu'ils auoyent donné ordre auec le duc de Guyſe, le duc d'Aumale, le duc de Neuers, & le comte de Rets, que toutes choſes fuſſent preſtes & diſpoſees. Que ſi le Roy vouloit retarder plus longuement l'execution, la Royne ſa mere le prioit auec larmes, & ſon frere fort affectueuſement de leur dõner congé, en recompenſe des ſeruices qu'ils luy auoyent faits: qu'ils eſtoyent reſolus de ſe retirer hors de France, & de s'en aller en part où ils n'en ouyſſent iamais parler.

Par

Par ceste chaude alarme, ils esmeurent si bien le Roy qu'il fut contraint de s'accorder qu'on executast dés la nuict mesmes, ce qu'il auoit designé de differer encore: pour voir cependant le train que prẽdroit son esperance de Flandres, par le seruice que les Huguenots luy feroyent en ce pays-là. Ie vous laisse à penser, quel traict la mere fit en cela pour son fils bien aimé, contre le bien de celuy qui pieça l'auoit despitee, & qu'elle n'aime que bien peu dés quelque temps. En lui faisant pratiquer vne des leçons de Machiauelli, qui est de ne garder aucune foi, qu'autãt qu'on la cuidera tourner à son aduantage, elle lui a fait rompre l'autre (que Denys de Sicile entendoit mieux) entretenant pres de soi le plus meschant hõme du monde, sur qui le peuple voulãt recouurer sa liberté, peust vomir toute sa cholere. Et par mesme moyen la mere ayant attiré l'ire de Dieu & des hommes sur l'aisné de ses enfans, elle a armé le m'aisné d'vne grande & puissante armee, qui lui est venue entre mains, comme lieutenant general, sous couleur de vouloir raser les Huguenots de dessus la terre. A vostre aduis, est-il maintenant à cheual? a-il beau moyen d'accomplir ses desseins, lui qui de si long temps abboye à la couronne?

L'hist. Ie n'auoy' pas entendu ce traict: Il est vray que ie sçauoy' bien, que Monsieur auoit belle enuie d'estre Roi, de quelque Royaume que ce fust: & que le Roi & sa mere, pour le contenter ayans perdu l'esperance du mariage & du Royaume d'Angleterre, auoyent depesché en Poloigne

pour tascher de le marier auec la Reginelle sœur du roy de Poloigne, toute vieille qu'elle estoit, estimans que ce seroit vn bon moyen pour le faire paruenir à ce Royaume là apres la mort de Sigismond lors regnant. I'auois bien sceu aussi qu'apres ceste despesche, le Roy & la Royne ayans esté aduertis que le roy Sigismond estoit mort sur ces entrefaites, auoyent enuoyé en ambassade Monluc euesque de Valence par deuers les Polonois auec des bien belles memoires & charge biē ample de richement mētir de beaucoup promettre, & de rien tenir: pour essayer par cest artifice, de faire eslire Monsieur à ce beau Royaume vacquāt. Maintenant tant plus ie pense à ce stratageme que tu m'as recité, tāt plus ie le trouue remarquable & digne d'estre logé en son reng au liure de mes memoires. Mais ie m'asseure biē si le Roy y aduise de pres, qu'il empeschera bien le dessein de l'autre.

Le pol. Tout aussi bien comme l'autre se peut garder d'estre attrapé, anticipant son compagon, par vn gaillard contrantidote.

L'hist. A bon chat, bon rat.

Le pol. Or ie veux laisser ces grands iouer leurs tours, comme mieux ils l'entendent: & acheuant mon discours dire en vn mot, ce que ie pense de la portee des petits. Ie suis tresasseuré que quand tous les autres se tairoyent, les vrais Catholiques François & quelque nouueau Bodille, que les Historiens nous recitent auoir iadis tué Childeric roy de Frāce, ainsi qu'il reuenoit de la chasse, pour ce qu'il l'auoit fait fouetter publiquement attaché

ché à vn pal: & qui tua aussi (outré de mesme despit) Vlcide la Royne enceinte, sont bien gens pour dõner eschek & mat à la maison de Valois, s'ils entrent vn coup en furie.

Ali. Tu m'as remis à la memoire ce que Ronsart en fort bons termes, & sans en rien dissimuler, a mis en escrit de Bodille dans sa Franciade, remise en lumiere depuis le massacre de Paris, quand en parlant de trois Rois freres, il dit tout à propos.

Trois fait-neants, grosses masses de terre,
Ny bons en paix, ny bons en temps de guerre,
La maudisson du peuple despité:
L'vn pour souiller son corps d'oisiueté,
Pour n'aller point au conseil, ny pour faire
Chose qui soit au Prince necessaire:
Pour ne donner audience à chacun,
Pour n'auoir soin de soy ny du commun,
Pour ne voir point ny palais ny iustices,
Mais pour rouiller sa vie entre les vices:
Traistre à son peuple, & à soy desloyal,
Sans plus monter en son throne royal.

& peu apres,

De ses suiets comme peste hay,
A contre-cœur des seigneurs obey:
Chaud de cholere, & d'ardeur inutile,
Fera fouëtter le Cheualier Bodille
En lieu public, lié contre vn posteau,
Tout deschiré de veines & de peau:
Bodille plein d'vn valeureux courage,
Tousiours pensif en si vilain outrage,
Ne remaschant que vengeance en son cœur

Lairra couler quelque temps en longueur:
Puis si despit, la fureur lespoinçonne,
Que sans respect de sceptre ou de couronne
Tout allumé de honte & de courroux,
Ce Roy peu sage occira de cent coups.
Luy de son prince ayant la dextre teincte,
Pres le Roy mort tuera la Royne enceincte
D'vn mesme coup (tant son fiel sera grand)
Perdant le pere, & la mere & l'enfant
Qui se cachoit dedans le ventre encore.

Et suyuamment adressant son langage au plus ieune frere, que lon dit n'auoir rien sceu de ces desseins sanguinaires, pour le contenir en office, il dit,

Seigneur Troyen, le Prince ne s'honore
De felonnie, il faut que la fierté
Soit au lions: aux Rois soit la bonté,
Comme mieux nez, & qui ont la nature
Plus pres de Dieu que toute creature.

Et reprenant la description de ce Roy, il adiouste,

Ce Roy doit estre abusé par flateurs,
Peste des rois, courtizans & menteurs:
Qui des plus grans assiegeans les oreilles
Font les discrets, & leur content merueilles.

& peu apres,

Le plus souuent les Princes s'abestissent
De deux ou trois, que mignons ils choisissent:
Vrais ignorans, qui font les suffisans,
Qui ne seroyent entre les artizans
Dignes d'honneur, grosses lames ferrees,
Du peuple simple à grand tort honorees:

Qui

Qui viuent gras des imposts & des maux,
Que les Rois font à leurs poures vassaux:
Tant la faueur qui les fautes efface,
Fait que le sot pour habile homme passe
Quelle fureur! qu'vn Roy pere commun
Doiue chasser tous les autres pour vn,
Ou deux ou trois! & blesser par audace
Vn masle cœur issu de noble race,
Sans regarder si le flateur dit vray!
Ce Childeric doit cognoistre à lessay
Le mal qui vient de croire à flaterie,
Perdant d'vn coup & vie & seigueurie.

Le pol. A ce que ie voy, vrayemét, Ronsard triomphe de dire, & touche de merueilleux poincts. Ie n'eusse iamais pensé, qu'il eust ose mettre ces choses si clairement en auant du viuant de ce Roy, quoy qu'il les couche sous d'autres noms feincts.

Phil. Or confere, ie te prie, maintenant ce que nous auons veu, auec ce discours.

Ali. Certes c'est vn pietux estat, ie ne scay qu'en dire.

Le pol. Comment est-il possible que Ronsard ait publié cela?

Ali. Il en dit bien d'auantage : Il descrit bien encores plus particulierement ce Roy & son regne, sous le nom de Chilperic : l'impudicité de la cour, les meurtres, l'estoille nouuelle qui apparoist, & autres signes: l'obstination du Roy, iusqu'à predire qu'il estouffera sa femme pour espouser sa putain.

Le pol. He ie te prie, si tu te souuiens de ce qu'il en dit, recite-le moy.

Ali. Ie n'ay pas retenu le tout: mais voicy ce que i'en ſcay.

C'eſt Childeric indigne d'eſtre Roy,
Mange-ſuiet, tout rouillé d'auarice,
Cruel tyran, ſeruiteur de tout vice:
Lequel d'impoſts ſon peuple deſtruira,
Ses citoyens en exil bannira.
Affamé d'or, & par armes contraires,
Voudra rauir la terre de ſes freres.
N'aimant perſonne, & de perſonne aimé,
Qui de putains vn ſerrail diffamé,
Fera mener en quelque part qu'il aille:
Soit temps de paix, ou ſoit temps de bataille,
En voluptez conſumera le iour,
Et n'aura Dieu que le ventre & l'amour,
Du peuple ſien n'entendra les complaintes,
Toutes vertus, toutes couſtumes ſainctes
Des vieux Gaulois, fuyront deuant ce Roy:
Grand ennemi des paſteurs de ſa loy.
Les eſcoliers n'auront les benefices,
Les gens de bien les honneurs des offices,
Tout ſe fera par flateurs eshontez,
Et les vertus ſeront les voluptez.
Iamais d'enhaut la puiſſance celeſte,
Ne monſtra tant ſon ire manifeſte,
Et iamais Dieu le grand Pere de tous
Ne monſtra tant aux hommes ſon courroux:
Signes de ſang, de meutres, & de guerre,
De tous coſtez vn tremblement de terre
(Horrible peur des hommes agitez)
De fonds en comble abbatra les citez.
Iamais les feux la terre ne creuerent

En plus de lieux, iamais ne s'esleuerent
Plus long cheueux de Cometes aux cieux.
Iamais le vent (esprit audacieux)
En fracassant & forests & montagnes,
Ne fit tel bruit: le ballay des campagnes,
Les pains couppez, de sang se rougiront,
En plein hyuer les arbres fleuriront:
Et toutefois par ces menaces hautes,
Ce meschant Roy n'amendera ses fautes:
Mais tout superbe, en vices endurcy,
Contre le ciel esleuant le sourcy
Au cœur bruslé d'infame paillardise
Estouffera contre sa foy promise,
En honnissant le sainct lict nuptial,
Sa propre espouse, espoux tresdesloyal,
Ioincte à son flanc, le baisant en son lict,
Seure en ses bras, l'estranglera de nuict.
Cruel tyran! à qui dessus la teste
L'ire de Dieu pend desia toute preste.

Puis en parlant de ie ne sçay quel Clotaire, & de la vengeance qu'il fera de la Royne-mere, qu'il entend sous le nom de Brunehaut, il adiouste apres,

Sage guerrier victorieux & fort
Qui pour l'honneur mesprisera la mort,
De Brunehaut princesse miserable
Fera punir le vice abominable,
Luy attachant à la queüe d'vn cheual
Bras & cheueux: puis à mont & à val
Par les rochers, par les ronces tiree,
En cent morceaux la rendra deschiree:
Si qu'en tous lieux ses membres diffamez,

Seront aux loups pour carnages semez.
&peu apres,
Les Lestrigons, les Cyclopes, qui n'ont
Qu'vn œil au front, en leurs rochers ne sont
Si cruels qu'elle, à toute peste nee:
Qui en filant menee sur menee,
Guerre sur guerre, & debats sur debats,
Fera mourir la France par combats:
Mais à la fin sous les mains de Clotaire
Doit de ses maux receuoir le salaire.

Le pol. Mon Dieu, qu'est-ce là? qui vit iamais descrire mieux les choses dessous noms conuerts? He que ces Poëtes sont grands ouuriers! il y en a mille & mille qui liront cela sans l'entendre, & cependant on n'en sçauroit dire dauantage en peu de mots.

Ali. Le bon est, que Iamyn qui a fait les argumens de la Franciade de Ronsard, & qui cognoist bien le sens caché sous lescorce, & l'intention de l'Auteur, l'a esclarcy en l'argument du 4. liure, quand en parlant de l'erreur Pythagorique, touchant la transmigration des ames, il dit que Ronsard se sert expres de ceste fausse opinion, afin que cela luy soit comme vn chemin & argument plus facile, pour faire venir les esprits des vieux Rois en nouueaux corps: car sans telle inuention, il eust fallu se monstrer plustost Historiographe, que Poëte.

Le pol. Voila qui va bien. Mais si seroy'-ie bien marri que la prophetie de Ronsard aduint touchant ceste poure Princesse la Royne regnante, qu'elle fust estoufee par son mari: quant à Brunehaut,

haut,il ne me chaut quoy qu'il lui puiſſe aduenir. Que pleuſt à Dieu qu'elle ne fuſt iamais venue en France, nous ne ſerions pas és peines où nous ſommes. Mais ie te prie, conſidere vn peu quel argument Ronſard baille à tous François quand il monſtre l'entrepriſe executee par Bodille, contre le Roy Childeric, ſa femme, & ſon enfant, pour auoir eſté ſeulement fouetté. A ton aduis, n'eſt-ce pas autāt que s'il diſoit, en argumentāt du moindre au plus grand: Vous tous qui auez eſté en dix mille ſortes plus inhumainemēt traictez que Bodille, en vos perſonnes, honneurs & biens, de vos femmes & enfans: Vous, deſquels les plus proches parens, alliez, amis & voiſins ont eſté meurtris & violez, contre tout droict, contre la foy publique: s'il y a quelque cœur maſle iſſu de noble race, s'il y a quelque generoſité de reſte entre vous, que ne la monſtrez vous à ceſte fois contre ce traiſtre à ſon peuple, & à ſoy desloyal? cōtre ce mange-ſuiect, cruel tyran, affamé d'or, n'aimant perſonne? ce meſchant Roy, en vices endurcy (car voila vne partie des titres qu'il luy baille) Ne voyez-vous pas ſes deportemēs, ceux de ſa mere, de ſon frere, de ſes autres conſeillers que ie vien de deſcrire: attendez-vous à voir d'auantage de ſignes du ciel? ou plus de teſmoins en la terre de ſon infame desloyauté? comme s'il diſoit, Vous ne ſçauriez. Aſſeure-toy Alithie, que Ronſard eſt merueilleuſement ſubtil, il ſçait bien pinſer ſans rire.

Ali. Ouy pour le ſeur: Que ie ſeroy' aiſe qu'on entendiſt bien ſon diſcours, pour eſtre eſmeus

chacun en ſon deuoir. Mais ie ne voudroy' pas que le tyran ſceuſt qu'il euſt eſcrit quelque choſe de luy, ſous quelque eſcorce que ce ſoit: ſans doute il le feroit mourir, ou pour le moins il l'en feroit deſdire par force, cõme il a fait eſcrire à monſieur de Puybrac par viue crainte, & auec la promeſſe d'vne abbaye, vne epiſtre en Latin à Staniſlaus Heluidius Polonois, pour donner couleur à ſa trahiſon du 24. d'Aouſt.

Le pol. Tu dis vray, I'ay veu ceſte lettre dont tu parles, ie ne penſoy' pas que ce fuſt Puybrac qui l'euſt faite: il ne s'eſt osé nommer de honte le poure homme. Mon Dieu, que ie le regrette! il n'a gueres profité iuſqu'à preſent, auec tous ſes eſcrits enuers les Polonois: tout le monde cognoiſt deſja par trop la trahiſon de celuy, à la louange duquel il s'eſt efforcé d'eſcrire. Il ne faut auiourd'huy que les traicts que tu m'as recité de Ronſard, pour faire deuiner que c'eſt, & de qui il parle: & ſi l'Hiſtoriographe met en lumiere ce qu'il en ſçait, comme il nous le vient de racompter, cela eſt trop plus que ſuffiſant pour mõſtrer à tous gens de bien, la preudhommie des meurtris, & la felonnie des meurtriers.

L'hiſt. Ne doute pas que ie ne le publie, auec toutes les circõſtances des tours qu'ils ont ioué pour ſurprendre ces poures gens: les lettres, les menees plus ſecrettes, les larmes feinctes, les mots couuerts: tout ſera deduit par le menu. L'arreſt du parlement auſſi qu'ils ont donné contre l'Amiral long temps apres ſa mort: & celuy contre Briquemaut & Cauagnes, Ie n'en oublieray rien

Dieu

Dieu aidant.

L'egl. Que dis-tu de l'arreſt contre l'Amiral, & de celuy contre Briquemaut & Cauagnes?

Ie ne t'entens pas: y a-il quelque arreſt dōné contr'eux?

L'hiſt N'en ſcauez vous autre choſe?

L'egl. Non.

L'hiſt. Ie vous diray. Apres la mort de l'Amiral, & le maſſacre fait ſur les Huguenots dans Paris le 24. d'Aouſt: le 26. enſuyuant le Roy (comme ie vous ay dit) alla au palais de Paris: & là ſeant, aduoua tout le maſſacre auoir eſté fait par ſon aduis & propre mouuement, commandant que lon informaſt de la conſpiration qu'il auoit fait mettre à ſus à l'Amiral, auec les teſmoins qui ſeroyent trouuez les plus propres. Ce commandement & arreſt fait, la cour de Parlement (apres auoir dit que le Roy auoit bien & vertueuſement fait, en faiſant meurtrir les Huguenots) deputa commiſſaires, fit informer parmi les tueurs, forma le procez au meurtri, & pareillemēt à Briquemaut & à Cauagnes (qui furent faits priſonniers en ces iours-la de maſſacre, & reſeruez pour ſeruir de bonne couuerture à quelque ſolénelle execution, qu'il leur ſembloit deuoir eſtre faite par les voyes de iuſtice ordinaires.) Il s'ēſuyuit en fin arreſt, par lequel (veues par la chambre ordonnee par le Roy en temps de vacations, les informations faites apres la mort, interrogatoires, confeſſions & denegations de quelques priſonniers, & les autres papiers qu'ils voulurēt dire auoir veus) ledict Amiral fut declaré auoir eſté crimineux de

lese maiesté, perturbateur & violateur de paix, ennemy de repos, tranquillité, & seureté publique: chef principal, autheur & conducteur de ladicte conspiration, faicte contre le Roy & son estat: Sa memoire damnee, son nom supprimé à perpetuité. Et pour reparation desdicts crimes, ordonné que le corps dudict Amiral (si trouuer se pouuoit, sinon en figure) seroit prins par l'executeur de la haute iustice, mené, conduict & trainé sur vne claye, depuis les prisons de la conciergerie du Palais, iusques à la place de Greue: & illec pendu à vne potence, qui pour ce faire seroit dressee & erigee deuant l'hostel de ville, & y demeureroit pendu l'espace de vingt & quatre heures: Et ce faict, seroit porté & pendu au gibet de Montfaucon, au plus haut & eminent lieu. Les enseignes, armes, & armoiries dudict feu Amiral, trainez à queues de cheuaux par les rues de Paris, & autres villes, bourgs & bourgades où elles seroyét trouuees auoir esté mises à son honneur, & apres rõpues & brisees par l'executeur de la haute iustice, en signe d'ignominie perpetuelle, en chacun lieu & carrefoux, où lon a accoustumé faire cris & proclamations publiques. Toutes les armoiries & pourtraictures dudict feu Amiral, soit en bosse, ou peincture, tableaux, & autres pourtraits en quelque lieu qu'ils soyent, cassez, rasez, rompus & lacerez: Enioignant à tous iuges Royaux, de faire executer chacun en son ressort pareille laceration d'armoiries, & à tous ses suiets du ressort de Paris, de n'en garder ou retenir aucunes: Tous les biens feudaux dudict feu Amiral mouuans de

la

la couronne de France, reunis & incorporez au domaine d'icelle, & les autres fiefs & biens tant meubles qu'immeubles, acquis & confisquez au Roy declarant les enfans de l'Amiral, ignobles, vilains, roturiers, infames, indignes & incapables de tester, ne tenir estats, offices, dignitez & biens en France: lesquels, si aucuns en ont, ladicte chambre declaroit acquis au Roy: Ordonnant que la maison seigneuriale & chastel de Chastillon sur Loin, qui estoit l'habitation & principal domicile dudict Coligny, ensemble la basse cour, & tout ce qui depend du principal manoir, serõt demolis, rasez, & abbatus, & deffendu de iamais y bastir, ny edifier: & que les arbres plantez és enuirons de ladicte maison & chastel, pour l'embellissement & decoration d'icelle, seront couppez par le milieu: & en l'aire dudict chasteau, vn pillier de pierre de taille erigé, auquel seroit mise & apposee vne lame de cuyure, en laquelle seroit graué & escrit ledict arrest: & que doresenauant par chacun an le 24. iour d'Aoust, seroyent faites prieres publiques & processions generales dans Paris, pour rendre graces à Dieu de la punition de la conspiration faite contre le Roy & son estat. Le semblable & pareil arrest (excepté quant à ceste derniere clause, touchant le demolissement de la maison) fut dõné contre Briquemaut & Cauagnes. Si furent lesdicts arrests prononcez & executez le 27. & 29. d'Octobre, 1572. l'vn sur vn fantosme au lieu du corps de l'Amiral (lequel auoit pieça esté emporté de Mõtfaucon, & dependu par quelques vns qui l'auoyét re-

uere en son viuant.) Et fut l'autre arrest executé sur les personnes propres desdicts Briquemaut & Cauagnes, en la presence du Roy qui les voulut voir mourir: eux protestās du tort qu'on leur faisoit, & en demandant vengeance à Dieu.

L'egl. Ie puis bien dire maintenant auec Dauid, parlant de la meschanceté des ministres de Saul, & de leur iniquité & iniustice.

Entre vous conseillers, qui estes
Liguez & bandez contre moy,
Dites vn peu en bonne foy,
Est ce iustice que vous faites?
Enfans d'Adam, vous meslez-vous,
De faire la raison à tous?
Ainçois vos ames desloyales
Ne pensent qu'à meschanceté,
Et ne pesez qu'iniquité,
En vos balances inegales.
Car les meschans dés qu'ils sont nez
Du Seigneur sont alienez.

Ali. Les iugemens de Dieu sont grands: Mais ie veux bien dire en passant (sans entrer aux particulieres occasiōs de courroux que tous hommes donnent à Dieu par leurs pechez, & sur tous, ceux qui sçauent la volonté du maistre & ne la font, car cela est immense) qu'il ne se pouuoit faire, que le Seigneur ne fust merueilleusement emeu à ire, de ce que les Huguenots (comme s'ils eussent perdu toute souuenance des bien-faits de Dieu, qui seul les auoit iusqu'à lors conseruez: voire tant de fois & par miracles tant extraordinaires retirez d'extremes perils) n'auoyent les yeux ny l'espe-

rance

rance d'aucun repos ou felicité, que ſur le mariage du roy de Nauarre (comme s'il euſt eſté le ſauueur de l'Egliſe) ayans bien quelque peu, voire trop legerement inſiſté ſur la forme, mais ſur la matiere nullement.

L'egl. Il eſt certain: Et ceſte faute me poiſe beaucoup: Mais cependant i'ay tant d'aſſeurance de la loyauté de mon eſpoux, qu'il ne laiſſera d'accomplir le contract de noſtre alliance: ce qu'il a eſté, il eſt, & ſera à iamais.

Ali. Il faut tenir ceſte reſolution, & s'y conſoler: que Dieu eſt tout ſage, tout bon, tout puiſſant, & ialoux de ſa gloire, & partant qu'il ne veut rien perdre du ſien: & qu'eſtant la meſme verité, il ne defaudra vn ſeul iota de ſa parole, à ſçauoir de ſes promeſſes enuers ſes enfans, & de ſes iugemens enuers ſes ennemis, & le temps eſt pres.

L'egl. Mais ſurquoy eſt-ce ie vous prie que ces meſchans ont pris leur argument pour tout rauager & deſtruire, qu'elle occaſion en auoyent-ils? car de ceſte conſpiration qu'ils ont impoſee aux mieux, c'eſt vne couuerture ſi ſotte qu'on y voit le iour au trauers.

Ali. Ie ne ſache point qu'ils ayent eu autre occaſion de ce faire, que celle que Cain eut en tuant Abel, celle d'Herode en faiſant meurtrir les enfans. Le tout pour enſuyure les loix qui eſtoyent bien au long couchees dans les memoires qu'on bailla à l'Amiral deuant les nopces, que pleuſt à Dieu qu'il les euſt creues, & que quelque iour tout le reſte des gens de bien y prene garde pour euiter à leurs ſurpriſes.

Le pol. L'hiſtoriographe ſçait bien les principaux poincts ſur leſquels la Royne-mere, qui tient ſes enfans dans la manche, & la France deſſous ſes pieds, auoit voulu prendre ſubiect de ſe forger vne haine irreconciliable contre les Huguenots.
L'hiſt. Pource qu'il ſeroit trop long de reciter à preſent tous les particuliers incidens de ceſte matiere, ie remettray à les deduire ailleurs amplement: & pour ceſte heure vous diray, que rien ne l'a tant piquee contre les Huguenots, que la publication de ſes lettres en pleine diette de Francfort (en la preſence de l'Empereur Ferdinand, & de ſon fils à preſent Empereur) Ie dy l'original, eſcrit & ſigné de ſa main, par leſquelles elle auoit fait prendre les armes au prince de Condé aux premiers troubles, & dont par conſequent il eſtoit tout apparent, qu'elle auoit allumé le feu en France.
Et pour de tant plus legitimer ſa vengeance, elle s'eſt voulu perſuader, qu'autres que les Huguenots n'auoyent publié ſon impudicité: Et que la reputation qu'elle auoit d'eſtre ſorciere venoit d'eux, ce qu'elle ne pouuoit ſouffrir eſcouler de ſa memoire: meſmement que par leurs eſcrits elle cognoiſſoit bien, qu'il ne tiendroit à eux qu'ils ne luy tiraſſent le gouuernement & authorité des poings: Qu'elle cognoiſſoit bien auſſi, que l'Amiral n'oublieroit iamais les tours qu'elle luy auoit faits, & partant le vray expedient de leur oſter (aux vns en general le moyen de luy mal faire, & à l'autre en
par-

particulier de se ressentir) c'estoit de tout exterminer, par les voyes que nous auons touchees au commencement de nostre discours, se confirmant en ce dessein par plusieurs autres impressions, qui d'elle-mesme & d'ailleurs luy suruenoyent tous les iours: mais sur toutes, celle qui est successiue & à sa maison, & à sa nation, à sçauoir, de hayr à mort ceux qu'vne fois ils ont offensez, & qu'il ne se faut reconcilier à vn ennemy, que pour le destruire.

Ce qui l'irrita aussi bien fort, fut vn tableau de quatorze seruiteurs secrets de la Royne, entre lesquels le Peron tenoit le premier reng peints au vif auec elle. Lequel le Cheualier de la Batteresse supposa vn iour (ainsi que l'on m'a dict) au lieu d'vn dessein de sa maison des Tuyleries, qu'il trouua sur le lict de l'antichambre de la Royne, & l'enleua subtilement, logeant en sa place le tableau, lequel tost apres fut veu au grand regret de la Dame & detriment de sa bonne renommee.

Le pol. Mais pourquoy est-ce que la Batteresse fit ce tour-là.

L'hist. On m'a dict que ce fut par despit, & à cause de la ialousie qu'il auoit conçeu de se voir postposé à tant de vilains, de voir (di-ie) qu'il n'auoit peu estre receu en mesme charge auec ces quatorze, luy qui comme bon & beau estalon pensoit l'auoir mieux merité.

Ceste supposition de tableau enuenima fort la Royne contre les Huguenots, qu'elle cuydoit luy auoir ioué ce tour.

Pareillement elle s'eſt fort offenſee de certaine Rithme, parlant des Roynes Fredegonde & Brunehaut, & de Iezabel & Catherine, & la monſtrant eſtre pire que Iezabel ne fut iamais: pour ce qu'elle a touſiours creu que ces bons offices luy eſtoyent faits de la part des Huguenots: Ie m'en vay te reciter les vers,

Si France pure de loix,
Pleine d'equité & droiture,
A ſouffert tout à la fois
Ruine & deſconfiture
Par la Royne Fredegonde
Maſtinant le François monde
Auec ſon Landry infect,
S'elle a eſté en effect
Foulee par Brunehaut,
Iezabel qui moins ne vaut
Et ſon eſtalon Gondy
Qui de plein ſault a bondy
Plus haut que nul de nos Princes,
Pourquoy parmy nos prouinces,
Maintenant qu'il n'y a loy
Ne couſtume qui ſe garde,
Maintenant qu'il n'y a foy
Ny eſtats qui les engarde,
Ne feront-ils de rauage
D'oppreſſion & carnage?
Parle qui parler voudra
Tant que Iezabel voudra,
Mais que dy-ie Iezabel,
I'entens dire Catherine
Qui la grand tour de Babel

Confu-

Confusion & ruine
De la maison de Valois
A basty comme tu vois
Aux quatre coings de la France,
Et qui est mille fois pire,
Ainsi que tu m'orras dire,
Que ne fut onc Iezabel,
Qu'il soit vray, le fait est tel.

Sympathie de la vie de Catherine & de Iezabel, auec L'antipathie de leur mort.

S'on demande la conuenance
De Catherine & Iezabel,
L'vne ruine d'Israel,
L'autre ruine de la France:
Iezabel maintenoit l'idole
Contraire à la saincte parole
L'autre maintient la Papauté
Par trahison & cruauté:
L'vne estoit de malice extreme,
L'autre est la malice mesme:
Par l'vne furent massacrez
Les prohetes à Dieu sacrez:
L'autre en a fait mourir cent mille
De ceux qui suyuent l'Euangile:
Iezabel pour auoir son bien
Fit mourir vn homme de bien:
L'autre n'est encor' assouuie
S'elle n'a les biens & la vie:
En fin le iugement fut tel,
Les chiens mangerent Iezabel,

Par vne vengeance diuine:
La charongne de Catherine,
Sera differente en ce poinct:
Les chiens meſmes n'en voudront point.

Voila à mon aduis les choſes qui ont ainſi fait enrager ceſte bonne dame. Et penſes-tu ſi elle ne ſçauoit au vray que Ronſard a faict les autres vers qu'Alithie recitoit tantoſt d'elle & de ſes enfans, qu'elle ne creuſt que c'eſt quelque Huguenot qui la gallope de la ſorte, quoy qu'elle donne auec les ſiens par trop d'argument aux Papiſtes de crier aux armes contre eux.

Alı. Ie le croy bien: Mais encore ne touchez-vous point à la vraye matiere qui l'a reduite à ces furieuſes idees. Tenez pour certain, que ceux qui vomiſſent comme elle, le don celeſte (à ſçauoir la cognoiſſance de Dieu en ſon Fils Ieſus Chriſt qui eſt ſa parole) & malicieuſement ſe bandent contre la verité qu'ils cognoiſſent, ne trouuans aucun lieu de repentance, ſont tellement abandonnez de Dieu, qu'ils entrent aiſément en ceſte rage canine, qui les fait mordre & deuorer tout ce qu'ils rencontrent.

Phil. Vous m'auez fait ſouuenir d'vn ſonnet qui fut fait pour elle y a enuiron cinq ans, ſur ce ſubiect, lequel i'ay retenu par cœur, & ie le vous reciteray preſentement:

Lors qu'vn zele baſtard, enfant de l'ignorance
Ton Henry furieux incitoit à pourſuyure
Par feu, ſang & tourmens, ceux qui deſiroyent viure
En la crainte de Dieu ſous ſon obeiſſance,

Lors

Lors d'vne voix commune on bruyoit en la France
Que (du monde caduc ta pensee deliure)
Des mains, des yeux, du cœur, sans cesse au sacré liure
Tu recerchois de Dieu la vraye cognoissance:
Mais ayant sauouré par ton libre vefuage,
L'imperieux honneur, nay de ton mariage,
Il ne faut s'estonner (aussi n'est-il estrange)
Si lon t'a soudain veu deschoir de telle grace:
Car la truye a de propre & tient cela de race,
De retourner au baing de sa premiere fange.

Le pol. Ie vous laisse à penser de quel naturel peuuent estre ses enfans, qui sont nourris de son laict, & dressez de sa mai. Et en cela remarquez la lourde faute que firent ceux qui auoyent puissance d'y pouruoir apres la mort du roy Henry, qui au lieu de s'en saisir (pour les faire instituer en toutes vertus) luy en laisserent le gouuernement, pour en faire des exemplaires de toute desloyauté & execration: & pour le comble de tout malheur, elle les a faits instrumens de leur ruine, de l'estat & de la couronne dont elle a receu tant d'honneur.

Phi. C'est vne chose estrange, que d'ouyr les propos que le Roy tient, & de l'endurcissement que Dieu a mis en luy: en sorte que si Dieu ne luy retardoit ses malheureux desseins, le sang de son peuple regorgeroit iusques aux sommets des montagnes, si tant il en pouuoit respandre.

Ali. Dieu pour certain est courroucé, & pour l'appaiser, faut s'humilier deuant luy, autremẽt qu'on n'a fait par le passé: & que les discours & iugemẽs humains cedent aux siens, se resignant & ayant

recours à sa bonté & prouidence, par prieres continuelles & ardentes, auec asseurance qu'il a la volonté & la puissance de deliurer les siens quand il sera temps.

L'egl. O Seigneur, mets ce tyran en la puissance d'vn meschant, qui ne s'estudie qu'à le tourmenter: Que Satan soit tousiours à ses costez. Fay que luy & ses bourreaux conseillers & satellites, soyent par toute la terre recognus pour tels qu'ils sont. Accourcy leurs iours, & pouruoy, ô Dieu, en leur place, de gens qui soyent selon ton cœur. Que leurs enfans soyent orphelins, leurs femmes vefues: Les leurs vagabons & errans soyent dechassez de leurs maisons, cerchans leur pain, sans que personne s'auise d'estendre sa misericorde sur eux. L'vsurier attrape leurs biens, & l'estranger leur substance. Leur posterité soit ostee du monde, le nom, dy ie, de ce tyran soit aboli de la terre. Que l'iniquité de ses peres soit continuellement deuant toy, & n'efface point les pechez de sa mere: d'autant que tant s'en faut qu'ils ayent eu souuenance d'aider le poure en son aduersité, qu'au contraire ils n'ont tendu qu'à tourmenter les personnes oppressees, lassees, chetiues, & angoissees, iusques à leur pourchasser la mort, voire apres la mort les poursuyure.

Ils ont aimé la mal-encontre,
Fay donc, Seigneur, qu'ils la rencontrent:
La bonne-encontre ils ont haye,
Que d'eux bonne-encontre s'enfuye.

Soyent entortillez de tous maux ainsi que d'vn habillement: Mais aide moy mon Dieu, mon Roy, & par

& par ta bõté ſauue moy : Car Seigneur,ie remets en toy & moy & mon affaire ; n'ayant eſperance qu'en ta bonté, & attendant ta iuſtice ſur les peruers & iniques. Accompli & parfay ton œuure, Seigneur. Mets en veue la preud'hõmie des tiens, afin que leur innocence & bonne vie reluiſe & apparoiſſe comme tu l'as promis. Que ſi (comme il peut eſtre, & toy ſeul le cognois Seigneur) il y a quelques vns de tes enfans meſlez parmi ces deſloyaux, comme nous auons iadis veu Paul tõ vaiſſeau eſleu perſecuter les tiens auant ſa conuerſiõ: Abbrege les iours, Seigneur, haſte le tẽps de leur vocation, afin que parauenture ils ne ſoyent comprins ſous meſmes iugemens, & periſſent parmi les faux vieillards de Suſanne. Suſcite ton Daniel, Seigneur, pour la iuſtification de ta ſeruante, & nous exauce pour l'amour de Ieſus Chriſt ton Fils noſtre Seigneur.

Ali. Adonc tous pleins d'eſiouiſſance
Tes enfans qu'on a oppreſſez,
Voyans deſrompus & caſſez
Les peruers par iuſte vengeance,
Dedans le ſang ſe baigneront
De ces meſchans, & puis diront:
L'innocent ne perd point ſa peine,
C'eſt vn poinct du tout arreſté,
Quoy que le iuſte ait enduré,
C'eſt vne choſe bien certaine
Qu'il eſt vn Dieu, qui iuge icy,
Les bons & les mauuais auſſi,

Dan. Ie ſuis innocẽt de ce ſang reſpandu : Et pour dire ce qu'il me ſemble d'vne telle perfidie &

cruauté & d'vn si peruers iugement : Apres auoir veu pieça (cõme aussi tout le monde a peu voir) la confession de foy de ces vieux Lutheriens Frãçois qui aimoyent mieux endurer tous tourmens que de riẽ quitter de la cognoissance que le sainct Esprit leur auoit donné, de Dieu le Pere en nostre Seigneur Iesus Christ, laquelle ils recognoissent estre le souuerain bien de l'hõme, le salut eternel, sans lequel la condition des hommes seroit plus miserable que celle des bestes brutes : Et auoir veu que nul ne leur pouuoit arracher ceste esperance, Que nulle tribulation, angoisse, persecution, faim, nudité, cousteau, ny feu, ne les pouuoit separer de l'amour de Christ, quoy qu'ils fussent pour ceste seule occasion tous les iour tuez, reputez comme brebis de la boucherie, voire sans comparaison plus rudement traitez : estans iournellement bruslez tous vifs à petit feu, & leurs lãgues couppees, pour les garder de donner gloire à Dieu deuãt le peuple, estans en tout & par tout pour le dire en vn mot, mastinez en leur honneur, vie & biens, comme les plus detestables heretiques qui furent onques, & declarez criminels de leze maiesté diuine & humaine, ainsi que plus à plein appert tant par les procés, procedures & arrests sur ce faits, reseruez iusques à maintenãt riere les greffes des Parlemens, & des autres iuges de la France, que par les actes & confession de foy d'vn grand nombre d'eux redigez par escrit és liures des martyrs & tesmoins de la verité.

Auoir veu aussi que pour vn de ces Lutheriens qu'on brusloit, vn grand nombre d'hommes, femmes

mes & enfans garnis de mesme foy & esperance, en estoit suscité iournellement: tellement que les cendres de leurs corps bruslez & leur sang respandu, sembloit seruir à veue d'œil de semence à l'Eglise : Et que nonobstant cela, on ne laissoit pas de tousiours brusler iusques à s'en prendre a la Saincte Escriture, au vieil & nouueau Testament, qu'on n'auoit pas honte de brusler s'il estoit troué escrit en langage que le peuple peust entédre, pensans arracher par ce moyen a aucuns d'eux les armes du poing, le bouclier de leur foy & le heaume de leur salut : & aux autres, en empescher du tout la cognoissance.

Veu pareillement la confession de leur foy, que le prince de Condé ayant compassion d'eux, pour les tourmens qu'on leur donnoit & les blasmes qu'on leur mettoit à sus, voulut presenter en escrit au Roy François second à Amboyse, afin qu'elle fust examinee de gens doctes par la saincte Escriture, & que la rigueur des feux qu'on allumoit iournellement contr'eux fust moderee & faite cesser.

Veu aussi la confession de foy que les Huguenots presenterent au Roy Charles 9. au colloque de Poissy, laquelle fut disputee & maintenue publiquement par les ministres du sainct Euangile, contre les Cardinaux, Euesques, & Docteurs de la Papauté, en la presence dudict Charles, & sa mere, ses freres, des Princes & Seigneurs de son conseil, laquelle fut traduite & imprimee en plusieurs lãgues, & qui est entre les mains de tous ceux qui la veulent voir, conforme en tout & par tout à

la parole de Dieu, contenue au vieil & nouueau Testament, & au symbole des Apostres.

Auoir veu aussi l'Edict fait tost apres ce colloque de Poissy au mois de Ianuier en l'an 1561. par Charles, du conseil de sa mere, de tous les Princes & Seigneurs de son conseil, & d'vn grand nombre de Presidents & Conseillers de toute la France, qui pour ce furent assemblez: par lequel Edict les feux & recerches cõtre ces poures gens furét cessez, leur conscience delaissee en liberté (selon la confession de leur foy) à eux permis de faire prescher l'Euangile & administrer les Sacremens en leurs assemblees, és fauxbourgs des villes de France, par leurs Ministres à ce appellez, ordonnez, & esleus, comme plus à plein, és patentes sur ce faites (qu'vn chacun a peu voir) est escrit & contenu.

Consideré aussi le massacre fait à Vassy contre la teneur de cest Edict sur les Huguenots, iouyssans en paix du benefice d'iceluy: La requeste que le duc de Guyse, le Connestable, & le Mareschal sainct André presenterét peu de temps apres (les armes au poing) au Roy Charles, tendant à exterminer ceste religion-là, & ceux qui en faisoyent profession: les lettres que la Royne, mere du Roy, en ces entrefaites rescriuit de sa main au feu prince de Condé, luy commandant de s'armer & faire armer le plus d'hõmes qu'il pourroit pour s'opposer aux desseins de ces trois, & de leurs adherans, qui tenoyent l'enfant & la mere captifs: Le secours que la Royne d'Angleterre & les princes d'Allemagne donnerent lors aux Huguenots, & tout ce qui s'en est ensuiuy iusques au mois de

Mars

Mars 1561. Veu & consideré aussi l'Edict de pacification alors fait, confirmatif de celuy de Ianuier, leur permettant outre plus, qu'ils peussent auoir l'exercice de leur religion dás quelques villes: Les restrictions & violemens dudict Edict de Mars faites en apres par le Roy & son conseil, sous titre de declaration de l'Edict: Les menees faites durant cinq ans par la mere de Charles, les Lorrains, & autres de leur faction: L'obeissance des Huguenots: La creance, nourriture & leçon, que la mere a donné & fait donner ce temps-pendant à ses enfans: L'entreueue & parlemét de la mere, de sa feu fille d'Espagne, & du duc d'Albe à Bayonne, leur deliberation & promesses: Les leuees de Suysses faites par Charles en l'an 1567. Le peu de compte qu'il tenoit des plainctes & remonstrances des Huguenots, qu'on tuoit & outrageoit en beaucoup d'endroits de la France: La guerre ouuerte pour les exterminer: Le secours que les princes d'Allemagne Protestans leur enuoyerent, sous la conduite du duc Iean Casimir: Ce qui s'est passé en ceste guerre-là: L'Edict fait & publié pour la pacifier au mois de Mars 1568. La rupture de cest edict tost apres faite par Charles & ses forces: La fuitte du Prince de Condé, de plusieurs autres Huguenots, & de leurs familles, qui faillirent à estre attrapez dans leurs maisons par les infracteurs des Edicts de la paix & foy publique: Le secours que le duc de Deux-pôts pour le commun lien de religió dóna aux Huguenots: Les batailles donnees en toutes ces guerres-là, principalement la bataille de Iarnac, où le prince

de Condé fut fait prisonnier, & puis tué de sang froid, par commandement du duc d'Aniou: La charge de l'armee des Huguenots par eux remise (apres la mort du Prince de Cõdé) entre les mains de l'Amiral, sous l'authorité des ieunes Princes de Nauarre & de Condé. L'Edict de pacification de ces troubles fait par Charles & son conseil, auec toutes les solemnitez requises le 22. iour d'Aoust 1570. Les promesses & iuremens solénels faits par Charles, les Seigneurs de son conseil, tous les parlemens, gouuerneurs & ministres de la iustice de France, de le garder inuiolablement & à iamais: Les outrages, violences, & iniustices faites presque par toute la Frãce aux Huguenots, durant deux ans depuis ledict Edict: Le semblant que Charles faisoit de vouloir faire chastier les seditieux & perturbateurs de paix & repos: Les menees que luy & sa mere ont fait, pour faire venir à leur cour la royne de Nauarre, son fils, ses nepueux, l'Amiral, & autres seigneurs & gentils-hommes Huguenots: Les nopces du Roy de Nauarre auec Marguerite sœur de Charles: La blessure de l'Amiral faite le dernier iour des deux ans apres la paix derniere: Le meurtre d'iceluy Amiral, & de tant de seigneurs gentils-hommes, & autres, tant hommes, femmes, que petits enfans Huguenots, massacrez inhumainement dans Paris, le Dimanche 24. iour d'Aoust 1572. & autres iours ensuyuans: les cruels massacres, violences, & rauissemens faits en plusieurs villes & endroits de la France, & ceux qu'on fait iournellement, sur la cõscience, honneur, vie & biés des Huguenots:

les armees & forces que Charles assemble, pour en exterminer la memoire dessus la terre.

Veu pareillement l'arrest donné par Charles & par son parlement de Paris, contre l'Amiral: l'arrest contre Briquemaut & Cauagnes, & tout ce qui fait à voir : ayans ouy sur beaucoup d'autres particularitez l'Historiographe, le Politique, & plusieurs autres tesmoins dignes de foy: & sur tout cela, escouté les plainctes, requestes, & prieres treshumbles de l'Eglise, laquelle nous sçauons auoir tousiours auparauant prié bien & affectueusement pour la conuersion de ses ennemis, conseruation & accroissement de leur estat & grandeur, pendant qu'elle y a veu quelque esperãce d'amédement. Le tout bien consideré, Nous auons dit & disons, que les Lutheriens & Huguenots de la France, n'ont tenu, comme ils ne tiennent, aucun erreur ne proposition fausse en matiere de la foy & religion: ains tiennent la pure, vraye, & saincte doctrine Chrestienne, que la vraye Eglise catholique (de laquelle Iesus Christ est le chef) a tenu & confessé, tient & confesse, auec tous les saincts martyrs qui sont morts pour la seeller de leur sang : la mesme (à qui bien l'entend) que les Eglises d'Allemagne, d'Angleterre, d'Escosse, de Suede, de Dannemarc, de Noruege, de Suysse, & tous autres esleus & enfans de Dieu tiennent & confessent, ayans ensemble mesmes marques & sacremens, ainsi qu'il appert suffisammét à tout hóme, qui sans passion, pour seulement donner gloire à Dieu, y regardera de pres. Qu'ils ont puisé & tiré ceste doctrine des sainctes Escritures du

vieil & nouueau Testament, lequel les ennemis de Dieu ont tasché & taschét iournellemét (mais en vain) d'abolir & esteindre: Ayant esté arresté au conseil eternel de Dieu, que les cieux & la terre passeront, mais sa parole demeurera eternellement, quelque persecution que les ennemis de Dieu, en haine de la verité, dressent à l'encontre de ceux qui en font professió, lesquels plus on les pressera, plus ils croistront, comme vn Israel en Egypte: & au contraire, Toute plante que le Pere n'a plantee, toute fausse doctrine, & ceux qui la maintienent & fauorisent, seront arrachez de dessus la terre. Partant sont exhortez tous enfans de Dieu, de constamment perseuerer, & continuer en mesme foy & esperance iusqu'au dernier souspir de leur vie, en adioustant autant que faire se pourra à ces deux, la charité pour compagne, sans laquelle la foy est incognue & morte.

Ce faisant qu'ils ne doutent nullement, quoy qu'il leur auiene de sinistre en ceste vie, que le Pere celeste ne les face participás en l'autre, des choses que l'œil ne sçauroit voir, l'oreille ne sçauroit ouyr, & l'entendement de l'homme ne pourroit comprendre, que Dieu a preparees deuant la constitution du monde à ceux qui l'aiment & le craignent: là où au contraire, les iniques, infideles & desloyaux, serót logez és prisons perpetuelles, où il y aura tenebres, grincement de dents, & peines (pour le dire en vn mot) infinies: lors qu'ils diront, Ne sont-ce point ceux-là desquels la vie nous sembloit tant infame, & leur fin tát malheureuse? Nous insensez! He, comment sont-ils lo-

gez

gez en telle gloire? comme leur est escheue leur portion parmi les Saincts?

Quant aux arrests de Charles & de son parlement de Paris, dõnez cõtre l'Amiral, Briquemaut & Cauagnes, nous les auons declarez & declarõs iniquement, iniustement, & desloyalement faits & donnez, & sur fausses, desloyales & impudẽtes calomnies, lesquelles les peruers ont accoustumé de prendre pour pretexte de leurs cruautez, ainsi qu'il appert euidemmẽt en vn seul exemple pour tous: sçauoir est, en la mort cruelle & ignominieuse que les Prestres de la Loy, les Scribes & Phariſiens, voire le grãd Sacrificateur mesme, & le peuple de Ierusalẽ, ont fait souffrir à nostre Seigneur Iesus Christ autheur de vie, le pendãt entre deux larrons en croix, lui imposant qu'il estoit vn seducteur & perturbateur d'estat, & qu'il se vouloit faire Roy, quoy qu'il marchast en toute mansuetude & debonnaireté, faisant au benefice de la nation des Iuifs des continuels miracles deuãt leurs yeux, & n'estant venu que pour leur conuersion & salut. Or le disciple n'est pas par dessus le maistre, s'ils l'ont persecuté, aussi vous persecuteront-ils. Au reste, entant que touche ceste persecution (du mois d'Aoust & depuis en çà, faite sur l'Amiral & sur les autres fideles) nous auons dit & disons, que c'est la plus horrible, la plus estrange & detestable conspiratiõ, la trahison la plus poltrõnemẽt menee, la desloyauté proiettee de plus loin & le massacre le plus barbare, qui ait esté ouy dés que Cain en trahison tua son frere Abel le iuste iusques à maintenant. Et ne sçachant trouuer

nom propre & conuenable à Charles, à ſa mere, ſon frere, à ſes conſeillers, fauteurs, ianniſſaires, & autres ſeruants: Nous diſons pour maintenant (en attendant qu'ayons rencontré des termes aſſez ſignificatifs pour exprimer le fait) qu'ils ont effacé la gloire de tous les tyrans les plus horribles: & des traiſtres les plus felons qui ont eſté, ſont, & ſeront à iamais, comme tels les auons banni & banniſſons à iamais eux & toute leur poſterité, de toute la ſocieté humaine. Ordonnant que d'oreſenauant ſera faite tous les vingtquatrieſmes iours des mois de l'an, memoire ſolennelle (en execration de leur abomination) du maſſacre fait le 24. d'Aouſt & autres iours enſuyuans, ſur les Egliſes Françoiſes, vrais membres de l'Egliſe catholique, de laquelle ces tyrans ſe vantent en vain n'en tenās ny marque ny enſeigne, & n'ayās pour toute religion, que le blaſpheme en la bouche, & l'atheiſme enraciné en leur cœur.

QVE ledict iour du maſſacre 24. d'Aouſt ſera à iamais nommé, La Iournee de la Trahiſon, Et le Roy (comme pluſieurs de ſes predeceſſeurs ont eſté ſurnommez l'vn debonnaire, l'autre pere du peuple &c.) ſera appellé Charles le Traiſtre, & aura pour blaſon par l'anagramme de ſon nom, Chaſſeur Déloyal.

Et faiſant droit ſur la requeſte & priere de ladicte Egliſe, touchant Charles, ſon parlement, & autres mancipes de ſa tyrannie, nous oſons hardiment aſſeurer, que ſadicte requeſte, & toute autre qu'elle a fait & fera, ſera exaucee, pour l'amour de ſō chef le Fils de Dieu, lequel ne pourſuyura pas

moins,

moins ceſt outrage, que s'il eſtoit fait à ſa propre perſonne: ayant vne fois declaré, que qui la touche, touche la prunelle de ſon œil. Partant eſt enioint à l'Egliſe, & à tous ſes membres ſuruiuans, d'attendre en toute patience l'aduenemẽt du Seigneur, Ayans ſouuenance que Ieruſalem, apres le meurtre fait en la perſõne de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt (d'autant que la vẽgeance tardoit à venir, cuidant eſtre eſchappee & à deliure) ſe ſentit raſer iuſques aux fondemens, & vit diſſiper & deſtruire ſa nation quarante ans apres, par l'armée des Romains, deſquels neantmoins (en mettant à mort Ieſus Chriſt) ils ſembloyent pourchaſſer l'amitié & la bonne grace. Qu'ils ſe ſouuienent auſſi que le premier monde moqueur & prophane, apres auoir meſpriſé par l'eſpace de plus de cent ans les admonitions de ce bon patriarche Noé, fut ſubmergé, lors qu'il y penſoit le moins: quand l'Egliſe de Dieu (laquelle toute conſiſtoit lors en huict perſonnes) fut garantie & conſeruee, au milieu des flots & des vagues. Qu'Achab & Iezabel ſa femme, apres auoir quelque tẽps regné en perſecutant l'Egliſe, furẽt deſtruits, eux & toute leur race, par Iehu, que Dieu ſuſcita à ceſt effet: & d'vne infinité d'autres exemples, par leſquels on voit à l'œil que le Seignenr apres auoir fouetté ſes enfans, iette les verges au feu. Et pource que (comme le peuuẽt cõſiderer toutes perſonnes qui ont quelque ſentiment, ſolide iugement & bon diſcours) la ligue du Pape, du Roy d'Eſpagne, & de tous les catholiques Romains, & la particuliere intelligence qui eſt entre l'Empereur & ſes deux

gẽdres Rois,ne tendẽt qu'à exterminer tous ceux qui se sont retirez de l'obeissance de l'Eglise Romaine: S'il est ainsi que Iesus Christ n'a qu'vne Eglise,dont la pluspart des Allemagnes, d'Angleterre, d'Escosse, Dannemarc,Suede,Noruege,Pologne, Suysse, & generalement tous ceux qui font vraye profession de l'Euangile par toute la terre, sont les membres: s'il est ainsi,dy-ie,qu'ils soyent tous freres en vn mesme esprit, tous d'vn corps, membres l'vn de l'autre, selon l'intention du Seigneur,qui distribue vne mesme vie à tous les seruiteurs d'vn maistre, suiets & soldats d'vn Roy & Capitaine Iesus Christ, qui n'a point fait de difference ou distinction des nations en la communication de son salut eternel. Qu'ils sont ensemble la maison du Seigneur, edifiee sur le fondement des Prophetes & Apostres, en vn temple sainct, duquel Iesus Christ est la maistresse pierre du coing: Et si derechef il est ainsi, que les bras,les mains, les iambes, & les pieds d'vn mesme corps doyuent seruice au chef, & particulierement,secours les vns aux autres, Que les Princes,Princesses,& Potẽtats qu'il a cõstituez sur les pays ci dessus nommez, qui se disent de l'Eglise Chrestiẽne, auisent de s'employer tous, à cõposer d'vn costé les differens qu'en particulier les vns d'eux ont auec les autres, & d'autre part, à traicter entr'eux tous chaudement(sans marchander à qui cõmencera,à recercher les autres, car cela n'est point de l'Esprit de Dieu) & par bonne negociation, vne ligue generale, d'eux, leurs suiets,& pays pour se maintenir les vns les autres, s'opposer aux entre-

prises

prises de l'Antechrist & ses supposts: & se ressentir autrement que par le passé, des outrages faits à leurs freres à l'occasion de la religion, quelque autre pretexte qu'on y puisse auoir donné, Recognoissans (auec vsage relatif) que Dieu ne les a couronnez, ny constituez sur les autres & (qui plus est) receus en son Eglise pour leurs beaux yeux, ny pour les entretenir oiseux, gras & en bon point, mais pour seruir à sa gloire, & au soulagement de leurs freres (ie ne dy pas selon la chair) Ne doutans nullement que Dieu ne benisse, fortifie, & réde stable, la ligue qui aura vn tel fondement: & en ceste asseurance, employent leurs forces & moyẽs à maintenir l'Euangile & tous ceux qui en font profession, contre la rage de Satan & les siens: & sans tarder ny perdre temps, considerans les langueurs & miseres extremes dont sont poursuyuis ceux qui sont sous la tyrannie de l'Antechrist & ses enfans. Et s'il y en a de si aueuglez par l'ensorcellement du monde, qui ne vueillent entendre à ceste ligue, Ie leur annonce au nom de Dieu, qu'ils ne sçauroyent par leurs subterfuges charnels & prudences mondaines, euiter vn aspre & horrible sentimét des iugemẽs de Dieu (lequel n'a riẽ de cõmũ auec la chair & le sang, & ne veut point que ceux qui mettent la main à la charrue regardent derriere eux) & moins auec leurs subtilitez & astuces aux affaires d'estat, euiter ce que leur brasse la ligue cõtraire, de laquelle ils ne peuuét ignorer le but, & la haine cõceuë cõtr' eux: & en fin, fuir qu'ils ne cõparoissent deuant le grand Iuge, deuant lequel les maximes de Machiauelli,

ny de ſes ſemblables ou diſciples, n'ŏt aucŭne valeur. Que pour les defaillans, les autres ne laiſſent à la faire : & ſi du tout elle ne ſe peut, ceux auſquels Dieu aura reſerué la plus ſaine volŏté & zele, s'employent autant que leurs moyens ſe pourront eſtĕdre, à donner teſmoignage de leur pieté: ſachans que (ſans rompre la liaiſon de ce baſtiment de l'Egliſe, ſans offenſer la ſymmetrie de ce corps eſleu & precieux, ſans en ſomme commettre vne horrible laſcheté) ils ne peuuent differer de donner à leurs freres, le ſecours qu'ils voudroyĕt en pareil cas leur eſtre dŏné. Et ſi le cŏmádement qui leur eſt fait d'aſſiſter principalement aux domeſtiques de la foy, & les exemples des anciens, & de ceux qui en moindre neceſſité ont ſecouru aux guerres paſſees les fideles de la France, ne les eſmeuuent: qu'ils ſe ſouuiennent des menaces qui ſont faites en l'Eſcriture, contre les froids & contre les tiedes. Qui fera l'oreille ſourde à la clameur du poure (dit l'Eſcriture) il criera au iour de la tribulation, & ne ſera point exaucé. Allez (dira ce grand Roy au dernier iour) maudits de Dieu mon Pere, au feu eternel qui vous eſt preparé : I'ay eu ſoif, i'au eu faim, i'ay eſté nud, vous ne m'auez point ſoulagé, &c. Qu'ils ſachent, qu'outre la ruine qu'ils en peuuent receuoir en leurs eſtats & en leurs maiſons priuees, le Seigneur leur redemandera tout le ſang de leurs freres qui aura eſté reſpandu deuant leurs yeux, faute d'aide & de ſecours, par leur nonchallance, dés l'heure qu'ils ont ſceu l'affliction de leurs freres, y ont peu remedier & ne l'ont pas fait.

Quant aux fideles François suruiuás, nous leur auons establi & establissons par le present arrest & iugement, les loix & ordonnances politiques qui s'ensuiuent,

1 Premierement, que comme les Niniuites à la voix de Ionas, les fideles aussi à la voix de Dieu courroucé, parlant par ses seruiteurs, & ses verges & menaces, publient & obseruent estroitement & sans hypocrisie, par autant de iours que l'Eglise auisera, en chacune cité ou ville, où Dieu les aura retirez, vn sainct & chrestien ieusne, qui serue à les humilier, abbatre & matter la chair, & eleuer l'esprit à Dieu.

2 Que par prieres publiques & tresardentes auec vn continuel amendemẽt de vie, du plus grãd iusques au plus petit, ils facent (comme de nouueau (ainsi qu'au temps de Iosias, paix & alliance auec ce grand Pere de famille irrité pour leurs pechez: & sur ce l'vn auec l'autre conioints par vraye foy & charité, ils annoncent la mort du Seigneur, celebrans sa memoire en l'actiõ de la saincte & sacree Cene.

3 Que cela fait, en chacune ville estans assemblez en lieu public, ils iurent pour eux & leur posterité, d'accomplir inuiolablement les loix qui s'ensuyuent, à sçauoir:

4 Qu'en attendant qu'il plaise à Dieu (qui a les cœurs des Rois en sa main) de changer celuy de leur tyran, & restituer l'estat de France en bon ordre, ou susciter vn Prince voisin qui soit manifesté (par sa vertu & marques insignes) estre liberateur de ce poure peuple affligé.

Apres le ſerment fait, ils esliſent auec voix & ſuffrages publiques en leur dicte ville ou cité, vn chef ou Maieur pour leur commãder, tant au fait de la guerre (pour leur defenſe & conſeruation) que de la police ciuile, afin que le tout y ſoit fait par bon ordre.

5 Qu'à chacun deſdicts Maieurs ils esliſent vn conſeil de 24. hommes, leſquels & pareillement le Maieur, ſeront pris & choiſis ſans acception de la qualité, ſoit des nobles, où d'entre le peuple, tant de la ville que du plat pays, comme ils ſeront cognus propres pour le bien public.

6 Qu'outre leſdicts 24. conſeillers qui ſeront ordinaires auec le Maieur qui ſera le 25. y ait 75. hommes esleus, leſquels auec le nombre de cent, qui ſeront pareillement indifferemment pris tant des habitans des villes, que du plat pays : par deuant leſquels pourront appeller les parties és cauſes criminelles ſeulement, c'eſt à ſçauoir, où y auroit condemnation de mort, banniſſement, ou mutilation de membres.

7. Que ſans le conſeil des 24. le Maieur ne puiſse reſoudre ny faire aucune choſe de la guerre ou de la police (qui peuuent tomber ſous deliberation) Et és choſes de plus grande importance, le conſeil des 25. ne puiſſe aucune choſe determiner ſans le conſeil des cent, comme pour loy nouuelle, ou abrogation d'ancienne, ordonnance des monnoyes, leuee de deniers, accord de trefues ou paix, & choſes directement touchantes au public, & d'importance.

8. Que les choſes ordonnees par les chefs & conſeils

conseils soyent diligemment executees & volontairement, sans aucune cunctation (comme deuant Dieu) sur peine de correction exemplaire.

9 Que tous les ans aux calendes de Ianuier, les 25. se deposent de leurs charges en l'assemblee des cent, & puis demeurans personnes priuees (si non du nombre des cent) par l'aduis d'eux tous, on procede à nouuelle election d'autres : à sçauoir d'vn Maieur & 24. conseillers, qui seront choisis comme est dict cy dessus, & dont ne seront exclus ceux qui se seront nouuellement deposez s'il est trouué bon à la pluralité des voix, excepté le Maieur qui ne pourra estre appellé à mesme charge, qu'il n'y ait deux ans d'interualle pour le moins: mais demeurera du nombre des 24. conseillers pour ceste annee, en sorte qu'il n'y en aura que 23. à eslire de nouueau: & puis le nouueau Maieur qui sera le 25. & aduenant la mort de quelqu'vn d'eux dans l'an, seront assemblez les cent, qui y pouruoirront pour le reste de l'annee, selon qu'ils verront bon estre.

10 Que ces 25. le iour ensuyuant leur election cassent les 75. & en eslisent autant en leur place comme dessus, dont seront exclus ceux qui en auront esté l'annee derniere seulement, & soit ainsi poursuyui cest ordre tant que besoin sera.

11 Que si quelqu'vn dudict conseil des cent est appellé à quelque charge ciuile ou militaire, soit deposé d'entre les cent, sinon qu'il fust enuoyé en qualité de commissaire pour traiter de paix, guerre, ou autre affaire publicque, auec Princes ou Republiques.

12 Que ceux qui ſeront comptables ne puiſſent eſtre appellez à charge aucune quelle qu'elle ſoit, iuſques apres la reddition & cloſture de leurs comptes, & qu'ils ayent payé le reliqua s'ils ſont redeuables : & ſi aucun donnoit voix ou ſuffrages à vn comptable, ſoit condamné à vingt eſcus d'amende qu'il payera promptement à peine de priſon.

13 Que les officiers ordinaires de la iuſtice s'ils ſont cognus gens de bien, demeurent en leur premier eſtat, pour l'exercer comme de couſtume, & iuger abſoluement des cauſes de leur iuriſdiction, auec conſeil de douze de la qualité requiſe. Et ſi leſdicts officiers ordinaires, ne ſont gens qui ayent accouſtumé de s'acquitter de leur deuoir, & hors de toute chiquanerie: en les deſmettant, le Maieur & conſeil de chacune ville en pourra eſtablir d'autres, de la qualité requiſe & neceſſaire pour exercer l'eſtat de iudicature: & ſeront leſdicts officiers ſuiets à cenſures, reprimendes, & chaſtiemens s'il y eſchet.

14 Qu'entre tous leſdicts chefs & conſeils particuliers, ils eſliſent vn chef general, à la façon du Dictateur Romain, pour commander en la campagne: auquel auſſi ceux des villes & citez obeiront en tout ce qui ſera de ſa charge, pour le benefice commun de leur conſeruation.

15 La façon d'eſlire ce chef general ſeroit bonne, (ſi comme les Ioniens, Doriens, Beotiens, Achees, Dolopes, & autres peuples des douze floriſſantes villes de Grece, qui pour aduiſer à leur eſtat, s'aſſembloyent deux fois en l'an : ou comme le conſeil des Amphictyons du temps de Pauſanias

nias) les Maieurs & Conſeils des villes ſe pouuoyent aſſembler en quelque lieu & ville commode pour toutes: Mais pource que cela leur eſt mal-aiſé pour maintenant, ils pourront apres vne ſaincte priere, chacun Maieur & conſeil aſſemblé endroit ſoy, proceder à l'election d'vn chef general, & enuoyer chacun Maieur & conſeil ſon vœu & ſuffrage à celuy de la ville, qui (par vn aduis courant) ſera trouuee plus propre à recueillir tous les aduis des autres: afin que là, ſelon la pluralité des voix & ſuffrages qui y ſeront enuoyez de dehors, ioints auec celuy de dedans, celuy ſoit ſolennellement declaré & prononcé chef general d'entre les membres, à qui Dieu, par le plus de voix, l'aura voulu accorder.

16 Et combien que les neceſſitez des guerres n'attendent pas touſiours le conſeil, & que (comme lon dit) la guerre ſe face à l'œil: neantmoins, qu'il ſoit eſleu par meſme moyen & eſtabli par la meſme voye que deſſus, vn conſeil au chef general, duquel il ſoit tenu de prendre aduis, toutefois & quãtes que l'occaſion s'y preſentera, & que la neceſſité du temps & des affaires le permettra.

17 Que par meſmes moyens ſoyent eſleus cinq ou ſix lieutenans au General, qui luy ſuccederont (ſelon qu'ils ſeront nommez) vn, apres la mort ou deſmiſe de l'autre, en meſme ou ſemblable charge: pour euiter toute confuſion, deſordre, & incõuenient qui pourroit aduenir, par l'entrepriſe que les ennemis pourroyent faire en trahiſon, ou autrement, contre le General, pour priuer les membres de conduite par ſa mort.

18 Que tous lesdicts chefs & lieutenans soyent gens qui ayent (tant que faire se pourra) la crainte de Dieu, son honneur, sa gloire, & son Eglise, en souueraine recommandation: Et auec la prudence, soyent accompagnez de quatre choses, que lon sçait deuoir estre en vn grand capitaine, sçauoir est, de science militaire, de magnanimité & hardiesse, de reputation & creance, & de prosperité en ses entreprises.

19 Que les conseillers des chefs des villes & de la campagne, outre la cognoissance de l'art de la guerre, & de la police, soyent de ceux que Iethro beau-pere de Moyse luy conseilloit d'auoir pour soulagement, hommes vertueux, qui craignent Dieu, hommes veritables, qui ayent en haine l'auarice.

20 Qu'ils prennent garde à ce que dit le Sage: Que la repentance suit de pres le conseil leger, & que la plus part des fautes en la guerre & en l'estat, ne se peuuent faire qu'vne fois: Partant qu'ils n'oublient se garder d'en faire, & n'oublient à remedier à tout ce que par conseil se pourra remedier & pouruoir.

21 Que sur les deniers & thresor publicque (qu'oy qu'il ne doyue estre en cest affaire de religion & necessité commune à se conseruer, appellé le nerf de la guerre) soyent commis par lesdits chefs & conseils chacun endroit soy, en chacune cité, gens de bien & sans fraude, tant pour receuoir que pour deliurer, & autres pour contreroller: & sur tous eux, vn receueur & vn contrerolleur general, establi au lieu où ils auiserõt le mieux

& gens

& gens ſuperintendans auec finances : tous comptables au conſeil, pour euiter à toute fraude & mal-verſation.

22 Et pour euiter aux calomnies, leſquelles ſouuent ſont eſparſes & miſes à ſus aux Chefs & principaux membres du corps, par l'artifice des ennemis, ou par enuie, ambition, ou autres ſemblables peſtes que le diable fait ſouuent gliſſer, & cerche d'introduire en l'Egliſe, ou qui naiſſent de quelque ſoupçon legerement pris par les ſoldats ou par le peuple: & pour empeſcher les deſordres qui en aduienent bien ſouuent: qu'il ſoit loiſible en chacune ville à vn chacun, d'accuſer pardeuant le Maieur & ſon conſeil tous ceux (ſoit de la nobleſſe, ou autres chefs, ou membres) qu'ils penſeront machiner, pratiquer, ou faire quelque choſe contre le bien public de la religion, & de la defenſe commune du corps. Et s'il aduenoit que le ſoupçon fuſt ſur le chef & le cõſeil ou partie d'iceluy, l'accuſateur pourra requerir que les cent ſoyent aſſemblez pour le bien public (à quoy ſeront tenus ſatisfaire le Maieur & le conſeil) & là par deuant eux tous propoſer ſon accuſation, afin d'y eſtre pourueu comme ils verront bon eſtre. Et ne ſe tiéne pourtant aucun de ceux qui ſeront ainſi accuſez, pour offenſé, de l'accuſateur (qui ne doit eſtre mené que d'vne bonne conſcience) ains pluſtoſt l'accuſé ſoit aiſe & ioyeux, que Dieu face à tous ſes compagnons paroiſtre ſon innocence (s'elle y eſt.)

23 Que ſuyuant les iugemens qui s'en enſuyuront, ſoit faite punition cõdigne des coulpables,

ſans auoir eſgard en telles fautes, ny és autres, aux ſeruices paſſez que les coulpables, leurs parens & amis peuuent auoir faits : afin que la vertu (à laquelle parmi les hommes eſt deuë recognoiſſance & guerdon) ne ſoit ſatisfaite de ſes merites (au preiudice de la gloire de Dieu & de la ſeureté commune) auec la remiſſion de la peine deuë à la faute: ains ſoit l'vne touſiours guerdonnee, & l'autre chaſtiee & punie : & qu'auſſi aux faux accuſateurs ſoit impoſee peine, ſuyuant les loix, ordonnances, ou couſtumes des lieux.

24 Que la neceſſité de tenir armee en campagne paſſee, le General en remettant ſa charge entre les mains du conſeil, ne deſdaigne point (ny les autres chefs inferieurs pareillement leur temps accompli) de retourner comme auparauant perſonnes priuees, ou auoir moindre charge.

25 Que l'on introduiſe & obſerue treſ-eſtroitement, depuis le chef general iuſques au moindres chefs & membres, la diſcipline eccleſiaſtique & religieuſe, ordonnee & introduite par cy deuant par les Synodes tenus en la France, auant la derniere diſſipation des Egliſes, par les Miniſtres & Anciens d'icelles : afin que par ce moyen on voye à l'œil, le regne de Dieu & le ſceptre de ſa parole, eſtabli & entretenu: & le regne de Satan, auec la cohorte des vices, que le monde & la chair entretienent, deſtruits, chaſſez, & abolis d'entre les fideles, comme il appartient à vrais enfans de lumiere: Eſtans aſſeurez qu'en ce faiſant, ils ſeront benits à la ville & aux champs: ils habiteront en toute ſeureté, rien ne les eſpouuantera : le couſteau meur-

meurtrier ne passera point par leur terre: Cinq d'entr'eux poursuyuront cent de leurs ennemis,& cent, dix mille. Le Seigneur establira son alliance auec eux, & les fera croistre & multiplier en paix & abondance de toutes choses necessaires:là où au contraire,s'ils mesprisent les ordonnances du Dieu viuant, s'ils laissent regner les vices & desbauches parmi eux, la peur, le tremblement, les maladies, & autres langueurs, & toutes sortes de maledictions les poursuyuront: Le Seigneur tiendra tousiours sa face courroucee contr'eux : Ils mourront par la main de leurs ennemis, & fuyront sans que nul ne les poursuyue. Le Seigneur adioustera aussi (s'il n'y voit vn amendement) sept fois au double de leurs playes, comme il en a menacé son peuple d'Israel, en la place duquel ils ont sans doute esté plantez.

26 Qu'à l'execution d'vne si saincte œuure, qu'est l'establissement & obseruation de la discipline ecclesiastique,à vn frein tant sainct & necessaire,les Magistrats tienent la main aux Consistoires dans les villes:& à la campagne,le General,son conseil,ou autres capitaines,& tant qu'il y aura de gens de bien en l'armee.

27 Qu'on introduise aussi & qu'on pratique le plus exactement que faire se pourra,entre tous les capitaines ,chefs mineurs, & soldats, la discipline militaire, de laquelle ne sera ia besoin faire beaucoup d'articles & ordonnances:estant la multitude d'icelles (si les chefs font leur deuoir) superflue, & ne le faisant point,pernicieuse & dommageable.Il suffira que toute la discipline militaire soit puissãte

d'enseigner (sous la loy de Dieu) & de faire pratiquer aux soldats l'art & mestier des Lacedemoniens, lequel en somme consistoit en trois choses: A bien obeir à leurs officiers, à porter gayement les trauaux de la guerre, & à vaincre ou mourir au combat.

28 Qu'ils se souuienent de ce que Iudas Machabeen respondit aux cœurs faillis, Que la victoire ne gist pas en la multitude, & au grand nombre de soldats, ains la force est du ciel : Partant, qu'en inuoquant continuellement le Seigneur, ils suyuent en leurs entreprises l'exemple de ce bon Machabeen, contre Nicanor, & autres ennemis du peuple de Dieu: Et n'oublient ce que Gedeon, assisté du Seigneur, fit de beau & de gaillard auec trois cents soldats, contre les Madianites : Car (à vray dire) tout ainsi que les ennemis au temps du Machabeen, aussi bien auiourd'huy les meschans assaillent-ils ce poure peuple, confus par leur iniustice, trahison, & desloyauté, voulans abbatre le seruice de Dieu, & destruire hommes, femmes, & enfans: Et au contraire, les fideles combatent pour la gloire de Dieu, pour la defense de son Eglise, & pour leur vie & conseruation.

29 Que les capitaines s'estudient à faire exercer les soldats aux armes, au combat, à l'escarmouche, à soustenir ou liurer vn assaut, Et que le General en particulier s'estudie à apprendre à toute l'armee, de se renger en vn clein d'œil (si besoin est) en bataille, en plusieurs & diuerses sortes, à garder leurs rengs, à se rallier, selon le lieu, les gens ou selon les ordres, reng, & constitution de batail-

le

le de l'ennemi,ou autre necessité occurrente.

30 Que les chefs,& principalement le General,harengue souuent l'armee & les particulieres compagies,pour encourager,retenir, louer, blasmer,ou autrement renger le soldat, selon l'occasion qui se presentera.

31 Que les soldats Chrestiens ayent honte qu'il se trouue entr'eux querelles, brigues,& debats, n'ayans iamais esté trouuez entre les soldats (quoy que prophanes) de l'armee d'Annibal, en vn si long temps qu'il fit la guerre aux Romains, bien que son armee fust composee de soldats de diuerses nations,& langues:qu'ils considerẽt quelle vergongne ce seroit à vn homme,si ses mẽbres s'entrequereloyent l'vn l'autre.Quel reproche ce seroit à vn pere de famille,si on voyoit ses enfans s'entrepiquer:Et partant,qu'ils aduisent de combatre en toute vnion & concorde la querelle du Seigneur,comme deuant sa face.

32 Et pource qu'il a esté enseigné tant par theorique,que par pratique & experiẽce:que des trois voyes du traictemẽt qu'on peut faire aux ennemis,la moyene est tousiours dommageable,cõme celle qui n'acquiert point d'amis, & ne priue point d'ennemis:que tous les chefs & conseils se resoluent,à faire pratiquer exactement ces deux extremes:sçauoir est,toute rigueur enuers les traistres & seditieux armez,& toute la douceur qu'il sera possible enuers les catholiques paisibles.

33 Que de ceux là, nul ne soit espargné: & qu'à ceux cy,ne soit fait aucun outrage ne force, en leur conscience, honneur, vie, & biens, ains

ſoyent conſeruez en amitié & en paix,cóme cõpatriotes & freres bien-aimez:en leur communiquant de la doctrine de ſalut auec toute charité& affectiõ Chreſtiene,autant qu'ils ſe voudront rẽdre capables & dociles pour la receuoir: ſans vſer en leur endroit pour regard de la foy que d'vn bõ exemple, que chacun s'efforcera de leur donner en bien viuant, ſuffiſant moyen (s'il plaiſt à Dieu le benir) auec la predication de l'Euangile, pour les amener à la cognoiſſance du ſouuerain biẽ de l'homme.

34 Vray eſt,que pourautant que l'eſtat affligé des fideles pourroit auoir beſoin de viures,munitions & deniers,les Catholiques François(ainſi traictez que dit eſt) pourront eſtre priez de les en ſecourir:& aduenant qu'ils refuſaſſent de le faire, y-pourront en cas de grande neceſſité eſtre contraints,par tous les plus honneſtes moyens dont on ſe pourra auiſer: ce qui ne ſe pourra tourner à blaſme, ſi on conſidere que Dauid en la neceſſité s'eſt ſerui des pains de propoſition.

35 Surquoy les Chefs & Conſeils ſeront aduertis,de bien & ſongneuſement meſnager tout ce qui pourra tõber en meſnage, & profit public,pour ne rien deſpendre ſuperfluemẽt,& n'auoir à charger les amis plus que de beſoin:Prenãs garde à ce que Tite Liue dit,que la guerre ſe nourriſt elle-meſme, comme l'enſeigne tresbien le lõg temps que Annibal a mené la guerre en Italie, ſans auoir aide, ou argent frais de la republique de Carthage.

36 On ſçait bien que quand on ſera contraint

de

de camper, si le soldat est instruit & cõmandé de se cõtenter de l'ordinaire du bon-hõme auec toute modestie & crainte de Dieu, (ce qui auiendra aisement, si outre la parole de Dieu, & les loix militaires qui leur doyuẽt seruir de bride & cõduite, le capitaine ou soldat considere le traictement qu'il voudroit luy estre fait, s'il estoit en la place du bon-homme, voire tout le village en corps, sera bien aise de dresser estappe, fournir munitions, argent & autres commoditez, entre les mains de ceux qui seront establis pour les receuoir.

37 Ceste bonne & modeste façon de loger, outre que c'est le deuoir du soldat Chrestiẽ d'ainsi le pratiquer, contentera infiniment le cœur du peuple des villes & du plat pays, qui sçait combien ceste querele est iuste, & la deffense contrainte : au contraire, le parti des ennemis, meschant traistre, desloyal, & volontaire : tellement qu'au lieu que par le passé, les desbauches & desordres auoyẽt aliené le bon-homme, des fideles, en sorte qu'en vn bien grand village, quand on alloit pour y loger, à peine y trouuoit-on à qui parler, maintenant auec vn tel deportemẽt, le bon-homme s'efforcera de recueillir le soldat, & de faire au reste tous les bons offices qu'il luy sera possible, cõtre les ennemis de la paix & societé ciuile des Frãçois.

38 Qu'il y ait vn ou plusieurs bons preuosts de camp accompagnez de bon nombre d'archers pour punir à la rigueur & promptement, les fautes que le soldat desbauché pourroit faire, contre la loy de Dieu, & la police de l'armee.

39 Que les Chefs se souuiennent de ce que

Polibe dit,que la partie la plus requise en vn grãd Capitaine est,qu'il cognoisse les cõseils & le naturel de son ennemi: & partãt ne soyent iamais sans vn bon nombre d'espies (desquels ils doyuent & peuuent auoir à rechange)de toutes parts.

40 Qu'ils ayent entre toutes leurs maximes de negociation,ceste-ci en singuliere recommandation, De ne se fier iamais en ceux qui tant de fois & par si insignes & prodigieuses trahisõs,ont violé & rõpu la foy, le repos , & la paix publique, ny iamais se desarmer tant qu'ils feront poursuite contre la doctrine de salut, ou cõtre la vie de ceux qui en font profession:se gardans bien de faire iamais de ces paix,qui seruent d'instrumens à massacres. Que s'il aduenoit de tomber en quelques termes d'accord, ce seroit auec telles conditions, qu'auant toute œuure, soit resolument establi ce qui est expedient pour la gloire de Dieu: & apres cela,si bien aduisé à la seureté des poures Eglises, qu'elles ne soyent plus à la merci des loups & tygres.

Que si (comme dit est)il plaist à Dieu de toucher le cœur des tyrans, & les changer,comme il en a la puissance,lors de bonne volonté ils se submettent à ceux que Dieu leur a ordonnez pour Princes naturels, & leur rendent tout deuoir de bons & obeissans suiets. Mais si le mal est venu iusques au comble, & que la volonté de Dieu soit de les exterminer:s'il plaist à Dieu susciter vn prince Chrestien vengeur des offenses , & liberateur des affligez,qu'à cestuy ils se rendent suiets & obeissans, comme à vn Cyrus que Dieu leur aura enuoyé.

enuoyé,& en attendant ceste occasion, qu'ils se gouuernent par l'ordre cy dessus establi par forme de loix.

Lesquelles loix, aduis, & ordonances,& autres qu'ils pourront deux-mesmes selon l'occurrence des choses,dresser & bastir,conformes aux presentes selon la parole de Dieu: Nous leur auons ordonné & ordonnons d'obseruer & entretenir de poinct en poinct,selon leur forme & teneur,& de lignee en lignee: se gardans bien de permettre, qu'elles ressemblent (comme Anacharsis disoit à Solon) aux toilles d'araignee, dans lesquelles si quelque chose de leger tombe,il est retenu, là où le pesant fardeau passe au trauers en deschirāt la toille:Enquoy faisans,nous les auons asseurez & asseurons,que quād bien ils ne seroyent iamais secourus par leurs freres des autres nations(ce qui seroit trop indigne,&ie ne le veux seulement imaginer)ils se pourront conseruer,(moyenāt la grace de Dieu)en son pur seruice, exercice de la religion Chrestiene,pleine liberté de leurs consciēces,& en toute seureté & repos,autant que les euenemēs d'vne guerre iuste,bien fondee,bien cōduite & ordonnee,le peuuent souffrir & endurer, sous la garde de ce grād Dieu des armees, du Roy des siecles,immortel,inuisible, seul Dieu sage & puissant,auquel soit tout honneur & gloire à iamais.

L'egl. Ainsi soit il. Et certainement ie le croy,ie m'en tien tout asseuree, & soubscris fort volontiers à ton aduis & iugement.

Ali. Et moy.

Phil. Et moy aussi.

L'hist. Ie trouue que ce Daniel a dit si sainct, que non seulement ie soubscris à la verité du faict, à l'aduis qu'il dõne à tous Princes qui ont receu l'Euangile, & à l'ordre qu'il donne aux poures François. Mais aussi (par la grace de Dieu, qui m'a touché en l'oyant discourir du faict des Huguenots) pour beaucoup de circonstances, en la consideration desquelles il m'a fait entrer, ie croy qu'ils sõt gens de bien, & qu'ils tienent la vraye pureté de religion Chrestiene: mesmement quãd ie me remets en memoire de leur confession de foy (qui est imprimee au bout des Pseaumes de Dauid) laquelle i'ay leuë & releuë plusieurs fois: Mais pour ce que deuant qu'y mettre le nez, ie m'estoy' tousiours proposé de ne rien croire de ce qui y est cõtenu, de peur d'estre surprins, comme nostre curé nous a tousiours dit, qu'il est mal-aisé de lire vn liure des Huguenots sans le deuenir: Ie n'y auoy' pas prins garde de si pres, mais ie suis content d'estre trompé de ceste sorte. Et au surplus ie m'asseure, comme Daniel a dit, que Dieu ne laissera impunie (quoy qu'il tarde) la meschanceté qui a esté faite aux poures Huguenots François: Et les meschans ont beau en rire, car ils ne sçauroyent attacher au bout de leur vie celle des Huguenots, qu'ils leur ostent si licencieusemẽt, comme s'il n'estoit point de Dieu. Or à luy soit louange, de la grace qu'il me fait de m'ouurir les yeux, me communiquer sa lumiere, & m'eslõgner des tenebres: le priant qu'il me fortifie, pour pouuoir, si besoin est, souffrir & endurer pour le tesmoignage de sa

verité,

verité, auec le ſurplus des fideles.

Le pol. Et moy, i'en dy, i'en croy, & en prie tout autant : eſtant preſt & appareillé de faire tout ce qui ſera aduiſé expedient pour la gloire de Dieu, & la conſeruation de ſon Egliſe, autant qu'il me ſera poſſible, par ſa grace.

L'egl. Loué ſoit l'Eternel à iamais, qui a manifeſté ſa vertu & puiſſance conioincte à ſa bonté & grace en ces deux bonnes gens icy. Vous ſoyez les tresbien receus en la maiſon du Seigneur. Ie taſcheray de faire que voſtre conuerſion y ſoit cognue de tous, afin de nous en reſiouyr enſembe, & en rédre graces ſolẽnelles au Seigneur. Ce fait, vous Hiſtoriographe, irez par deuers les Rois, Princes, & Nations, qui ont receu l'Euangile : leur faire entẽdre tout ce qui s'eſt paſſé en France cõtre les Chreſtiens, & l'arreſt que Daniel en a donné, afin qu'ils aduiſent de pres à leur deuoir. Et vous, Politique, irez trouuer nos freres & membres François, pour leur declarer l'arreſt, l'aduis, & ordonnances, que Daniel a donné ſur ce faict. Et tiendrez la main auec eux, à ce que le tout s'effectue pour la gloire de noſtre Dieu, & conſeruation de ſes enfans.

L'hiſt. Ie le veux bien.

Le pol. I'en ſuis content.

L'egl. Le bon Dieu vous benie & conduiſe touſiours par ſon ſainct Eſprit, pour l'amour de ſon Fils Ieſus Chriſt noſtre Seigneur. Amen.

FIN.

DIALOGVE
SECOND DV REVEILLEMATIN
DES FRANCOIS, ET DE LEVRS VOISINS.

Composé par Eusebe Philadelphe Cosmopolite, & mis de nouueau en lumiere.

* * *

A EDIMBOVRG,

De l'imprimerie de Iaques Iames.

Auec permission.

1574

ARGVMENT DV SECOND Dialogue.

Le Politique & l'Hiſtoriographe François, reuenans par diuers chemins de leur charge, ſe rencontrent (comme Dieu veut) logez en vne meſme hoſtellerie à Fribourg en Briſgoye, & apres s'eſtre recognus, careſſez & recueillis, ils recitent l'vn à l'autre le ſuccez de leurs voyages, l'eſtat preſent de la France, & par occaſion quelque trait de celuy d'Angleterre. Ils traitent auſſi de la puiſſance des Rois, de la tyrannie, & de la ſeruitude volontaire, & pluſieurs autres belles matieres treſ-neceſſaires en ce temps, reſeruans au lendemain ce qu'ils ont à dire de plus.

DIALOGVE SECOND.

Interlocuteurs.

Le Politique. l'Hiſtoriographe.

Le Politique commence en chantant le Pſalme CXXIIII.

Le pol. Or peut bien dire Iſrael maintenant,
Si le Seigneur pour nous n'euſt point eſté,
Si le Seigneur noſtre droict n'euſt porté,
Quand tout le monde à grand fureur venant
Pour nous meurtrir, deſſus nous s'eſt ietté:

L'hiſt. Ie ſuis deceu ſi ce n'eſt la voix de celuy que ie deſire le plus de voir en ce monde.

Le pol. Pieça fuſſions vifs deuorez par eux,
Veu la fureur ardente des peruers:
Pieça fuſſions ſous les eaux à l'enuers,
Et tout ainſi qu'vn flot impetueux,
Nous euſſent tous abyſmez & couuerts.

L'hiſt. Ou ie reſue, ou c'eſt l'amy ſans nulle doute, Mon Dieu où peut-il eſtre entré? Seroit-ce point en ceſte chambre? Hola he, Ouurez vn peu, ie vous prie.

Le pol. Qui eſtes-vous, qui ainſi heurtez?

L'hi. Gens de paix, ouure l'amy.

Le pol. O Seigneur, C'eſt l'Hiſtoriographe. Eſt-il poſſible!

L'hi. Ce l'eſt vrayement, mon grand amy.

Le pol. Que ie t'embraſſe, He qu'il y a de temps que ie ſouhaite d'auoir le bien que ie reçoy!

L'hiſt. Il m'auient tout ainſi qu'à ceux qui ont lõguement attendu, apres quelque bien rare choſe, qui mal à peine peuuent croire lors qu'ils l'ont

en leur puiſſance, que ce ſoit ce qu'ils deſiroyent. Ainſi dy-ie m'auient-il de te voir maintenant icy.

Le pol. Ie t'aſſeure mon grand amy, qu'il m'auient auſſi tout de meſme, en t'y voyant.

L'hiſt. Si n'eſt-ce fable, ny fantoſme, nous voicy tous deux, Dieu merci.

Le pol. Dieu ſoit loué, qui nous a conduits à ſauneté, & nous a faict entrerencontrer lors que nous y penſions le moins. S'il te ſemble nous en remercierons enſemble noſtre bon Dieu, de tout noſtre cœur, & puis apres nous entretiendrons l'vn l'autre tout à l'aiſe du ſuccez de nos voyages.

L'hiſt. Nous ne pouuons honeſtement laiſſer paſſer ceſte occaſion, de remercier bien humblement noſtre grand Dieu, ſans encourir le vice d'ingratitude, l'vn des plus deſplaiſans à Dieu, & moins ſouffrable entre les hommes. Mais il nous faut tenir la porte cloſe, pour euiter l'inconuenient qui nous pourroit ſuruenir, veu le lieu où nous ſommes: où le pur ſeruice & l'inuocation du nom de Dieu (comme en tout le reſte de la Papauté) eſt deffendue.

Le pol. I'eſpere que bien toſt (comme il nous eſt commandé de Dieu, expedient pour nos miſeres & neceſſaire pour noſtre deuoir) il nous ſera auſſi permis de ſeruir Dieu par tout ouuertement. Apres que ſa Maieſté aura fait iuſtice de la grand Paillarde, qui a corrompu la terre par ſa paillardiſe, & qu'il aura vengé le ſang de ſes ſeruiteurs de la main d'icelle: lors que les Rois de la terre, qui ont paillardé auec elle, & ont veſcu en delices pleure-

pleureront & ſe lamenteront à cauſe d'elle, quand ils verront la fumee de ſon bruſlement: Lors dy-ie, qu'il n'y aura plus nuls Chananeens en la maiſon du Seigneur des armees. Et que tous ceux qui ſeront demeurez de reſte, de toutes les nations qui auront fait la guerre à l'Egliſe de Dieu, adoreront le Roy le Seigneur des armees. Ainſi que la predict Zacharie en ſa Prophetie.

L'hiſt. Ie l'eſpere auſſi tout ainſi. Cependant noſtre deuoir eſt, de marcher en tout prudemment, & d'attendre en toute patience ce temps là que le Pere a mis en ſa puiſſance.

Bien le pouuons nous prier qu'il abbrege ces iours là, & qu'il haſte la vocation de ſes eſleus.

Le pol. Tu dis vray. Or le prions donc à genoux, s'il te plaiſt de faire les prieres ie te ſuyuray de tout mon cœur.

L'hiſt. Ie le veux bien. Prions,

Seigneur Dieu Pere eternel & tout puiſſant, Nous tes poures ſeruiteurs, ayans eſté tranſportez par ta grace, du Royaume tenebreux, au Royaume de lumiere, & toſt apres employez par ton Egliſe en des charges importantes à ton ſeruice: Te rendons graces, nous te louons, nous te magnifions Seigneur, pour les biens infinis (& qui, à dire vray, nous ſont incomprehenſibles) que tu nous diſtribues iournellement de ta liberale & infatigable main, de ce que par ton bras fauorable tu nous as conduits & ramenez nous ayant adminiſtré les choſes neceſſaires à noſtre voyage, & nous deliurant des dangers auſquels nous ſommes expoſez le plus ſouuent pour nos pechez. Nous

te supplions Seigneur, qu'il te plaise en nous pardonnant nos fautes, continuer tes benedictions & graces sur nous, & sur tes autres enfans & seruiteurs, comme tu cognois estre expedient pour le bien de ta gloire. Sur tout Pere & Sauueur, fay nous tousiours fermement esperer és promesses du salut eternel qui nous a esté acquis par le sang precieux de ton Fils ton bien aimé. Et nous fait continuellement dependre de ta prouidence, par laquelle iusqu'aux plus petits d'entre les oyseaux, sont nourris & soustentez, & les cheueux de nos testes comptez & gardez, iusques à tant Seigneur, que tu nous retires de ces miseres, pour nous faire iouyr de l'immortalité bien-heureuse, de laquelle iouyssent ceux que tu as retirez en paix. Cependant Seigneur, nous te supplions de prouuoir en general & en particulier, à toutes les necessitez de ton Eglise, de haster le temps de la vocation des tiens, & abbreger les iours de la restauration des choses. Et de nous faire en particulier la grace que nous puissions bien tost estre rendus en sauueté, à l'Eglise qui nous a enuoyé pour luy pouuoir rendre fidelement compte de la charge qu'elle nous a donnee: fay-le Seigneur, pour l'amour de Iesus Christ ton Fils nostre sauueur. Ainsi soit-il.

Le pol. Ainsi soit-il. Or il faut que ie te dye deuant que passer outre, que ie me resiouy grandement, & m'esmerueille quand & quand, considerant la peine que tu as eue, & les dangers par où tu as passé en faisant vn si long voyage, de l'embon poinct que tu nous en rapportes.

L'hi.

L'hist. I'ay eu de la peine vrayement pour la longueur du chemin,& diuersité des Regions, par où il m'a conuenu passer. Mais la gayeté de cœur, de laquelle i'ay marché, m'a fait trouuer tout le labeur facile: Quant aux dangers, tu sçay bien que celuy pour lequel ie marchois est bon & fort pour garder ceux qui se retirent en sa garde: aussi m'a-il tellement garanty que les dangers ne m'ont approché que de bien loin. Le plus d'ennuy que i'ay senty, ç'a esté (afin que ie n'en dissimule rien) les Karhous & autres insolences où lon m'a voulu contraindre d'entrer par plusieurs fois en trauersant les Allemagnes: Les coups de coude pareillement & les brocards de Franche dogues, dont les Anglois vsent souuent, conioints auec la vaine & superbe contenance, & autres desbauches qu'on voit en Angleterre, m'ont merueilleusement offensé.

Le pol. Il y auoit assez dequoy se fascher: mais l'ennuy seroit grand au double, si ces sottises estoyent pratiquees par quelques Chrestiens & gens de marque. Et ie me doute bien que les Karhous Allemans ne se trouuent que parmy quelques vieux yurongnes Papistes, és tauernes & hostelleries où il seroit bien aisé de se faire seruir à part pour fuyr la violence de ces Sacs-à vin. Quant aux cours des Princes & Seigneurs Protestans, où tu auois le plus affaire, ie m'asseure que tu n'y as rien veu de semblable, ny pareillement parmi les Anglois de bonne estoffe (si leur contenance ne trompe mon iugement) rien que courtoisie & douceur, accompagnee de toute modestie.

L'hist. Pleust à Dieu qu'ainsi fust l'amy comme c'est pour la plus part, tout au contraire. Les plus grans y font les plus lourdes fautes, voire les plus religieux sont plus qu'il ne seroit à desirer, embrenez de ces ordures.

Le pol. Que me dis-tu?

L'hi. Il est ainsi ie t'en asseure, & nul ne leur vient au deuant, ils s'en dispensent à leur gré.

Le pol. Et les Pasteurs, quoy cependant? ne reprenent-ils pas ces vices?

L'hi. La plus part sont des chiens muets, presque tous compagnons d'Hely, il n'y a point de discipline.

Le pol. Si est-ce que i'ay ouy dire qu'il y auoit en Angleterre plusieurs Ministres bons Pasteurs, qui desirans la reformation de la vie & mœurs des hommes, & de quelques ceremonies externes qui sont demeurees de reste de la Papauté, ne cessoyent de faire tout deuoir par escrit & de viue voix, pour mettre la discipline Ecclesiastique au dessus : Et quelque bon Prince Protestant qui la vouloit mettre en ses terres.

L'hist. Tu dis vray: Mais son bon vouloir n'a pas eu l'effet desiré : Et quant à ces bons personnages Anglois, du temps mesme que i'ay esté en Angleterre, ils ont esté merueilleusement trauaillez par les Ministres de la iustice: Les vns ont esté bannis, les autres deposez de leurs ministeres : Et leurs escrits parlans de reformation, condamnez comme seditieux.

Le pol. Est-il possible?

L'hist. Il est ainsi.

Le pol. Quant au dessein de ce bon Prince, ie ne m'esbahi pas par trop qu'il s'en soit allé en fumee, veu la tiedeur & lentitude de laquelle les Princes marchent, quand il est question de repurger les Eglises qui leur sont commises : Considerãt aussi la malice des Peuples qui abusent le plus souuent du bon naturel de leurs Princes. Mais de ce fait-là d'Angleterre : i'en demeure tout estonné. Quelle iniustice ! Quelle desloyauté ! Ie me doute bien d'où cela peut venir, il ne peut proceder que de la bobance, ambition & insolence des Prelats Anglois, fauorisee de la Chattemiterie de quelques vns du conseil que ie te pourrois biẽ nommer. Mais qu'ils oyent (outre les passages de l'Escriture) ce que dit quelque grand personnage de nostre temps, parlant de la discipline Ecclesiastique. S'il n'y a (dit-il) nulle compagnie, ni mesmes nulle maison quelque petite qu'elle soit, qui se puisse maintenir en son estat, sans discipline : Il est certain qu'il est beaucoup plus requis d'en auoir en l'Eglise, laquelle doit estre ordonnee mieux que nulle maison, ny autre assemblee. Pourtant comme la doctrine de nostre Seigneur Iesus est l'ame de l'Eglise, aussi la discipline est en icelle, comme les nerfs sont en vn corps pour vnir les membres & les tenir chacun en son lieu & en son ordre. Pourtant tous ceux qui desirent que la discipline soit abbatue, ou qui empeschent qu'elle ne soit remise au dessus, soit qu'ils le facent à leur escient ou par inconsideration, cerchent d'amener l'Eglise à vne dissipation extreme.

L'hist. Cela est tant bien dit que rien plus : Mais

quel remede quand les principaux d'entre les gēs d'Eglise qu'on appelle, qui deussent porter le flambeau deuant les autres, se contentans d'auoir receu la doctrine, n'ont cure de reformatiō. Et quelque bon exemple que leurs voisins Escossois & autres peuples qui l'ont receuë, leur en sachent dōner, n'ont pas honte de se monstrer ennemis ouuerts de toute discipline, cependant la feinte simplicité du surpelis plié menu comme celuy d'vn prestre, la sotte & superflue clarté des chandeles en plein midi, le son sans intelligence des Orgues, La gaye musique gringotee ne manque point de dans leurs temples, en leurs seruices ordinaires. Là dessus Monsieur l'Archeuesque, Monsieur le Primat, Mōsieur l'Euesque, & autres tels officiers accompagnez de pages, laquets, estaffiers, & autres falots, iusques à 20 30 40 100, & tel y en a iusques à 200. cheuaux.

Le pol. O Seigneur, iusques à quand y aura il de tels Maistre-d'hostels en ta maison! Quels vignerons, quels moissonneurs! ils ont prins l'Euangile en vain les paillards & s'en sont fait riches.

L'hi. Bellement ie te supplie, tu es trop prodigue censeur, ils ne sont pas tous ainsi Dieu mercy, & pour le moins la doctrine est pure parmi eux.

Le pol. Voire dea! Mais où sont les fruicts de la vigne du grand Seigneur ? Ne sont-ce plustost des lambrusches que bons raisins ? Et ne craignent-ils pas, ie parle à ceux que le Seigneur a establis guettes sur Israel, que le Seigneur leur redemande les brebis qui perissent par leur faute: Voire & les vns & les autres ne craignēt-il pas que le Seigneur oste

oste son Chandelier du milieu d'eux, & leur face souffrir la faim, ie dis la faim de sa parole vraye pasture des ames, puis qu'ils en abusent ainsi? Et ceste Princesse leur Royne, qui a la reputation d'estre tāt sage & vertueuse, qui porte le titre de chef de l'Eglise en son Royaume, & de deffēsatrice de la foy. Est-il possible qu'elle & les seigneurs de son Conseil endurent vne telle desbauche en la maison du Dieu viuant? *L'hi.* Ce n'est pas là tout, Il y a biē encore pis à craindre. *Le pol.* Nostre Seigneur! qu'y pourroit il auoir de pire, entre ceux qui ont receu l'Euāgile, que de n'ē vouloir (par maniere de dire) que la moitié, à sc. la seule doctrine? *L'hi.* Ne seroit-ce pas chose plus deplorable, si encores de ceste moitié-là ils en faisoyent si peu d'estat, qu'ils ne se souciassent, quand biē auiourd'huy ou demain elle leur seroit ostee.

Le pol. Cela est bien certain. *L'hi.* Or sont-ils presque sur le point de la perdre s'ils ne s'auisent. *Le pol.* Ie serois extremement marri, quoy que le peuple qui en abuse soit digne d'en estre priué, si ce que tu dis auenoit: Mais dy moy comment ce peut estre. *L'hi.* Il ne faut que la seule mort de la Royne, pour tout chāger & réuerser. *Le pol.* Cōment, Bon Dieu! En 14. ou 15. ans qu'elle a regné, n'a-elle sceu establir telles loix & ordōnāces que la doctrine de l'Euangile puisse demeurer pure apres sō despart bō gré mal gré la Papauté? A-elle si peu profité en la lecture des bōs liures, que i'entens luy estre tāt familiers? Faudra-il qu'vn Cicero luy enseigne sa leçon, surpassant de zele enuers la Republique Romaine, le zele de ceste Royne enuers l'Eglise de Dieu?

Quand il afferme n'auoir moins de ſoin de l'eſtat auenir que de l'eſtat preſent de ſa Republicque: he Dieu, quelle laſcheté voila.

L'hi. Ie t'aſſeure l'amy que ſi la Royne & ſon Cõſeil ou le Parlement d'Angleterre ny remedie, qu'ils ſont venus comme à la veille de voir la ſubuerſion de leur eſtat & de la Religion enſemble.

Le pol. Ha miſerables ! Et que tardent-ils, qui les empeſche d'y mettre la main deuant la main?

L'hiſt. Rien ne les en deſtourne que la desbauche & la vanité de la cour, les delices des Prelats, la ſuperbe des nobles : Et pour le dire en vn mot le peu de zele que la plus part des Anglois a enuers le ſeruice de Dieu. Et Dieu par ſon ſecret iugement, pour ſe venger de telle laſcheté tient cõme en leſſe vne royne d'Eſcoſſe, que chacun cognoiſt aſſez plus proche de la Couronne d'Angleterre, pour la laſcher tout auſſi toſt apres la mort de ceſte-cy. Et Dieu ſçait quel remuement on y verra s'ainſi aduient.

Le pol. O Seigneur! Et vit-elle encore ceſte fatale Medee? Qui euſt iamais cuydé cela? Catherine de Medicis, & ſes enfans ont bien ſurpaſsé en luxure, en cruauté & perfidie treſtous leurs deuanciers tyrãs, ils les ont dy-ie, iuſtifiez, & aboly le plus de leur renom : Mais apres ceux là, ie croy certes qu'on doit l'honneur à ceſte-cy, d'auoir couché à toutes reſtes ſon eſtat, honneur & grandeur, & rafreſchy en plus de ſortes le ieu tragique malheureux. Il ſembloit bien que ſa priſon la deuoit auoir priuee des moyẽs de continuer ſes deportemens : Mais à ce que l'on a veu la violence de ceſt

eſprit

eſprit, n'a peu eſtre retenue ny empeſchee qu'elle n'ait tẽté le dernier effort de sõ deſtĩ, trainãt auec ſon deſaſtre la ruine de tous ceux qui s'en ſont accoſtez. L'infortuné duc de Northfolc a eſté le dernier, qui par ſon ſupplice nous ſert de bon teſmoin, qu'elle n'a laiſsé peril à eſſayer. Ayant fait la plus haſardeuſe entrepriſe qui ſe peut faire, qui eſt, d'attenter ſur la vie de celle qui a la ſienne en ſa puiſſance, & de contraindre ceux qui ont ſa vie en leurs mains, de n'eſtimer point leur vie eſtre aſſeuree s'ils ne luy oſtẽt la ſiene: Mais qu'attendẽt ils ces Anglois? N'y a-il ame qui remonſtre à la Royne & à ſon Conſeil la neceſſité qu'ils ont de s'oſter vne telle eſpine du pied?

L'hi. Voire dea: Il y en a eu des plus doctes & plus zelez qui n'ont rien oublié à luy dire ſur ces arguments: Mais la royne d'Angleterre eſt ſi bonne, elle eſt tant pleine de clemence & douceur quelle ne prent point de plaiſir à voir reſpandre le ſang.

Le pol. Quelle douceur noſtre Seigneur, & quelle clemence eſt celle-là, qui traine auec ſoy la ruine d'vn eſtat ſi beau & ſi grand, & de la Religion enſemble! N'eſt-ce pluſtoſt la cruauté la plus extreme qu'on vit onques? Si vne telle calamité ſe peut euiter par moyẽs iuſtes & licites: Celuy qui ne l'empeſchera ne ſera-il pas coulpable de tous les malheurs qui en aduiendront: Sera-ce pas vne cruelle clemence pour eſpargner le digne de mort, faire mourir tant d'innocents, & vne double charge de conſcience à vn Prince de ne vouloir faire iuſtice, ne procurer le ſalut de tout ſon Royaume. Dieu preſẽte ce choix à la royne d'An-

gleterre de faire iuſtice, & aſſeurer ſon eſtat de la Religion en Angleterre,ou refuſant iuſtice,y ruiner l'eſtat & la religion enſemble. Car on ne peut dire qu'apres le decez de la Royne d'Angleterre, les choſes eſtant en l'eſtat qu'elles ſont, il y ayt moyen d'empeſcher que la royne d'Eſcoſſe ne viene à ſucceder, & par conſequent tout l'eſtat du Royaume à renuerſer, & la Religion à changer: tous ceux qui ne voudront eſtre ſi meſchans que de quitter le ciel pour la terre, & renier leur religion,pour le moins bannis,chaſſez,eux & leurs enfans miſerables, cõme on a ia veu le pourtraict au regne de la Royne Marie.

L'hi. Cela eſt certain : Et beaucoup de gẽs de bien Anglois,auec leſquels i'ay deuiſé de ceſt affaire, ne s'attendent pas à mieux. Encore dernierement la royne Elizabeth, eſtant tombee malade (craignant que pire luy auint) il y en auoit deſia pluſieurs qui penſoyent à trouſſer leurs quilles.

Le pol. Ha poures gens! Et comment eſt-ce qu'vn Parlement(duquel l'authorité eſt ſi grande,comme tu ſcay) ne fait ouuertement reſoudre ceſte Royne en ce faict cy, en ce fait dy-ie,auquel il n'eſt pas queſtion ſeulemẽt de punir le paſſé,mais auſſi d'euiter le mal preſent & aduenir. Dieu aura bien puny d'aueuglement, ceux qui ne verront clair en ceſt affaire. Ceux qui ont remis vn pareil forfaict autrefois,l'ont remis à ceux de qui ils n'auoyent occaſion de douter ſemblable conſpiration : mais de pardonner à ceux qui retiennent la meſme volonté,& meſmes moyens pour mal faire

re, c'eſt pluſtoſt temerité que douceur.

L'Angleterre tient (comme l'on dict) le loup par les oreilles, ils ne le peuuét tenir long temps, & encores moins le laſcher, que en l'vne & l'autre ſorte il ne leur face beaucoup de mal. Le peril y eſt tout euident, & ia eſſayé : vouloir encores choquer au meſme eſcueuil où l'on vient de faire naufrage, ce ſeroit à tort, comme dit le prouerbe, qu'on accuſeroit Neptune.

Cela eſt bien certain, que tant que la royne d'Eſcoſſe y ſera, elle ne ceſſera de troubler ceſt eſtat, par conſpirations inteſtines: Et ſi elle en eſt vne fois hors (comme Charles de Valois s'eſſaye iournellement de l'en tirer) par guerre externe.

Il n'y a rien de ſi pernicieux à vn Royaume que d'y auoir vn ſucceſſeur, ayant des qualitez ſi pernicieuſes à vn eſtat, que la royne d'Eſcoſſe. Car en premier lieu, C'eſt vn ſucceſſeur ennemy, elle l'auoit aſſez monſtré par les guerres paſſees. Mais en la conſpiration derniere elle a deſcouuert la plus capitale haine qui ſe peut mõſtrer.

L'ambition & cupidité de ceſte Couronne, ne luy permet point d'attendre le temps de la ſucceſſion. Elle a autrefois vſurpé le titre & les armes.

A preſent par ceſte conſpiration, elle a monſtré d'en vouloir auoir la poſſeſſion & la commodité.

Dauantage, elle eſt eſtrangere de nation, tellement que l'affection naturelle, comme ſerois

en vn autre ſucceſſeur qui ſeroit fils,ne peut arreſter l'ambition qu'elle a d'empieter le Royaume.

Item elle eſt eſtrangere de religion, qui eſt la pire qualité de toutes, d'autant meſmes,qu'elle a (comme i'ay entendu dire,les partis pieça dreſſez dans le Royaume, tellement qu'il n'y eſcherroit que le coup de l'execution.

La retention donques d'vn tel ſucceſſeur ne peut eſtre que treſdangereuſe à tout eſtat : Et au contraire l'extermination fort vtile & au grãd repos & trãquillité d'iceluy,de ſorte qu'on ne peut douter que ce ne fuſt vn grand biẽ à ce Royaume de luy oſter ceſte eſpine du pied,qui ne ceſſe de le troubler & picquer:Et de s'expoſer au peril,qu'õ peut facilement & par moyens licites euiter,pour apres eſſayer d'eſtre ſauuez par quelque voye miraculeuſe de Dieu, & aimer pluſtoſt demourer touſiours en danger,en retardant ou refuſant iuſtice, que s'aſſeurer de ſon ſalut auec la iuſtice. Cela s'appelle en bõ François, Tenter Dieu trop vilainement.

L'hi. Tu en parles bien à ton aiſe & ainſi comme tu l'entens : Mais ie me doute bien l'amy que ſi tu tendois vne oreille à l'accuſee & à ſes droits,que poſſible tu pourrois faire vne toute autre concluſion.

Le pol. Ia à Dieu ne plaiſe que ie tende l'oreille à ceſte bonne Dame-là : I'entens qu'elle a trop de moyens pour corrompre les plus parfaits. Mais ſi ſerois-ie bien aiſe d'eſtre en lieu où ſon faict fuſt traité,pour en dire ce qu'il m'en ſemble,

L'hi. Tu en as deſia dict aſſez pour te garder d'en

eſtre

estre iuge. Et nous auons (comme tu sçais) à traiter d'vne autre matiere: toutesfois pource que cest affaire importe tant à l'Eglise de Dieu, si tu veux, afin que faute de raisons, on ne laisse plus lõguement vne punition si necessaire en arriere, ie tiendray le parti de la royne d'Escosse (par forme de deuis) & t'allegueray au mieux-mal qu'il me sera possible, tout ce que ces partizans alleguent, pour l'exempter de son dernier supplice, toy au contraire debatras ce qu'il te semblera estre raisonnable, selon l'estat & la conscience pour le biẽ de ce peuple-là. I'ay bon moyen d'en aduertir des Myllords qui me sont amis. Apres cecy, ie te feray entendre le succez de tout mon voyage.

Lepol. Ie le veux bien, & si ne fay point de doute que ie n'en puisse bien resoudre ceux qui sans passion auec vn iugemẽt pur & net, voudrõt mesurer mes raisons. Mais deuant que passer outre, ie suis d'auis qu'en ce fait-cy (comme en toute autre matiere d'estat) nous ayons deux considerations conioinctement, L'vne, Si ce qu'on propose est honneste, l'autre, S'il est vtile. Ceux qui en matieres d'estat, dient qu'il ne faut cõsiderer que l'vtilité, monstrent qu'ils n'ont guere l'honneur, & encores moins la conscience, en recommandatiõ. Le populace d'Athenes suffit pour leur faire hõte au iugement qu'il donna, du conseil que Themistocles leur vouloit bailler sãs le declarer qu'à vn. Ils esleurent (comme tu sçais) pour l'ouyr non point le plus affectionné à l'amplification de leur Republique, ains Aristides le plus iuste, auquel apres qu'il leur eut rapporté que le cõseil de The-

mistocles estoit fort vtile, mais, tres-iniuste: Ils dirent tous d'vne voix qu'ils n'en vouloyent point: Nous auons donc en ce faict-cy obligation & deuoir de regarder autant la iustice & honesteté, cõme l'vtilité publique du royaume d'Angleterre. De ce biẽ public s'il y a interest ou non, i'en ay desia, ce me semble, parlé assez: reste seulemẽt à vuyder, si le fait est aussi iuste & honeste, comme vtile & necessaire. Il est bien certain & ne se peut nier, que c'est vn des plus grans crimes qui se peuuent commettre enuers les hommes que de conspirer contre le Roy en son royaume, contre son estat & rauissement d'iceluy: l'exemplaire punition de Coré, Dathan, & Abiron le tesmoigne assez: Dauid ordonné & esleu de Dieu pour estre Roy apres Saul, s'est contenté de se deffendre & se garentir sans iamais attenter sur la personne de Saul, à qui neantmoins il estoit destiné successeur de la bouche de Dieu. Et combien que Saul luy fist guerre mortelle & iniuste, si est-ce que Dauid se condamnoit comme digne de mort, s'il eust attenté contre Saul, & fit mourir celuy qui l'osa entreprendre, quoy qu'il se couurist du commandement & de la necessité de Saul. Ce seroit vne superflue & vaine ostentation de s'amplifier en long discours sur la preuue d'vne maxime si indubitable: Que celuy qui veut renuerser l'estat & attenter sur la vie du Seigneur souuerain d'iceluy (ie ne parle pas du tyran ny de la tyrãnie aussi) est digne du supplice de mort: & est permis, voire cõmandé aux Peres de massacrer leurs enfãs, & aux freres leurs freres qui conspirent contre l'estat. Aussi qui regarde combien de maux & de crimes

ſont trouuez en ce ſeul crime,combiẽ de perſonnes y ſont offenſees : les ruines & calamitez qui s'en enſuyuent:la lõgue miſere qu'vn tel fait traine apres ſoy,il s'en trouuera tant d'expres,& en ſi grãd nõbre, dõt chacũ eſt ſeul digne de mort qu'il n'y a pas aſſez de ſupplices pour vne telle hydre de crimes. Il ne faut que ſe figurer l'image d'vne deſolatiõ vniuerſelle de tout le royaume,la cruauté des proſcriptions & calamiteux ſpectacle des proſcrits, pour iuger le merite de celui qui en aura eſté cauſe.Et iettant les yeux plus loin conſiderer qu'il faut abolir toute eſpece de Republique & d'eſtat, & rẽdre les hõmes brutaux ſans ſocieté ne iuſtice, ſi tel crime n'eſt condãné, d'autãt qu'il n'y a eſtat qui puiſſe ſubſiſter, ſi telles cõſpiratiõs demeurẽt impunies. Et d'autre part leuant encores les yeux plus haut , conſiderer de qui procede l'authorité & puiſſance que Dieu a miſe aux Princes ſouuerains , qui leur rauit le ſceptre reſiſte à la puiſſance de Dieu , & viole ce qu'il a voulu eſtre ſainct & inuiolable par deſſus autres choſes humaines. Ce ſeroit choſe trop ridicule de pẽſer excuſer ce fait , pour dire que le crime n'a pas eſté effectué,ny par cõſequẽt tous les ſuſdits maux en ſuyuis. Car en vn tel crime, ſi on attẽd l'executiõ, il ne reſte plus moyẽ de le punir:il faut que l'ẽtrepriſe ſoit punie cõme le fait: autremẽt iamais il n'y auroit punitiõ.Car ſi le crime euſt reuſſy,qui euſt puny les coulpables? il n'y euſt eu ny loy,ny iuge pour les cõdãner. Au cõtraire ils euſsẽt eu le pouuoir ſur la loy & iuſtice. Les exẽples de ceux qu'õ lit auoir eſté punis ne sõt pour auoir executé:ains

ſeulemẽt pour auoir attente. Reſte donc pour vn principe conſéty & indubitable par toutes les nations de la terre, & par toutes loix diuines & humaines. Que vne telle conſpiration eſt digne de plus de morts & ſupplices que le coulpable ne ſcauroit ſouffrir: & par conſequent ſenſuit que la punition n'eſt pas moins iuſte & honeſte, qu'elle eſt vtile & profitable.

L'hi. Ie t'accorde cela ſimplement: Mais auſſi il faut que tu me confeſſes, par l'aduis de Ciceron meſmes, que ſi l'on propoſe deux honneſtes & deux vtiles, quand & quand qu'il faut prendre le plus vtile, le plus honneſte & mieux ſeant.

Le pol. Ie l'auouë.

Lhi. Il y a plus: C'eſt qu'en toutes choſes & ſur tout en tous iugemẽs, on traite premier des perſonnes, apres l'on traite de leur fait, ie dis notamment des perſonnes du iuge & de laccusé.

Le pol. Ie le confeſſe, mais que s'enſuyura-il pour tant?

L'hi. C'eſt que ſi nous conſiderons les qualitez de la perſonne de la royne d'Eſcoſſe, nous trouuerõs pour la premiere, qu'elle eſt maiſtreſſe de ſõ Royaume, de pareille puiſſance que la royne d'Angleterre n'eſt ſubiecte, & inferieure ny iuſticiable. Qui es tu donc, dit l'Eſcriture, qui iuges le ſeruiteur d'autruy? Dieu a, comme auec vn cordeau, departy la terre entre les hommes qui taſche de l'outrepaſſer, contreuient au dixieme commandement perpetuel & inuiolable. Et d'aller reſuſciter quelques vieux droits de ſouueraineté, que l'Angleterre pretend deſſus l'Eſcoſſe, & en vouloir vſer,

pour rendre la royne d'Escosse iusticiable de la royne d'Angleterre: Il n'y a homme de bon iugement, qui ne die que ce seroit des pretendues couleurs & recerches, pour se deffaire d'vne Princesse à qui l'on veut mal. Car puis qu'elle a esté auãt sa prison en possession, de se dire Monarque en son Royaume, elle ne peut estre par la contrainte tenue, qu'en la mesme conditiõ qu'elle estoit lors de la premiere heure de son emprisonnement. Ce sont les loix du grãd Empire Romain, en toutes les grandes guerres qu'ils ont eues par toute la terre: C'est la raison naturelle qui le persuade assez à vn chacun. Et de pretendre aussi qu'elle n'est plus Royne, qu'elle a esté priuee du Royaume par sa desmission, & par la deliberation des estats d'Escosse: Ce sont des traits que la Royne d'Angleterre, ny autre Prince ne peut approuuer, sans faire tort à l'authorité que tous les Princes souuerains vsurpent & pretendent auoir de iuger & donner la loy à leurs suiets, non point estre iugez ny receuoir la loy d'eux, ou estre cõtables de leurs actions qu'au seul Dieu quoy qu'ils facent. Tu sçais bien que le nostre s'en est souuent fait à croire. Et en telles occasions, il semble que les Rois sont tous vnis à reprimer & cõbatre le faict des suiets: Tant s'en faut que la royne d'Angleterre s'en puisse seruir pour s'approprier authorité sur le royaume d'Escosse. Il reste donc à la royne Marie Stuard, ceste qualité de Royne souueraine, non inferieure de la royne d'Angleterre, laquelle par consequent ne peut iustement cognoistre ny iuger sur elle: d'autant que le fondement

plus grād & preallable pour solider vn bon iugement, c'est d'establir la puissance & authorité legitime de celuy qui veut estre iuge.

Les ambassadeurs des Rois sont par toutes les plus agrestes nations, par toutes especes de religions, inuiolables, & ceux qui les offensent tenus pour execrables & violateurs du droict des gens: à plus forte raison ceux qui offensent les Rois, desquels les ambassadeurs n'ont que la reputation. Les Romains ont laissé vn exēple qui est en plusieurs points conforme au fait de la royne d'Escosse. C'est des ambassadeurs venus de la part des Tarquins à Rome pour emporter leurs meubles apres leur reiection. Ces ambassadeurs firent vne conspiratiō auec aucuns Romains pour remettre les Tarquins & renuerser la Republique, tuer les Consuls & principaux d'icelle: la conspiration est descouuerte: les Romains sont punis iusques à la que Brutus fit mourir ses propres enfans, quāt aux ambassadeurs, le fait est debatu au Senat, ou le droict de gens le gaigna, & furent les ambassadeurs enuoyez en seureté. Celuy qu'ils representoyēt qui estoit Tarquin estoit chasse de son Royaume, comme la royne d'Escosse: les ambassadeurs auoyent faict la conspiration dans Rome, apres y auoir esté receus, comme la royne d'Escosse a fait en Angleterre apres y auoir esté receue. Et toutefois il fut iugé qu'encore en ce cas ils estoyent inuiolables.

La seconde qualité que la royne d'Escosse peut alleguer pour estre exempte de la generale cōdānation des conspirateurs, qu'elle est refugiee en

Angle-

Angleterre:chacũ ſcait cõme elle y eſt venue à re fuge apres la deſroute d'vne bataille,cõme elle y a eſté reçeue à refuge & ſeureté de ſa vie:à ceſte heure la faire mourir, on dira que c'eſt l'acte le plus indigne d'vn Prince qui ait eſté fait iamais à autrePrince.Les plus barbares Princes ont eu ceſte humanité de receuoir lesroisdeiectez de leurs thrones,& les maintenir en toute ſeureté les traiter auec hõneur & dignité:& ont pensé que c'eſtoit leur propre grandeur de ſecourir,ou pour le moins retirer les rois expoliez de leurs eſtats,ſoit par leurs ſuiets ou par autres Princes.Et n'y a eu iamais difference de religiõ,inimitié paſſee ny autre occaſion qui ait empeſché ce reſpect deu à la maieſté des Rois & Princes ſouuerains ,& à ceux qui leur appartienent.On lit de Chilperic 4. roy de Frãce,que les François chaſſerent de ſon royaume qu'il fut receu à refuge par le roy deLorraine Loys Alphonſero dePortugal chaſſe par ſon frere Sçancho roy de Caſtille fut receu par le roy de Grenade Tilleda,biẽ qu'il fut Sarrazin:& quoi qu'il luy fuſt predit, qu'il ruineroit ſa poſterité: il le tint en ſeureté,& le laiſſa aller apres la mort de ſon frere en ſon royaume. Les rois Loys 11.& Charles 8.receurẽt Zizim ou Gemes Turc deieté d l'Empire] par Baiazet ſon frere, voire meſmes e pape Innocẽt le receut.Il eſt vray qu'Alexãdre 6.ſõ ſucceſſeur luy fit en fin vn trait de Pape.Themiſtocles fut receu par le roy des Perſes,& quoy que ſa ſœur luy demãdaſt punitiõ,de ce qu'il luy auoit tué ſes enfans à Salamine,iamais ne voulut violer l'Azyle & refuge,qui eſt ès maiſõs desRois pour tous les Princes affligez.

Il y a bié eu en plusieurs Roys & Princes, cóme en tous estats, de la meschãceté & nõ guere moins d'exemples de ceux qui ont enfreint & violé ce sainct droit d'hospitalité, mais le consétemét vniuersel de toutes les nations de la terre detesté ceste perfidie, la fin mal-heureuse de la plus part des perfides les condamne assez, les poetes s'en sont seruis pour suiets de leurs tragedies, & les ont logez en leur enfer fabuleux, parmi les plus cruels tourmens qu'ils ont peu excogiter. Les histoires en rapportent des exemples dignes plustost d'estre enseuelis que recueillis en la memoire des hõmes, si n'est pour la fin qu'ils ont eue miserable.

On n'a que faire de disputer si la royne d'Angleterre a donné la foy á la royne d'Escosse, de la tenir en seureté : Car depuis qu'elle est receue, la detenir vn si long temps, cela importe à ses promesses de seureté: autrement il eust fallu dés le cõmencement ne la receuoir point, comme on voit par les histoires Romaines, que quand ils ne vouloyent donner seureté aux estrangers qui venoyét à eux : Ils leur commandoyent dedans dix iours de desloger de l'Italie, mais que depuis qu'ils les auoyent receus, ils les ayent recerchez de rien, on ne la veu iamais. Aussi n'y a-il homme qui ne blasme ceux qui de froid sang font mourir vn qu'ils tienent en leur puissance, encores qu'il soit leur ennemy, & par eux prins en guerre, ce que n'a esté la royne d'Escosse.

La troisieme qualité de la royne d'Escosse est, qu'elle est prisonniere. Il sembleroit que ceste qualité luy deust preiudicier, par ce que par cela

on

on cognoist qu'elle n'a point esté receuë comme refugiee ny donné aucune foy : Mais c'est au contraire : si elle auoit esté receue à refuge & promesse donnee, on luy pourroit imputer d'auoir conspiré contre celle qui luy auoit vsé de ceste grande humanité : à present n'ayant receu aucune humanité de la royne d'Angleterre, elle ne luy est de rien obligee, voire que pour luy auoir vsé de ceste rigueur & n'auoir exercé en son endroit, ceste generosité & beneficence royale, comme les Rois dont i'ay parlé, elle auroit occasion d'en prendre vengeance : Comme fit d'vn roy d'Hongrie quatrieme, Federic duc d'Austriche, qui ayant fuy vers luy apres la desroute d'vne bataille gaignee sur luy par les Tartares : il le retint prisonnier, & le contraignit luy bailler d'argent & trois Comtez prochains d'Austriche. En fin estant deliuré, luy fit la guerre, & le tua à vne bataille. Il est certain que la royne d'Escosse a esté tousiours sous bonne & seure garde, iamais n'a esté en liberté sous sa foy : vn prisonnier qui n'est point sur sa foy & à qui on a baillé garde : il ne peut estre blasmé de recercher sa retraicte par toutes les voyes qu'il est possible. Mesmement qu'elle dira auoir esté iniustement faicte prisonniere : Car où l'on pretend qu'elle soit prisonniere de iustice, ou de guerre : autre tiers moyen agile ne s'en peut trouuer : d'estre prisonniere de iustice, i'ay desia dit qu'elle n'est iusticiable de la royne d'Angleterre : Par ainsi elle ne peut estre prisonniere de iustice en Angleterre, par ce que le fondement d'vne vraye iustice y deffaut, c'est la puissance du Iuge : D'estre prison-

niere de guerre, on demande en quelle guerre les Anglois l'ont prinse. Que l'on se represente ce que Elizee dit au roy d'Israel, quand il amena les Syriens miraculeusement aueuglez au roy d'Israel, lesquels voulant faire mourir, le Prophete luy dit, qu'il ne les auoit pas prins par glaiue: & par ainsi qu'il ne les pouuoit faire mourir, ny retenir: ains les deuoit laisser aller en paix: comme il fit.

Si on vouloit subtilizer sur les actions passees de la royne d'Escosse, & dire qu'elle est chargee d'auoir fait mourir le feu roy d'Escosse son mary, natif d'Angleterre: par ainsi qu'il estoit loisible à la royne d'Angleterre de cognoistre & iuger du tort fait à son suiet par vn estrãger le trouuant en sa terre. Ce seroit entre gens de bõ iugemẽt vne couleur recerchee, pour masquer vne charité de Cour: & ne fust-il que de ce que le feu roy d'Escosse se faisant roy d'Escosse, quitta assez par là sa naturelle patrie. Et la Royne mesme l'ayant approuué pour roy d'Escosse, taisiblement abdica de soy son suiet: cõme ancienement les patrons leurs serfs. Par ainsi elle ne la peu tenir depuis pour son suiect.

Et quand bien la iustice, le droict & la raison, permettroyent de faire mourir legitimement la royne d'Escosse: encores proposera-on à la Royne d'Angleterre, pour l'esmouuoir à grace & commiseration: Premierement que la royne d'Escosse est sa prochaine parente. L'exemple de Dauid enuers son fils Absalon: du roy Charles 5. enuers le roy Philippe de Nauarre. Puis le naturel de la royne d'Angleterre ayant tousiours regné en telle douceur, qu'elle en est louee & admiree par toute la terre

terre : d'oublier ceste vertu si recommandable aux Princes, que la debonnaireté par la cruelle effusiõ de sang de ses plus proches, les anciens Empereurs qui ont pardonné les coniurations cõtr'eux faites, luy serõt proposez, lesquels elle a surpassé iusques à present en ceste louange d'humanité & clemence. Dauantage la punition qu'on en feroit si ignominieuse: que si d'vn costé on met deuant les yeux la maiesté Royale, en laquelle chacun à veu la royne d'Escosse, estant royne d'Escosse & de France des deux plus ancienes Couronnes de toute la terre, & apres le spectacle miserable, qu'elle fust liuree entre les mains d'vn bourreau: il n'y a si felon & cruel cœur tant fust il seuere & hardy en la condamnation, qui ne fust amolly & larmoyant à l'execution. D'autre part le respect du fils du roy d'Escosse sera de quelque valeur, pour respecter l'honneur de la mere inseparable de l'honneur du fils: lequel ne peut estre, s'il a bon cœur, qu'il ne se ressente du deshonneur que sa mere aura souffert par la main des Anglois : tellement que quand la mere en seroit digne, si on aime ou respecte le fils: il faut luy deferer en cest endroit qu'on ne deshonore point la mere & luy en elle consequemment. Outre les points que i'ay traictez de la iustice & de la commiseratiõ, encore adioustera-on ce point de l'vtilité du royaume: car on dira si on vient iusques-là que d'entreprendre sur la personne de la royne d'Escosse: les Rois voisins auront vn beau pretexte, voire occasion, digne de Rois, protecteurs des Princes affligez, d'entreprendre vne guerre contre la royne d'Angleterre : de sorte que

penſant aſſeurer ſon eſtat elle le met en guerre & en danger: pour le moins le roy d'Eſcoſſe ſon fils, comme nous venons de dire, s'il deuient grand: ne ſeroit pas vrayement fils s'il ne haiſſoit mortellement l'Angleterre, voyant l'outrage qui aura eſté fait à ſa mere : & quoy qu'il trouue bon d'eſtre Roy aſſeuré par ce moyen, ſi eſt-ce qu'il fera comme Dauid de celuy qui auoit tué Abſalon ſon fils, ennemy & conſpirateur contre ſa vie & ſon eſtat. Voila donc vne haine entre ces deux Royaumes qui ſont à preſent de bon accord, & vne guerre mortelle preparee à venir.

Ie te laiſſe à penſer maintenant l'amy, ſi ce ne ſont pas là des raiſons & circonſtances de tel poids qu'elles peuuent bien emporter à vne iuſte balance, tout ce que tu pourrois dire alencontre pour vouloir comprendre la royne d'Eſcoſſe en la condemnation que nous tenons tous eſtre treſiuſte, ſur les conſpirateurs contre l'eſtat & la vie d'vn Prince.

Le pol. Tes raiſons ont quelque apparence, pour emporter les paſſiõnez au party que tu auois prins à deffendre: Mais elles ne peuuent en rien eſmouuoir vn cerueau bien fait, vn iugement cler, & vne conſcience nette, qu'elle ne iuge le plus honeſte, le plus iuſte & vtile eſtre touſiours de mon party. Et qu'il ſoit vray, eſcoute vn peu en ſilence ce que i'en ſcay & ce que ie t'en veux dire.

Le premier poinct que tu as allegué de ce que la royne d'Eſcoſſe n'eſt iuſticiable de la royne d'Angleterre, ains eſt egalle en puiſſance à elle, ſouueraine en ſa terre comme elle, & que ce ſeroit

roit vſurper ſur le ſceptre d'autruy &c. Tout cela a lieu (afin que ie me taiſe de ſa deſmiſſion) quand elle ſeroit en Eſcoſſe, ou qu'il ſeroit queſtion de ce qu'elle a faict en ſon Royaume : Car alors la royne d'Angleterre n'y a que voir, & ne la pourroit iuſtement recercher en aucune façõ, ſous quelque pretexte que ce fuſt (ſi ce n'eſt pour l'oppreſſion & tyrannie qu'elle feroit à l'Egliſe de Dieu & au royaume de Ieſus Chriſt, lequel eſtant eſpandu au long & au large par toute la terre, n'eſt enclos dans aucunes limites. La deffenſe duquel eſt egalement & indifferemmẽt recommandee à tous Princes de la terre : Pour cecy dy-ie le Prince qui a eſgard à ſon deuoir, peut recercher, chaſtier & combatre ſon compagnon qui fait la guerre à Dieu. Conſtantin ſert de bon exemple qui rengea par armes Licinius à laiſſer en paix les Chreſtiens qu'il perſecutoit en ſes terres. Mais de ce que la royne d'Eſcoſſe a fait eſtãt en Angleterre, qui peut douter qu'elle n'en puiſſe eſtre iugee par la royne d'Angleterre? La ſouueraineté des Rois a lieu en leurs Royaumes: mais depuis qu'ils ſont au royaume d'autruy, leur ſouueraineté n'a point de lieu. Car en la terre d'vn ſouuerain, il n'y a perſonne qui ne luy ſoit inferieur, meſmes en ce qui concerne l'eſtat & la ſeureté de la Republique. L'on voit comme les Rois en ont touſiours vſé quelque autre Roy qui viene en leur terre, ſoit-il tant amy & parent qu'il voudra, quelle gratification qu'on luy vueille faire, iamais on ne permet qu'il commande ſouuerainement: ſi n'eſt auec autãt de puiſſance que par courtoiſie on luy ottroye. C'eſt vne

chose pleine de ialousie que la souueraineté, qui ne se communique iamais à autruy, de sorte que toutes les raisons que la royne d'Escosse pourroit alleguer en cest endroit sont contre elle. Car si pour estre souueraine elle pretend que nul ne peut ny doit attenter sur sa personne, par ce que ce seroit entreprendre sur la personne & estat d'vn souuerain. Pourquoy est-ce qu'elle a entreprins & coniuré contre la personne de la royne d'Angleterre & son estat mesmes en son Royaume? Et tout ce qu'elle peut dire pour extoller la souueraineté & exemption des Rois fait contre elle. Par ce que c'est la premiere qui l'a violee, par ainsi elle ne s'en peut plus seruir, non plus que celuy qui enfreint vn priuilege, ne s'en peut plus aider, messmes enuers celuy enuers lequel il l'a rompu, Celuy qui n'estoit respecté par le Consul comme Senateur, disoit qu'il ne le respecteroit aussi comme Consul. Ie ne veux pas debatre si elle est pareille, ou subalterne à l'Angleterre: si elle est encores Royne ou priuee de son Royaume, cela est certain que les estats l'en ont peu desmettre. Mais quand elle seroit plus asseuree royne ou monarque, quelle n'est, puis qu'elle ne craint en la terre d'vn autre Roy faire des entreprinses pour luy oster la vie & la Couronne, ne peut-il pas iustement dire? Pourquoy voulez vous que ie respecte la souueraineté que vous auez hors d'icy, que vous ne respectez pas la miene en ma terre propre?

S'il n'estoit permis à vn Roy de cognoistre de tels faits sur les estrangers Rois, le meschant seroit de meilleure condition que l'innocét. Il seroit loi-

sible

ſible de conſpirer par prodition contre les Rois:& les Rois ne pourroyẽt deffendre leurs vies & leurs eſtats par la iuſtice. Et tãt plus doit il eſtre loiſible à vn Roy de maintenir ſon eſtat par vne iuſte punition ſur vn autre Roy ou Monarque, que ſur vn autre qui ne ſeroit ſouuerain: d'autant qu'encores pourroit-on deſirer que le Roy offenſé en requiſt iuſtice au ſuperieur du coulpable,pour n'eſtre iuge en ſa cauſe propre.Mais où il n'y a aucun iuge par deſſus le coulpable: ou il faut que les Rois facent eux meſmes la iuſtice,ou bien qu'ils ſoyent en pire condition,que les plus infimes. Car à faute de iuge ils n'auroyent aucune reparation des torts qui leur ſeroyent faits.Et toutefois là où il n'y a point moyen d'auoir iuge,les loix permettent aux ſuiets meſmes de ſe faire iuſtice de leur main.

Au reſte ie te confeſſe, que (comme tu as dict) les ambaſſadeurs ſont inuiolables, mais c'eſt tant qu'ils ſe cõtienẽt aux termes d'ambaſſadeurs:Mais quand ils ſortent hors des bornes de leur eſtat, ils ne doyuẽt plus eſtre tenus pour tels. Les Romains ont attribué la prinſe de Rome par les François au crime, qui auoit eſté commis par Q. Fabius leur ambaſſadeur enuoyé aux François,où il tua hoſtilement vn François,& apres s'en alla à Rome.Les François demanderent aux Romains,qu'ils le leur baillaſſent, pour auoir le ſupplice que merite vn ambaſſadeur qui fait actes d'hoſtilité.

Les Fecialiens eſtoyent d'auis qu'il le leur failloit liurer: autrement que les dieux en ſeroyent fort courroucez & deſplaiſans. Le peuple Romain au contraire ſauua ledict ambaſſadeur:

dont apres l'ire des dieux (comme ils disent) fut telle contre Rome, qu'ils donnerent la Cité en proye aux François, & ne leur resta de tout leur Empire que la petite tour du Capitole. Demades ambassadeur des Atheniens à Antipater, escriuoit des letres à Antigonus, pour venir prendre Macedoine & l'Empire de Grece qu'il disoit ne tenir qu'à vn filet vieil & pourry, pource que Antipater estoit vieil. Cassander le fit mourir comme traistre. Les ambassadeurs des Perses venus à Amyntas, roy de Macedone, voulurent violer ses concubines : Alexander son fils leur supposa des garsons qui les tuerent. Antonius fit donner les estriuieres à vn ambassadeur de Cesar, & apres le luy enuoya, disant qu'il auoit parlé trop superbement. Que si le senat Romain a iugé les ambassadeurs des Tarquins estre inuiolables par le droict des gens, combien qu'ils eussent conspiré contre la Republicque : çà esté parce qu'ils ne faisoyent autre, que la charge que leur maistre leur auoit baillee : mais ils en voulurent bien punir le maistre de ce qu'ils pouuoyent : Car combien que auparauant ladicte conspiration le Senat eust accordé de rendre aux Tarquins tous leurs meubles, si est-ce qu'apres ladicte conspiration descouuerte ils les declarerent confisquez & execrables : Aussi la consequence n'est pas bonne, ce qui est permis à vn ambassadeur, sera permis au maistre: car les ambassadeurs ne sont pas inuiolables, pource qu'ils representent leurs maistres: Ains au contraire, les ambassadeurs qui vienent de la part de ceux qu'on voudroit le plus offenser

ne

ne laissent pas d'estre inuiolables : Et toutesfois si on tenoit leurs maistres, on les traiteroit hostilement : Mais le priuilege des ambassadeurs est fondé sur vn droict de gens, par ce que s'il n'y auoit franchise & immunité pour telles personnes, toute seureté humaine seroit perdue, & ceux mesmes qui les offenseroyent sont interessez à les cõseruer, autrement on en feroit autant des leurs. Les Consuls Romains respondirẽt à Hanno ambassadeur des Carthaginiens, que leurs maistres meritoyẽt qu'on ne leur tint point la foy nõ plus qu'ils l'auoyent tenue à leurs ambassadeurs : mais ils ne vouloyent pas punir au seruiteur ce que le maistre meritoit, non pour autre chose que pour la foy publique. D'ailleurs il y a des faicts, qui sõt execusables, voire louables aux seruiteurs, freres, enfans & femmes pour vne fidelité & affectiõ seruiable & officieuse, qui toutefois seroyent bien punis aux maistres, peres & meres. Les histoires des seruiteurs qui ont hazardé leur vie pour sauuer la vie de leurs maistres iustemẽt comdamnez, sont vulgaires & en louange à chacun. Mais si les condamnez eussent fait de mesme, ils eussent esté doublement punis.

La seconde qualité & circonstance de ce que la royne d'Escosse est refugiee en Angleterre, & par ainsi ne peut estre offensee sans reproche & note de perfidie, fait pareillement contre elle. Car d'autãt sõ ingratitude est plus punissable, d'auoir voulu oster la vie à celle qui luy conseruoit la siene. Si celuy qui n'a rien merité enuers le Prince qui le reçoit à refuge, veut que pour le seul respect

d'humanité on le conserue : à plus forte raison doit il rendre le mesme deuoir à celuy, qui luy a fait desia vn bon office de protection, Si ceux qui ont violé le droict d'hospitalité aux Princes refugiez vers eux, sont detestables: combien le meritent dauantage ceux qui l'ont violé aux Princes qui les ont receus?

Ie tiens la foy & seureté donnee par la seule reception de la royne d'Escosse, & accorde que ce seroit rompre la foy, d'offenser celuy qui a esté receu à refuge : mais c'est vne perfidie detestable d'offenser celuy qui le reçoit.

Les poetes ont encores plus abondé en tragedies composees sur ce suiet, de la punition de telles perfidies, que des premieres. Les histoires pareillement n'en rapportent que trop d'exemples: la seule histoire de l'euersion de Troye pour la perfidie commise par Paris à Menelaus, le consentement de toute la Grece à la punir & si obstiner dix ans, auec toutes les incommoditez & mal heurs qu'il est possible.

Cleomenes roy de Sparte receu à refuge par Ptolomee, fuyant Antigonus, & ayant apres conspiré contre luy se tua. Ptolomee l'ayant descouuert fit pendre ignominieusement son corps, comme indigne de sepulture. Mais qui est celuy là qui voudroit deffendre vne telle desloyauté, d'vn qui auroit esté recueilly en sa misere par vn autre, & apres auroit conspiré contre sa vie? Qui tient vn tel fait impuny oste tout le lien de la societé humaine, & fait perdre tous les offices d'humanité entre les Rois, s'ils pensent qu'ayant receu

ceu vn autre Roy à refuge, il luy seroit loisible cõspirer contre celuy qui luy fait bon office, sans crainte d'aucune punition. Il n'en faut faire iuges que ceux mesmes qui sont refugiez chez autruy, ceux-là detesteront comme pernicieux & dommageables à tous les Princes, tant à ceux qui reçoyuent, que aussi à ceux qui ont besoin d'estre receus.

Pour la derniere qualité & circonstance: Tu dis que la royne d'Escosse estant prisonniere & mal traictee pour sa condition & dignité Royale, peut licitement tenter tous les moyens pour eschapper & recouurer sa liberté. Ceste opinion est veritable, mais qu'elle soit bien entendue: c'est à dire qu'on ne peut point imputer desloyauté à celuy, que l'on tient sur garde, & ne se fie-on en rien à sa foy, s'il cerche quelques moyens pour euader.

Mais que si vn prisonnier pour eschapper cõmet quelque crime qu'on ne l'en puisse punir: il s'ensuyuroit que pour estre prisonnier, il auroit toute licence de mal faire.

Le plus vrgent argument en ce faict, est, de ce que la royne d'Escosse pretend estre iniustement, & sans legitime occasion detenue prisonniere par la royne d'Angleterre, comme n'ayant esté prinse en guerre ou autrement.

Et par ainsi, comme entre les Rois, le glaiue est le vray iuge pour punir, & venger leurs faits: Si elle a voulu faire tous apprests, pour venger par vne guerre le tort qu'elle pretend que la royne d'Angleterre luy faict, elle ne fait que ce

que tous les Rois feroyent en ſemblable cas, & cõme ce duc d'Auſtriche fit enuers le roy d'Hongrie duquel tu as parlé. Ie te reſponds que la Royne d'Angleterre a ſi bien iuſtifié ſon faict enuers tous les Princes Chreſtiens, & monſtré que tant par les loix & conuenances des deux royaumes d'Angleterre, & d'Eſcoſſe, que par l'vſage obſerué entre les predeceſſeurs Rois de l'vn & de l'autre royaume, il luy eſtoit loiſible de retenir la royne d'Eſcoſſe, & luy eſtoit impoſſible de la laſcher ſans faire tort aux loix ancienes & à ſon eſtat, qu'il n'eſt beſoin de faire plus grande inſiſtance ſur ce point.

Et meſmes quand bien la royne d'Eſcoſſe euſt peu pretendre auoir eſté iniuſtemẽt faite priſonniere apres auoir faicte ceſte conſpiration, lon ne peut dire qu'elle ne le ſoit iuſtement : comme il aduient ſouuent que d'vne bonne cauſe, la pourſuyuant par meſchans moyens l'on la rend mauuaiſe.

Pompee, Caton & le Senat Romain faiſoyent tort à Ceſar de luy refuſer le triomphe ſi iuſtement acquis: toutefois par ce qu'il le pourſuyuoit par conſpirations contre la patrie, il n'y a homme qui n'ait iugé, qu'il auoit fait de ſa bonne cauſe vne mauuaiſe. Si on conſidere toutes les conſpirations qui ſe font à vn eſtat, elles ſont la plus part accompagnees de quelque tort, que l'on faict à ceux qui vienent iuſques à ceſte extremité & hazardeuſe entreprinſe: mais ne s'enſuit pas pour cela, qu'ils ſoyent innocens & non puniſſables.

La royne d'Angleterre meſmes ſuffira pour exẽple,

ple, en ce faict : y eut-il iamais Princeſſe plus iniuſtement & tyranniquement retenue priſonniere, plus ſeuerement traitee, plus ſouuent expoſee au danger de mort qu'elle fut par ſa feue ſœur: cõbien qu'elle ne l'euſt iamais offenſee: Si eſt-ce que iamais n'entreprint, ne conſpira contre elle: & quand elle l'euſt entreprins, il eſt ſans doute quelle euſt eſté iuſtement condamnee, combien qu'elle euſt peu pretendre droict à la Couronne. Auſſi Dieu a ouy ſa iuſte plainte, & luy a fait iuſtice de ſa main.

Quand la royne d'Eſcoſſe auroit eu ſeulement ce but de recouurer ſa liberté, & employer les moyens tendans à s'eſchapper, elle ſeroit excuſable: mais d'auoir voulu vſurper l'eſtat de la royne d'Angleterre & attenter ſur ſa perſonne: c'eſt biẽ indignement recognu, ce que la royne d'Angleterre a fait en ſon endroict. Elle a eu puiſſance ſur la Royne d'Eſcoſſe, ſur ſa vie, (il eſt certain) ſur ſon eſtat. Les occaſions en ont eſté ſi propres, ſi ſouuent par tant de guerres ciuiles & partialitez qui ſont en ce Royaume-là, qu'il n'y a homme qui par diſcours humain ne le recognoiſſe: ſi eſt-ce qu'elle n'a iamais voulu attenter ſur ſa vie, ny la liurer és mains de ceux qui la vouloyent faire iuger par les eſtats: encores moins faire entreprinſe ſur le Royaume. Mais au contraire elle a taſché par tous moyens à le pacifier & le conſeruer pour ſon fils: toutefois à preſent elle luy rend tout le contraire.

Ce que l'on peut alleguer pour attirer à clemence la royne d'Angleterre à pardonner ce fait,

eſt bien conſiderable pour auoir compaſſion de la royne d'Eſcoſſe. Auſſi vraye iuſtice doit eſtre accompagnee de compaſſion, & vuide de toute cholere, malice & cruauté. Mais que pour vne pitié il faille au lieu de iuſtice faire iniuſtice: & s'il faut auoir pitié, en auoir plus d'vne ſeule perſonne, que de tout l'eſtat vniuerſel, ce ſeroit meſurer à fauſſe meſure, & poiſer à fauts poids la clemence, & l'humanité, car s'il faux eſtre pitoyable, ce ſeroit pluſtoſt eſtre cruel, que humain, pour ſauuer vn particulier, que on n'aye point de pitié de tout vn peuple, de tant de nobleſſe, de tãt de familles, deſquels la mort, le pillage, la ruine, & la miſere eſtoit toute proiettee par ceſte conſpiration, & ne ſcauroyent eſtre aſſeurez que par la punition du chef de la coniuration.

Il y a eu des Empereurs qui ont pardonné les conſpirations: Veſpaſien les meſpriſoyent toutes, parce qu'il s'eſtoit perſuadé, qu'il ſcauoit le iour, heure, & eſpece de ſa mort.

Ce ſont des exemples dãgereux à imiter: comme de ce pere, qui ayant deſcouuert que ſon fils le vouloit tuer, & le mena en lieu où il eſtoit ſeul, luy baille l'eſpee, luy dit qu'il le tuaſt, s'il vouloit. Il y a plus de temerité en tels exẽples, que de clemence.

Mais en ce fait: il y a vne conſideration plus importance, que en tous les exemples qui ſe peuuent propoſer: & qui met du tout la Royne hors de puiſſance d'vſer de clemence en ceſt endroit, ſans offenſer Dieu: Car il n'eſt pas icy queſtion, d'vne conſpiration qui n'apportaſt autre change-

ment,

ment qae d'estat, & regne temporel, mais elle importoit changement de la Religion, en laquelle, quand les Princes voudroyent quitter leur offense, negliger le soin qu'ils doyuent du salut, & repos des suiets que Dieu leur a baillé en protection, encore ne peuuent-ils quitter l'offense, qui tend à renuerser le regne de Dieu, son honneur, & gloire, & son vray seruice.

Il est certain, que si la conspiration eust sorty son effect, la Religion eust changé en Angleterre: l'intelligence du Pape, du roy d'Espagne, & du duc d'Albe le descouurent assez.

Que la royne d'Angleterre donques se represente, le iuste iugement que Dieu fit sur Saul, pour auoir sauué la vie à Agag Roy d'Amalec, Roy qui auoit coniuré la ruine du peuple, & du seruice de Dieu. Ceste clemence le fit reietter de deuant la face de Dieu, rendit inutiles les prieres de Samuel, iusques là, que Dieu luy deffendit de prier pour Saul: & fit que le Royaume fust transporté de luy à son prochain, ainsi qu'en parle l'Escriture.

Acháb ayant donné la vie à Benadab, ennemy & contempteur de la puissance de Dieu, fut condamné par la sentence de Dieu, prononcee de la bouche du Prophete, qui luy dit que son ame seroit pour la siene. Dieu a voulu que les hommes fussent clemens & doux à pardonner leurs iniures, & gueres à pardonner les siennes.

Et si on regarde bien l'histoire saincte, en laquelle les iugemens de Dieu se cognoissent au vray, & par certitude: (Car aux prophanes, ils ne

ſe cognoiſſent que par coniecture.) On verra plus de punitions ſur les Rois qui ont voulu eſtre clemens, aux deſpens de l'honneur de Dieu, que ſur ceux qui ont eſté trop cruels. Saul eſt puny pour clemence : Salomon eſt loué de la ſeuerité: Ioſué, ayant ſans aucune humanité tué trente vn Roy, eſt loué:Saul, & Achab, pour en auoir laiſsé eſchapper vn,ſont condamnez à mort:c'eſt vne vertu fort recommandable aux Princes que clemence,mais le zele de la Religion,eſt plus commandé que la clemence.

De vouloir perſuader qu'il n'eſt point vtile, de prendre punition de ceſte conſpiration ſur la royne d'Eſcoſſe,& vouloir faire peur à la royne d'Angleterre des Rois voyſins, elle a deſia eſſayé, que les entreprinſes des Rois voiſins ne ceſſeront pas pour reſeruer la royne d'Eſcoſſe:Mais au contraire,il n'y a rien qui ait donné courage, volonté,ny moyen aux Rois voiſins,pour entreprendre ſur ſon eſtat, que la reſerue qu'elle a faict iuſques à ceſte heure, de la royne d'Eſcoſſe. Il eſt certain que tous les troubles paſſez en Angleterre, ont eſté braſſez par elle,& fondez ſur l'eſperance de la faire royne d'Angleterre. Les Rois qui s'eſmouuroyent de ſa mort, ſont ia eſmeus:tant ſous pretexte de la ſeule detention, & du zele pretendu de leur Religion,que,pour dire plus vray,pour l'enuie qu'ils ont de ce beau Royaume ſi riche, & ſi opulent,qu'ils eſtimẽt vne proye bien aiſee,pour eſtre entre les mains d'vne femme, n'eſtant appuyee de perſonne, & de laquelle ils imputent la clemence à timidité,& crainte de n'oſer chaſtier

ceux

ceux qui troublent ſon eſtat.La punition de ceſte conſpiration,n'adiouſtera rien à leur mauuaiſe-volonté:mais l'impunité adiouſtera bien aux moyens de l'executer. Le Pape,le roy d'Eſpagne,ny le duc d'Albe, quelle parentelle, ny confederation, ou amitié ſi eſtroicte ont ils à ladicte royne d'Eſcoſſe, que pour ſon reſpect ils ayent iamais voulu s'armer contre la royne d'Angleterre? c'eſt pluſtoſt la haine que le Pape,le roy d'Eſpagne,& le duc d'Albe, portent à la royne d'Angleterre, l'enuie qu'ils ont de la voir ſi heureuſe,au plus fort des malheurs de tous ſes voiſins.

L'ambition qu'ils ont de ce Royaume ſi floriſſant,& encores l'indignation qu'a le Pape, de voir le Religion plantee,tant en ceRoyaume,qu'en celuy d'Eſcoſſe,de voir ſes reuenus, & ſon authorité du tout perdue,ſans eſpoir de recouurement. La royne d'Eſcoſſe ne leur ſert que de couleur, & de leur fournir de moyens à pratiquer troubles,& remuemens en tous les deux Royaumes : Quand la royne d'Eſcoſſe ny ſera plus,leur malice demeurera,mais leurs moyens ceſſeront,& entre autres celuy qui eſt le plus ſpecieux,&auantageux pour leur party : C'eſt que la royne d'Eſcoſſe ne peut faillir d'eſtre royne d'Angleterre, par le droict de prochaineté, & cours de ſon aage.

Ceſte conſideration apporte de grands malheurs à l'Angleterre : car les ennemis de la Religion & de la Royne , en ont le cœur enflé, voyant la ſaiſon de leur regne ſi proche:Ses plus affectionnez ſeruiteurs, en ſont au contraire intimidez, voyans leur ruine d'autant approcher: & les Prin-

ces eſtrangers ſont retenus à s'aſſocier à la royne d'Angleterre,ſi ce n'eſt pour mieux la trahir(comme noſtre Tyran ſouhaite)ſachans bien que l'amitié qu'ils contracteront auec elle,ſera autant d'inimitié auec ſon ſucceſſeur : tellement que ce ſeroit contracter auec la perſonne , non point auec le Royaume:par ce qu'elle eſtant moins,tout le Royaume ſera renuerſé.

On ne peut gueres baſtir ſur vn fondement, qu'on voit ne pouuoir long temps durer:& (comme dit le prouerbe) Il y a plus de gens qui adorent le Soleil leuant,que le couchant. Il eſt certain que ceſte conſideration , desfauoriſe infiniment tous les deſſeins de l'Angleterre: Mais la facilité que la royne d'Angleterre a, de ſe priuer d'vn tel ſucceſſeur,& de s'en eſlire vn proche, qui ſoit capable & ſuffiſant , peut coupper broche à tous leurs deſſeins.

Quant à l'indignation que le Roy d'Eſcoſſe pourra auoir à l'aduenir,ou contre ceux qui auront fait mourir ſa mere , ou contre ſa mere, qui a fait mourir ſon pere. S'il regarde la raiſon , il a plus d'occaſion de ſe reſſentir du meurtre de ſon pere, auquel n'y a ny occaſion,ny pretexte,ains vn parricide,& perfidie deteſtable: que de celuy de ſa mere,qui eſt accompagné de toute la raiſon,& iuſtice,qu'il eſt poſſible de deſirer à vn iuſte iugement: Ioint,que c'eſt vne peur de ſi loin,& ſi incertaine: à ſcauoir de ce que fera vn enfant quand il ſera grand , qu'elle ne merite d'eſtre reputee , au prix d'vn danger preſent & euident.

Outre ce que la comparaiſon eſt fort inegale, de

de la crainte d'vne guerre extreme, à vne conspiration intestine.

Nous auons dit qu'en affaires d'estat, il faut regarder si ce qu'on propose est iuste,& vtile au public: les autres respects de clemence,de liberalité, de generosité particuliere, doyuent tousiours ceder à l'vtilité publique:mais il y a encores vn tiers, qui surmonte tous autres : C'est vne necessité publique. Celle-la est preferee quelquefois aux loix diuines ceremoniales. Les Machabees qui ne voulurent combatre au iour du Sabbath, demourerent enseigneurs à leurs successeurs, de faire ceder les ceremonies diuines, â la necessité.

Les Romains disent,que leurs maieurs auoyent souuent preferé la necessité, à la Religion : Les loix politiques luy cedent. Caton qui en a esté le plus rude obseruateur, le persuada au Senat en la question Catilinaire: aussi le salut du peuple, est la souueraine Loy d'vn estat : car alors, la necessité publique fait licite ce qui autrement ne l'estoit point: A plus forte raison sera elle preferee à vne douceur, qui n'est que volontaire : & à vne clemence, qui traine auec soy la ruine de l'estat.

Que la necessité, & salut public soit en cest endroit, il est assez aisé à iuger, par ce que dessus, où il a esté monstré que ceste conspiration n'apportoit pas seulement changement d'estat, mais ruine de Religion.

Il ne reste donques, que de bien fonder la verité, & certitude du delict : Et auoir intention

droicte, & sincere. N'apporter haine, ny passions à ce iugement: ains cerchant la verité, desirer plustost trouuer l'innocence, que la coulpe. La coulpe estant verifiee, auoir compassion du malheur auquel le coulpable est cheu; Mais auoir vne balance, & mesure iuste à ceste pitié, qui est, comme la haine particuliere, ne doit iamais nuire au public, aussi la particuliere amitié, ou commiseration, ne doit iamais faire contrepoids, à la pitié que le prince doit auoir, de la ruine publique, & generale de son Royaume: & encores moins, au zele qu'il doit à la conseruation, & amplification du regne de Dieu.

Le Prince qui refuse la iustice à vn sien suiect, est coulpable deuant Dieu: à plus forte raison celuy qui la refuse à tous ses suiets d'vn coup, & notamment à ceux desquels on scait que leur mort estoit iuree par ceste conspiration: lesquels (à ce que i'ay entendu) sont des plus illustres de son Royaume. Et qui par les fideles seruices qu'ils ont fait à la royne d'Angleterre, meritent qu'elle leur octroye, ce qu'elle doit au moindre de ses suiets, qui est la iustice des machinations qu'on fait contre leurs vies.

Il est certain qu'il n'y a fidele seruiteur de la royne d'Angleterre qui n'aye fait, & deu faire tous les offices qu'il a peu, de descouurir, accuser, & condamner (chacun selon sa vocation & qualité) vne si malheureuse conspiration, & qui par là ne soit exposé, à la haine de tous les conspirateurs, & de leurs complices: & plus ils y auront fait leur deuoir, plus ils en seront hays de ceux qui sont les

plus

plus principaux de ceste conspiration : de façon, que venant la royne d'Escosse à la succession du Royaume, ceux qui ont descouuert à la Royne d'Angleterre ceste conspiration, sont exposez eux, & leurs familles, à la haine d'icelle, si on la laisse impunie. Qu'est cela sinon pour sauuer le conspirateur, & ennemy, laisser en proye en ses mains, le fidele suiect, & auec ce, donner vn tres-mauuais exemple, à tous ceux qui doresenauant sçauront quelque semblable conspiration (comme il est à craindre, puis qu'on s'accoustume à telles factions en vn Royaume, que ceste-cy ne sera pas la derniere) à n'estre si volontaire à la descouurir, voyant la ruine qui leur est, & à leur posterité toute certaine, pour auoir voulu sauuer la vie, & l'estat à leur Royne.

Il ne faut pas aller gueres loin, pour voir les inconueniens, qui arriuent de pareils faits. Qu'est-ce qui a rendu le roy d'Escosse dernier, delaissé des siens, exposé à la cruauté de ses ennemis, que pour auoir quitté ses amis, lesquels luy auoyent descouuert ce qui touchoit à son honneur, & à sa vie, s'estans monstrez ses bons, & fideles seruiteurs, & s'estans par la rendus ennemis de la royne d'Escosse, & des ministres de sa lubricité ? Il voulut appaiser ses ennemis, & laisser ceux qui luy auoyent voulu faire seruice: il luy aduint que depuis, il n'y eut homme qui voulust, ou osast luy vser de pareils offices, lors que le besoin en estoit plus grand: aussi est ce vne fidelité, & resolution bien rare auiourd'huy, quand vn suiet descouure vn forfait, duquel il voit deux euenemens tres-cer-

tains deuant ses yeux:à sçauoir que celuy qu'il accuse, pourroit estre quelque iour son Roy, & auoir sa vie, son honneur, ses biens, & de tous les siens en sa puissance : & l'autre, Que quoy qu'il sache dire & verifier, l'accusé n'en souffrira rien.

Si le conspirateur estoit quelque personne infame, de laquelle ils n'eussent occasion de craindre sa haine, & inimitié, on pourroit dire qu'ils ont interest particulier à ceste douceur, & clemence, & qu'il n'y auroit que l'exemple public qui fust frustré : Mais estant celle qui est la plus proche à estre leur Royne, contre laquelle ils ont descouuerte ceste machination, & les laisser en proye entre ses mains, il n'y a pas vn de ceux qui s'en sont meslez, qui ne doiue penser, que c'est fait de sa vie, de ses biens, & de tout ce qu'il a de plus cher en ce monde, si la royne d'Escosse vient à estre leur Royne.

Il est à esperer, que ceux qui ont esté fideles à la royne d'Angleterre, à la descouuerte, & verification de la coniuration, perseuereront tousiours en la mesme fidelité, quelque danger qu'ils se voyent proposé deuant les yeux. Or c'est vne tentation bien dangereuse, qu'vn Prince pour garantir vn qui est digne de punition, mette en telle espece de desespoir ses plus loyaux seruiteurs.

Le refus de iustice fait par le Prince à ses suiets, mesmement à ceux qui sont les principaux, pres de sa personne, a esté tousiours dommageable

ble au refuſant. L'exemple de la mort de Philippe, pere d'Alexandre, ſuffira pour tous : Le deſeſpoir où tous les ſuiets ſe voyent ſans eſperance de protection de leur Roy, les contraint d'aller cercher leur ſeureté ailleurs.

Or eſt-ce le pire conſeil qu'vn Prince peuſt auoir, de delaiſſer en deſeſpoir ſes principaux ſeruiteurs, & les contraindre d'aller cercher leur protection, ailleurs qu'à ſon Prince naturel.

Si l'on s'amuſe à l'opinion que l'on aura de la punition qui ſe feroit : C'eſt choſe trop vaine, que les opinions, & rumeurs des hommes, pour les mettre deuant le ſalut:Fabius Maximus n'en eſtoit pas d'auis : Auſſi, quiconque s'arreſte à cela, il monſtre n'auoir guere droicte intention. Ce bon Empereur d'Antonin, aduertiſſoit les Proconſuls qui alloyent aux prouinces, de n'affecter en la iuſtice, reputation ny de ſeuerité, ny de clemence: car l'vne, & l'autre affection, deſuoyent du droict ſentier de la iuſtice.

Ceux qui iugeront ſainement, & ſans paſſion de ceſt affaire, ne pourront eſtimer la royne d'Angleterre que treſ-iuſte Princeſſe, treſ-ſage, & bien zelee au ſalut de tout ſon peuple, & à la deffenſe & propagation de la vraye Religion Chreſtiene.

Ceux qui en iugeront par affection, & contre la raiſon, ne meritent qu'on ſe ſoucie de leur iugement, ny qu'on diſpute auec eux par raiſon, veu qu'ils la banniſſent de leur iugement,par leur paſſion particuliere.

Pour conclusion, la punition de ceste conspiration sur la royne d'Escosse, supposé qu'elle soit veritablement coulpable, quoy que sachent dire & alleguer ses partizans, est tres-iuste, & legitime, par toutes loix diuines, & humaines: vtile, voire tres-necessaire, pour le salut, & conseruation de la personne de la Royne, & de tout l'estat d'Angleterre, & mesmes de ceux, que la Royne a occasion d'aimer le plus. Au contraire, l'impunité, est vn vray refus de iustice, & de protection à ses suiets, vn mespris du salut de son peuple, & (ce qui est plus à regreter) vne desertion, & contemnement de la conseruation de l'Eglise de Dieu, & de son pur seruice, lequel, comme tu as dict au commencement, y seroit de tout point renuersé, si la mort de la royne Elizabeth aduenoit, deuant le supplice deu à la royne Marie.

Dieu n'aura faute de moyens pour garantir son peuple esleu, & amplifier son regne: mais malheur au Pasteur, qui aura nourry le loup dans le troupeau: & au laboureur, qui n'a chassé le sanglier de la vigne du Seigneur. Et comme dit Ezechiel, au 33. chapitre: Celuy qui oit sonner la trompette, & ne reçoit point l'aduertissement, si l'espee vient, & l'occit, son sang est sur luy: & encores apres il adiouste. La guette qui oyt le son de l'ennemy venant, & n'aduertit, si l'espee vient, & occit vn autre, le sang de celuy-là est sur luy: Car il est mort en son peché. Mais il redemandera (dit le Seigneur) son sang de la main de la guette. Il ne faut point dire, ce danger est loin de nous, ce sera apres la mort de la Royne: Dieu luy face la grace

de

de viure longuement : tout bon fidele le doit souhaiter:mais c'estoit le prouerbe des enfans d'Israel, duquel le Prophete crie tant, vous auez dit, la prophetie est prolongee, ou sera d'icy à plusieurs iours, & apres long temps: Non, dit le Seigneur: I'auanceray le iour, & ma Prophetie sera auancee, non pas prolongee. Dieu vueille diuertir ce malheur, comme il monstre bien le vouloir : veu qu'il en donne les moyens si iustes, honestes, vtiles, profitables, necessaires, aisez, & faisables. Amen.

Voila l'amy en somme, ce que ie pense qu'on peut dire sur ce faict, pour l'esclarcir, & pour resoudre, & desueloper les nœuds de toute la matiere. C'est à toy maintenant, si tu le trouues bon d'en aduertir les grands de ta cognoissance: afin que rien ne les empesche, de demander iustice à haute voix, & crier tant, que les plus sourds l'entendent.

L'hist. Ie suis tant satisfaict en ton discours grace, & prudent : Ie l'ay tellement imprimé au liure de ma memoire : i'ay si bonne enuie qu'il soit veu, & entendu, de tous les zelateurs du bien public de l'Eglise de Dieu, & ay de si bons moyens, Dieu mercy, pour les en aduertir, que ie ne voudrois pour rien, que nous eussions employé ceste heure, à autre deuis quel qu'il soit. Maintenant, ie te diray plus gayement comme il me semble, tout le succez de mes voyages.

Le po'. Ie t'en prie beau sire, mais que ce soit sans digression, le temps me dure, que ie ne sache comme c'est que Dieu a beny tes saincts labeurs.

L'hi. Certes amy, ie te puis dire, que i'ay presque trauaillé en vain, & ie te diray en deux mots comment reseruant toutesfois à dire quelques particularitez à l'Eglise qui nous a enuoyé.

Tu dois sçauoir amy, qu'au despartir d'auec toy, i'ay tant fait par mes iournees, que ie me suis rendu, par grace de Dieu, en la Cour de la plus-part des princes Protestans, i'ay esté en celle de l'Electeur Palatin, du duc Auguste de Saxe, du Marquis de Brandebourg, des Lantgraues de Hessen, du duc de Vvitemberg, du Marquis de Baden, (Ie te les nomme ainsi qu'ils me vienent à la bouche, & non selon leurs degrez, ou l'ordre de mon voyage) I'ay esté à la Cour du duc de Prusse, du duc de Melzelbourg, du duc Iules de Brunzuich, du Prince d'An-halt, du duc de Lunebourg, des ducs de Pomeranie, du comte de Oldembourg, du comte de Hansbach, de l'Archeuesque de Magdebourg, du Roy de Suedde, du Roy de Dannemarc, des ducs de Olstian: & finalement en la Cour des Comtes de Emden, I'ay aussi parlé aux Seigneurs du Conseil des principales republiques d'Allemagne, qui ont receu l'Euangile, ie leur ay bien au long fait entendre, à chacun en particulier, l'histoire tragique du Massacre de Paris. I'en ay trouué aucuns d'entre eux, qui estoyent desia auertis, par des Estaffiers de Charles, qui, donnans leur ame au Diable, pour l'amour de leurs maistres, auoyent voulu persuader à ces Princes, que l'agneau auoit troublé l'eau au loup. Mais, pas vn d'eux n'auoit esté si mal auisé de le croire.

Ie leur ay fait entendre, autant comme i'ay peu, & sceu, le surplus de la perfidie de Charles de Valois, & des siens, leurs desseins, leurs entreprises, la calamité de l'Eglise Françoise, le besoin qu'elle a d'aide, le deuoir qu'ils ont de la secourir en sa necessité, comme membres de l'Eglise Catholique, que nous croyons tous n'ayant qu'vn seul chef Iesus Christ: ie leur ay remonstré le bien qu'il leur en reuiendra, s'ils le font, & le mal ne le faisant pas: ie leur ay dit là dessus, ce que Daniel en auoit prononcé en l'arrest que tu sçay, i'ay accompagné mon dire d'authoritez de l'Escriture, des saincts Docteurs, d'exemples anciens, & modernes, de la raison diuine, & humaine: ie l'ay mesmes entrelardé de quelques fables seruans à ce propos: entre autres, ie leur ay recité bien à point (comme ils me l'ont par apres confessé) la fable que tu sçay du bon homme Mercier.

Lepo. Ie ne sçay quelle fable tu veux dire, ie l'orrois volontiers dire, s'il te plaist en prendre la peine.

L'hi. Ie pensois que tu la sceusses mieux que moy, elle est assez vulgaire, mais fort conuenable à nostre fait. Escoute. Il y auoit vne fois vn bon homme de Mercier, trafiquant & frequentant les foires, monté d'vn bon & beau courtaut, qui menoit apres soy vn asne, chardé des balles de sa marchandise: Auint vn iour, ou pource que l'asne estoit trop dru, frais, & gaillard, qu'il s'esgaroit à trauers champs, ne se souuenant plus des coups de baston qu'il en auoit receu au parauant, ou pour quelque autre occasion secrete, qu'auoit le maistre d'ainsi faire: il auint dis-ie, qu'il s'auisa de charger

ſon aſne, d'vn ballot, d'enuiron cent liures peſant, plus que ſa charge accouſtumee, vn iour, auquel, par grand deſaſtre les chemins eſtoyent empirez, pour l'iniure du temps de la nuict : tellement que le poure aſne, n'auoit garde de regimber, pluſtoſt ahanant ſous le faix, eſmouuoit à pitié tous ceux qui regardoyent ſa contenance, le ſeul cheual ne faiſoit que s'en rire. Le Maiſtre eſtant contraint de s'arreſter en vn village, pour payer le peage, enuoya ſon courtaut deuant, & l'aſne auſſi qui le ſuyuoit, au moins mal qu'il eſtoit poſſible, iuſques à ce qu'eſtans arriuez en vn mauuais paſſage, duquel l'aſne preuoyoit bien qu'il luy eſtoit impoſſible d'eſchapper, ny de paſſer outre, ſans ſe rompre ou bras, ou iambe, & parauenture auſſi le col, pria lors affectueuſement le cheual de luy aſſiſter, & l'aider à paſſer ce mauuais chemin, ne luy demandant pour tout ſecours autre choſe, ſinon qu'il print ſur ſoy le ballot d'extraordinaire, iuſques à ce, tant ſeulement, qu'il euſt paſſé par delà ce mauuais paſſage, promettant le reprendre apres treſ-volontiers deſſus ſon dos : mais il craignoit autant ce bourbier-là, comme ſa ruine preſente. Le cheual, ſe moquant de l'aſne, au lieu de luy vouloir aider, le menaçoit fierement du rude baſton de ſon Maiſtre, qu'il diſoit ne pouuoir tarder: que d'obligation, il n'en auoit point à l'aſne, & quand bien il en euſt quelqu'vne, elle ne s'eſtendoit point iuſques-là, que de luy perſuader, de faire le vil office de Baudet, qu'il eſtoit cheual de nature, plus genereux qu'on ne penſoit, qu'il s'eſtoit trouué maintesfois entre les rengs des grans cheuaux:
Som-

Somme, que quoy qu'eux deux n'eussent qu'vn Maistre, que leurs offices estoyent separez, & qu'à chacun le sien n'est pas trop : s'asseurant d'auoir bien tost son passe-temps à tenir compte des bons petits coups de baston. Baudet, se voyant escondduit du cheual, craignant les menaces du Maistre, voire, & s'asseurant des coups, autant, dit-il lors, me vaut-il mourir icy, que plus attendre : mon Maistre me tuera de coups. Si se mit sans plus marchander, à deuoir de bien passer outre : mais le bourbier par trop profond, luy ayant rompu son dessein l'arresta tout court, & de sorte, qu'il luy fut force d'y mourir, le col cassé sous la charge. Le cheual aussi mal-enseigné, que beaucoup de gens de nostre aage, qui ne rient iamais mieux, qu'alors que quelque mal s'addresse, se print à rire aussi grassement, comme s'il eut fait quelque grande conqueste : mais le Maistre arriué, ayant demandé nouuelles de Martin, le voyant mort sous la charge, fit bien tost changer contenance, à ce beau monsieur le cheual, luy remonstrant, qu'il estoit force, de luy charger le bast dessus, qu'il ne vouloit pas laisser perdre sa marchandise, ny la laisser illec plus longuement.

Le pol. Hé que i'eusse volontiers veu la contenance du cheual!

L'hist. Il faisoit lors (ce dit le compte) vne bien piteuse grimasse, & n'allegant rien que ses droits, ses qualitez, & ses merites, disoit, qu'il n'estoit coustumier à porter rien plus que la selle: Ce qu'il faisoit bien volontiers, s'offrant à mieux porter son Maistre, qu'il n'auoit fait par le passé : mais au re-

ste, qu'il le prioit de ne luy parler point du bast, que c'estoit le mestier des asnes, qu'on en trouueroit bien vn autre, qui vaudroit trop mieux que Martin : mais, le maistre, ne voulant prendre ces raisons en payement, ayant attaché le cheual à vn arbre, & retiré le bast, & les balles du bourbier, auec vn regret indicible de la mort du poure Martin, chargea le tout, à l'aide de quelques passans, sur le dos du seigneur Cheual: lequel, se rauisant bien tard, de la faute qu'il auoit faite, refusant d'aider à Martin, regretta tout le reste de sa vie, la mort du bon poure Baudet.

Le pol. Ie t'asseure, que voila vne fable autant à propos, que nul autre qu'on eust peu forger de ce temps. Hé qu'il fut bien employé à ce vilain, & cruel cheual, de luy charger le tout dessus.

L'hi. Il le confessoit bien luy-mesmes, & qu'il en pouuoit (ce dit la fable) eschapper à meilleur marché, s'il eut esté bien auisé, ou si la compassion de l'asne, luy fust peu entrer dans le cœur : mais c'estoit trop tard.

Le pol. Il estoit du naturel de ceux, qui sont sages apres le coup, il auoit apprins des François, à ne cognoistre point sa faute, qu'alors que le remede estoit loin.

L'hist. Ainsi donc, comme ie t'ay dit, pour retourner à mon propos, ces bons Princes, & Seigneurs, trouuoyent ceste fable de fort bon goust, & recognoissoyent facilement, que c'estoit vne pierre, que ie iettois en leur iardin. ie passay encore plus outre: Ie leur dis, tout ce que Daniel auoit auisé estre bon de faire, pour les vnir & liguer en vn corps,

comme

comme ils le ſont, ou doiuent eſtre en vn eſprit, les vns, auec les autres, & tous enſemble auec nous. Ie leur diſcouru de beaucoup de petites choſes, que la concorde a faict croiſtre, & ſurgir: & de beaucoup d'autres bien grandes, que la diſcorde a fait cheoir, & perir. Ie leur dis auſſi là deſſus, l'hiſtoire de ce bon vieux Prince, qui ayant vingt & deux enfans, luy vieux, caſſé, eſtant au lict malade, les ayant fait venir à ſoy, leur commanda de rompre en ſa preſence, vn fagot de cheneuotes qu'il auoit fait lier tout expres: mais, comme du plus grand, iuſques au plus petit, ils s'y fuſſent eſſayez en vain, luy ſeul, ayant deſlié le fagot, rompit, & fort aiſément, toutes les cheneuotes, vne à vne: leur remonſtrant par là, fort dextrement, combien l'vnion eſtoit puiſſante, au prix d'vne folle diſcorde. Ie leur dy, que ceſte vnion, & eſtroicte amitié, & intelligence qui deuſt eſtre entre les Chreſtiens, c'eſt à dire, ce conſentement des choſes humaines, & diuines, conioinct auec vne beneuolence, & charité, eſtoit le ſeul lien pour conſeruer & eux, & nous, & toute l'Egliſe de Chriſt eſpandue par tout.

Que les choſes qui aſſemblent les gens en vn, ſont facilement trouuees entre nous, qui deſirons meſmes choſes, haiſſons meſmes choſes, & craignons meſmes choſes: que c'eſt ce qui contracte les amitiez parmi les bons, comme auſſi c'eſt la cauſe des factions & ligues parmy les meſchans.

Pour tout cela pas maille (comme lon dit) & t'aſſeure, que, me ſouuenant de la prophetie de

Daniel parlant de ceſt Empire des Romains, il m'a ſemblé, afin que ie ne mẽte, parler aux vrais doigts de terre, deſquels Daniel le Prophete, fait mention, tous ſeparez les vns des autres : aiſez à rompre, & à froiſſer, ou bien, ainſi que diſoit l'autre, tous preſts à vendre, s'ils trouuoyent quelqu'vn qui les vouluſt acheter.

Voyant que ie ne profitois de rien enuers eux, ainſi comme nous tombions d'vn propos à l'autre : ie leur ay mis les iugemens de Dieu deuant les yeux. Ie leur ay dit, que ce n'eſt pas le Iuif, qui tue Ieſus Chriſt : car il attend ſon Meſſie. Que ce n'eſt pas auſsi le Turc : que le Papiſte ne tue non plus (par maniere de dire) Ieſus Chriſt en ſes membres: Il penſe (comme dit l'Eſcriture) faire vn ſacrifice à Dieu, en ce faiſant : qu'il n'y a perſonne qui tue plus veritablement Ieſus Chriſt en ſes membres, que les Rois, Princes, Potentats, & peuples, qui cognoiſſent Ieſus Chriſt, qui l'ont receu: & laiſſant neant moins à leurs portes, & comme en leur preſence, maſſacrer leurs freres, combourgeois, & concitoyens, ſans leur donner aucune aide ne ſecours.

En ſomme, l'amy, ie t'aſſeure, que ie n'ay, Dieu mercy, rien laiſſé à dire, de ce que i'ay eſtimé pouuoir ſeruir, à promouuoir vne ſi bonne cauſe. Pour tout cela, comme ſi le fait ne les euſt en rien touché, pas vn d'eux n'a fait ſemblant de vouloir donner vn brin d'aide. Bien ont-ils confeſſé chacun à ſon tour, que l'acte eſtoit treſ-inhumain: la trahiſon treſ-deteſtable : Charles de Valois, & tout ſon Conſeil, le plus deſloyal de la terre: qu'ils
n'e

ne s'y fieront iamais: Qu'ils s'esbahissent comme c'est que les defuncts, (desquels la memoire leur est honorable) apres auoir esté tant de fois trahis, s'estoyent, encores à ceste fois, osé fier aux mesmes traistres. Qu'ils donnent par aduis aux suruiuãs de nos freres, de ne iamais plus s'endormir aux paroles de Charles, ny des siens, & ne iamais plus mettre bas les armes (que Dieu, & vne iuste, & legitime deffense leur ont mis en main.) Que quant à eux, ils s'armeroyẽt volontiers pour nous: mais leurs gens ne marchent pas sans argẽt, & nous n'auons pas les moyẽs d'en fournir: qu'ils seroyent bien aises de trouuer de l'argent, pour faire vne bonne leuee de Reystres: mais ils ne sçauoyent où en prendre, & leurs gens sont mercenaires, regardans moins à Dieu, qu'à l'argent, cõme nous auons peu voir és troubles passez de la France, où il y auoit des leurs assez, d'vne mesme religion, seruans sans aucune conscience, ne honte à deux maistres diuers, & contraires.

Pour le dire en vn mot, apres beaucoup de paroles, ils m'ont traité, comme l'on traite communément les poures, mendians l'aumosne à la porte des riches: Ie vois bien qu'il y a pitié en vous, (ce leur dit-on) mais ie n'ay pas que vous donner. Allez de par Dieu, Dieu vous soit en aide: Voila comme ils m'ont renuoyé, à mon grand regret, à bast vuide. Voyant cela, apres les auoir menacez derechef des iugemens de Dieu, qui ne peut longuement souffrir vne telle lascheté, en ceux qui se renomment siens, qui ne peut souffrir, l'Empire de ceux-là demourer de bout, qui laissent fouler

le ſien aux pieds : ie les ay laiſſez là: & ay paſsé de Emden en Angleterre, où i'ay trouué les nouuelles que i'allois annoncer de la verité des Maſſacres, eſpādues au long, & au large par toute l'iſle: les Eccleſiaſtiques, les Nobles, & le peuple, tous eſchauffez à les vouloir venger, ne demandans, que congé de la Royne, pour pouuoir gueer leurs foſſez. I'ay trouué, en ſomme, les choſes ſi bien diſpoſees, qu'il m'a ſemblé, de prime face, qu'il ne ſeroit ia beſoin de leur faire plus grande inſtance, ny pourſuite de ſecours, que d'eux-meſmes ſans eſtre preſſez d'auantage, ils s'y achemineroyent aſſez.

Ce neantmoins i'ay fait la reuerence à la Royne & aux ſeigneurs de ſon Conſeil, ie leur ay fait entendre l'occaſiō de ma venue : & la charge que l'Egliſe m'auoit donné: ie leur ay dit là deſſus que qui void bruſler la maiſon de ſon voiſin, doit auoir peur de la ſiene: que ces foſſez qui ſeparēt la grād Bretagne du reſte du mōde, ne ſont pas ſuffiſans à empeſcher la flamme de la cruauté de la maiſon de Valois, de voler ſur les Anglois. Qu'on a accouſtumé de porter de l'eau, à la maiſon du voiſin qui brusle, encore que ce fut la maiſon de ſon ennemy. Ie leur ay auſſi auācé les meſmes authoritez de l'Eſcriture, les exemples & raiſons, alleguees aux princes Proteſtans, ie leur ay remōſtré qu'il ny eſcheoit qu'à bailler congé à quelques Myllords, qui s'offroyent d'aller à leurs deſpens, à vn nombre de nobleſſe, & de peuple volontaire pour voir bien toſt vengé, l'outrage fait à Dieu, & à ſon Egliſe Françoiſe.

Sur

Sur cela, la Royne, & la plus part de ſon Conſeil, ne m'a ſceu que dire, ny oppoſer autre choſe, que la ligue, qu'elle auoit freſchement faite auec Charles de Valois, enuers lequel, quoy qu'elle le recognoiſſe pour tyran, traiſtre, & meſchant, elle eſtoit reſolue de garder ſa foy promiſe. Qu'elle voudroit bien qu'il fuſt mort, & que Dieu en fiſt la vengeance, qu'elle l'en prie de bon cœur: mais, que d'aller contre ſa promeſſe, qu'elle ne le fera iamais. Surquoy, apres luy auoir repliqué, que telle promeſſe peut eſtre à bon droit comparee à celle d'Herodes, à Herodias, & autres ſemblables, qui ne meritent pas d'eſtre gardees, au detriment de la gloire de Dieu: Qu'il y a des promeſſes leſquelles ſont bonnes à leur naiſſance, mais (comme Ciceron le dit) par traict de temps vienent à eſtre dommageables, & pernicieuſes: comme d'vn preſt, qu'on aura promis faire, à vn qu'on tient eſtre bon citoyen, auquel, ſi d'auenture il ſe rendoit ennemy de la Republique, on n'eſt nullemēt tenu d'accomplir la promeſſe: qu'ainſi en eſt-il de ſa ligue.

Que ſa Maieſté, a promis foy, & homage dés le Bapteſme, au Dieu viuant, ſouuerain Roy, duquel Charles de Valois eſt ennemy iuré. Que dés lors qu'elle fut introduicte en l'Egliſe de Dieu, elle contracta auec les autres membres de l'Egliſe de quelque region qu'ils ſoyent, ligue, & cō federatiō inuiolable: que Dieu la sōme de ſa foy, & toute raiſon diuine, ciuile, & des gens la diſpēſe de celle qu'elle a donnee au Fidefrage: lequel, comme elle peut cognoiſtre, n'a iamais contracté

ligue auec elle, que pour la deceuoir, & tromper & trahir sous mesme manteau, les poures Huguenots François: Que Dieu, qui luy a fait tant de faueur, que de la tirer de la prison, à la Couronne d'Angleterre, luy demande presentement qu'elle tire hors de la presse, les membres de son Fils Iesus, & autres raisons pregnantes, tirees non seulement de l'Escriture, laquelle nous monstre en mille passages, que ie luy alleguois, la symmetrie, & bõne intelligẽce, qui disoit estre au corps de Christ ains aussi, des raisons, tirees de la necessité, de l'estat, & d'autres que le sens commun simplement nous dicte, nous enseignant de nous opposer à ces vilains & execrables mõstres, & de les retrencher d'entre les hommes, comme ennemis iugez du génre humain : Ainsi que Ciceron mesmes le nous enseigne, en son liure des Offices, duquel ie luy alleguay le passage, en langue Latine, que sa maiesté entend fort bien, qui dit, que nous ne pouuons ne deuons nous associer, ou auoir commerce auec les tyrans, plustost nous en esloigner, & distraire: & que ce n'est pas contre nature, de despouiller, si nous pouuons, celuy, que nous pouuons honestement tuer: que tout ce genre pestifere, & prophane, doit estre exterminé de la communauté des hommes, estant chose tresraisonnable, tout ainsi comme nous voyons, qu'on retrenche les membres estiomenez du reste du corps, de separer du consorce, & commune societé des hommes, ces bestes cruelles, & farouches.

Apres (dis-ie) luy auoir remonstré cela, & plusieurs autres choses, touchant la charité Chrestie-

ne,& la nature de la vraye magnanimité, compagne honorable des grands,qui ne se monstrent iamais mieux , qu'alors qu'on deffend en toute iustice,les foibles,& oppressez & ses alliez,des brigands,& volleurs:Trouuant sa maiesté aussi froide,& gelee à la fin,que ie l'auois trouuee au commencement, ie m'apperceu, que cela ne pouuoit proceder que de la couardie, & pusillanimité du sexe:& de ce, qu'elle voit son Royaume,despourueu d'vn grand Capitaine, auquel elle puisse fier vne armee, pour en esperer vn bon succez : Aussi que le principal de ses Conseillers, qui gouuerne le temporel, & le spirituel (cõme l'on dit, en toutes ses terres) est vn vray couard, & recreu, sentant son clerc trop mieux que son gendarme: Et neantmoins (selon que quelques vns estiment) pour se dresser vn appuy apres la mort de sa maistresse,est aux gages de deux autres Rois:Voyant, dis-ie cela,ie m'addressay sans sortir hors de l'Angleterre, à d'autres Myllords mieux zelez, par le moyen desquels, & de l'Euesque de Londres, auec quelques gentils-hommes, & marchands, du sceu & consentemẽt de la Royne,qu'elle prestoit sous main,& par l'ẽtremise du Sieur,Apster Ciampernon, on amassa , partie par forme d'aumosne, partie par forme de prest, dont quelques vns de nos freres de la Rochelle se sont obligez,enuiron quarante mille francs: à l'aide desquels, le Comte de Montgomery , qui pour lors estoit en Angleterre refugié,du vouloir & commandement secret de la Royne , accompagné du ieune Ciampernon, de l'vn des Morgans, & de plusieurs au-

tres gentils-hommes, & soldats Anglois,& François,dressa vne petite armee,d'enuiron cinquante Nauires petits,& grans:entre lesquels, la Royne fournit vn sien nauire,nommé la Prime-rose, du port de quatre cens tonneaux:& eust baillé aussi le nauire Biscain de mester Hacquin, n'eust esté que mester Olstat,Vice-amiral Anglois,auoit enuiron ce temps-là,desualizé sur le nauire Biscain, plus de vingt nauires François, & Vvallons,qui estoyẽt és haures, & en la coste d'Angleterre,armez,& prests à accõpagner le cõte de Mõgomeri.

Le pol. Et cõment,bon Dieu! Vn seul nauire,pouuoit-il bien desualizer vingt nauires armez?

L'hist. Fort aisement, ainsi comme il les trouuoit dans les haures,où ils ne se doutoyent de rien,cõme n'estans en rien coulpables, oyans que c'estoit par le commandement de l'Amiral d'Angleterre le Myllord de Clynton,les poures gens n'osoyent point resister.

Le p. Voire, mais,quelle occasiõ auoit le Myllord de Clynton,de cõmander que l'on fist vn tel vol?

L'hi. Il n'ẽ auoit du tout point:mais voicy son pretexte. La Royne d'Angleterre,ne se contentant point d'estre liguee auec le plus meschãt Tyrã de la terre,voulut aussi estre sa cõmere,& presenter au Baptesme la fille de ce desloyal:pour ce faire,elle luy enuoya en ambassade le Myllord de Vvencester,pour faire l'office de la part de la Royne.

Le pol. Ie m'esbahys, cõment c'est que le Myllord de Vvencester,ne supplia la Royne de l'excuser, veu qu'il ne pouuoit honestemẽt & en bonne cõscience,ie ne dis pas presenter l'engeãce du Tyrã:

ains

ains vn autre enfant de quelque bõ Papiste que ce soit, deuãt l'idole abominable, à vn ministre de Satan, ny voir prophaner le sainct Baptesme, par leur cresme, par leurs crachats, & autres telles execratiõs cõtraires à l'institutiõ, & pratique de Iesus Christ, des Apostres, & de l'anciene Eglise.

L'hist. Il ne faut pas que t'esbahisses de cela, le Myllord de Vvencester est Papiste, Dieu luy face misericorde. Ie m'asseure qu'vn mylord d'Oktinc thõ, vn myllord de Bethford, le seigneur de Vval zingham, qui pour lors estoit ambassadeur en Frãce, ou quelque autre religienx Seigneur, n'auoit garde d'accepter telle charge, ny la Royne de la luy donner: mais il y a bien de quoy s'esbahir de la Royne, qui sçait cõbien telle prophanation est desplaisante deuant Dieu, & cependãt elle se moque de la cognoissance receue, & semble n'en faire que le cerf.

Le pol. C'est merueille, de voir cõme les grãs (vers de terre neantmoins) se dispensent de desobeir à leur Souuerain, cõme si sa loy tresentiere ne les attouchoit en rien. A ce que tu dis, il semble, que tãt plus ce tyrã est meschãt, tãt plus elle l'honore.

L'hi. Elle le fait plustost pour crainte, que pou l'amour qu'elle luy porte: c'est cela qui l'a fait aussi vouloir estre sa belle sœur, pẽsant eschapper bien par là, les embusches de son cõpere, & garãtir par ce moyen l'Angleterre de ses aguets: mais Dieu sçait, si ce n'est pas plustost se perdre, se rẽdre malheureuse deuãt le temps, & accelerer sa ruine par les noces du frere, comme la Frãce, par les noces de la sœur.

Or pour reuenir à mon propos,du vol, & desualisemẽt de tãt de nauires. Ainsi que le Myllord de Vvencester s'acheminoit en France, pour l'occasion que ie t'ay dit,trauersant de Douure,à Bologne sur vn bateau,n'ayãt lors que trois bateaux passagers auec lui,il fut assailly par quelques coursaires Anglois,Frãçois,& Vvallons en petit nombre, qui estoyent dans vn petit nauire,nommé le Poste : assailly, dis-ie, de si pres,que bien peu s'en falut,que le bateau où estoit le Mylord,ne fut mis à fons, tant y a, que l'vn des bateaux de sa suite, fut presque tout pillé, & quelques vns de sõ train tuez. Aucuns disoyent,que quelque inimitié particuliere contre le Myllord de Vvencester, auoit fait dresser celle partie:les autres,l'amour du butin, & du present que la Royne enuoyoit à son Compere,au lieu duquel ils vouloyent supposer vn licol: d'autres pensoyent que c'estoit vn despit & vne enuie de rompre vn si vilain voyage, où Dieu estoit deshonoré. Comme qu'il en soit, cela fut cause que la Royne,lors irritee,dõna charge à son Amiral, d'enquerir bien au vray du fait, & de chastier les coulpables.

L'Amiral qui ne demandoit pas plus beau ieu pour grobiner,comme il en a bonne coustume, enquit si à point de ce fait,par le moyẽ de ses supposts,qu'on ne laissa nauire François,ny Vvallõ, de ceux qu'õ peut attraper, qui ne fut mis à blãc. Les capitaines,Mariniers,tout l'equippage, voire quelques passagers,,furent faits prisonniers,entre autres vn gentil-homme mien amy , Poiteuin de nation,à qui nostre France doit beaucoup, Histo

rio-

riographe diligét & soigneux,&plein d'autres bõnes parties fut aussi detenu, & tous ensemble si bien traitez en leur prison, quoy qu'ils fussent innocens du fait, que le mieux traité d'entre-eux, a bonne occasion de s'en souuenir.

Ce trait fut cause que le comte de Montgomery alla plus tard d'vn mois au secours de la Rochelle, & plus foible de ces vingt nauires, & du nauire Biscayn, que la Royne auoit promis, qui n'y osa aller, de peur qu'on n'vsast de reuéche sur son equippage : & fut ce vol cause en partie, que la Rochelle ne fust point secourue par l'armee du comte de Montgomery : lequel peu de temps apres, ayant singlé vers la Rochelle, à la veue, & port de canon des nauires, & galeres, & des forts de l'ennemy, qui tenoit le Canal, & entree de mer de la Rochelle gardez, apres luy auoir presenté la bataille, le voyant à son aduis foible, s'estonna: l'ennemy le voyant marchander l'abbord, au lieu qu'à la premiere veue, son armee de mer, & de terre, s'estoit (comme on dit) esbranlee, commença à se rasseurer, & à se renforcer par mer, faisant embarquer dans ses nauires, à la veue de celles du Comte, enuiron de mille harquebouziers, qui fut cause, que le lendemain, le comte de Mõtgomery apres s'estre presenté au mesme lieu en bataille, n'estant suiuy que d'vne partie de son armee, rebroussa son chemin vers Belle-isle, qui est sur la coste de Bretaigne, print le chasteau, & l'isle d'emblee, & là seiourna quelques iours. Vn des parens du comte de Rets, qui estoit Capitaine du chasteau de Belle-isle y fut fait prisõnier, & ainsi pris,

mené en Angleterre, où ie le vy chez le Seigneur de la Motte Fenelon, ambassadeur du Tyran.

Le pol. Puis que ce Capitaine estoit parent d'vn si honeste homme, il ne pouuoit estre que braue, & bien excellent guerrier, on ne prent pas tels chats sans mouffles.

L'hi. Tu serois bien marri, si tu ne disois le mot en passant à ton accustumee, he dea! cestuy-là n'estoit pas de ses parens de maintenant, qu'il est comte de Rets, encore moins des parens de Monsieur le mareschal de Rets, il luy appartenoit seulement du tēps que le pere d'Albert Gondy, Florentin, marchand en son viuant à Lyon, venoit de faire fraischement Banque-route, du temps aussi que le Peron, estoit vn clerc de commissaire des viures, aux guerres de Mets: ou du temps qu'il estoit garçon de contouër chez Bonuisi à Lyon, & que sa mere, fille de Pierre Viue, marchand de Lyon, couroit l'esguillette par tout.

Le pol. Il ne paya donc gueres de rançon, le vilain, à celuy qui le fit prisonnier.

L'hi. Ie te laisse à penser, chacun sçait bien qu'il n'auoit lors vn seul double qui fust à luy, & auiourd'huy, chacun sçait bien que pour auoir mōté la Mere, ce Landry a tout ce qu'il veut: cōmāde par tout à baguette, fait changer le quarré en rond, & a luy seul plus de finances, qu'vne douzaine des plus grands: Mais, pour reuenir à nos moutons, d'où ce bouc m'auoit destourné, le cōte de Montgomery estant à Belle-isle, les poures gens de la Rochelle, ayans veu que le secours auquel ils esperoyent le plus, apres Dieu ne les pouuoit

uoit en rien ſeruir, ny ſoulager, enuoyerẽt deuers le comte de Montgomery vn petit eſquif, auec ſept hommes dedans, qui paſſerent en deſpit de l'ennemy, au trauers de ſon armee, fauoriſez des vents, & des vagues : pour remercier le comte de Montgomery, & le prier qu'il ne ſe miſt aucunement en plus grand danger pour eux, ains ſe reſeruaſt à meilleure rencontre : qu'ils eſtoyent reſolus par la grace de Dieu, de ſe bien deffendre contre les aſſauts de l'ennemy, & de mourir tous l'vn apres l'autre, auec leurs femmes & enfans, pluſtoſt que ſe rendre à la mercy de ces perfides.

Le pol. Ce fut vn trait fort magnanime, que celuy de ces bõnes gens. Au lieu que le cœur, comme il ſemble, leur deuoit faillir, & manquer : il leur eſt lors, tout au rebours, accreu cõtre le ſens cõmun. La neceſſité eſt puiſſante à faire reſoudre les gẽs : mais certes, Dieu les fortifie touſiours au beſoin.

L'hi. C'eſt trésbien dit. Or le comte de Montgomery voyãt le bon courage de ces poures Rochelois, apres leur auoir enuoyé vn batteau à l'auẽture, que lon dit, auec deux milliers de poudre à canon, & quelque peu de muys de bled, qui par grace de Dieu, arriuerẽt à bõ port, & ſi à point qu'ils trouuerẽt ces bõnes gẽs preſque au bout de leurs poudres, & de leurs bleds, apres cela (dis-ie) craignãt que l'ẽnemy ne le vint charger à deſprouueu à Belle-iſle, où il n'auoit ny port ny fort, rõpit ſon armée, où (ſelon que la creãce en ce tẽps eſt bonne parmy les Capitaines & ſoldats) elle ſe rõpit el le meſme. Le Capitaine Hippi-ville, qui auoit vn fort bon, beau, & bien armé nauire, s'alla rendre à

l'ennemy en Normandie: d'autres tindrét la mer & l'escumerét. Le Comte s'en alla rendre en Angleterre, auec vn bié peu de vaisseaux, sur lesquels estoyent deux de ses gendres, son aisné fils, le capitaine Poyet, Casaux, Maison-fleur, la Meausse, des Champs, le capitaine Sore, & certains autres capitaines, gentils-hommes & soldats.

La Royne, & les seigneurs de son Conseil, qui s'estoyent promis de l'expedition du comte de Montgomery, vn secours de la Rochelle, & possible quelque chose de plus, commencerent à son retour d'en rabbatre iusques-là, que au lieu qu'au parauant ils l'auoyent chery & honoré comme vn demy dieu des batailles, en pleine cour à descouuert & presque tout ioignát la barbe de l'ambassadeur du Tyran, à peine le vouloyent-ils lors voir en secret & à cachette.

Le pol. Quelques vns accusent les femmes de chá-ger souuent leur maintien, & sous couleur qu'elles sont legeres, taxent leur sexe à tous propos, d'vne inconstance insupportable: mais quád tout vn Conseil s'en mesle, c'est les iustifier de tout point.

Les Romains estoyent bien d'autre auis au retour de leurs Capitaines: ne les fauorisans rien moins à la perte, qu'à la victoire: comme Varro nous est tesmoin, ayant perdu la grád bataille qui donnoit Rome à Annibal (s'il eust sceu vaincre, comme on dit.) Retournant ainsi tout battu dedans Rome bien desolee, on ne laissa pas de luy faire comme vn petit trióphe à demy: il leur sembloit bié que c'estoit assez de regret & de fasche-

rie

rie à leurs Consuls, & capitaines, le desplaisir qu'ils receuoyét de la perte d'vne bataille, & pensoyent estre mal seant, redoubler leur mal, par reproches, ou par quelque autre chastiment : aussi sçait-on bien que les armes sont iournalieres le plus souuent, & que tel a bien fait sur le tyllac vn iour, qui s'en ira le lendemain cacher pres le lest du nauire: tel a rompu son ennemy, qui tost apres est mis en route. C'est presque comme vn ieu d'eschets, où les pions mattent souuent les Rois, prennent les Cheualiers : les Roynes forcent les Rocques, & chasteaux, par fois les fols qu'on loge pres des Rois, font aussi eux-mesmes l'office, ou iouent au Roy despouillé.

L'hist. Il est certain. L'autre disoit que tous les dieux iouent des hommes à la pelote, les esleuant pour s'en mocquer, tost apres les iettant par terre: mais en ce fait-cy dont nous parlons, c'est vne chose tres-certaine, que le Dieu des dieux, souuérain Dieu des armees & batailles, par son tressecret iugement, ayant retiré les meilleurs, a affady le cœur des autres arcs-boutans, ainsi qu'il sembloit de toute l'Eglise Françoise: l'a dis-ie osté entierement à la Noblesse, qu'on appelle) & l'a donné & fait à croire aux petits & humiliez: à fin qu'à son accoustumee, par les choses foibles, & basses il confondist les fortes, & hautaines: & que par là toute la gloire, & honneur de la deliurance de ses enfans luy fust rendu.

Le pol. C'est tresbien dit. Et pour certain, qui ne le voit est bien aueugle. Dieu a besógné puissamment (ce dit la Vierge, au I. de S. Luc) par son bras

en diſſipant les orgueilleux en la penſee de leur cœur. Il a mis bas les puiſſans de leurs ſieges, & a eſleué les petits, il a réply de biens ceux qui auoyent faim, & a enuoyé les riches vuides. Il a releué Iſrael ſon ſeruiteur, en ayant ſouuenãce de ſa miſericorde. Tu cognoiſtras cecy plus clairement, l'amy, quand ie te reciteray ce qui s'eſt paſſé dedans, & deuant la Rochelle & Sancerre pendant que l'ennemy les tenoit aſſiegez, & que tu entendras la deliurance miraculeuſe que le Seigneur a fait de ces deux villes & de nos freres qui eſtoyẽt dans Sancerre. Mais ie te prie pourſuy, & te deſpeche de peur que quelcun ſuruenant, n'interrõpe nos ſaincts deuis.

L'*hi.* I'en ſuis cõtẽt: i'auray fait en deux mots. Ainſi donc, quãd ie vy ceſte petite armée qui auoit eſté dreſſee, cõme tu as peu cõprendre, auec tãt de difficultez, que le Tyrã meſme auoit eſſayé de rõpre auparauãt, ayant enuoyé à ceſt effet par diuers iours en Angleterre la Mauuiſſiere, Chaſteauneuf de Bretagne, & Sainct Iean frere du cõte de Mõtgomery, pour le deſtourner, mais en vain : voyant (dis-ie) ceſte partie là rõpue de tout point, sãs eſperãce d'aucune reſſource, & quoy que ie m'eſſayaſſe de la faire renouer, & de perſuader à la Royne, d'enuoyer des forces au double, luy remonſtrant qu'autãt valoit, comme diſoit l'autre, biẽ batu, que mal batu : & que touſiours l'Anglois auoit meilleur marché du Traiſtre, l'allant cercher ſur ſes terres auec l'aide des offenſez, que de l'attendre ſur les ſiennes apres la desfaite des bons. Qu'il eſtoit à craindre que l'Anglois, qui n'auoit bonne-

men

ment osé faire semblāt de s'en mesler, en fust à la fin recerché à plein fonds : & que ce n'estoit pas oster la guerre de dessus ses bras, ains seulement la differer. Voyant que tout cela ny seruoit de riē qu'à les fascher, qu'à troubler le repos de ceux qui aiment mieux ouyr vn diseur de bonnes nouuelles, qu'vn Michee, qui leur annonce leur ruine, afin qu'ils auisent à eux. Apres que i'eu recommādé au Seigneur auec nos freres refugiez, nos freres assiegez : ie partis de ceste Isle-là pour m'en venir par deuers les Seigneurs des ligues.

Là estant apres auoir fait entendre bien au lōg à quelques Seigneurs principaux nos affaires, & par consequent, ce me sembloit, les leurs, ie pensois pour la conformité de la Religion, qui est entre quatre des plus puissans Cantons & nous, & pour la necessité de leur estat, qui à bon droict peut craindre l'entreprise d'vn Prince tyran & perfide, ennemy de toute liberté ciuile & spirituelle : & pour le deuoir aussi que les Seigneurs des ligues ont à conseruer & maintenir les François, comme leurs alliez & confederez : ie pensois dis-ie, bien profiter de tant enuers eux tous que d'en arracher quelque braue & puissant secours contre l'oppression du Tyran.

Mais ie trouuay tout au rebours, que desia les Cantons Catholiques auoyent enuoyé au grand Boucher six mille de leurs poures hommes, pour luy aider à esgorger & massacrer le reste des brebis Françoises.

Le pol. Qui iamais eust creu que ces gens eussent fait vne si grande faute de fauoriser le party

d'vn cruel tyran & perfide, eux grans amis de liberté, eux reputez entre les hommes pour gens qui gardent leurs promesses : & qui deussent par consequent hayr le Tyran qui les rompt au detriment de tout vn peuple, ie dis peuple leur allié: c'est vn dangereux paradoxe que l'opinion de ces gens-là.

L'hi. La faim de l'or insatiable conduit les gens tout à son gré.

Le pol. L'odeur du profit (disoit l'autre) est souefue, d'où soit qu'elle sorte. Mais on n'ouyt iamais parler d'vn tel profit si execrable, qu'vn homme prene de l'argent d'vn sien voisin confederé pour l'aller tuer quand & quand, pour le piller & le destruire.

Ils ont beau dire, c'est du Roy de qui nous receuons la solde. Car leurs pensions en temps de paix, & leurs gages en temps de guerre, ne sont tirez aucunement que du labeur du poure peuple, esclaue de ce Roy tyran. Aussi ne sont-ils alliez au Tyran, tant qu'au Royaume, qu'ils vont tous les iours depredant: mais qui les a ensorcelez encore à ce dernier voyage ? veu qu'il n'y auoit pas vn viuant de ceux qu'ils s'estoyent fait à croire qui abbayoyent auparauant à la (Côrôna) qu'ils appellent: ils ne pourront à leur retour, si quelqu'vn d'entre eux eschappe, se vanter comme aux autres fois, d'auoir seuls gardé la Côròna, *Que lo Rey lor é byn tenu, que sen celou Monsieu l'Animal & Dendelou ly hosson ota la Corona de dessu la teta:* puis qu'on ne cerche encore à ceste fois que d'eschapper & se garder de la fureur des mains meurtrieres.

L'hist.

L'hist. Ils n'ont pas creu tousiours ce qu'ils ont dit: mais il falloit pour cacher leur folie, la couurir de quelque manteau: partant prenoyent-ils ce pretexte, comme le plus specieux. Mais à dire vray la plus part n'y alloit que pour desrober, l'autre pour viure simplement, l'autre pour dissiper l'Eglise: leurs Chefs cerchoyent de s'aggrādir, & d'apprēdre en si bōne eschole toute sorte de corruption, & le moyen de tout vouloir & de pouuoir tout ce qu'on veut: à fin qu'vn iour suyuant l'exemple de leur beau compere Boucher par son moyen & sa faueur, qu'ils s'asseurent d'auoir propice, ils puissent aussi à leur tour gouster que c'est de commāder absolument, & à baguette par dessus tous leurs Citoyens.

Ces seules raisons & non autres les ont fait marcher à ce coup, aussi bien comme és autres fois.

Le pol. Qui a manié leur leuee? Car Belieure n'y estoit plus: & ils croyent ce bō Apostre, plus que nul de leur Kalendrier.

L'hi. Ce Belieure, duquel tu parles, n'y estoit plus vrayement: mais il auoit fait establir son aisné frere en sa charge, & luy mesmes y vint à point, secōdé d'vn bon costiller messire Pierre Carpentier, (tu cognois l'homme) & assisté d'vn bon preud'homme le vieux secretaire Poulier.

Le pol. O Seigneur qu'est-ce que i'oys dire de mō ancien amy Poulier? Que ie regrette ce bon homme!

L'hi. Aussi est-il à regretter. Car des autres passe sans flux. Carpentier a tousiours esté vn maistre

frippon effronté, vn Tholozat, c'eſt à dire, vn double. Les autres deux ſont entendeurs, ce ſont des Huguenots d'eſtat: ceux à qui le Dieu de ce monde a cillé ou creué les yeux. Mais de Poulier, le cœur me fend, quand ie m'en ſouuiens, de regret.

Le pol. Mon Dieu que ie ſuis deſplaiſant, qu'il face ſi mauuaiſe preuue de la cognoiſſance qu'il a!

L'hiſt. C'eſt ſans doute que le poure homme a trauaillé bien lourdement contre la verité cognue. Mais Dieu qui ſçait bien ramener ſes brebis de peur de les perdre, le vint trouuer en ces iours-là, & luy fit ſentir le petit doigt de ſa main forte, trebuſchāt luy & ſon cheual, en vn chemin plain & facile: & pour l'arreſter court ſur cul, il luy caſſa la iambe droite.

Le pol. Dieu vueille que ce coup de fouët luy face cognoiſtre ſa faute. Mais quel pretexte propoſoyent-ils, ces gens de bien aux Catholiques?

L'hiſt. Nul autre, ſinon, quoy qu'il en fuſt, que leur Compere.. vouloit eſtre maiſtre abſolu en ſon pais: qu'il vouloit, tout coupper & coudre à ſon plaiſir: que nuls ne luy deſplaiſoyent tant que les Rochellois, qui ne vouloyent ouurir les portes à ceux qui les vouloyēt tuer de par le Roy. Et ainſi tout honeſtement, comme qui conuie à des nopces, les preſſoyēt d'aller au pillage & carnage des gens de bien: qu'ils diſoyent eſtre des rebelles, ſeditieux à tout iugement.

Le pol. Ie leur nie bien ceſt article, qu'ils ſoyent ſeditieux ny meſchans, & pourrois bien deuant tous iuges qui ne ſeroyēt point paſſionnez prouuer tout outre le contraire.

L'*hi.*

L'*hist.* Ie ſerois content de t'ouyr diſcourir ſur ceſte matiere, s'il te plaiſoit prendre la peine de la traiter naifuement, ſelon la conſcience & l'eſtat. Tu ſçais qu'il y a pluſieurs conſciences de timides ſcrupuleux, qui font eſtat de ſe laiſſer frapper & de tendre auſſi toſt l'autre ioue.
Le pol. C'eſt tresbien fait à des priuez, & pour des iniures priuees de patienter & de ſouffrir, pluſtoſt que de rendre la pareille, mais en ce fait il va bien autrement.
L*hi.* Ie le ſçay bien, & ne ſuis pas ſi grue, que ie ne ſçache comme il s'y faut porter. Et ne doute non plus qu'il ait eſté & qu'il ſoit loiſible à nos freres de ſe garder contre l'inuaſiō du Tyran, que contre brigands & volleurs, contre des loups & des ſangliers, ou autre beſte plus farouche.
Ie dy d'auantage auec l'ancien peuple Romain: que d'entre tous les actes genereux, le plus illuſtre & magnanime eſt, d'occire le Tyran : eſtant, comme tresbien le monſtre Ciceron, vn tel acte quand bien il ſera executé par vn familier du tyrā, tout plein d'honeſteté & de bien ſeance, conioincte auec le ſalut & l'vtilité de la choſe publique. Mais ce qui me fait deſirer d'entendre de ta bouche la reſolution de ce faict : c'eſt pour me ſeruir des argumens, authoritez & exemples deſquels ie ſçay que tu abondes, à confermer les timides, & reſoudre les ſcrupuleux.
Le pol. S'il faut que ie traitte ce point, ie crain d'eſgarer ta memoire de ton diſcours encommencé.
L'hi. Point, point, ne crain pas que ie laiſſe d'y reuenir, i'auray fait ē deux pas & vn ſaut, Mais cōmēce

ie te prie de traiter vn peu clerement ceste matiere:elle n'est pas hors de propos.

Le pol. Ie le veux bien:Escoute.

Premierement il faut establir ceste maxime: qu'il n'y a qu'vn seul Empire infiny, sçauoir, celuy de Dieu tout puissant, & par consequent que la puissance de quelque magistrat & Prince que ce soit est enclose dás certaines limites & barrieres, hors desquelles le Prince ne doit sortir, ny le suiet, s'il les outrepasse, luy obeir, autrement ce seroit esgaler l'Empire du Magistrat à celui de Dieu souuerain, blaspheme par trop horrible seulement à le penser. Car quoy que le Magistrat represente l'image de Dieu, si se faut-il souuenir de ce que Dieu a dit par son Prophete, Ie ne donneray pas ma gloire à vn autre. Les magistrats donques sont establis de Dieu, nõ afin qu'en partageant auec sa Maiesté ils se reseruent partie de la gloire: ains afin que comme Ministres & seruiteurs du Seigneur ils raportent entieremét à leur maistre toute gloire & tout honneur.

Les Magistrats, s'ils n'auisent de pres à leur deuoir, peuuent commettre des fautes bien lourdes:soit en commandant ce qui repugne à la premiere table de la loy de Dieu, ou en deffendát, ce qui est commandé par la premiere table, Tels cómandemens & deffenses sont prophanes & contre toute pieté. Ils offensent aussi contre la seconde table, quand ils commandent ce qui ne se peut obseruer sans violer la charité deue au prochain: ou deffendent de faire les choses lesquelles nous ne pouuons delaisser sans violer celle charité qui

nous

nous doit eſtre inuiolable:tels edits doyuent eſtre appellez iniques.

Ce fondement poſé, que nous deuons au ſeul Dieu toute obeiſſance ſans nulle exception,il s'en ſuit, qu'il ne faut pour rien obeir aux edicts prophanes, ou iniques de quelconque magiſtrat ou prince que ce ſoit : & par conſequent, que les ſuiets ne peuuent obeir en bonne cõſcience au Roy commandant choſes prophanes ou iniques. Il n'y a pas faute d'exemples en ce point.

L'edict de Pharao, par lequel il commandoit l'homicide cruel & ſauuage des petits enfans des Hebrieux eſtoit inique tout outre. Les ſages femmes n'y obeiſſent point : elles en ſont louees par l'eſprit de Dieu en l'Eſcriture : Dieu recompenſe la pitié de ces bonnes femmes, qui ont ainſi deſobey au tyran,leur edifie des maiſons,beniſt & accroiſt leurs familles.

L'edict de Nabuchadnezar commandant d'adorer la ſtatue, eſtoit prophane & contre la premiere table de la loy. Les compagnons de Daniel n'y obeiſſent point : pourtant ſont louez du Seigneur, & cõſeruez de ſa main forte au milieu des flammes du feu.

Les edicts de Ieſabel ont eſté prophanes & iniques tout enſemble, en ce qu'elle commandoit de meurtrir les Prophetes de Dieu, & les gens de bien. Voila pourquoy Abdias au lieu d'y obeir nourriſſoit de tout ſon pouuoir les ſeruiteurs du Seigneur.

Les Iuifs entant qu'en eux eſtoit empeſchoyẽt Ieſus Chriſt d'annoncer la volonté de Dieu ſon

Pere auec defenſes & menaces. Ieſus Chriſt leur a reſiſté en l'annonceant.Et quoy que nous puiſſions dire qu'en la maiſon du Pere Eternel il a eſté,eſt & ſera à iamais fils Eternel de Dieu : toutefois ſelon la diſpenſation du temps d'alors, ſa cõdition &la police, il eſtoit cõme perſonne priuee:& toutefois n'a-il point obey.

Les Apoſtres ayans receu commandement de ſe taire , & ne point annoncer Ieſus Chriſt , n'auoyent garde d'y obeir.

Il ne ſeroit pas ſitoſt fait ſi ie voulois reciter par le menu le nõbre des teſmoings qui ont ſouffert perſecution , pour n'auoir voulu obeir aux edicts des Rois , Empereurs & autres Magiſtrats, auſquels tãt s'en faut que nous ſoyons tenus d'obeir, lors qu'ils commandent choſes prophanes ou iniques:qu'au contraire comme nous pouuõs recueillir des exemples alleguez nous ne ſatisfaiſons iamais à noſtre deuoir,ſi en deſobeiſsãt d'vn coſté , à tels Magiſtrats, nous n'obeiſſons de l'autre aux edicts & commandemens de Dieu ſouuerain,chacun de nous ſelon ſa vocation : vocation dis-ie generale ou particuliere : generale par laquelle vn chacun eſt appellé à pratiquer la charité enuers ſes prochains : particuliere ſelon l'eſtat & office auquel vn chacun eſt appellé.

Les ſages femmes donques Egyptiennes ont fort vertueuſemẽt fait en n'obeiſſant point à Pharao,& en s'acquittant de leur vocation particuliere ont de tout poinct accõply leur deuoir,conſeruãt les enfans que l'edict du tyran auoit deſti-

né à la mort.

Ainsi aussi Abdias, qui non seulement ne tua point, ains nourrit & sustenta les Prophetes du Seigneur. Pareillement les Apostres, qui tant s'en faut qu'ils se teussent, qu'au contraire ils annoncerent plus librement la parole du Seigneur. Aussi estoit-ce leur vocation particuliere, à laquelle ils ne pouuoyent autrement satisfaire qu'en ce faisant.

Et partant auiourd'huy és terres des Princes prophanes, superstitieux & tyrans, desquels le nõbre n'est que trop grand, qui deffendét d'annõcer la Parole de Dieu, & commandent d'assister aux seruices des faux dieux cõtrouuez dans le cerueau des hommes: s'il s'y trouue quelque Chrestien, (comme Dieu mercy il y en a bon nombre) nous ne dirons pas qu'il se soit acquitté de son deuoir, quand seulement il se sera abstenu de communiquer aux faux seruices, si quand & quand il ne fait tout ce qu'il luy sera possible pour se trouuer és assemblees Chrestiennes, ouyr la parole de Dieu, & communiquer aux prieres & sacremens de l'Eglise Chrestiene.

Le roy Ozias ayant voulu vsurper l'office de Sacrificateur, fut dechassé hors du Temple par Azarias, & octante autres Sacrificateurs ses compagnons: desquels le fait fut approuué de Dieu, & celuy d'Ozias condamné: de sorte qu'il en fut frappé de lepre de la main du Seigneur, & contraint de finir sa vie tout lepreux, & miserable, en vne maison sequestree & à part.

Cela eſt donc tout reſolu que nous pouuons en bõne conſcience deſobeir aux edicts prophanes ou iniques des Magiſtrats, quels qu'ils ſoyent.

Reſte à voir maintenant, s'on leur peut auſſi pareillement reſiſter en bõne conſcience, & pour quelles raiſons eſtant choſe toute aſſeuree, que c'eſt plus leur reſiſter, que leur deſobeir ſimplement.

Ia n'auiene que ie fauoriſe en ceſt endroit le party de ces furieux & turbulens Anabaptiſtes, que nous confeſſons tous pouuoir eſtre dignemẽt chaſtiez par le Magiſtrat.

Qu'on ne penſe pas auſſi, que ie vueille porter le party des Seditieux, pourtant, ſi ie viens affermer que les ſuiets ſont tenus de reſiſter par armes, ſi beſoin eſt, au Magiſtrat commandant choſes prophanes ou iniques, eſtant vne telle reſiſtence, qu'õ fait aux deſſeins d'vn Magiſtrat ſeditieux, vn vray moyen d'oſter la ſedition, & faire mettre vne bonne paix parmy les peuples.

Mais afin que la queſtion puiſſe eſtre plus clerement traitee & deſnouee, ie mettray en auant quelques maximes, comme preludes ſeruans à ce faict.

Premierement qu'il y a vne mutuelle & reciproque neceſſitude & obligation d'entre le Magiſtrat & les ſuiets: comme il eſt aiſé à cognoiſtre, s'on conſidere l'origine, la cauſe & la fin de l'inſtitution des magiſtrats.

Cela eſt bien certain que les magiſtrats ont eſté creez aux peuples & non les peuples aux magiſtrats: tout ainſi que le tuteur eſt creé à vn pupille

pille & le Pasteur à vn troupeau : non pas le pupille au Tuteur, ou le troupeau au Pasteur. Il falloit donc qu'il y eust quelques assẽblees & troupes d'hommes deuant la creation des Magistrats. Encores peut-on bien trouuer auiourd'huy vn peuple sans Magistrat mais nullement vn Magistrat sans peuple : C'est donc le peuple qui a creé le Magistrat & non le magistrat le peuple : qui a, dis-ie, creé les premiers magistrats d'vn commun consentement, pour la necessité qu'il se sentoit auoir pour sa conseruation d'vn tel lien & conduite.

Aucuns peuples ont creé des Princes sur eux, pour estre gouuernez & regis en ceste façon ou en l'autre, tellement toutesfois qu'il demouroit tousiours par deuers le peuple vne bonne portiõ de la puissance & authorité. On voit cela en l'estat Democratique, auquel aucuns esleus en ceste charge demandent les auis & recueillent les voix du peuple, n'osans au reste rien ordonner sãs son consentement. Ceux cy sont appellez Magistrats populaires.

Autres y en a, qui ayans mieux aimé le gouuernement Aristocratique, ont choisi & esleu vn certain nombre des meilleurs de leurs citoyens, ausquels ils ont cõmis toute la conduite de leur estat & chose publique.

Ceux qui ont plus prisé le gouuernement d'vn seul, l'ont esleu & esleué sur eux pour les gouuerner & conduire comme Monarque & souuerain. Mais il ne se trouuera iamais, qu'il y ait eu vn peuple si sot & mal auisé qui ait esleué vn magistrat

f

ſur les eſpaules, auquel il ait donné puiſſance & authorité abſolue de commander indifferemmẽt tout ce qu'il voudroit au peuple, qui l'auoit eſleu. Au contraire touſiours le peuple en ſe ſoumettant au magiſtrat, la auſſi lié & comme attaché à certaines loix & conditions, leſquelles il ne luy eſt permis d'enfreindre ny outrepaſſer.

On voit encores auiourd'huy cela aux eſtabliſſemens & couronnemens des Rois: où l'on leur offre certaine forme de iurement, qu'ils preſtent deuant qu'eſtre eſtablis: s'aſtreignans par iceluy aux conditions qui leur ſont offertes.

Sous telles conditions le Magiſtrat regne, & ſous telles conditions luy doit le peuple obeir, n'eſtant en rien honeſte d'eſtendre le commandement ny l'obeiſſance hors ou par deſſus icelles conditions, que nous pouuons appeller, vltro citroque, & reciproquement obligatoires.

Nous auons vn ancien exemple de cecy aſſez à propos au regne d'Iſrael. Dieu eſlit Dauid & ſa poſterité pour regir & gouuerner les Iſraeli tes. Ils ſe ſoumettent à ſon Empire, ſous certai nes conditions & formule de iurement, que l'o peut recueillir des paſſages de l'Eſcriture, où l'hi ſtoire du regne du roy Ioas eſt traitee: Là il eſ dit que Ioiada ſacrificateur ſtipulant, l'allianc fut faite comme de nouueau entre Dieu, le Ro & le peuple.

Dieu teſmoignoit par la bouche du Sacrifica teur, qu'il recognoiſſoit ce peuple là pour ſon pe ple: & le peuple de ſa part reclamoit Dieu pou ſon Dieu.

Iten

Item le Roy de son costé promettoit de regner selon Dieu, & le peuple d'obeir au Roy selon Dieu.

Le mesme serment & alliance se trouue faite en l'Escriture sous Iosias & autres Rois. En somme iamais ne s'est veu qu'il y ait eu homme esleué en degré par dessus les autres, sans auoir premierement fait quelques promesses & sermens au peuple, ou à la nation à laquelle il estoit preposé.

On voit encores auiourd'huy les formules de iurement de l'Archeduc d'Austriche, du roy des Romains, du roy de France, quoy qu'elles ayent esté viciees, par l'entremise de Messieurs les Papes Romains.

Apres auoir veu l'origine & forme de la creation des magistrats, voyons maintenant quelle est la cause & occasion, pour laquelle ils ont esté creez. Nous trouuerons qu'il n'y en a point d'autre que le salut du peuple. Afin, ce dit l'Apostre, qu'ils soyent en terreur & espouuantement aux meschans, & en seureté & conseruation aux bons.

Aristote en ses Politiques dit tresbien: Que tout ainsi qu'au Pilote, l'heureuse & prospere nauigation. au medecin, la santé du patient: au Capitaine, la victoire: aussi au Roy le salut & conseruation du peuple doit estre tousiours deuant les yeux.

Et partant le peuple ayant esleu ou autrement esleué premierement, le Roy à ceste fin, le Roy aussi estant obligé à telle condition toutesfois &

quantes qu'il s'en desuoye: quand de bon prince il deuient Charles 9. quand seulement il prepose son priué au public: augmentant auec le detriment du peuple ses coffres & reuenus: lors l'obligation du costé du peuple est rompue: lors est le peuple deliuré de ce qu'il deuoit à son Roy. Ne pouuant l'Empire & gouuernement estre dit iuste & legitime, auquel l'on a tellement esgard au bien particulier du Prince qu'on en vient à interesser le public de tout le Royaume.

Outre ce que dict est, il faut qu'vn Roy soit legitimement appellé à la Royauté, selon les coustumes & loix du pays pour pouuoir estre dit Roi legitime. Autrement s'il vient à vsurper le sceptre, il se rend indigne du titre & des priuileges d'ũ Roy. Cecy soit dit tout en passant, en faueur de ceux de Lorraine: sur lesquels comme tu sçais mieux, les predecesseurs de nos Valois ont vsurpé la Couronne.

Or les Rois sont appellez au royaume, ou par succession en lieux où le droit de regner est transmis aux heritiers: ou par election: ou par succession & par election tout ensemble. Ceste derniere façon de creer les Rois est merueilleusemẽt à l'auantage & benefice du peuple: estant chose tout asseuree que là où le droit de succession est simplement obserué, le plus souuent la Royauté est trã-sportee à personnes indignes, d'où sort vne infinité de malheurs & desastres, nous l'auõs veu, nous le sçauons, nous le sentons si nous ne sommes ladres. Là où l'election seule est pratiquee, on baille entree aux seditions & partialitez, des-

quels

quelles naiſſent le plus ſouuent des guerres ciuiles, ruine des peuples & eſtats. Mais quād la choſe eſt temperee, de ſorte qu'on ne reiecte pas temerairement la famille ſous laquelle le peuple a accouſtumé d'eſtre conduit: ains enquiert-on diligemment, ſi c'eſt pour le bien du peuple de l'eſlire ou reietter: c'eſt s'y conduire ſagement de tout point. Telle eſtoit ancienement la façon d'eſleuer les Rois. Ainſi a eſté pratiqué en l'Empire de Dauid (duquel toutefois Dieu eſtoit l'autheur & en la famille duquel il vouloit conſeruer le ſceptre) où les aiſnez n'ont pas eſté eſtablis indifferemment Rois. Roboam apres la mort de Salomon fut appellé par droit de ſucceſſion au Royaume: mais ce fut par l'auis des douze lignees, qui pour ceſt effet s'aſſemblerent.

Ces choſes ainſi premiſes, ie vien à la queſtion propoſee. S'il eſt loiſible aux ſuiets de reſiſter au magiſtrat, & iuſques où telle licence s'eſtend. Mais deuant toute œuure, il faut entendre, que les ſuiets ne ſont pas tous d'vne meſme condition. Car les vns ſont ſimplement ſuiets priuez, les autres ne ſont dits ſuiets qu'à raiſon du Megiſtrat ſouuerain: tels ſont les Magiſtrats inferieurs.

Mais à ſçauoir mon ſi le Souuerain magiſtrat ou Roy eſt tellement ſouuerain, qu'il n'ait nul fors que Dieu eſtably deſſus luy. Il ſemble bien qu'on pourroit dire que apres Dieu le Roy eſt le premier, ie l'accorde, mais non pas abſolument. Car, comme i'ay deſia dit, les gens n'ont iamais eſté ſi ſots & mal auiſez de donner à aucun tant de ſouueraine puiſſance, qu'ils ne ſe ſoyent tou-

ſiours reſeruez de tenir comme par les renes vne bonne & forte bride, de peur que la Royauté, cõme en vn chemin gliſſant, ne tombaſt toſt en tyrannie.

Mais ils n'ont ſceu ſi bien faire (tant le peuple eſt aiſé à piper) que ce malheur, que ce deſaſtre ne ſoit auenu mille fois.

L'authorité des anciens rois des Romains eſtoit ſouueraine, mais elle eſtoit retenue par le Senat.

Les anciens Rois dechaſſez par leur ambition, violence, & paillardiſe, l'authorité ſouueraine demeura au ſenat Romain: tellement toutefois que l'authorité des Tribuns du peuple leur ſeruoit de frein & de bride.

Les Lacedemoniens auoyent deux familles à Sparte, deſquelles ils eſliſoyẽt leurs Rois: le frein & bride qui les tenoit en office eſtoyẽt les Ephores, c'eſt à dire les voyans ou regardans & obſeruateurs. A ceux-cy eſtoit loiſible de condamner & chaſtier les Rois, qui abuſoyent de leur charge, comme tu ſçais qu'il auint à Pauſanias.

Tel eſt auiourd'huy en l'empire Romain le Sept-virat: ſçauoir les Princes Electeurs. Ceux-cy n'ont pas ſeulement droict d'eſtablir les Empereurs, ains auſſi de les deſmettre. Teſmoin en eſt Vvenceſlaus Empereur priué par eux de l'Empire l'an 1400. Munſter recite la forme de l'abrogation.

Le meſme a eſté obſerué aux Rois de France, du temps que l'authorité des Eſtats (que ceux de Valois ont abbatue) eſtoit en ſa force: laquelle

auſſi

aussi s'estendoit iusques là, comme tu sçais, qu'il n'estoit permis aux Rois de declarer, ny faire guerre, ny d'imposer tribut ou subsides nouueaux sans le consentement des trois estats : esquels neantmoins les gens d'Eglise n'estoyent aucunement comprins: ains seulement ceux de la Iustice, ceux de la Noblesse, & le Peuple. Et estoit leur authorité telle, qu'ils deposoyent les Rois quand l'occasion le requeroit pour leur desbauche, insolence, faineantise, incapacité & autres semblables choses.

Nos histoires nous font mention, comme tu sçais trop mieux, de huict Rois de France desmis par l'authorité des Estats.

Childeric en est l'vn, desmis en l'an 469. Eudon, l'autre desmis vn peu apres. Vn autre Childeric, l'an 679. Theodoric l'an 696. Chilperic l'an 750. Charles le Gros, l'an 890. Odon, l'an 894. Charles le simple, l'an 926.

Quant à nostre Charles le traistre, ils ne l'eussent ia desmis: il n'est pas vray-semblable: ils eussent eu esgard à ses belles vertus, à sa pieté, à sa iustice : ils eussent porté respect à sa mere qui peut tout, & au Peron, qui la surmonte, & gouuerne tout à son tour.

Mais si la liberté des Estats, n'eust esté opprimee, ils eussent bien desmis d'autres Rois, qu'on eust peu nommer bons, tresbons, les comparant aux moindres traits de ceux que Charles a ioué au poure & miserable peuple: comme les Romains demirent Tarquin à raison de ses outrages & violences.

En Angleterre les Parlemens, qui ont mesme puissance qu'auoyent les estats en France, ont souuent condamné leurs Rois.

Cela est hors de toute doute que ceux qui ont la puissance de deslier, ont aussi pouuoir de lier.

Et partant és lieux où cest ordre est estably qu'il y en a quelques vns qui seruent de bride aux Rois, & aux loix de seure garde: ie dis que ceux là sans faillir peuuēt & doiuent resister aux iniques ou prophanes commandemens des Rois. Et ne peuuēt ceux-là laisser la royauté & legitime gouuernement degenerer en tyrannie sans commettre vne manifeste trahïson enuers le peuple: qui a esleu tels estats principalement à celle fin, qu'ils empeschent la tyrannie. Que si de malheur elle y suruient, (comme nous la voyons par nos pechez arriuee à son comble, disposant des biens & des corps, de l'honneur & de l'ame à son gré) c'est aux suiets priuez de recourir au remede vers les estats: estant chose toute asseuree, que ces trois estats sont comme souuerains magistrats par dessus le Roy en cest endroit, quoy qu'ils soyent priuez & au dessous du Roy pour vn regard ordinaire.)

Que si ce droit là des estats vient à deschcoir & à se perdre? Ie te respons, & fort biē ce me semble: que les Rois qui ont si souuent en leur bouche, qu'on ne prescrit rien contre eux, nous enseignent aussi de dire, qu'il n'y a point de prescriptiō contre les droits du peuple & des estats. Et que la loy ciuile de laquelle nous vsons, qui a la raisō pour son ame, nous enseigne & apprēt, qu'vn possesseur

feſſeur de mauuaiſe foy ne peut preſcrire aucunement.

Les rois de France promettent & iurent à leurs Couronnemens, qu'ils conſerueront, vn chacun en ſon ordre, reng & degré: quand ils font le contraire, qu'ils violent les bonnes loix & les bons edicts en quelque façon que ce ſoit, ils ne ſont plus Rois, ains Tyrans.

S'ils repliquent: Il y a cent ans, deux cens, voire ſix cens ans que nous vſons de tel & de tel droit. (Car tel eſt noſtre plaiſir) & pour autant ce droit nous eſt preſcrit.

Ie reſpons, que ſi on fueillete les hiſtoires de noſtre France, on trouuera qu'il n'y a pas plus de ſoixante ans que la liberté des eſtats y a eſté opprimee, & que les Rois y ont eſté comme l'on dit mis hors de page. Mais quand bien ce ſeroit de plus long temps, ie tourne dire, que la preſcription contre les bonnes mœurs & contre les droits du peuple eſt inualide. Mais l'on me dira: Les eſtats ne peuuent ou ne veulent s'aſſembler, ou s'ils s'aſſemblent, la plus grand part emporte, touſiours la meilleure: ne ſera-il donc permis à vne ou à l'autre partie des trois eſtats, ce qui eſt loiſible à toutes les trois enſemble? Ie reſpons que non, pour euiter aux partialitez qui s'en pourroyent ſourdre: Ayans à ceſte fin eſté eſtablis trois, que toutes choſes ſe fiſſent auec bon ordre & ſain iugement: & que le chemin ſoit couppé à la diſſipation du peuple, qui autrement s'en pourroit bien enſuyure.

Qu'eſt-il donques beſoin de faire quand vne

partie du corps est si extremement greuee, qu'elle ne peut plus supporter son mal? En tel cas il faudra diligement considerer, quelle est la cause de ses plainctes, & le but auquel elles tendent.

Car il y en peut auoir qui se plaindront de la tyrannie, enuers lesquels toutefois on n'vsera que de iuste & legitime commandement.

Estans certains de la bonté & iustice des complaignans, en se souuenant qu'il n'est pas permis à vne partie, soit en chasteau, ville ou prouince, ce qui est propre & appartenant au tout: aprés que celle partie greuee aura admonneste & auerty les autres ses compagnons de leur deuoir & charge: & qu'ils n'y voudront entendre il luy sera permis & loisible par tout droit & raison diuine, humaine, politique & des gens: non de desmettre le tyran, iaçoit que par le droit i deust estre desmis: mais fort bien de se soustraire de sa suiection, & de se deffendre contre la tyrannie, & violence de celuy, qui au lieu d'estr Pasteur & pere du peuple en est le volleur & brigand.

Cela peut-il faire en bonne conscience, & laisser perir cependant qui veut perir à son escient N'estant aucunement raisonnable que pour la lascheté & nonchalance d'autruy mon droit, mon bien, mon honneur & ma vie, voire mon propr salut soit abandonné & perdu.

Par le droit Feudal, pour les mesmes cause que le vassal perd le fief, sçauoir pour felonie pour icelles mesmes le haut Seigneur le perc

pour

pource que, comme dit la Loy, l'obligation d'entre eux deux eſt mutuelle & reciproque. Le ſemblable eſt d'entre vn Roy & ſes ſuiets, qui luy ſont comme vaſſaux.

Chacun ſçait combien la puiſſance des Seigneurs, ou maiſtres enuers leurs ſerfs & eſclaues eſt grande : toutefois ſi le Seigneur ne prouuoit & ſubuient au ſerf en ſa maladie, le ſerf ſans autre manumiſſion eſt declaré libre par la loy: laquelle n'a eſté ordonnee qu'à celle fin que ceux qui ont quelque authorité & puiſſance n'en vienent point à abuſer.

La condition des ſuiets ne doit pas eſtre pire que celle des ſerfs. Que ſi le ſerf eſt fait libre, quand ſon Seigneur abuſe de ſon pouuoir, pourquoy ne ſera-il le ſemblable des ſuiets?

Les Suiſſes, deſquels nous parlions n'agueres ſe ſont ſouſtraits, comme les hiſtoires en font foy de la ſuietion & obeiſſance de la maiſon d'Auſtriche, à laquelle ils s'eſtoyent obligez ſous certaines conditions : pource que la maiſon d'Auſtriche ne les daignoit accomplir de ſa part. Ainſi ſont-ils auiourd'huy libres, ayans ſecoué, non pas abbatu l'Empire de celle maiſon : laquelle cependant cognoiſſant ſa grand faute à approuué leur ſubſtraction & reuendication de leur liberté.

Quant à nos poures freres de la Rochelle, s'eſtans autresfois diſtraits de la ſuietion des Anglois, ils ſe ſouſmirent au Roy de France ſous certaines conditions, que Froiſſard recite en ſon hiſtoire.

Toutes les autres villes de la France pareillement sont soumises sous des conditions & auec speciaux priuileges, qu'on leur a iuré & promis. Puis que celuy à qui elles sont soumises, n'obserue ce qu'il a promis, & qu'il n'y a point de moyen d'auoir vn iuge, pourquoy ne leur sera-il loisible de se distraire de telle suiection ? Et de se faire à vn besoin iustice à eux-mesmes de tant de concussions, extorsions, violences, paillardises, cruautez, trahisons & autres telles infametez, desquelles les brigans & volleurs abusans du sacré nom de Roy, de Pieté & de iustice, commettent en leur endroict.

Ioram fils de Iosaphat ayant succedé à son pere au royaume de Iuda, introduisit les dieux estranges & le seruice des Idoles parmi le peuple. Lobna ville sacerdotale en Iuda voyant cela, se retira de luy pour ne plus estre sous la main de Ioram: pource, ce dit l'Escripture, qu'il auoit delaissé Dieu le Seigneur de ses peres. 2. Chron. 21.

Il n'y a nulle doute qu'entre nous, les loix diuines ne doiuent estre en plus grand poix & estime que les humaines.

Le Magistrat est estably pour estre en terreur aux meschans. Ceux-là sont plus meschans, qui violent les loix diuines, que ceux qui simplement contreuienent aux loix humaines. Or s'il est permis de se soustraire du magistrat violant la police humaine, à plus forte raison de celuy qui a violé toutes choses sainctes, voire l'humanité mesmes, qui a despouillé toutes affections naturelles, secoüé entant qu'en luy est tout ioug & cognois-

sance

ſance de la deité,& corrompu & diſſipé en toutes ſortes la Religion, laquelle eſt le principal lien de la ſocieté humaine.

Item s'il faut fuyr la ſedition en la police humaine,à plus forte raiſon la faut-il fuyr en l'Egliſe de Dieu & aſſemblee Chreſtiene: laquelle eſt liee & conioincte eſtroitement par le treſſainct & ſacré lien du ſainct Eſprit. Cependant en la tyrannie Eccleſiaſtique du Pape, qui a corrompu toute doctrine & violé tout ordre en l'Egliſe,n'ayant eſté permis d'aſſembler vn Synode libre, qui euſt eſté comme les trois eſtats en la police,auquel il euſt fallu recourir, n'ayant, dis-ie, eſté loiſible de l'aſſembler, par ce qu'il euſt eſté beſoin le demander aux meſmes tyrans, & par conſequent approuuer la tyrannie Papale: cependant, dis-ie,il a eſté permis à vne partie, pendant que la plus grand part ſommeilloit en profondes tenebres, de ſe diſtraire d'icelle tyrannie, ſans encourir entre les bons le nom de ſchiſmatique. Pourquoy eſtimerons-nous ceux-là ſeditieux qui ſe retirent de la ſuiection d'vn magiſtrat periure, perfide, cruel oppreſſeur de peuple,mangeſuiet,de l'infameté duquel toute la terre eſt infectee?

L'hiſt. Mon Dieu que ie ſuis aiſe de t'auoir ouy auancer & deduire tant de bonnes & belles raiſons pour la iuſtification de nos freres. Elles ne ſont que trop ſuffiſantes pour prouuer, qu'il a eſté loiſible à la Rochelle & autres villes & prouinces oppreſſees du reng deſquelles on peut mettre toute la France, au quatre coins & au milieu, de l'obeiſſance & ſuiection du tyran: & pour le

moins de ſe deffendre contre l'inuaſion de ſes ſatellites, concuſſion de ſes officiers, oppreſſion de ſes gabelliers, violences & infametez de ſa cour: Et, pour le dire en vn mot, contre tout ce qui procede de luy & de ſes Ianniſſaires.

Et tant s'en faut qu'en ſe deffendant, ou retirant du tyran, on acquiere le nom de ſeditieux, qu'au contraire ceux-là ſont treſmauuais concitoyens, compatriotes, & mauuais voiſins, qui ne s'adioignent à eux.

Le pol. Cela eſt hors de difficulté, que ceux qui deſirent la conſeruation de la France, & ſur tout de l'Egliſe de Dieu, ſe doiuent ioindre à eux. Et aſſeure toy, que ceux qui par couardie, ou autrement laiſſent les ſecourir, orront vn iour & à bon droit prononcer la ſentence contre eux, que Debora donna contre la ville de Meros, pourtant qu'elle ne vint point à l'aide du Seigneur contre Iabin roy de Chanaan. Iug.5. 22. & 23.

Cependant le Seigneur ne lairra point de faire ſon œuure, pour paracheuer leur entiere deliurance, comme il a commencé, ainſi que ie te diray. Mais ie te prie paracheue ce que tu as à dire, & te deſpeche, afin que i'aye auſſi quelque peu de loiſir de t'entretenir de ce qui s'eſt paſſé en mon voyage.

L'hiſt. Ie le veux bien: que pleuſt à Dieu que les Seigneurs des cantons Papiſtes t'euſſent ouy diſcourir en plein Conſeil de la iuſtice de la cauſe de nos freres, de la puiſſance des magiſtrats, & iuſques où elle s'eſtend. Ie m'aſſeure que cela ioint auec les autres occaſions qu'ils ont de tenir pour

ſuſpe-

ſuſpectes les forces des tyrans, qui ne pardonnent iamais aux loix, aux confederations & ligues: ains plantent touſiours leurs limites là où le bout de leurs eſpees s'eſtend, les euſt engardez de deſpeupler leurs terres, & de deſgarnir leurs maiſons de leurs gens. Cela, dis-ie, euſt eſté ſuffiſant, pour faire que le Conſeil euſt arreſté tout court les plus ambitieux & auares, & les euſt engardé d'emmener leurs combourgeois à la boucherie. Cependant cela eſt fait : il n'y a plus d'ordre, & ie m'aſſeure qu'ils ne feront pas grand mal aux noſtres pour ce coup cy.

Le pol. Ie t'en reſpons & te le iure : ils n'ont eu garde d'approcher plus pres que de l'artillerie les murailles de la Rochelle, que ſi aucuns ont paſſé outre, ils ont eſté tresbien frottez. Mais voila le mal qu'ils ont fait : ils ſe ſont fait battre & tuer, eux qui aiment leur liberté, pour nous vouloir rauir la noſtre : & ont touſiours en ce faiſant veſcu deſſus Iaques bon homme. Puis rapporteront au retour l'argent & ſueur du bon homme, apres qu'ils l'auront bien pillé. S'ils apprenoyent vne fois à cognoiſtre la grande difference qui eſt d'entre vn tyran & la Couronne, qu'ils appellent, voire d'vn Roy à ſon Royaume : ie m'aſſeure qu'ils n'auroyent garde d'outrager, d'offenſer & perdre vn ſi grand & puiſſant corps, comme eſt celuy de France, à l'appetit d'vn ſeul tyran, & pour les paſſions d'vne femme.

L'hiſt. Certainement ie le croy. Mais, comme i'ay dit, c'en eſt fait pour ce coup cy : vne autrefois ils pourront eſtre poſſible quelque peu plus ſages.

Quant aux Cantons de la Religion, ils n'ont garde d'y auoir enuoyé de leurs gens: plustost leur ont-ils deffendu sur peine de la vie d'y aller, & commandé de se tenir prests & armez, tant ils ont craint és premiers iours apres le massacre, que quelque orage tombast dessus eux, & sur leur estat. Et cela a esté cause, auec la crainte aussi qu'ils auoyent de faire naistre vne guerre ciuile d'entre eux & les cantons Papistes, qui desia, comme ie t'ay dit, estoyent embarquez du costé du tyran, qu'ils n'ont baillé aucun secours à nos freres: quoy qu'ils confessassent ingenuement d'y estre tenus & obligez par la loy de Dieu & des hommes.

Bien est vray qu'ils ont monstré & tous leurs suiets aussi d'auoir vn extreme desplaisir & compassion de nostre fait: m'asseurant en tesmoignage de leur bonne volonté que tous les François Huguenots forussis seront les tresbien venus & seurement conseruez en leurs terres & qu'ils n'oublieront rien du deuoir de charité enuers eux: mais qu'ils ne pouuoyent du tout rien plus que cela pour maintenant: desia auoyent-ils recueilly à Basle & bien fort honorablement les petits seigneurs de Chastillon, & de Laual, Mesdames d'Andelot & de Teligny, la damoiselle de Laual, & plusieurs autres gentilshommes & peuple François, & aussi bon nombre de Ministres refugiez, qu'ils entretienent çà & là à leurs despens dessus leurs terres.

Le pol. Dieu soit loué, de ce que leur charité au moins se monstre en cela qu'ils recueillent liberalement ces ieunes Seigneurs & nos autres fre-

res François : ils ne ſçauroyent mieux condamner toutes les actions du tyran, ſes proſcriptions & cruautez, qu'en vſant d'hoſpitalité enuers les poures oppreſſez qu'ils iuſtifient en les hebergeant.

L'hiſt. Ie t'aſſeure l'amy, qu'ils le font fort volontiers. Le ſemblable auſſi (ce que i'auois oublié à te dire) font les Seigneurs Proteſtans: & de meſme la royne d'Angleterre par tout ſon Royaume & pais, recommandant les eſtrangers autant qu'elle peut à ſes ſuiets.

Le pol. Dieu leur vueille rendre, & à tous ceux qui vſent de telle charité, le guerdon qu'il leur a promis au nom de ſon fils Ieſus Chriſt noſtre Seigneur.

L'hiſt. Ainſi ſoit-il. Or ay-ie acheué de te dire tout ce peu que i'ay exploicté en mon voyage, excepté pour ne point mentir, quelques particularitez ſecretes, qu'on m'a chargé de faire entendre à ceux qui nous ont enuoyé. C'eſt maintenant à toy l'amy, à m'entretenir à ton tour de ton voyage.

Le pol. C'eſt bien raiſon. Sus donc, eſcoute.

Ainſi que i'approchois la France, par tout là où ie logeois i'oyois tant dire de nouuelles des volleries & inhumanitez qu'on exerçoit ordinairement par les chemins, emmy les champs & par les villes, & ie tenois cela pour ſi certain, qu'il me ſembloit bien que i'allois à vne mort toute preſente, ou bien à vn ſecond enfer: tellement que peu s'en fallut, tant mon infirmité fut grande, que ie ne rebrouſſaſſe mon chemin auec vn vœu de iamais ny rentrer. Et n'euſt eſté que noſtre Dieu, que ie me prins lors à prier, me fortifia & me fit

passer outre sur toutes ces difficultez, i'eusse fuy auec vn Ionas, plustost que de faire ma charge. A la fin ie m'y hazarday : mais ie ne fu pas si tost en France, que dés la premiere iournee ie m'apperceu trop clerement que i'estois au vray monde des miseres & dans vn royaume de bestes, ou bien plus tost de traistres & brigans. A la premiere hostellerie où ie logeay, i'entendy vn qui se plaignoit de la grande cherté de viures : l'autre disoit: les grosses tailles qu'on va redoublant tous les iours, ces grands imposts nous ruinent, nous mangent : & puis les inuentions nouuelles que ces bougres d'Italiens donnent au Roy pour arracher du peuple tous les deniers de sa sueur, nous acheuent à bon escient de peindre : au diable soyent les Atheistes : ils vienent la plus part en France pour nous aider à escorcher, pour nous gabeller & nous tondre, & pour succer iusques au sang les poures gens. Les autres y vienent auec vne main de papier, ou auec vn liure de raisons, Dieu sçait quel liure: ils dressent apres leur banque dans Paris, dedans Rouen, ou dedans Lyon: & lors qu'ils ont bourse garnie, ils font le saut, la Banque route. C'est le vray moyen de gaigner, voire de passer en credit les plus grands Princes de la France. Et qu'il soit vray qu'on le demande au Peron, au comte de Rets. Tu te trompes, repliquoit l'autre, il est paruenu autrement que tu ne penses le bon homme : ne sçay tu pas ce qu'on dit en prouerbe:

Pour bien seruir & loyal estre,
De Maquereau on deuient traistre:

Traistre

Traiſtre, Maquereau & Ruffien
Ne peut faillir d'auoir du bien.

De par le gibet, c'eſt le moyen de paruenir. La Royne mere ayant receu ceſtuy-là, dont tu parles, entre ſes premiers eſtallons, la recognu eſtre vn digne inſtrument pour illuſtrer la grandeur de ſa race, & la Maieſté de ſes enfans, pour redreſſer les ruines de la France, & pour appuyer & ſouſtenir ce poure Royaume, que ceux de Guyſe auoyent tant esbranſlé: qui, lequel donques? ce Landry, ce fils de putain du Peron: la male peſte qui le creue auec ſa dame Brunehaut, repliquoit vn autre poure homme: ils ont fait eux deux plus de mal que ne firent iamais enſemble tous les Lorrains & les Guiſars: ce n'eſtoit lors que belles roſes au prix des ronces, dont ceux-cy eſgratinoyent le poure peuple. Et puis les Lorrains, les Guiſars, ce ſont des Princes appartenans en pluſieurs ſortes à la France: & poſſible auſſi que la France leur pourroit bien appartenir.

Mais ces deux-cy ces Florentins, auec l'aſne qu'ils ont choiſi, ce meſchant bougre de Chancelier: ces trois Italiens tant fameux, chacun ſcait d'où ils ſont venus: mais on n'entend pas leurs menees.

Ie ne ſcay pas s'on les entend, diſoit vn autre, ſi ſcay-ie bien qu'on eſt bien ladre s'on ne les ſent.

Ce ſont ceux là qui nous ont remis auec le Gonſage, & Lanſac, ainſi auant dedans les miſeres & calamitez, qui nous accableront tous enſemble.

Adiouſtez y le Roy luy-meſmes, & ſon frere le beau Monſieur : ne vous ſçauriez dire, lequel de tous ceux là vaut mieux que l'autre. Que pleuſt à Dieu qu'ils fuſſent tous chaſtrez comme ils le meritent. Le chaſtiment du Parricide,c'eſt de les ietter à val l'eau dans vn ſac de cuir, bien couſu auec vn ſerpent,ce me ſemble, vn coq & vn ſinge auſſi. O que cela conuiendroit bien à vn Charles le parricide! à Catherine la couleuure, le coq ſeroit noſtre Monſieur, & le Peron ſeroit le ſinge : ce ſeroit aſſez de ces quatre,les autres auroyent belle peur. On purgeroit toſt le Royaume de garnemens : ie m'aſſeure bien, diſoit l'hoſte, que s'ils s'en vont à la Rochelle, ils n'en reuiendront ia tous : ou il y aura de la iuſtice auſſi peu au ciel qu'en la France. Toutefois ceux-cy n'ont garde d'aller auant dans la meſlee,ils craignent les coups,les tyrans. Mais il y font aller les autres pour en auoir leur paſſetemps. Hé que de braues gentilshommes, que de ſeigneurs,que de ſoldats y vont mourir:c'eſt grand pitié:c'eſt grand dommage. Si l'eſtranger nous venoit ſur les bras, A dieu la France elle tomberoit aiſément és mains du premier aſſaillant, maintenant qu'elle eſt deſpourueue, & qu'elle s'en va deſpouillant iournellement de ſes bras droits, de ſes parreins,ſes deffenſeurs.

Voila la plus part des deuis que i'entendois tenir à table, aupres du feu dans les logis. Et Dieu ſçait ſi ces harengueurs en deſpitant à tous propos accompagnoyent leurs beaux diſcours de iuremens & de blaſphemes, ie n'eu onques tant de regret, i'eſtois contraint leur laiſſer dire, ie n'oſois

point

point me descouurir ny faire semblant de monstrer quel des partis ie maintenois. Cependant i'allois poursuyuant mon chemin, n'ayant eu presque iamais faute d'vn entretien de mesme estoffe selon les gens que ie rencontrois : Dieu voulut qu'vn iour ie trouuay par les chemins deux gentilshommes de la Religion, qui s'estoyent depuis les massacres reuoltez de peur de la mort, bien montez & armez de mesmes qui s'en alloyent tout droit au camp assemblé deuant la Rochelle: non pas, ce disoyent-ils, afin de faire mal aux assiegez: que plustost ils mourroyent mille morts que le penser: ains seulement pour empescher qu'on ne confiscast tous leurs fiefs & qu'on les rendist roturiers, suyuant le ban qui en estoit fait & publié par toute la France contre ceux qui refuseroyent de se trouuer en celle armee : & aussi pour plus seurement garantir, eux & leurs familles en monstrant l'attestation de leur seruice.

Ces poures gens à demy morts de la fascherie qu'ils auoyent d'auoir offensé Dieu contre leur conscience portoyent vn incredible regret des cruautez exercees sur nos freres, des trahisons, desloyautez & autres confusions qu'on voyoit emmy le Royaume Et en souspirant maintefois monstroyent de porter vne enuie de recouurer leur liberté, comme qu'il fust, fust-ce au prix de leur vie, si l'occasion s'y presentoit.

Ceux là m'asseurerent que Sancerre, où i'auois enuie d'aller tout premierement estoit de bien pres assiegee & la Rochelle tout de mesmes, qu'il n'y auoit moyen d'y entrer ou de se glisser dans le

parc des ouailles qu'en se meslant auec les loups, lors qu'il y a escarmouche dressee: mais que le danger y estoit grand de toutes parts. Oyant cela apres auoir prins langue d'eux sur ce qu'ils sçauoyent de l'estat de nos freres assiegez : entendant qu'ils estoyent assez bien garnis pour quelques temps & resolus d'eux tresbien deffendre, ie prins mon chemin tout droit vers nos freres du Dauphiné, que ie trouuay en plusieurs endroits de leur poure patrie espars sous diuers Capitaines, qui par montagnes & coustaux, qui par les champs, qui par les villes, par les villages & chasteaux.

Montbrun, Mirebel, l'Edyguier, & auec eux nombre de gentilshommes estoyent ceux-là qui conduisoyent nos poures freres ramassez, armez au moins mal qu'ils ont peu pour se conseruer tous ensemble contre l'effort des ennemis, lesquels ils battoyent bien souuent & estoyent battus à leur tour.

Apres que i'eu fait entendre aux principaux des Chefs & du Conseil l'occasion de ma venue, & qu'ils m'eurent ouy tout au long, ils remercierent beaucoup de fois Dieu & l'Eglise qui m'auoit enuoyé, de la bône souuenance & compassion qu'elle auoit de leur estat, des bons auis & sainctes ordonnances, que Daniel leur auoit dressees : les recognurent fort necessaires à leur conseruation. Mais pour ce qu'il y pourroit auoir des difficultez sur quelques articles:& principalement, quand il seroit question de les mettre en pratique, pour le peu de cognoissance que les François ont d'vn estat libre, & bien conduit ; ayans esté presque

touſiours nourris en ſeruage, & commandez à baguette comme l'on dict, au plaiſir de ceux que les Rois leur eſleuoyent deſſus la teſte : Car tel eſtoit leur plaiſir : Ils prioyent que ie ne trouuaſſe pas eſtrange ſi eux, (qui auoyent eſtroicte confederation, & intelligence auec nos freres de Languedoc, Viuarez, & autres) me renuoyoient auec quelqu'vn d'entre eux au Conſeil qu'on tiendra à Niſmes, pour ordonner de leur eſtat & police.

Quant à eux, ils cognoiſſoyent facilement qu'ils auoyent beſoin parmi eux de ces deux nerfs tant excellens pour tenir les vices en bride, & les ſoldats en leur deuoir:à ſcauoir de la diſcipline Eccleſiaſtique, & de la diſcipline militaire : ayans au reſte tout ce qui rendoit les hommes hardis, & vaillans : A ſcauoir eſt,la bonne cauſe,qui rend la conſcience tout aſſeuree, d'où le bon cœur a accouſtumé de ſortir, & la neceſſité de ſe deffendre, qui rend les couards courageux pour conſeruer leurs biens, leurs vies, leur honneur, leur ſalut, & celuy de leurs familles, contre la rage de ces traiſtres, qui les aſſaillent à credit, d'vn cœur animé à mal faire, alteré du ſang innocent, qu'ils eſtoyent tous bien reſolus de iamais plus ne s'y fier : & de ne plus poſer les armes, quelque paix qu'on leur ſceuſt offrir, s'on ne leur bailloit de bons gages, bons oſtages,& reſpondans.

Sur ces mots, de ne poſer les armes, pource que le ſeigneur de Gordes,qui commande pour le tyran en Dauphiné, auoit reſcrit à quelqu'vn des chefs de nos freres, des lettres fort douces, luy

promettant de le conſeruer, & bien traiter, s'il vouloit mettre bas les armes, il y en eut en la compagnie qui releuerent ces mots (de ne plus les poſer) leur ſemblant bien qu'ils ne pourroyent moins faire, quand cela ſeroit commandé par le tyran, (ne voyans pas les bonnes gens, que ç'à eſté touſiours la ruſe des ennemis, de les deſarmer premierement, pour les ſurprendre plus à l'aiſe ſous le beau manteau de la paix.) L'opinion de ceux-cy fut cauſe que la reſolution fut reuoquee en doute, & la queſtion miſe ſur les rengs, à ſçauoir mon qui premier doit laiſſer les armes, nos ennemis, ou nous. La matiere fut debatue à plein fonds, pro, & contrà, iuſques à ce qu'vn ieune homme, braue, & gaillard qui a l'entendement bien fait, nourry aux lettres, & aux armes, & verſé en matiere d'eſtat, là reſolut en ceſte ſorte, & preſque ſous ces meſmes mots.

Si on diſpute par le droit, il n'y a celuy qui ne confeſſe qu'on ne peut iuſtement requerir quelcun qu'il ceſſe de parer, de mettre la main au deuant, & de ſe deffendre, que premier on n'ait ceſſé de tirer, de frapper, & d'offenſer: car eſtant toute choſe qui a vie, naturellement apprinſe à la conſeruer, c'eſt conſequemment vn ordre du tout naturel que qui cerche de l'oſter, doit ceſſer, premier que celuy qui ne taſche qu'à la retenir: & ne ſe peut preſumer qu'il en laiſſe la volonté, tant qu'il en retient les moyens tous deſployez entre ſes mains. Donc pour vuider ceſte queſtion, il faut voir qui eſt l'agreſſé, & qui l'agreſſeur, qui pourſuit, & qui ſauue ſa vie: qui tire les coups, & qui

met

met le bouclier au deuant,& cela fait, elle eſt reſolue.

Chacun ſçait,que quelques mois auãt ces troubles derniers,les François de la religion monſtrerent bien qu'ils ſe voyent merueilleuſement en la parole de celuy qu'ils cuidoyent eſtre bon Roy, quand ils remirent volontiers entre ſes mains, long temps auant le terme,les villes qu'il leur auoit baillees pour s'y couurir cõtre les coups des ennemis publiques de la paix.

Ceſte fiance,ne pouuoit eſtre ſans grande amour : ne ceſte amour,ſans fort prompte obeiſſance. Ils eſtoyent tous paiſibles,& auoyent tellement effacé de leur eſprit toute ſouuenance de guerre,qu'à peine ſe ſouuenoyent-ils où eſtoyent leurs armes.

Le 24. d'Aouſt par le malheureux Conſeil des perfides,proietté de plus longue main, ſous l'appaſt de banquets & nopces,les principaux d'entre eux furent meurtris dans le palais Royal , & dans la capitalle ville du Royaume: ce maſſacre fut ſuyui preſque par toutes les autres principales villes,contre la volonté du roy Charles neufieme,(s'il faut croire à ſes premieres letres de declaration)nonobſtant que les officiers de ſa Couronne,ſes autres ſatellites ,courtiſans ,& archers, & les gouuerneurs des prouinces(comme chacun ſçait)commençaſſent la tuerie,& que les parlemens,& ſieges Royaux y tinſſent la main:& que les maiſons de ville fiſſent , ou aidaſſent l'execution:tellement qu'en l'eſpace de quelques iours, tous ceux de la Religion qui ſe retrouuerent és

villes furent miserablement mis à mort : encores toutesfois ne prismes nous pas les armes : mais partie de nous se contenta de fuyr, partie de fermer la porte, par vn mouuemẽt naturel, à la mort qui nous poursuyuoit.

Finalement quelques vns de nos freres, fondez sur lesdites lettres que le roy Charles auoit escrites, esquelles il declaroit, que ceux de Guyse auoyent commencé ces tueries à Paris, pour preuenir la vengeance que l'Amiral reguary eust peu faire de sa blesseure, ou ses amis, pour l'indignation qu'ils en receuoyent, & sur quelques autres declarations qu'il faisoit, que ces Massacres auoyent esté faits contre sa volonté, & qu'il en feroit la punition, se resolurent de deffendre leurs portes, contre ceux qui auec grosses armees venoyẽt pour leur coupper la gorge dans leurs maisons: & apres infinies protestations, voyans les glaiues teints du sang de nos freres, apprestez contre le leur, cercherent les moyens de s'en parer, & se couurir au moins mal qu'il leur fut possible. Dont il appert que nous auons prins les armes pour nous deffendre, & non pour offenser autruy, & que par consequent c'est à ceux qui poursuyuent nostre mort, de mettre les armes bas les premiers.

La loy ciuile permet à l'esclaue, poursuyui par son maistre courroucé, l'espee au poing, prest de la luy mettre au trauers du corps, de luy fermer la porte de sa chambre mesme, pour s'y sauuer, & s'il la veut forcer, de la barrer le mieux qu'il peut: & s'il l'efforce plus outre, de se mettre cõtre luy,

pour

pour luy empefcher l'entree.

Que fi ce n'eft point le maiftre qui fait cefte violence:mais quelques gallands de maiftres feruiteurs,qui fous l'authorité du maiftre le veulent tuer, il n'y a doute que la loy ne luy permette encores d'auantage.Et fi on luy dit,qu'il ouure hardiment, qu'on ne luy fera point de mal, & qu'il refufe de ce faire tãt qu'on a des armes à la main, il n'y aura aucun qui le condamne: d'autant qu'en l'efpouuantement où il eft reduit, ne pouuant, s'il ouure, & qu'on le vueille tromper, auoir recours qu'à fe ietter par les feneftres, il ne peut eftre affeuré qu'on n'ait point de volonté de luy nuire, tant qu'il voit qu'on en retient les moyens en fa main.

Or les Rois, quand ils font bons, font appellez Peres du peuple, & par confequent ils doyuent traiter leurs fuiets comme enfans. Et la loy qui donnoit aux Maiftres puiffance de vie & de mort fur les efclaues,(qui depuis fut fort moderee par les Empereurs) n'eut oncques lieu fur les enfans. Dont appert qu'ẽ ce cas,il eft beaucoup plus permis aux enfans, qu'aux efclaues : & plus requis des Peres que des Maiftres:eftant chofe toute affeuree que les fuiets doyuent eftre tenus en autre reng que d'efclaues.

Quel fera donc l'office d'vn Pere en ceft endroit,d'vn pere)dis-ie,s'ainfi le faut nommer) que les enfans, de la bonté defquels il a fi fouuent abufe,ne redoutent pas fans grande occafion, voyans leurs freres tout frefchement morts deuant leurs yeux ? Sera-ce feulement de leur monftrer

bon visage de leur parler doucement d'vne paix? de leur monstrer la main? Mais quand ils la voyent armee d'vn glaiue tout sanglant: quand ils le voyent enuironné de ceux qui les ont tuez, & de leurs plus grands ennemis: mais quand ils sçauent que luy mesme a commandé tout ce forfait: a aduoué tous les massacres, & proietté les trahisons, Est-il possible qu'ils le puissent reputer aucunement Pere? Et quand bien ils seroyent si fols, pourront-ils bien hausser leurs yeux, pour luy cõtempler le visage, ou prendre garde à ce qu'il dit? Que fera donc vn Pseudo-pere pour oster ceux de desespoir qu'il deust traiter ainsi qu'enfans, & pour les garder s'il poursuit de se precipiter tout outre? Il iettera pour le moins son espee, il laissera toutes ses armes bas. Il fera retirer ceux desquels ils se mesfient. Il cassera ses satellites. Il chastiera tous ses bourreaux, condamnera tous ses forfaits. Lors s'approchant de ses enfans, les consolera de paroles: les deschargera de toute crainte, & leur tendra sa main plus douce: alors il ne faut parauenture point douter, qu'ils ne s'attendrissent, qu'ils ne fondent en larmes, & ne se iettent comme à ses pieds s'ils sont vne fois asseurez que ces façons luy procedent du cœur.

Que si l'on dit qu'il y va de la reputation d'vn Roy de faire le semblable, ie dy donc qu'il n'est pas honorable à ce Roy-là de porter titre de Pere de son peuple, veu que les titres se donnent pour l'effect, & cest effet conuient à ce nom-là.

Entre deux combatans en vn duel, il y a de l'hõneur à qui fait quitter les armes à sa partie. Entre deux

deux Princes, à qui contraindra son ennemy vaincu, desnué de ses armes, hors de tout espoir, de requerir la paix. Car on combat à qui sera le plus fort & le plus puissant : mais quand entre le Pere & les enfans pour la meschanceté du pere on en vient là, l'honneur du pere est acheué de perdre, s'il s'essaye de les vouloir forcer, de leur faire rendre les armes le pied sur la gorge, de les mener en triomphe liez au derriere de son chariot. Ce luy est (dis-ie) vn trop lourd deshonneur de le faire: c'est se rẽdre ignominieux soy-mesme, & pourchasser sa honte à ses despens.

Son honneur est de se monstrer benin, & doux, enclin à pitié, recercher tous moyens de les regagner, & les retirer du desespoir où il les a mis. Et le Prince qui ne suit ceste voye, sous vn faux pretexte de conseruer sa reputation, la pert en ce point, & acquiert celle d'vn tyrã inhumain. Pource aussi qu'on pense que ces suiets vienent en cõpetence auec luy, & qu'il veut monstrer qu'il est plus fort qu'eux: comme ainsi soit qu'il deut monstrer (s'il luy estoit possible) qu'il est meilleur Prince, qu'ils ne sont suiets: & plus benin, & clement, qu'ils ne sont obeissans.

Les bons Princes, sont estimez estre l'image de Dieu en terre. Dieu auquel les hommes sont plus tenus qu'aux Rois & Princes, veut auoir cest honneur de nous aimer premier que nous luy: & ne le pouuons aimer, que premier il ne nous aye aimez. Il ne se courrouce iamais iniustement, cõme les hõmes à toutes heures : & toutefois il cesse plustost de nous hayr, que nous luy: & despouil

le plustost ses armes, que nous, nostre rebellion.

L'amour est vne vertu non petite, & naturellement veut commencer du plus parfaict, du vray Prince, vers ses suiets: du vrai pere, vers ses enfans, descendant, plustost que montant : & lors par vne certaine reflexion les enfans commencent à aimer le Pere: les suiets, le Prince.

Et cõme c'est aux peres de cõmencer, aussi est-ce à eux-mesmes de recõmencer, s'il s'interrompt & s'ils vienent à desfiance, de cercher les moyens de les asseurer.

Brief, qu'on considere le droit, ou l'honneur, il est tousiours requis à vn Roy, de quitter les armes premier, que ses suiets : à plus forte raison l'est il requis, ô compagnons, à vn tyran, traistre, & perfide, duquel le mieux traité de ses suiets reçoit ce mal de luy estre serf, & esclaue, cõtre tout droit & deuoir.

Ce ieune homme sembla si vieux, si prudent & sage en son discours, qu'il n'y eut homme en la compagnie qui ne courust de pieds, & mains tout soudain apres son auis : ainsi fut la premiere resolution d'entre eux prise de ne plus se desarmer, pendant que le tyran, & ses satellites seroyent armez, comme de nouueau confirmee par les voix & suffrages de tous les assistans: ausquels suyuant les raisons de ce vieux ieune homme sembla bon d'ainsi le faire: tant pour conseruer la reputation du roy Charles neufieme, auquel, comme à bon pere de famille (car ainsi aussi s'appelle il soy-mesme) touche de se desarmer le premier: Que (& plus veritablement) pour garder auec leurs

vies

vies, ce qu'ils doyuent auoir de plus cher en ce monde. Surquoy ils se ramentoyent l'vn à l'autre ce que Nancé capitaine des gardes du tyran, fit par son commandement en la iournee de la trahison, aux gentils hommes couchez en l'antichambre du Roy de Nauarre : lesquels, comme tu scais, il fit tuer, le tyrã les regardãt d'vne fenestre, à la porte du Louure, apres les auoir tous desarmez de leurs espees, & dagues, & plusieurs autres exemples des anciens, & modernes tyrans qui en ont vsé tout de mesmes.

Et sur tout ils se resouuenoyent, comme d'auertissemens tresnotables, de ce Bordereau de memoires qui fut enuoyé, comme tu scais, au defunct Amiral, vn peu auant les noces tragiques de la sœur du tyran, lequel bordereau, tous eux disoyent vouloir apprendre par cœur, pour ne l'oublier à iamais: ayant comme ils disoyent le mespris d'iceluy esté cause de la ruine & des miseres que nous souffrons tous auiourd'huy.

Lhi. Voila de bonnes gens, & bien resolus. Dieu les vueille fortifier, & maintenir en leur sainct propos. Il vaut mieux estre sage tard, que de ne l'estre iamais: & ne le pouuant estre aux despens d'autruy: il vaut mieux l'estre à ses despens : voire, aux despens de ses freres: (quoy que le prix soit par trop cher) que de ne l'estre point du tout, ny à quelque prix que ce soit: se souuenant qu'ils ont affaire à des ennemis, qui se sont tousiours plustost seruis de nostre simplicité, pour nous nuire, que des moyens qu'ils eussent.

L'Italien nous enſeigne vne tresbonne leçon en ſon meſchant petit prouerbe. Non viti fidare (dit-il) & non ſarai ingannato. C'eſt à dire ne t'y fie point, & tu n'y ſeras pas trompé. S'il fut iamais temps de faire ſon profit de la ruſe, & malice Italiene, il eſt maintenant. Et s'il y eut iamais gens contre leſquels il ayt eſté de beſoin d'employer & le bec, & les ongles, de ſe ſeruir de toutes peaux, d'eſlancer toute ſorte de chiens & de leuriers, voire bien de dogues, François, & Anglois il ne m'en chaut: c'eſt maintenant qu'il le faut faire contre ces furieuſes, & enragees beſtes Medici Valoyſes: maintenant, dis-ie, qu'il n'y a ny loy, ny foy qui de ces gens retiene la malice. Mais ie te prie pourſuy.

Le pol. Apres ceſte reſolution, deux de la troupe furent ordonnez pour venir auec moy en Languedoc: afin de faire entendre aux noſtres, la concluſion de ceux du Dauphiné, & d'en rapporter du Conſeil general ce qu'il trouueroit bon de faire pour la conſeruation d'eux tous. Eſtans arriuez à Niſmes, (où le Conſeil de pluſieurs prouinces, villes, villages & chaſteaux faiſans profeſſion de la Religion, fut aſſemblé) luy ayant fait entendre le contenu de ma charge & ceux du Dauphiné leur legation: apres qu'ils eurent monſtré cõbien ils eſtoyẽt ayſes de noſtre venue: qu'ils nous eurent remercié du bon office que nous faiſions: & de la peine que nous prenions pour le corps de l'Egliſe Françoiſe, ils me reſpondirent, que deſia deuant ma venue le Conſeil eſtoit ſuffiſamment auerty de l'arreſt, auis & ordonnances que Da-

niel auoit donné en nos affaires par vn petit dialogue qui a couru imprimé, contenant vn deuis passé d'être l'Eglise, Alithie, & nous autres : qu'ils estoyent bien aises de l'auoir veu, & d'estre aduertis par le menu des actions de nos ennemis : qu'ils voudroyent bien que les tyrans eussent aussi veu ce Dialogue : afin que cognoissans en telle peinture muette leurs vilainies, ordures, trahisons, & cruautez, que la peinture viue du sang innocent, qui crie vengeance, va tous les iours ramenteuät, deuant le iugement de Dieu, & l'humanité des hommes, ils apprinssent comme Iudas, estans conuaincus en eux-mesmes de l'auoir fort bien merité, d'espargner la peine au bourreau, s'estranglans tous à la bonne heure. Que puis que ces perfides n'ont pas eu honte de commettre telles infametez, qu'õ ne doit point craindre de les publier par tout l'vniuers : & cõme ils ont noircy leurs ames de crimes si execrables, qu'on ne doit point faire difficulté de noircir leurs renommees par la legende de leurs vies : & quãt au reste, il y a certains Catholiques, & autres François, qui ayans horreur de la confusion que ces mastins Florentins, leurs enfans & supposts ont introduit en France : vont ramassant au vray en tous lieux & places le surplus de leurs faits & gestes qu'ils mettront en lumiere au premier iour, auec la legende secrette des honnestetez de la cour, & feront aussi toucher au doigt à toute la Noblesse & peuple François endormy d'vn trop profond somne les indignitez, extorsions & pilleries insupportables que le tyran & ses satellites, hors de la Religion (de la-

quelle ils n'ont cure) ſeulement en ce qui touche la police, eſtat & gouuernement du Royaume,exercent iournellement ſur les biens, vie & honneur des poures François. S'aſſeurans que ce ſera vn bon moyen pour faire qu'il s'en trouue quelques vns d'entre vn ſi grand&comme infini nombre d'eſclaues & forçats, qui ſeront contraints de honte, ou de regret pluſtoſt au prix de leurs vies de recouurer leur liberté auec celle de leur patrie.
L'hiſt. Telles gens meriteront bien, ſi Dieu veut qu'aucuns il s'en trouue,qu'on leur dreſſe des ſtatues,ainſi qu'à des liberateurs & peres de toute la France.Et ne doute pas ſi cela aduient (comme il eſt treſneceſſaire) que tout le Royaume ne repoſe,quiconque ſoit que l'on eſliſe pour s'aſſeoir au throne vacant. Iamais le fils de ce iuge inique, que Cambyſes fit eſcorcher pour orner le ſiege iudicial de ſa peau à cauſe des torts & iniuſtices qu'il faiſoit au peuple de Perſe, ne fut plus homme de bien eſtant aſſis ſur la peau de ſon pere, que ſeroit celuy qui ſuccederoit au tyran, quand bien ſeroit vn de ſes freres: conſiderant la malheureuſe fin où la tyrannie conduit ceux qui l'exercent. Mais ie te prie comme s'eſt fait cela, que l'on ait imprimé nos deuis que nous euſmes auec Alithie? Et qui eſt ce qui les peut auoir redigez ſi toſt par eſcrit?
Le pol. Ie ne te le ſçaurois dire, ſi d'auenture ce n'eſt Euſebe Philadelphe qui fut preſẽt à nos diſcours. Mais tant y a qu'ils ſont imprimez, encores m'a on fait entendre qu'vn Catholique en a eſté Imprimeur: & qu'il en a vendu luy meſmes à

beau-

beaucoup de ses cõpagnons auec vn certain autre liure qu'on nõme des fureurs Frãçoises, qu'vn Allemã fit en Latin tost apres les iours du massacre.
L'hi. Nous sommes tous tenus à ceux qui s'essayẽt de nous remettre le cœur au ventre, comme on dit. Dieu vueille que tout cela serue à resueiller les sept dormans.
Le pol. On m'a dit qu'il a ia serui & seruira encore d'auantage, n'en doute pas. Les ferts sont bien fort eschauffez. Mais, pour reuenir à mon dire, le Conseil de Nismes me fit aussi entendre en ce que touche les quarante articles de la police de Daniel (car autãt y en a-il de marquez en ce Dialogue imprimé) qu'ils les trouuoyent fort bons, saincts & dignes d'estre obseruez & gardez en ce principalemẽt, qui touche la discipline Ecclesiastique & la discipline militaire qu'ils confessoyent estre la bride, l'esperon, l'espee & le bouclier l'vne de l'autre : & toutes deux ensemble la targe, la garde & le soustien de nous tous : ils trouuoyent aussi fort necessaire le dernier d'iceux articles, suyuant lequel nos freres du Dauphiné se sont resolus de ne iamais plus se desarmer, qu'ils auoyẽt arresté de faire aussi le semblable, iusques à ce qu'ils voyent la tyrannie bas & court bridee par nos anciennes loix de la France auec des bons & bien asseurez gages, gardiens de la liberté ciuile des François. Et cependant ils auoyent enuie de dresser & entretenir apres tant de malheurs, qui leur sont auenus par leur sotte credulité, vn estat asseuré, qui approchast tant que faire se pourroit de celuy qui estoit iadis en leurs prouinces.

Pour ce faire ils auoyent donné charge à ſept des plus aduiſez obſeruateurs de l'antiquité de recueillir de tous les bons liures qui traitent l'hiſtoire & eſtat ancien des François & Gaulois, l'ordre, police & forme de gouuernement qui eſtoit parmi eux, auant que la tyrannie fuſt en regne : & particulierement celuy de leur patrie du temps que la religion en fuſt chaſſee, pour ramener le tout à leurs principes.

L'*hi.* C'eſt tresbien fait : pleuſt à Dieu que i'y fuſſe pour leur en dire ce que i'en ſçay. Le docte Paſquier en ſon liure des recerches de la France, releuera grandement de peine ces ſept deputez. Et le grand Hotoman en ſa Francogaule, qu'il a mis de nouueau en lumiere les en iettera hors du tout tant il cotte dextremeut les paſſages qui peuuent ſeruir en ce fait.

Ce ſeroit vne belle choſe, ſi l'on pouuoit (en retenant l'ácienne religion) que les Albigeois du temps du comte Raymond : les poures de Lyon, ceux de la vallee de Pragela, ceux de Cabrieres & Merindol ont tenu & que nous tenons auiourd'huy plus depurée (Dieu mercy) ramener ceſt eſtat preſent tout confit & rouillé en vices au modelle de ce temps-là. C'eſt vn auis que tu ſçais bié eſtre le ſouuerain remede à vn eſtat du tout pourry & preſt à cheoir comme eſt celuy de France.

L*e pol.* Cela eſt certain : & s'appelle radreſſer, non pas renuerſer l'eſtat, le ramener à ſon principe. Et pour certain ces bonnes gens, pour la part qui les touche, ſont ſur le point d'en venir là.

L'*hi.* O le beau trait que ce ſeroit! pourueu qu'il

fuſt

fuſt ſuyui des autres pays de la France. Ce ſeroit vne belle pierre philoſophale, pour enrichir les poures gens qui ſont rongez iuſques aux os par les enfans de Catherine. Au moins ſeroyent-ils deſchargez des impoſts & tailles nouuelles.

Le pol. Tu dis vray. Quant au ſurplus de la police & l'ordre de Daniel, le Conſeil a eſté auſſi d'aduis de le pratiquer en ſubſtance, retenāt touſiours toutefois les noms des charges & eſtats accouſtumez en leurs prouinces. Vray eſt qu'ils cognoiſſent, qu'il y aura grande difficulté aux Elections és premieres charges, pource, que le peuple n'eſt pas accouſtumé d'aller, comme l'ancien Romain, querir leur Dictateur, leur maieur ou gouuerneur à la charrue apres les bœufs. Et leurs gouuerneurs n'ont iamais accouſtumé, comme vn Quintius Cincinnatus, de retourner à la charrue apres que la guerre eſt paſſée ou que leur charge eſt expiree.

Ains au contraire vn Caporal veut eſtre quant & quant ſergeant, le Sergeāt veut eſtre enſeigne, l'Enſeigne Lieutenant, le Lieutenant Capitaine. Et ainſi touſiours en auant ſans s'abbaiſſer ny ſe deſmettre, en danger de monter trop haut.

L'hi. Voila qui va mal. Les Romains quoy qu'ils fuſſent au trement ambitieux & cupides d'hōneur & gloire auoient en telle recommandation le biē & honneur de leur Republique, qu'ils quittoyent volontiers du leur pour le ſalut de leur patrie. En ceſt endroit principalement ils auoyent cela de bon qu'ils ne refuſoyent point d'aller cōme perſonnes priuees en vne armee, à laquelle

l'annee au parauant ils auoyent commandé en chef.

Quintus Fabius ayant esté Cõsul marcha gayement sous son frere Marcus Fabius. Et Manlius Consul en vne armee contre les Thoscans, ne refusa de se trouuer en la bataille commandé de ceux qui luy auoyent obei. C'estoit vn ordinaire à Rome que celuy ne desdaignoit pas d'accepter la petite charge qui auoit exercé la plus grande.

Et combien que cela ne semblast pas honorable pour le priué, si estoit-il bien fort vtile pour le public: car à la verité dire vne Republique se doit beaucoup plus asseurer & esperer d'auantage és deportemens d'vn citoyen qui d'vn grand degré descend volontiers au bas ou mediocre, que non pas de celuy qui ne tache qu'à monter & à deuenir grand. A vn tel on ne se peut guere bien raisonnablemét fier s'on ne l'accompagne tousiours de gens de tel respect, de telle vertu & reputation qui peussent par vn graue & prudent Cõseil & par leur autorité moderer le desir de nouuelleté & de remuement qui se pourroit facilement loger dedans le cœur & cerueau d'vn tel homme.

Le po'. Il est ansi. Et aussi nos freres esperent que la Noblesse fille naturelle & legitime de la vertu & prudence, qui a sa vraye source de la crainte de Dieu, se lairra tellement conduire au desir qu'elle a de voir le regne de Dieu auancé, & l'Eglise conseruee, qu'elle fera fort aisément tout ce qui pourra appartenir au bien d'vn si precieux serui-

ce &

ce & à la liberté de ſon eſtat & de ſa patrie, preposant touſiours le public à ſon particulier profit.

Que le peuple auſſi reſpectera de tant les Nobles qui logeront ceſte vertu, mere-nourrice de Nobleſſe, qu'il n'y a rien qu'ils ne facét pour leur obeir en ce qui ſera de leur charge, & pour les honorer en priué autant qu'ils peuuent deſirer d'eux. Et qu'au reſte tous ces deux Eſtats ſe ſouuiendront auec celuy de la Iuſtice de ce que Valerius Coruinus qui fut fait Conſul dedans Rome le vingtroiſieme an de ſon aage, dit pour lors à ſes ſoldats : que le Conſulat eſtoit le guerdon & le prix de la vertu & non du ſang. Et auſſi tous enſemble par vne bonne intelligence s'en iront cercher la vertu & la ſuffiſance, là où elle ſera logee, ſans reſpect de l'aage ou du ſang, pour l'eſleuer en tel degré qu'ils cognoiſtront eſtre propice pour leur commun bien & ſalut.

L'*hi.* Si cela eſt bien pratiqué ce ſera vne belle choſe. Auſſi ſi cela ne s'y trouue, i'eſpere bien peu de leur fait.

L*e pol.* Ne doute pas qu'il ne ſe face, i'en ay bon gage, Dieu mercy, il feroit bon voir que ceux-là qui profeſſent vn Ieſus Chriſt, fiſſent conte de leur honneur au detriment de ſon Egliſe, & à la perte du troupeau : ou que l'ambition malheureuſe regnaſt, où l'eſprit de Dieu doit auoir ſouuerain Empire.

L'*hiſt.* Ia n'aduienne, ce ſeroit aſſez pour tout ruiner. Car ceſte ambition a touſiours ruiné les Republiques.

Lepol. Ne crain pas, tout ira bien, Dieu aidant. Au ſurplus touchant les autres principaux articles de la police de Daniel, comme i'ay dit, ils ſont reſolus de les pratiquer en ſubſtance, ſingulierement le 17. où il eſt parlé d'eſlire au Maieur general, ou gouuerneur cinq ou ſix lieutenans, nõ pour commander tous à vn coup, ains vn apres la mort ou deſmiſe de l'autre, la mort dis-ie, qui en peut aduenir ordinairemẽt ou extraordinairemẽt par l'aguet ou poiſon de l'ennemy, pource que ce bon nombre de lieutenãts conſeruera le Chef & les membres en plus grande ſeureté : le Chef, pour autant que l'ennemy dira, pourquoy le ferons-nous tuer ? Il y a des Lieutenans qui feront poſſible mieux que luy. Les membres, pource que le Chef mourant ils ne ſeront pourtant deſprouueus de chef, comme il nous eſt aduenu en ce dernier maſſacre du mois d'Aouſt, à noſtre treſgrand regret & ruine.

Le Conſeil trouua auſſi fort bons les 22. 23. & 24. articles de Daniel. Le 22. leur ſembla treſ-neceſſaire pour deux raiſons : l'vne pour empeſcher que aucun des chefs ou quelque autre citoyen, n'attente ny entreprenne rien ſur & au preiudice de leur commun eſtat & liberté ciuile : l'autre, pource que cela aduenãt, ou eſtant fauſſemẽt cuidé & creu par le peuple & impoſé à quelqu'vn des grands, le peuple aura dequoy s'en reſoudre en propoſant l'accuſation, & pourſuyuant l'accuſé ſi beſoin eſt, pour le rendre conuaincu, le faire condamner & punir ſelon que le merite le requerra.

L'hi.

L'*hi*. Cela va bien. Car autrement il pourroit aduenir tout plein d'inconueniens, s'il n'estoit loisible d'accuser les plus grands. Et s'il n'y auoit ordre suffisant estably pour les chastier. Quelqu'vn pourroit complotter auec l'ennemy : le peuple ialoux de sa liberté ne pourroit que mal volontiers souffrir ses desportemens, on luy dresseroit des parties. Celuy-là qui se voudroit preualoir de ses amis, on viendroit de là aux factions & partialitez & moyens extraordinaires, qui sont la ruine des estats libres. Ou s'il estoit loisible de calomnier & faire courre de faux bruits par cy par là contre vn chacun: comme il est auenu maintesfois qu'on a mis à sus aux plus gens de bien qu'ils auoyent desrobé le thresor publique à d'autres, qu'ils pouuoyent bien prendre vne telle ville s'ils eussent voulu : & à d'autres qu'ils ont vendu plustost que rendu par force vn tel chasteau, & plusieurs autres telles calomnies.

Si, dis-ie, il estoit impunément permis de calomnier, il n'y auroit homme de bien, qui ne fust desgouté de sa charge, l'ennemy se pourroit preualoir de telles fautes, & en somme tout iroit en confusion. Comme il cuida auenir à Rome, apres que Furius Camillus l'eut deliuree des mains des François.

Il sembloit bien que tous les citoyẽs Romains sans faire tort à leur reputation deuoyent ceder à la vertu de ce grand Camillus, comme de leur liberateur, & à la verité aussi chacun luy deferoit volontiers le premier rang. Le seul Manlius Capitolinus ne pouuoit supporter de le voir en tel-

le reputation & credit, esmeu d'vne meschante emulation & ialousie, & d'vne bonne opinion de soy mesme: luy semblant bien d'auoir pour le moins merité en sauuant le Capitole des mains des François, autant que meritoit Camillus en les dechassant du tout. Cela fut cause que tout outré d'enuie ne se pouuant contenir pour la gloire & renom de Camillus, il alla semãt parmi le peuple plusieurs faux bruits encontre luy, & contre les Senateurs Romains, pour les mettre en mauuaise opinion enuers le peuple. Entre autres choses il disoit que le thresor qu'on auoit assemblé pour bailler aux François & racheter le Capitole, auoit esté vsurpé par quelques vns des grands: que si on le pouuoit rauoir on le pourroit conuertir au profit publique, soulageant d'autant le peuple des tributs ordinaires, ou en acquittant quelque autre debte. Ces faux bruits, ceste calomnie sembla de telle importance & de si dangereuse consequence au Senat, qui voyoit desia comme le peuple commençoit à tumultuer, qu'il fut contraint, pour remedier à la desunion & desordre qui s'en pouuoit ensuyure, de recourir au moyen extraordinaire, qui estoit accoustumé parmy eux és extremes dangers, sçauoir de creer vn Dictateur dedans Rome pour cognoistre de ce fait.

Le Dictateur creé, il fait appeller Manlius deuant luy, & estant le Dictateur conduit au milieu des Senateurs, & Manlius au milieu du peuple en vne place publique. Là Manlius fut interrogué de ce qu'il sçauoit du thresor publique, & luy fut cõmandé de dire entre mains de qui il le cuidoit

estre,

estre, que les Senateurs auoyent aussi bonne enuie de le sçauoir comme le peuple. Mais pour ce que Manlius n'en respondoit point pertinemmét, ains en tergiuersant disoit qu'il n'estoit ia besoin de leur dire ce qu'eux mesmes scauoyent trop mieux, il fut mis en prison par l'authorité du Dictateur, qui de calomniateur fit deuenir par ce moyen Manlius accusateur. Et estant par apres sa fausseté & enuie cognue fut chastié, comme il le meritoit.

Par là & par autres exemples auenus en beaucoup de Republiques mal ordonnees l'on peut voir aisément, combien de maux peuuent auenir en vn estat grand ou petit au detriment de la liberté ciuile: si cest ordre & liberté de pouuoir accuser quiconque soit d'entre les grás, n'y est estably. Nostre France depuis que l'ordre des trois estats a esté supprimé, que les offices de Iudicature, de Conseillers & Presidens, &, pour le dire en vn mot, depuis que la police & la iustice a esté estouffee & corrompue, vendue en gros & en menu en a produit d'exemples lamentables.

Il ne faut que se remettre en memoire les calamitez auenues pour le massacre fait à Vassy par le duc de Guyse: & celles qui ont ensuyui la coniuration du Triumuirat, contre lequel nul n'osoit mot sonner, quoy que l'on sceust ses entreprises.

Ausquelles on n'osa s'opposer qu'auec vne bié forte armee, laquelle suyuie de plusieurs guerres ciuiles a fait tomber la poure France de la fieure en vn chaut mal, comme l'on dit.

Le pol. Cela n'eſt que trop veritable : Or ces raiſons & exéples auec quelques autres ſemblables, qui furent amenez , ont eſté cauſe que nos freres de Niſmes ſe ſont reſolus , comme ie t'ay dit, d'eſtablir ceſt ordre parmi eux. Sçachans l'auantage qui leur en peut reuenir, & le bien que la creation des Tribuns du peuple (qui eſtoyent les gardiens de la liberté ciuile & qui pouuoyent à vn beſoin former les procés aux plus grands) a apporté à l'anciéne Rome du temps d'vn Martius Coriolanus & autres ſemblables eſprits qui eſtoient retenus en crainte par l'authorité d'vn tel magiſtrat.

Quant au 23. article, ce qui le leur a fait approuuer a eſté la ſouuenáce qu'ils ont des desbauches & licence à mal faire que la pratique contraire a cauſé par cy deuant en leurs armees , & en leurs villes & retraites. Si d'auenture il aduenoit qu'vn gentilhomme, vn capitaine ou ſoldat qui euſt fait quelque force, larcin, meurtre, ou autre telle veillaquerie fuſt condamné à mourir , à eſtre harquebouzé, ou à paſſer par les piques. Si ceſtuy-là meſmes auoit fait quelque bon ſeruice auparauant, il n'y auoit pas faute de quelques fauoris des grãs qui venoyét ſoudain aux requeſtes interceder enuers le chef pour la vie du cõdamné, qu'ils diſoiét eſtre bon ſoldat, ou quelque braue gentilhomme, qu'il eſtoit bien à cheual, qu'il tiroit bien l'arquebouſade , que c'eſtoit grand dommage de le faire mourir, & autres ſemblables remonſtrances , voire bien ſouuent remonſtrances de ce qu'il n'auoit iamais fait, par ceſt artifice ils importunoyent tellement le chef qu'ils ſe faiſoyent donner le crimi-
nel

nel, & faisoyent aller en fumee tout iugement & condemnation. Dont il aduenoit que le condamné au lieu de s'amender alloit multipliant ses fautes, cuidant que tout luy fust permis sous couleur qu'on le pensoit estre braue, gaillard & bien adroit soldat.

L'*hi.* Cela est bien fort dangereux : il n'y a celuy qui ne condamne le fait des Romains en semblable cas, quand pour les merites d'Horace, qui par sa vaillance auoit vaincu les Curiaces, & rendu par ce moyen là Rome maistresse des Albains, ils luy remirent la fratricide qu'il auoit commis enuers sa sœur, laquelle il meurtrit au retour de sa victoire, pour le regret qu'elle portoit d'y auoir perdu son mary. Au lieu qu'Horace deuoit estre chastié par supplice de mort, comme il le meritoit tresbien.

Il vaut beaucoup mieux pratiquer ce que les Romains plus auisez firent par apres enuers leurs citoyens & soldats en remunerant les bienfaits & bons seruices de quelque honneste petit guerdon selon la portee de la republique & dispensation du temps : & en chastiant rudement les vices & les laschetez, cōme ils firent enuers Manlius Capitolinus. Auquel pour auoir sauué le Capitole, comme ie te disois n'agueres, ils donnerent vne petite mesure de farine (present assez conuenable pour ce temps-là) en recognoissance de sa vertu, & ne laisserent pas pourtant de le condamner & ietter apres du haut en bas du mesme Capitole qu'il auoit peu deuant gardé, à cause de la seditiō qu'il auoit cuidé faire naistre dedans Rome par

ſon enuie & meſchante nature.

Le pol Il vaut beaucoup mieux, vrayement auſſi nos gens en ſont bien là logez.

Quant aux 22.& 24.articles,nos freres cognoiſſans de quelle importance ils ſont,n'ont garde de faillir à les obſeruer, ains en ſont du tout reſolus. Ils ſcauent qu'aux guerres paſſees ceux des ennemis auſquels ils donnoyent la vie,ceux qu'ils prenoyent à mercy les laiſſant aller bagues ſauues, comme il eſt aduenu ſouuent, le lendemain ou l'autre apres, au lieu de leur ſçauoir bon gré de la vie qu'on leur laiſſoit:venoyent pour rauir la leur ſe monſtrans plus cruels & rudes qu'ils n'auoyent eſté parauant. Ainſi donc que les brigands s'aſſeurent de n'en auoir pas bon marché, ſi Dieu les baille entre les mains de quelcun de nos gallans hommes,ils ſont reſolus,ne te chaille.

L'th. Voire mais.Les ennemis en pourront faire autant aux noſtres.

Le pol. Tu dis vray s'ils leur tombent entre les mains. Mais auſſi que penſerois-tu, que toſt ou tard ils veulent faire ſi nous leur venons entre les mains, quoy qu'ils nous promiſſent la vie, ſi ce n'eſt de tuer, empoiſonner, faire mourir ou nous forcer,que ie repute beaucoup pire?

Or ceſte reſolution de nos freres de ne prendre à mercy aucun des ennemis ſeditieux & armez fera trembler nos ennemis,qui nous aſſaillent & offenſent cõtre leur conſcience & contre tout droit d'humanité pour complaire au deſir du tyran, fera di-ie reboucher leur fer à la premiere goutte de ſang qu'ils ſentiront couler de leurs corps eux

qui

qui combattent de gayeté ou pluſtoſt de malice de cœur ſans y eſtre contraints, & fera qu'à la fin perſõne ne voudra venir à la guerre, ou porter les armes contre nous quelque commandement que le tyran leur en face, nous voyans ainſi reſolus. Deſia y en a-il beaucoup qui ſe tienent bien loin des coups & tirent leur eſpingle arriere, aimans mieux eſtre reputez couards & recreus, que fols & meſchans tout enſemble, en ſe faiſans battre à credit. Sur quoy ie te veux dire vn trait, qui paſſe encores bien plus outre, du ieune Candole, que tu cognoiſſois beau-frere de ceux de Montmorency. Eſtant en l'armee que le mareſchal Danuille auoit aſſemblé deuant Sommieres que les noſtres tenoyent, & qu'ils ont rendu à la fin, ſous honneſte compoſition, que Danuille a gardee aux noſtres, dont le tyran ne luy ſcait point de gré. Eſtant di-ie là au camp ce ieune ſeigneur de Candole, & voyant tant de ſeigneurs, capitaines, gentilshõmes & ſoldats que les noſtres faiſoyent mourir en ſe deffendant vaillamment, il a dit & beaucoup de fois à ſon beau-frere Danuille en iurant & blaſphemaut : hé que nous ſommes fols mon frere de nous faire ainſi bleſſer, battre, meurtrir & tuer à l'appetit de ces meſchans (parlant du tyran, de ſa mere, de ſes freres & conſeillers) qui nous ont meurtri nos parens, nos amis & nos alliez ! Et qui nous payeront auſſi quelque iour en meſme monnoye.

L'hi. Ce trait vaut bien qu'on s'en ſouuiene: Candole auoit bon iugement. Mais qu'eſt-il deuenu le poure homme?

Le pol. Il eſt mort en ce ſiege là, & auec luy durãt le ſiege plus de cinq ou ſix mille perſonnes des ennemis y ont eſté tuez: ie te conteroye bien tout au long le commencement, le milieu & la fin de ce ſiege: mais ie ſerois trop prolixe, i'interromprois mon propos: & auſſi tu le pourras voir tout à loiſir auec le diſcours du ſiege de la Rochelle & de Sancerre: tout cela eſt imprimé, & ie le porte auec moy, ie te le monſtreray demain ſi tu as loiſir de le voir.

L'hiſt. Ie t'en prie beau Sire: mais retourne ſur ton diſcours.

Le pol Comme ie te diſois ceſte derniere reſolution des noſtres de pratiquer toute extremité de rigueur contre nos ennemis, auec ce qu'on les a deſia bien frottez Dieu mercy par tout où ils ſont venus, refrenera vn peu leur rage, & refroidira leur cholere. D'autrepart elle enflambera le cœur des noſtres, qui combattans pour la neceſſité & deffenſe d'vne bonne cauſe ſembleront des demi Ceſars eſtans reſolu de bien obeir à leurs chefs, de porter patiemment les trauaux de la guerre, & de vaincre ou de mourir, ſi l'on vient aux mains, & au combat, pluſtoſt que de iamais ſe rendre.

Lhiſt. Il n'y a rien qui face mieux vaincre, qu'vne ſainćte obſtination en vn combat ou en bataille, ſuppoſé que tout ſoit rengé, & que le fondement ſoit bon: il me ſemble que dix des noſtres en deuroyent combatre cinq cens de tels volleurs, de tels brigands, comme ſont tous ces ſatellites.

Le pol. Cela eſt ſans doute: auſſi pour dire la verité ils les ont tres-bien eſtrillez. Or quant au 33. article

article de Daniel touchant la douceur, de laquelle il veut, qu'on vse enuers les Catholiques paisibles: Cela est bien tout arresté qu'il ne leur sera fait aucun outrage ne force en leur conscience, honneur, vie & biens: ains seront conseruez en paix & amitié comme bons compatriotes & freres bien aimez.

Sçachans bien le regret que portent telles gens des extorsions & cruautez, dont on vse en nostre endroit, & l'enuie qu'ils ont de voir la tyrannie bas, & les anciés ordres de la France remis au dessus. A cause de quoy tant s'en faut qu'on les vueille surcharger, qu'au contraire on les espargnera, autant qu'il sera possible aux contributions qu'ō sera contraint de faire pour nostre conseruation, chargeans plustost les nostres que ceux-là.

Quant aux Euesques, prestres, moynes, & autres gens de l'Eglise papale, qui ne porterōt point les armes & qui seront contens de viure parmi nous sans rien attenter, & sans esmouuoir ou seduire le peuple qu'ils auoyent deceu, ie sçay aussi qu'on leur donra moyen de viure honnestement, & le mieux qu'il sera possible. Le surplus de leur reuenu sera pour descharger le peuple.

L'hi. Ce sera vn ordre parfait, s'ils pratiquent tous ces articles.

Le pol. Ne doute pas qu'ils ne le facent, si Dieu leur preste sa faueur. Mais pour te dire le surplus que i'ay apprins en mon voyage: apres la resolution prinse en ce Conseil, sur beaucoup d'autres choses necessaires pendant que i'estois de seiour à Nismes, mal disposé à voyager, nous receuions

tous les iours lettres de ce qui se passoit dedans & dehors la Rochelle, nous entendismes que apres que la Rochelle fut de toutes parts assiegee par les Iannissaires du tyran, ses deux freres y arriuerent le 15. de Feurier 1573. menans le roy de Nauarre, le prince de Condé, & le ieune comte de la Rochefoucaut, comme en triomphe deuant eux, auec bon nombre de Seigneurs Catholiques, de courtizans, d'Atheistes, d'Epicuriens, de blasphemateurs, de Sodomites, & d'autres tels officiers, que le tyran auoit chassé d'aupres de luy & de sa cour, non qu'il fust marri de voir tels galans pres de sa personne: ce sont ses mignons fauoris, ce sont ses appuis & soustien & les delices de sa Mere: ains tout despité, tout enragé, blasphemãt tousiours de cholere, de ce qu'vn chacun n'alloit pas, comme il demandoit, en l'armee.

Depuis l'arriuee du duc d'Aniou, les Rochellois furent assiegez de plus pres, battus de beaucoup plus de pieces d'artillerie & en plus d'endroits furent minez, escallez, assaillis & trauaillez en toutes sortes dont l'ennemy se pouuoit auiser. Eux de leur part faisoyent le plus souuent sorties braues & gaillardes, assaillans courageusemẽt les ennemis iusques dans leurs tranchees & les estrillans tellement le dos, sous le ventre & par tout, que plusieurs de nos ennemis contraints d'abandonner la vie, quittoyent les charges les plus belles à leurs compagnons suruiuans, qui bien souuent ne gardoyent guere ce qu'on leur auoit delaissé, estans les plus marris du monde de ce que nos bons Rochellois les visitoyent par trop souuent:

uent:& de ce qu'ils les repoussoyét trop rudement de leurs murailles, soustenãs mieux qu'ils ne vouloyent & plus longuement leurs assauts. Nous sceusmes que le seigneur de la Noue qui par grãd merueille & admirable prouidéce de Dieu auoit eschappé les filets des traistres, se trouuant lors du massacre de Paris dans Mons en Haynaut qu'il auoit aidé à surprendre par commandement du tyran, duquel ils attendoyét secours suyuãt sa promesse donnee : nous sceusmes, di-ie, qu'il estoit reuenu en France & à la cour, apres la reddition de Mons, sous l'asseurance du duc de Longue-ville & le saufconduit du tyran: nous sçeusmes qu'il estoit entré dés le commencemẽt des approches dans la Rochelle accompagné de l'abbé de Gadagne auec charge expresse, que le tyran luy auoit donné de diuertir s'il estoit possible les Rochellois de leur constance & opiniastreté, qu'ils appellent de se deffendre, & de leur promettre bon traitement, s'ils se vouloyent laisser tuer auec liberté de conscience. A ceste nouuelle plusieurs d'entre nous furent extremement marris de ce que ce gẽtilhomme auoit accepté telle commission. Les autres estoyent faschez simplement, de ce que au sortir de Mõs il n'estoit allé en Angleterre, en Allemagne ou en Suisse, pour seruir à ce qu'il eust peu plustost que reuenir en Frãce. D'autres excusoyẽt son retour, à l'occasiõ de ses enfans qu'õ luy detenoit dessous garde, qu'il deuoit tascher de les rauoir: & qu'il n'auoit de moins peu faire que d'accepter contre son gré vne charge tant deshoneste: quelques autres estoyent bien aises, qu'õ luy eust donné telle commission.

Croyant bien que cest homme là ne pourroit que beaucoup seruir pour faire sagement resoudre du chemin le plus expedient, les citoyens de la Rochelle. En somme les vns en parloyent d'vne sorte, les autres d'vne autre. Quant à moy en telle diuision & partialité d'opinions, ayant sceu que le seigneur de la Noue, pour tout cela ne s'estoit point souillé en Idolatrie, recueillant de là vn tesmoignage de sa bonne conscience, ie suspendi, comme ie tiens encores suspendu, mon iugement de son affaire: ne voulant rien temerairement prononcer d'vn gentilhomme si bien qualifié que cestuy-là, que i'ay aimé & honoré, comme ie desire de faire tout le reste de ma vie. Tant y a que nous sceusmes, comme ie t'ay dit, son arriuee dans la Rochelle, ce qu'il proposa aux Rochellois, le peu qu'il y exploita pour le tyran, cõme il s'en retourna à bast vuide à la cour.

Nous sceusmes qu'il fut enuoyé pour la seconde fois auec le mesme Abbé & vne charge vn peu plus ample à la Rochelle: & qu'à ceste seconde fois y estant rentré, n'ayant rien peu negotier de sa charge au plaisir du tyrã il estoit demouré pour gage dans la Rochelle, ayant renuoyé son Abbé pour annoncer les nouuelles à son maistre de la grande obstination des bons Rochellois.

Or si l'arrest & seiour que le seigneur de la Noue fit dans la Rochelle seruit ou non aux bonnes gens, ie ne t'en puis dire autre chose pour n'y auoir point esté durant ce temps-là. Tant y a que i'ay depuis ouy dire aux Rochellois mesmes, & au seigneur de l'Anguillier, qui estoit de sa tenue: que

que les Rochellois apres Dieu doyuent au seigneur de la Noue, tout ce qu'ils ont du premier cœur & de l'asseurance qu'ils eurent sur ces premiers commencemens, qu'il leur mit le cœur au vētre, qu'il les ordonna mieux qu'on ne sçauroit dire, qu'il les aguerrit leur faisant faire plusieurs bonnes & belles sorties auec leur auantage qui leur seruoit de bonne curee, luy estant tousiours le premier à la meslee, & le dernier à la retraite.

Au surplus pource que le siege continuoit longuement deuant la Rochelle, que les bleds & poudres approchoyent de leur periode, & l'esperance d'estre auituaillez alloit tousiours amoindrissant. Les Rochellois ayans pour leur conseruation fait tenter toutes sortes d'honnestes secours & remedes, furent contraints à la fin de regarder comme de nouueau à leurs titres & liberté, pour sçauoir au vray quelle estoit l'obligation que pretendoit la maison de Valois sur eux, s'elle s'estendoit iusques là de leur pouuoir rauir leurs vies, leurs biens, leurs honneurs & celuy de leurs femmes, & leurs familles : & iusques à les faire perdre & damner auec tous les diables pour faire seruice aux Valois, comme ils demandoyent en substance. Surquoy ayans trouué par escrit en bonnes & anciences pancartes, que l'obligation estoit fort petite & bien aisee, sous des conditions toutefois qu'on leur auoit souuent rompu, eux ayans tousiours de leur part plus satisfait, qu'à leur deuoir. Et lors que c'estoit à tout rompre: apres auoir fait clerement voir leurs droits au Conseil, qui pour ce fut assemblé d'entre eux & qu'ils eu-

rét à vne autre fois recueilly l'auis sur ce poĩt trouuant le seigneur de la Noue differét bien fort d'opinion d'auec leur auis tout courant, pour des raisons qu'il alleguoit, dont le peuple ne se pouuoit satisfaire : ils commencerent dés l'heure à mal estimer & parler de cest homme tant renommé, iusques là qu'il fut contraint, craignant que mal ne luy auint sauter, comme on dit, de la poile & se ietter dedans les braises, accompagné de Champigny, & de quelques autres amis, auec lesquels il s'alla rendre, ainsi que nous fusmes auertis le mecredy onziesme iour de Mars en l'armee du duc d'Aniou: duquel selon l'apparence il fut recueilly volontiers & asseuré de sa personne. Il ne fut pas si tost en l'armee de l'ennemy, que les soldats par dessus les rempars luy reprocherent qu'il auoit delaissé Syon, pour aller en Egypte : mais i'en espere prou de bien.

Durant le siege, à ce qu'on nous rapporta, nos freres de la Rochelle ont souuent parlementé auec le duc d'Aniou touchant quelques moyens de paix, de laquelle l'ennemy oyoit fort volõtiers parler se voyant frustré de l'esperance de pouuoir forcer la Rochelle, pource qu'il auoit perdu vn bien fort grand nombre de sa noblesse, & tresgrãd nombre de Capitaines & soldats, & que les suruiuans auoyent le cœur failly, quoy que les Suisses en nombre de 6. mil fussent arriuez à leur secours.

En fin le duc d'Aniou ayant receu certaines nouuelles qu'il estoit esleu roy de Poloigne, par les menees de Monluc Euesque de Valence & de ses autres agents. Election autant à l'auantage & sou-

ſoulagement de l'Egliſe Françoiſe qu'à la ruine & ſubuerſion de la liberté des Polonois, ſi Dieu n'a bië grand pitié d'eux: ayant, dis-ie, receu ces nouuelles, ſon ambition luy commandant de ſe haſter à porter la couronne: il ouyt lors plus volontiers parler de paix qu'au parauant. Et ayant fait ſortir les deputez de la Rochelle pour parlementer, Il receut, lors de leurs mains le 25. de Iuin leurs articles & leurs demandes qu'il enuoya incontinent par deuers Charles le tyran.

Toſt apres l'armee de lénemy, qui ne cerchoit que le repos toute haraſſee d'auoir eſté ſi ſouuët battue & moquee, commença à ſe desbander çà & là. Et auſſi les noſtres à auoir de relaſche plus qu'ils n'euſſent osé penſer.

Ie ne te dis pas le nombre de ceux qui ont eſté tuez du coſté de l'ennemy: il paſſe plus de huict mille. Ie ne te nõme pas auſſi les principaux d'entre eux qui y ont eſté tuez ou bleſſez, pource que le diſcours qui ë eſt imprimé en nõme la plus part.

Seulemët ie te diray en paſſant, qu'vn ſeul bouleuard appellé de l'Euangile, contre lequel l'ennemy s'aheurta le cuydant emporter de volee, à fait perdre à vne infinité des ennemis leur meſchante paillarde vie ſans qu'ils ayent rien exploité. C'eſt de là d'où fut tiré vn coup de couleurine qui tua le duc d'Aumale derriere vn gabion. c'eſt de là où l'eſpee vierge du Perõ ſe retirant des trëchees le iour qu'õ batit ce bouleuard de 40 canons fut bleſſe au dos qu'il luy auoit tourné: c'eſt ce bouleuard que les Princes accompagnez de la Nobleſſe allerent aſſaillir le ſeptieme d'Aouſt où

le Gonzague duc de Neuers, le Marquis du Maine, Clermont, le Gas, & vn grand nombre d'autres assaillans furent blessez & plus de trois cens tuez. C'est ce bouleuard que l'ennemy fit sapper & miner, duquel vn grand quartier se renuersa par deuers les Rochellois qui rendit l'endroict plus fort que deuant: les autres quartiers de pierre, les pieces de bois & ruine de la terre, renuerserent tous dans les trenchees de l'ennemy, chose qui fit perdre la vie à plus de deux cēs d'entr'eux, chose qui estoit fort horrible de voir emporter en l'air les bras, iābes, & autres membres de Messieurs nos ennemis, & d'en voir tirer vn grand nōbre dessous les ruines de la mine. C'est ce bouleuard duquel (estant batu de nouueau & estant de nouueau miné & assailli en grande diligence par les Capitaines & soldats de l'ennemy, ainsi qu'ils estoyent presques au dessus) ils furent repoussez par trois fois & contraints par les nostres de se retirer à leur courte honte, & grāde perte de nos ennemis. C'est aussi ce bouleuard sur lequel quelques troupes des ennemis estans montees, & ayāt trouué vn Corps de garde des nostres endormy, le tuerent & mirent en pieces, l'onzieme du mois de May. Ce nōobstant ce bouleuard est tousiours demouré aux nostres.

Tout cecy que ie te viens de dire, tu le verras au discours mesmes que nos ennemis en ont fait.

L'*hi.* C'est vn bouleuard remarquable, & croy moy, ce n'est sans emphase & sans vn mystere caché que ce nom-là de l'Euāgile luy a ainsi esté imposé. A y regarder de bien pres il produit mesmes

mes effets que l'Euangile assailly a accoustumé de produire. Il a repoussé les efforts de l'ennemy, & renforcé ceux qui le deffendoyent, pendant qu'ils ont esté au guet & sur leurs gardes. Mais quand ils se sont endormis leur a laissé coupper la gorge: & en fin il est demouré entre les mains des gens de bien sans leur pouuoir estre arraché. Le Seigneur a fait tout cecy se monstrant grand & admirable en la conseruation des siens.

Le pol. Cela est sans doute: or escoute, afin que i'acheue de te dire, ce qui s'est passé durant ce siege de la Rochelle. Apres que les deputez de l'ennemy & les nostres eurent parlementé des moyens de paix, voyant que nos freres de la Rochelle demandoyent par leurs articles plusieurs choses concernans toute l'Eglise Françoise, & ne vouloyent entendre à aucun accord, quoy qu'ils fussent merueilleusement pressez, affligez & harassez, sans que de mesme le reste de nos freres receust vn bon soulagement en ses oppresses, remonstrans qu'il n'estoit pas honneste qu'vn de leurs membres souffrist peine ou plaisir: sans faire part & du mal & du bien aux autres membres de leur corps. Voyant, dis-ie, qu'ils insistoyent à cela, l'ennemy leur accorda qu'ils peussent librement communiquer auec ceux de Montauban, & ceux de Montauban auec eux pour le benefice de paix.

Et de fait ceux de Montauban vindrent, comme ie t'ay voulu dire, durant le siege à la Rochelle auec memoires de nos autres freres, sous saufconduit de l'ennemy: & meslerent leurs demandes & celles qu'ils estimerent estre bon de faire,

pour le reste du corps de l'Eglise Françoise auec celles de la Rochelle. Lesquelles, comme ie t'ay dit, furent enuoyees au tyran sur la fin du mois de Iuin dernier passé. Le tyran & tout son Conseil estõnez comme fondeurs de cloches, quand la fonte n'a pas bien pris, ne sçachãs plus de quel bois faire fleches, n'ayant ny gens, ny argent, ny viures pour pouuoir plus long temps camper: & ne pouuant à force ouuerte emporter ceux de la Rochelle, se contentant d'y auoir receu & d'auoir fait receuoir de mesmes à son frere le duc d'Anjou vn escorne & perte la plus grande, que iamais tyrans receurent en ce monde: & ne voulant pas que les ambassadeurs de Pologne, qui venoyẽt saluer leur beau roy le trouuassent embesoigné en vn si cruel ouurage & en affaire si honteux: le tyran (dis-ie) fut contraint recourir au dernier remede, duquel il a tousiours vsé pour nous ruiner & piper. Il fit sur nos demandes & articles vn edict au mois de Iuillet, par lequel, apres auoir declaré dés l'entree que son intention a tousiours esté de regir & gouuerner son royaume plustost par douceur & voye amiable que par force, il accorde à ceux de la Rochelle, gentilshommes, & autres retirez en icelle les points & articles qui y sont specifiez, tant pour eux que pour les habitans des villes de Montauban & Nismes, gentilshommes & autres retirez en icelles & aucuns autres ses suiets pour lesquels ils ont supplié. Premierement que la memoire de toutes choses passees depuis le 24 d'Aoust dernier passé à l'occasion des troubles & emotions auenues en la France demourera esteincte & assopie comme de cho-

se

ſe non auenue, deffendant à tous ſes ſuiets de quelque qualité qu'ils ſoyent qu'ils n'ayent à en parler ny en renouueller la memoire.
L'hiſt. Mon Dieu le vilain edict: ie te prie ne m'ẽ recite pas d'auantage: eſt-il poſſible qu'il y ait tant d'impudence en tout le reſte des meſchans qu'ẽ ce perfide tyran? qui apres auoir tout rauagé & enſanglãté toute la Frãce aux quatre coins & au milieu, veut faire à croire maintenant, qu'il a eu touſiours intention de conduire le tout doucement & par la voye amiable? Ha malheureux! Et eſt-il poſſible encores qu'il oſe maintenant deffendre de iamais ne parler de ſi horribles cruautez? ou penſe-il par ſon edict pouuoir effacer la memoire de ſes trahiſons comme de choſe nõ auenue? que n'entreprẽd il quand & quand de deffendre ſur groſſes peines au ſang innocent reſpandu de ne demander point vengeance deuant le tribunal de Dieu? ha ſchelme! Et les pierres n'en parleront elles pas, quand les hommes ſeroyẽt ſi laſches que de t'obeir en cela? O le grand coup que ce tyran a fait pour nous en ceſt endroit, c'eſt vn bel article de paix. C'eſt autant comme s'il diſoit: il eſt vray poures beſtes que le 24. d'Aouſt, & depuis en çà i'ay tué & fait tuer, & maſſacrer traiſtreuſemẽt, ſans difference d'aage de ſexe ny de qualité tous ceux que i'ay peu d'ẽtre vous? Et ne tient pas à moy, que ie ne face mourir tout ce qui eſt demouré de reſte. Car telle eſt mon intentiõ: mais ie veux & entens qu'on croye qu'il en va bien tout autrement, & qu'il n'en eſt rien auenu, quoy que le ciel & la terre le ſçache: ha beſte furieuſe & enragee ſi iamais il en fut au monde!

Si eſpere-ie qu'il t'auiendra quelque iour pour beaucoup qu'il tarde à tout le moins ce qui auint à Tryſus ce tyran inſigne, mais ſans comparaiſon meilleur que tu ne fus iour de ta vie. Ce vilain ayant deffendu par ſon edict à ſes ſuiets de ne parler point l'vn à l'autre ny en public ny en priué, (craignant qu'entre eux ils n'auiſaſſent de ſe remettre en liberté) ſes poures ſuiets furent contraints pour exprimer leurs conceptions les vns aux autres d'vſer de geſtes, de contenances & ſignes des yeux, de la teſte & des mains tels qu'ils pouuoyent pour s'expliquer. Mais ces façons & moyens de ſe faire entendre, leurs eſtans auſſi deffendus : vn poure bon homme outré du creuecœur & deſplaiſir qu'il ſentoit d'vn ioug ſi peſant, s'en alla au milieu de la place, commença à ſe plaindre en ſoy meſme, à lamenter, à gemir & à plourer, tellement qu'il attira vne grande multitude de ſes concitoyens à larmoyer auecques luy pour leur dure & miſerable condition. Cela eſtant entendu du tyran, ne pouuant ſouffrir ſeulement qu'on ſe plaigniſt de ſes cruautez, s'en vint droit à la place, où ceſte poure multitude deſarmee & plourante eſtoit aſſemblee: pour leur empeſcher encores celle naturelle faculté de gemir & larmoyer. Mais Dieu voulut que le peuple ne ſe pouuant plus contenir, s'eſtant rué deſſus les gardes & ſatellites du tyran, leur arracha des poings les armes & mit le tyran infame en mille pieces & lopins.

Le pol. Voila bonnes gens, compagnon, ie croy bien qu'apres ce beau trait Tryſus le tyran n'euſt oſé les empeſcher ny leur deffendre de ſe com-

plaindre

plaindre & lamenter.

Mais reuenant à parler du noſtre: Par ceſt edict meſmes il ordonne qu'il ne ſera loiſible ne permis à ſes procureurs generaux, ny autres perſonnes publiques ou priuees en quelque temps, ny pour quelque occaſion que ce ſoit faire mention, proces ou pourſuite des choſes auenues depuis le mois d'Aouſt en ça en aucune cour ou iuriſdiction.

L'hiſt. Cecy eſt encores pire que les mots precedents n'eſtoyent. Car en deffendant à ſes procureurs generaux de n'en faire aucune pourſuite: c'eſt tout autant que s'il diſoit: la coniuration que ie mis à ſus à l'Amiral & aux autres Huguenots pour auoir quelque couleur en mes cruautez, quoy quelle ſoit fauſſement excogitee par moy & mes ſpeciaux Conſeillers, & qu'elle n'ait apparence quelconque de verité ny meſme aucune veriſimilitude, eſt toutefois tellement vraye, que ie veux qu'on le penſe ainſi. Et partãt mes procureurs vous en pourroyent vn iour tirer en cauſe deuant mes parlemens & autres iuges & officiers. Mais ie ne veux pas qu'ils le facent, pourueu que vous auſſi ne vous plaigniez nullement de ce qui vous a eſté fait ny en faciez aucune pourſuite en aucune cour ou iuriſdiction. Le tyran ſera touſiours en liberté de nous en ietter le chat aux iambes quand il voudra & quand il nous tiendra en puiſſance. Mais quant à nous il ne veut pas que durant ſa meſchãte vie, ny apres ſa vilaine mort, ſi Dieu nous en donne quelqu'autre qui nous vueille faire raiſon, que nous en facions la pourſuitte deuant la iuriſ-

diction des hommes, ny deuã celle de Dieu. Il faut bien dire que ce tyran a excedé du tout les bornes de toute impieté & iniustice. Pour l'honneur de Dieu, fay moy ce plaisir que nous ne parlions plus des edits de ce bourreau, de ce sauuage: si non que de bon heur il s'auisast d'en faire vn qui commandast de l'estrangler auec la truye & les cochõs, tous ses supposts & conseillers. En ce cas ie serois d'auis qu'on vsast vers eux de douceur, ne permettant pas qu'ils tombassent en la misere de Neron, qui ne trouua lors qu'il se vit reduit en extreme destresse, vn seul ami ny ennemy, qui luy voulust faire ce plaisir de le despecher & tuer. Ie serois, dis-ie, bien d'auis qu'on ne les fit gueres languir, de peur qu'ils ne se retractassent, quand ils verroyent l'enfer ouuert & tout prest à les receuoir.

Lepol. Ie serois bien de mesme auis. Et croy qu'aussi tous les bons Catholiques en desireroyent tout autant pour se voir par là despestrez du ioug de ce mange-suiet. Mais cependant tu me semble trop difficile à ne vouloir point que ie parle de cest edict tant signalé: ie dis signalé notamment, causant la paix ou le relasche que nos freres en ont senti lors: alors que pas vn de nous ne s'y osoit ny s'y pouuoit attendre: tu és bien vn merueilleux homme à ne considerer pas cela.

L'hist. Ie le considere bien, & ren graces à Dieu de bõ cœur pour la deliurãce miraculeuse des poures assiegez. Mais ie suis tant saoul d'auoir parler de ces edits, i'en ay les oreilles tant battues, qu'aussi tost que i'en entends vn mot, peu s'ẽ faut que ie ne rẽde ma gorge, & sur tout s'il y a quelque chose bonne

pour

pour nous en ſon edict, & qu'il l'appelle irreuocable. Car en ce cas touſiours il nous faut croire qu'il en ſera comme de ceſtuy-là de l'an 1570 au mois d'Aouſt, qui n'a ſerui à autre choſe qu'à nous attraper & nous perdre, quelque irreuocable qu'il fut. Et ſe faut touſiours ſouuenir de ce dõt on auertit le deffunct Amiral. Que le tyran ne permettra iamais que ſes ſuiets, qui ſe ſeront vne fois eleuez en armes pour quelque occaſion iuſte ou iniuſte que ce ſoit, iouyſſent de la faueur & benefice des loix: A plus forte raiſon me dois-ie faſcher de ce vilain edict dés ſon entree ſi effronté & inique.

Le po. Toutefois ſi en diray-ie encores deux ou trois traits ſous ton congé.

L'hiſt. Tu le peux faire: mais ie m'aſſeure que s'il falloit eſplucher le ſens caché & les myſteres contenus dedans les articles de tels edits irreuocables, que ce ne ſeroit iamais fait. Et l'heure me ſemble fort tarde, il eſt temps de penſer ailleurs.

Le pol. I'auray fait en deux mots. C'eſt qu'il ordõne que la Rochelle, Niſmes, & Montauban, & les gentilshõmes & autres qui iuſqu'à lors ſe ſont cõſeruez en la Religion pourront iouyr de l'exercice d'icelle. Et ceux qui pour crainte de mort ou autre infirmité ont eſté contraints de faire promeſſes & obligatiõs, & bailler cautiõs pour chãger de religiõ ſont deliurez de telles promeſſes & cautions.

L'hi. Les premiers, quoy qu'il leur promette n'auront pas ſeulemẽt la vie, s'ils s'arreſtent à ceſt edict. Les derniers cõfeſſans leurs fautes ſont abſous du ſouuerain roy de telles promeſſes. Mais il vaut mieux mourir vne autre fois que d'en plus faire.

Le pol. Au reste la Rochelle, Nismes & Montauban iouiront, ce dit cest edict, de leurs priuileges anciens, & modernes droits de Iurisdiction & autres esquels ils seront maintenus & conseruez sans auoir aucune garnison, en baillant durant deux ans quatre des principaux bourgeois de chacune desdictes villes, qui seront choisis par le tyran entre ceux qu'ils nommeront, & changez de trois en trois mois pour demonstration & seureté de leur obeissance.

L'hist. Ce terme de deux ans m'est fort suspect, quand ie me souuiens des deux ans de l'autre edict irreuocable. Et ces bourgeois qu'on baillera ne seront pas à leur retour si asseurez qu'au parauant. Et asseure toy qu'il n'a voulu qu'on fist ce changement de trois en trois mois, que pour auoir meilleur moyen de corrompre tant plus de gens: afin de surprendre ces villes. Au demeurant ie t'accorde qu'elles iouyront de leurs priuileges, si elles pratiquent les articles de Daniel, la resolution de ceux du Dauphiné, & celle que tu m'as dicte de nos freres de Nismes, autrement ie n'y voy point d'ordre, quelque edict que le tyran face.

Le pol. Aussi ne s'y fient-ils pas, & sçauent fort bien dés ceste heure à quoy ils se doyuent tenir. Mais tant y a que la Rochelle en sent quelque soulagement, non par la vertu de l'edict, ains par la vertu de la force, ou plustost par grace de Dieu, qui a fait retirer l'armee & le camp de nos ennemis.

Quant à ceux de Montauban & Nismes & toutes les Eglises de la Guienne, Languedoc, Viuarez,

rez, Geuoudam, Seneschaussee de Thoulouze, Auuergne, Rouergue, haute & basse Marche, Quercy, Perigort, Limosin, Agenois, Armaignac, Commenges, Conserans, Bigorre, Albret, Foix, Lauragois, Albigeois, pays Castrez, de Villelaugues, Mirepoix, Carcassez, & autres pays & prouinces adiacentes, esquelles par grace de Dieu y a grande quantité d'Eglises, pas vne d'elles n'a fait conte, ny n'a daigné s'amuser aux paroles de cest Edict, n'aussi pareillement nos freres que ie t'ay dit du Dauphiné.

L'hist. O qu'ils sont sages! pourueu qu'ils sçachent se tenir tousiours sur leurs gardes, & ne plus s'attendre au Tyran. C'est le seul moyen pour r'auoir leurs libertez & priuileges, & pour garder auec leurs vies, leurs biens, cheuances, & honneurs, que personne ne leur rauisse la liberté de leur conscience, & l'exercice de la religion.

Mais ie te prie de me dire, comme il va de ceux de Sancerre. C'est Edict dernier n'en parle-il point?

Le pol. Rien du tout. Quoy que nos freres de la Rochelle en ayent fait bien grande instance, sçachant le calamiteux estat où ils estoyent reduits. Mais ie te diray sommairement ce que i'en scay.

Quant à nos poures freres de Sancerre, le Sieur de la Chastre Gouuerneur pour le Tyran en Berry, les assiegea dés le mois de Ianuier dernier passé, fit batterie auec dixhuict ou vingt pieces d'artillerie, en diuers endroits de leur

ville, fit bresche de cinq cents pas, & le ieudy deuant Pasques, leur liura vn assaut fort & rude, duquel se voyant viuement & bien repoussé auec sa courte honte, & perte de bon nombre des siens, comme l'histoire, que ie te monstreray, en fait mention: il s'est contenté de les tenir assiegez, par le moyen de quelques forts & trenchees, qu'il fit faire pour empescher les nostres de sortir, & les viures d'aller à eux: s'asseurant par ce moyen, de les faire à la longue mourir de faim.

Et en ceste façon, les a tenus de tous costez enfermez, sans les assaillir de plus pres, que de la portee d'vn mosquet, depuis le mois de Mars iusques au mois d'Aoust dernier.

Durant lequel temps, ces bonnes gens ont eu vne infinité de mal aise, de faim, de poureté & disette. Laquelle, plus ils alloyent auant, plus s'alloit augmentant, iusques là, qu'ils ont esté contrains de manger cuyrs, souliers, parchemins bouillis, & autres telles estranges viandes.

Cependant, la parole de Dieu qui leur estoit iournellement preschee, nourrissoit leurs ames en toute abondance.

Eux se voyans reduits en telle perplexité, qu'ils n'attendoyent plus que la mort, prioyent sans cesse le Seigneur pour leur deliurance. Que si son bon plaisir estoit, de les exposer és mains cruelles & barbares de leurs ennemis, qu'il les fortifiast & raffermist de cœur, de corps & d'ame en vne constante foy & esperance de

la vie

la vie eternelle, iusques au dernier souspir de ceste-cy.

Les soldats, le Peuple, les femmes & iusques aux petits enfans de la ville, qui suruiuoyent à la faim, languissans és trenchees, emmy les rues & dans les maisons, ne cessoyent de tendre les mains au ciel, d'y esleuer leurs yeux, attendans secours du tres-haut.

Leurs ministres faisoyent vn singulier deuoir à les consoler, à les exhorter & encourager à bien faire, & à mieux esperer. Leur remonstrans: que combien que la conspiration des ennemis s'estendit iusques à vouloir racler la memoire des bons de dessus la terre, afin qu'il n'y eust que le seul regne des meschans en vogue: que toutefois il en iroit tout autrement.

Que les Roys de la terre auoyent beau se mutiner, beau comploter, & s'esleuer contre le Seigneur pour rompre & secouer son ioug, & pour ruiner son Eglise: que celuy qui habite és cieux s'en rira: que le Seigneur se moquera d'eux, leur parlera en son courroux, & les estonnera par sa fureur, qu'il les cassera par son sceptre de fer, & les brisera comme vn vaisseau de potier. Qu'ils s'asseurent que la pierre, que Nabuchadonozor vit en songe couppee sans mains, cassera le fer, la terre, l'airain, l'argent & l'or de l'image, & seront comme la paille que le vent emporte, & que ceste pierre deuiendra vne grande montagne, & remplira toute la terre, brisant tout autre Royaume, Principauté & hautesse, qui s'oppose au Royaume eternel de Iesus Christ.

Partant mes freres (leur disoyent-ils) ne vous faschez point, pour raison des mal-faisans, que vous voyez ce semble prosperer. Car ils seront coupez soudain comme le foin, & viendront à faner comme l'herbe verde.

Attendez en patience le Seigneur, ayez ferme fiance en luy, & ne portez point d'enuie, n'ayez mesmes aucun regret de celuy, qui espere en ses laschetez. Car les malins seront exterminez, mais ceux qui ont leur attente au Seigneur, seront benis de luy, ils ne seront point confus au mauuais temps.

Le Seigneur est puissant pour donner la manne du ciel, pour faire sortir de l'eau de la pierre dure. Mieux vaut peu de chose au iuste, que foison de biens aux meschans, ils ont (dit Dauid) desgainé leur glaiue, & ont bandé leur arc pour abbatre le poure & indigent, & pour meurtrir ceux qui cheminent droit.

Mais leur glaiue entrera dans leur propre cœur, & leur arcs seront rompus. Il est vray, mes freres disoyent-ils) que c'est vn argument suffisant selon la chair pour chopper & faire comme banque route à Dieu, de voir comment les ennemis de l'Eglise prosperent, qu'ils se glorifient en cruauté & violence enuironnez d'orgueil, comme d'vn carcan, que la graisse leur pousse leurs yeux hors de leur chef malicieux, & que bien souuent, ils ont dauantage que n'a desiré leur courage.

Au contraire voir vn Dauid, voire toute vne Eglise en destresse, ses iours defaillir comme fu-

mee

mee, ses os hauis, comme vn tison, son cœur frappé & seché semblable au Pelican du desert, ou comme le hibou qui se tient és lieux sauuages, semblable au passereau priué de sa compagnie, qui se tient sur la cime du toict, le voir manger la cendre comme le pain, & mesler son boire de pleurs.

Mais certes si nous sommes enseignez comme il appartient par la parole de Dieu, nous trouuerons que le Seigneur a logé les meschans en lieux glissans pour les precipiter en ruyne, pour les destruire en vn instant, & les consumer d'vne maniere espouuantable.

Et d'autre part, nous voyons que Dieu encline son oreille au besoin, à la clameur de ceux qui patiemment l'attendent, les tire hors du bourbier, les deliure des dangers, affermit leurs pieds, adresse leurs pas, & les loge sur vn roc fort & asseuré. Nous verrons vn Elie, au temps de la plus grande famine nourry par les corbeaux, & quelques fois par les Anges. Nous le verrons enuoyé à la vefue, qui n'a point de pain, ains seulement pleine main de farine, & vn peu d'huyle, n'attendant que la mort. Nous le verrons nourry, la vefue sustentee, la farine, & l'huyle continuer à les nourrir, & ne defaillir nullement.

La main du Seigneur n'est point abbregee, son bras n'est point accourcy, le Seigneur est le Roy qui seul peut tout ce qu'il veut, il ne permettra point, qu'vn cheueu de nostre teste tombe en terre sans sa volonté, partant ne nous ef-

froyons aucunement pour le deſſein des hommes qui ont iniuſtement deliberé de nous mettre tous à mort auec nos femmes & enfans, ſoyons pluſtoſt aſſeurez, que ſi le Seigneur a ordonné de nous deliurer tous, ou aucuns de nous que nul ne luy pourra reſiſter, s'il luy plaiſt que nous mourions tous, ne craignons point.

Car il a pleu à noſtre Pere, nous donner vne autre habitation, qui eſt le Royaume celeſte, auquel il n'y a point de mutation, poureté, miſere, larmes, pleurs, dueil, ou triſteſſe, ains felicité, & beatitude eternelle.

Il vaut beaucoup mieux eſtre logez auec le poure Lazare au ſein d'Abraham, qu'auec le mauuais riche, auec Cain, auec Saul, auec Herode, ou auec Iudas en enfer.

Cependant il nous faut boire du breuuage que le Seigneur nous a preparé vn chacun ſelon ſa portion.

Il ne faut pas que nous ayons honte de la croix de Chriſt, ny regret de boire du fiel duquel il a eſté le premier abbreuué : ſçachans que noſtre triſteſſe ſera tournee en ioye, & que nous rirons à noſtre tour, quand les meſchans pleureront, & grinceront les dents.

Par telles & ſemblables paroles, les paſteurs ſollicitans iournellement le peuple, de ſe preparer à receuoir tout ce qu'il plairoit à Dieu leur enuoyer, les enſeignoyent & entretenoyent de plus en plus en tout deuoir & bon office de pieté & crainte de Dieu. Lors que contre toute eſperance, Dieu eſtant par maniere de dire, comme deſcen-

defcendu pour voir leur affliction, le vingt & fixieme du mois d'Aouft dernier paffé: lors qu'ils ne pouuoyent, felon l'apparence humaine, autre chofe faire (s'ils ne vouloyent renier Dieu) tout à plat, que fe laiffer mourir de faim, ils furent reçeus à compofition par le feigneur de la Chaftre (non fans le fçeu du Tyran, quoy qu'au parauant, il euft dit, qu'il les feroit manger l'vn l'autre, Dieu luy ayant pour ce regard flechy & amolly le cœur) qui leur promit de leur laiffer la vie & biens fauues, & l'exercice de la Religion à la forme de l'edict, moyennant qu'ils donnaffent quarante mille francs au Tyran: ce que les poures gens ont fait & accomply.

Quoy que les ennemis par apres contre toute foy donnee felon leur couftume, ayent pillé & defrobé ce que bon leur a femblé de leurs meubles, demantelé leur ville, enleué iufques à leur horologe, & maffacré quelques vns d'entre eux, & notamment le Bailly & Gouuerneur de Sancerre. Et contraint les autres, qui ne iouiffent d'vn feul brin de liberté, d'eftre vagabons & errans à la mercy des volleurs & brigans. Au furplus, ie ne veux pas oublier à te faire entendre, que l'vn des moyens, defquels Dieu s'eft principalement feruy pour la deliurance de ces bonnes gens de Sancerre, a efté la venue des ambaffadeurs de Pologne, qui arriuerent en la Cour du Tyran, quelques iours au parauant la compofition de Sancerre.

L'hiftor. Ie te prie declare moy vn peu par le menu ton dire, ie ne puis pas bonnement

entendre comment ce peut eſtre que les Polonois ayent ſeruy à faire deliurer les Sancerrois.

Le pol. Ie te diray comment Les Polonois apres la mort de leur Roy Sigiſmond dernier decedé ſollicitez par l'Eueſque de Valence, & le ieune Lanſac, leſquels comme tu ſcais, leur furent enuoyez en ambaſſade, d'elire à leur Royaume vaquant, le Duc d'Anjou apres quelques remiſes, ne firent que bien peu, ou point de difficulté d'en faire election pour des conſiderations particulieres, reuenans, comme il leur ſembloit, au bien de leur eſtat.

Mais ayans toſt apres entendu les nouuelles des trahiſons de ceux de Valoys & des maſſacres qu'ils auoyent fait faire en la France ſur les fideles, indignez extremement contre ceſte maiſon, ils furent bien fort marris, d'auoir fait vn ſi meſchant choix, & n'euſſent pour rien voulu auoir eleu d'vne ſi trayſtreſſe race, homme qui leur deuſt commander, craignant qu'il ne leur miſt vn iour leur Patrie en pareille combuſtion que la France. Tellement que volontiers ſe fuſſent departis de ceſte election, pour proceder à Election nouuelle, n'euſt eſté que deſia, ils auoyent irrité tous les autres competiteurs, qui pretendoyent de paruenir au Royaume de Pologne, en ce principalement qu'ils les auoyent poſtpoſez au Duc d'Anjou. Contrains donques & forcez de s'y tenir, d'autant meſme que le Turc allié de la maiſon de Valoys les en ſollicitoit auec des conditions auantageuſes pour la Pologne.

Ceux

Ceux de la noblesse & des autres estats de Pologne faisans profession de mesme religion que nous (lesquels à ce que i'entens sont en bien fort grand nombre & des principaux du pays) estimãs que le faict de France attouchoit de prés à leur estat & affaires, tant pour la pieté & crainte de Dieu, que pour la charité & compassion de nos freres affligez & le mesme danger auquel ils pourroyent tomber: voulans esprouuer le traitement qu'ils pourroyent attendre d'vn estranger par celuy qui seroit fait aux naturels subiets en pareil cas, deuant que bien asseurer & raffermir l'election du Duc d'Aniou, entrerent en conference & negotiation nouuelle auec l'Euesque & Lansac, desquels entre autres choses le 4. de May 1573. ils obtindrent par promesse solennelle iuree & signee de leurs mains au nom de leur maistre le tyran, Que pour remettre la paix en France, le tyran aboliroit tout ce qui a esté fait durant les guerres ciuiles, que les fideles François pourroyent habiter par toute la France sans estre recerchez en leur conscience, ni contraints d'assister aux seruices de la Papauté. Que ceux qui se voudroyent retirer hors de la France pourroyent vendre leurs biens, ou iouyr de leurs reuenus en terres qui ne sont ennemies de la France. Que les heritiers des meurtris seroyent remis en leur bon nom & honneur nonobstant tous edicts & arrests. Que les estats des defuncts qui auroyent esté vendus, seroyent remboursez en deniers à leurs heritiers.

Que les forusçis pour la religion pourroyent r'entrer en leurs biens & honneurs, & habiter

ſeurement où bon leur ſembleroit de la France. Que les villes qui tenoyent lors la religion auroyent l'exercice libre d'icelle ſans aucun contredit ne garniſon. Que l'on enquerroit diligemmēt des meurtriers & maſſacreurs, & que punitiō exēplaire en ſeroit faite. Et que l'Eueſque & Lanſac à leur retour en Frāce feroyēt de ſorte que le Duc d'Aniou s'employeroit enuers le tyran pour obtenir de luy vn lieu en chaſcune prouince de la France, auquel l'exercice de la religion ſeroit librement faict.

Ces articles ainſi promis & iurez aux Polonois, les ambaſſadeurs François s'en reuindrent à la Cour du tyran pour donner les certaines nouuelles de l'election du Duc d'Aniou. Toſt apres les eſtats de Pologne enuoyerent en France pour ſaluer leur Roy eſleu & prendre de luy le ferment en tel cas requis en ambeſſade fort honorable. Laquelle ils chargerent auſſi de pourſuyure l'accompliſſement de ces articles, dequoy principalement la nobleſſe de la religion, & ſix ou ſept des Palatins de Pologne leur firent treſgrande inſtance : eſtimans que de la pratique de ces articles dependoit entierement la paix de la France & vn eſſay de ce qu'ils doyuent eſperer en Pologne.

Ces ambaſſadeurs Polonois ne furent pas ſi toſt arriuez à la Cour du tyran, qu'apres l'auoir ſalué & ſon frere leur Roy eſleu, deuant que parler de leurs affaires de Pologne, ils leur parlerent de remettre la paix en France & de l'y conſeruer & entretenir mieux qu'ils n'auoyēt fait par le paſsé

Autrement ils ne voyoyent point que l'alliance auec le Frãçois peuſt ſeruir aux Polonois pendant que la France ſeroit en vn tel galbuge & en vn ſi mauuais meſnage. Surquoy le tyrã leur ayant reſpondu qu'il auoit deſia tout pacifié par ſon edit, leur en fit monſtrer vne copie, laquelle ayãt veue & biẽ cõſideré les mots de l'edict le trouuãt court & captieux & tout & par tout, ny voyãt riẽ auſſi qui fauoriſaſt ceux de Sãcerre, que les ambaſſ. Polonois auoyẽt entẽdu eſtre extrememẽt preſſez, eſmeus de la cõpaſſiõ de leur fait, ils firẽt inſtante requeſte à la mere du tyran pour leur deliurance. Et trouuans là l'Eueſque de Valence, ils le ſommerent de ſa foy donnee en Pologne touchant les articles de paix. Mais la mere du tyrã qui ſçauoit biẽ l'eſtat des poures Sãcerrois, s'aſſeurant qu'auiourd'huy ou demain ils ſe rendroyent la hart au col à toute mercy, reſpondit que Sãcerre eſtoit à vn Seigneur priué, qui auoit eſté offensé par ſes ſuiets. Et que le Roy luy auoit preſté ſes forces pour les chaſtier, & ne luy vouloit faire tort anticipant deſſus ſes droits. L'Eueſque ayant auoué ce qu'il auoit promis & iuré, faiſoit ſemblant de prier pour ceux de Sancerre, affermant que iamais il ne fuſt venu à bout de ſa charge enuers les eſtats de Pologne ſans les voix, ſuffrages & faueur des Seigneurs & gentils hommes de la Religion. Cependant il prioit les ambaſſadeurs Polonois de luy donner relaſche de deux ou trois iours, pour ſe pouuoir acquiter de ſa promeſſe, & qu'ils ne doutaſſent nullement que les choſes iroyent mieux qu'ils ne penſoyent.

Or vsoyent ils & la mere & l'euesque de cest artifice & renuoy pour auoir cependant leur plaisir de l'entiere euersion des Sancerrois, qu'ils sçauoyent comme i'ay dit estre prests à se rendre, pour euiter à mourir de male-faim.

Les Polonois se voyãs ainsi réuoyez ayãs appris par le bruit courant l'extremité des Sancerrois retournent le lendemain trouuer la mere Catherine, la prient & l'adiurent d'auoir compassion des Sancerrois, qu'ils ne soyent pas pirement traitez que les autres, qu'õ donne bien le pain aux chiẽs, qu'à plus forte raison le doit on fournir aux Chrestiens,& que la cruauté est par trop grande, de vouloir faire mourir de faim ceux qui (comme ils estoyent informez) n'auoyent en rien failly : si d'auẽture on ne veut appeller faute, seruir à Dieu purement,& defendre sa propre vie. Partant la supplient d'y auoir esgard.

A cela la bonne dame leur respondit, que lon traitoit leur composition, & que de bref ils en auroyent quelque bon contentement.

En ces entrefaites la composition que i'ay dit de Sancerre fut faite, & portee à signer au tyran, qui en blasphemant respondit, comme il auoit desia dit quelques iours auparauant, que par la mort Dieu il ne vouloit point de composition & qu'il n'en signeroit point. Que par le ventre Dieu il les vouloit voir manger les vns les autres Et de faict il ne l'eust point signee, sans ce que sa mere & ses plus rusez conseillers luy remonstrerent que s'il ne signoit ceste composition il gastoit tout ce qu'on pouuoit attendre de la

nego-

negociation de Pologne: que les Polonoys auec lesquels ils n'auoyent encores rien conclu estans informez d'vne telle rigueur, s'en offenseroyent grandement & seroyent bien gens pour rebrousser leur chemin sans vouloir passer outre à leur charge.

Cela, di-ie, fut cause que le tyran la signa, Dieu luy ayant par sa prouidence fleschy le cœur pour ce regard. Voila le moyen duquel Dieu importuné d'autre part par les prieres des siens, & ayant son honneur par maniere de dire engagé à leur conseruation, s'est seruy pour la deliurance de ces poures Sancerrois. Et ne doute point aussi que les nouuelles de la venue des Polonois, dés lors qu'elles furent entendues à la Cour du tyran, & au camp deuant la Rochelle, comme ie t'ay dit, n'ayent esté aucunement cause de faire leuer le siege & d'accommoder les affaires de nos freres de la Rochelle.

L'*hi*. Ce sont choses merueilleuses que les œuures de nostre Dieu. Et à y bien penser, à vray dire, on ne se peut remettre à la memoire l'issue du siege de la Rochelle, de Sancerre, & du siege de Sommieres, dont tu me parlois n'agueres, qu'on ne voye clairement & à l'œil que Dieu y a monstré & fait paroistre d'vne part l'innocence & iustice des siens: & d'autre part par consequent l'iniustice & infame desloyauté de ses ennemis. Car l'estonnement des trahisons & massacres si cruels & inopinez estoit plus que suffisant pour faire perdre le cœur aux plus vaillans & aguerris.

Les longs & obſtinez ſieges, tant de rude & furieux aſſauts & autres exploits & ruſes de guerre eſtoyent baſtans pour emporter des places beaucoup plus fortes. Et toutesfois Dieu a tellemẽt pourueu aux ſiens par vne admirable bonté & prouidence, & a tellement encouragé le peu qui reſtoit qu'ils ont fait teſte à toute la force de leurs fiers & ſanglans ennemis ſans ſecours d'aucun de leurs voiſins, quoy que les ennemis en ayent emprunté de toutes pars ſelon leur couſtume, ayans perdu de leurs gens en ces trois ſieges plus qu'ils n'auoyent perdu en toutes les trois guerres paſſees.

Cela me fait, quand ie le conſidere, eſperer encores plus auant. Que comme Dieu par vne faueur ſpeciale: & ſecours extraordinaire a beſongné iuſqu'à preſent, qu'auſſi vn iour en nos preſences & deuant nos yeux ou des noſtres, il fera l'entiere vengeance du ſang innocent reſpandu, & nous dõnera vn tel relaſche que nous n'oſeriõs demander pour luy ſeruir ſans nulle crainte en toute paix & ſeureté. Ce qui me le fait ainſi croire outre les promeſſes que nous en auons en l'Eſcriture, & l'eſſay que Dieu en a fait freſchement en telle deliurãce eſt ce que i'ay particulierement marqué en l'election du Roy de Pologne, laquelle n'eſtant faite (ce ſembloit) que pour aſſouuir l'ambition du Duc d'Aniou, a neantmoins ſeruy à faire venir d'vn pays bien fort loin tain des hommes Chreſtiens & genereux pour porter parole vertueuſement pour le ſoulagement des bons: lors que nos affaires eſtoyent en ſi miſe-

ſi miſerable eſtat que nos Patriotes & tous nos voiſins nous meſcognoiſſoyent en plain iour:& que nul d'eux ne s'oſoit entremettre d'en dire vn ſeul petit mot, ou s'il le faiſoit à ladueuture, c'eſtoit par maniere d'acquit. Mais ie te prie conte moy vn peu ce qui s'eſt apres enſuyui de la pourſuite des Polonois.

Le pol. Ie te diray ce que i'en ſcay. Apres que la compoſition de nos freres de Sancerre fut ſignee par le tyran, ſa mere fit entendre aux Polonois que les Sancerrois eſtoyent contens & qu'ils auoyent ce qu'ils auoyent demãdé. Et au reſte que quãd les Polonois en ſeroyent d'aduis elle ſeroit bien aiſe de voir leur charge touchant les affaires de Pologne parfaite & accomplie.

Les Polonois bien aiſes penſans que nos freres de Sancerre euſſent eſté bien traitez, monſtrerent d'auoir enuie de deſpecher le ſurplus de leurs affaires: Mais deuant que d'entrer plus auant ayant examiné & conferé l'edit du tyran auec les articlés que l'Eueſque & Lanſac leur auoyent iuré & promis, & trouuant que l'edit eſtoit bien fort eſloigné deſdits articles:en ce principalement qu'ils promettent vne diligente inquiſition & ſeuere punition des maſſacreurs, deſquels ce bel edit defend de paler ſeulement,& d'en renouueller la memoire:ils ſe reſolurent d'en ouurir propos au tyran. Et de faict, l'eſtans allé trouuer, ils luy firent vne roide & ferme inſtance ſur l'execution deſdits articles que ſes ambaſſadeurs leur auoyẽt promis en ſon nom.

Mais le tyran leur respondant en vn mot leur dit qu'il n'auoit rien promis de cela, ni aussi donné charge à personne de leur en rien promettre : les Polonoys oyans vn tel langage & voyans là l'Euesque present, le sommerent de sa promesse, luy firent recognoistre son seing apposé au bas des articles, & luy ayans demandé, qu'il dist au vray, comme il en alloit: Il confessa d'auoir signé les articles, mais que ç'auoit esté sans charge ny mandement, considerant que s'il ne les signoit, il ne pouuoit venir à bout de sa charge à son honneur.

L'hi. O quel honneur, traistre pariure ! hé comme il meriteroit bien des estriuieres en cuisine.

Le pol. Tout cela luy fut reproché en la presence du tyran par les Polonoys, lesquels irritez d'vn si desloyal patelinage, se partirent de la presence du tyran sans luy rien dire dauantage de ce iour-là.

L'hi. A dire la verité, humainement parlant, le tyran eust esté vn grand sot d'auouer en cest endroit-là mõsieur l'Euesque auec sa mitre. Car de là s'ésuyuroit si les articles s'obseruoyét, cõme il est traisraisonnable & expedient pour le bien de paix que monsieur le tyran, sa mere, son frere, son beau pere, le Peron, ses autres conseillers & supposts seroyent traitez, comme meritent les plus lasches & villains meurtriers, que le diable ait iamais mis en besongne depuis Cayn iusqu'à present.

Le pol. Cela est certain. Voila pourquoy ayant pensé

pensé à ses affaires, il se garda bien d'y consentir. Mais à parler à bon escient qui voudroit examiner de pres la pratique du tyran, de sa mere & de l'Euesque & sauuer l'honneur de sa mitre, il trouueroit que ce Cornu (quoy que le tyran l'ait desauoué) n'a iamais rien promis aux Polonois touchant ces articles, que par commãdement du tyran, pour leur persuader en Pologne (engageant en cela sa conscience aussi bien que Puybrac a vẽdu la siẽne par son Epistre, Ornatissimi) que le tyran estoit bien fort homme de bien, Treschrestiẽ & paisible, & que tant s'en faut qu'il eust iamais fait faire ou consenty à ces massacres, qu'au contraire il seroit tousiours bien aise d'en faire faire vne diligente enqueste & punition tresrigoureuse.

Mais maintenant que les Polonois abusez par ces piperies en sont arriuez si auant, qu'il leur est malaisé de se retracter : & que d'autre part le fait des massacres est cognu de tous estre procedé du commandemẽt du tyran & de ses principaux supposts: craignant qu'on ne le prinst au mot, il le nie comme vn meurtrier.

Au reste quant aux autres articles iurez aussi aux Polonois, il est bel à voir pour la plus part, s'on les confere auec l'edict du tyran, que l'Euesque n'en a aussi rien promis que par expres commandement, comme chose que le conseil du tyrã estoit desia resolu d'accorder de parole seulemẽt par escrit à nos amis, pensant par là les appaiser, comme les enfans d'vne põme : mais ne voulant que l'on pẽsast que les Polonois nous eussent ap-

porté ce meſchant petit relaſche, le tyran par ſon edict ſe haſta de nous l'accorder auparauant leur arriuee.

Or pour reuenir aux Polonois, eux eſtans quelque iour apres ce beau tour qui leur fut ioué, entrez à traitter des affaires de leur Royaume: apres auoir receu le ſerment du duc d'Aniou, qu'il n'atteteroit rien de parole ny de fait contre les loix de Pologne, ains les regiroit & gouuerneroit ſelon icelles, ils voulurent auſſi qu'il leur promiſt d'entretenir & laiſſer paiſibles les Polonois en leur religion reformée Papiſtique & autre, telle qu'elle y eſt.

Et comme ſur ceſt article il ſe print à faire quelque difficulté, les ambaſſadeurs luy repliquerent qu'il falloit donc qu'il fiſt ſon conte, qu'il ne leur ſeroit iamais Roy, qu'ils ne veulent point vn tyran, lequel leur force la conſcience, ny vn qui ſous vn faux pretexte de zele de Religion leur diſſipe la paix publique, qu'ils ont enuie de nourrir.

Et inſiſterent tellement ſur cela, qu'il fallut que le duc d'Aniou leur en paſſaſt le ſerment & promeſſe.

L'hiſt. Ha poure gentilhomme! Il eſt à craindre ie t'aſſeure qu'il en ait bleſſé ſa conſcience, tant il fait du religieux. Quel zelateur!

Mais i'oſe dire que ſi l'on euſt requis de luy vn ſerment en propres termes de ſeruir à iamais au diable, qu'il en euſt donné la parole d'auſſi bon cœur, & auſſi bien qu'il luy ſert de fait en ſa vie, pluſtoſt que d'eſtre repouſſé d'vn Royaume ſi

opu-

opulent.

Au reste on voit bien par là quelle est la Religion de ceste maison de Valois. Vne partie de Pologne est pleine, comme chacun sçait, d'Anabaptistes & d'Arriens, qui sont vrais ennemis de Dieu & de son Christ nostre Seigneur : & neantmoins il leur va promettre de les conseruer & garder.

Il y a aussi, par la grace de Dieu, vn grand nombre de Polonois, qui font profession de mesme Religion que nous: il promet de les y laisser & de les y entretenir. Il fait bien quoy qu'il soit contraint: i'en suis tres-aise, Dieu soit loué.

Cependant il ne peut laisser viure ceux de sa nation, qui croyans vne mesme chose, ont tous les iours prié pour luy. Ils ne sçauroyent mieux faire paroistre qu'ils n'ont aucun soucy de Dieu, que par ceste diuersité de traittement : en laquelle ils monstrent au doigt, comme en tout le reste de leur vie, qu'ils ne font aucun conte que de leurs delices & de ce qu'ils pensent seruir à leur grandeur, & n'employans la Religion, par maniere de dire, que comme vne maquerelle d'estat, & couuerture de leurs cruautez.

Le pol. Il est ainsi : mais pour poursuyure, ces ambassadeurs Polonois ayans receu ceste promesse, & s'asseurans de la luy faire bien garder & de le tenir en bride sous les loix de leur patrie, ne se pouuoyent pas bien contenter de voir la poure France si mal traittee par ceux-là qu'elle a esleuez.

Partant dresserent vne requeste bien ample, pleine de toutes sortes de raisons diuines & humaines, & de moyés encore plus amples, propres à establir la paix : & ainsi faite & signee ils la baillerent à leur Roy pour la presenter au tyran. Mais à ce qu'on m'a fait entendre, on les renuoya tous à Mets : où le tyran auec sa cour alloit accompagner son frere qui s'en alloit en son exil, où Dieu l'a voulu releguer, pour le bié de chacun de nous. Que Dieu doint à ces bonnes gens autant de bien & de bon heur, que nous auons souffert de mal, de malheur & de malencontre sous ceste race de tyrans.

L'*hi.* Amé, par sa grace. Ie serois tresmarry qu'ils eussent le moindre mal de tous les nostres. Mais ie te prie dy moy vn peu, est-ce tout ce que tu as apprins durant le temps de ton voyage?

L*e pol.* C'en est bien la plus grande partie. Mais encor y a-il quelque trait, que i'ay apprins, Dieu soit loué, qui te seruira à l'histoire: & à monstrer de plus en plus l'honnesteté de nos Valois.

L'*hi.* Ie te prie, amy, dy-le donques, & ne crain pas que ie le cache. Leurs actes ont bien merité qu'on n'attende apres leur mort à dire leur vilaine vie.

L*e pol.* Tu dis vray: & c'est vne hôte, au lieu qu'vn chacun deust crier à l'eau, au feu, à l'arme, à l'aide contre ces traistres malheureux, qu'il s'en trouue encore de si lasches qui n'osent leur tenir propos qu'en leur disant vostre clemence, vostre bonté, vostre douceur, vostre Maiesté treschrestiéne: ores qu'ils sçachét qu'il n'y a schelmes plus vilains

que

que ceux-cy.

Lhist. Ie ne croy pas qu'vn homme rond parle iamais de leur clemence, ny de leur bonté & douceur, ſçachát combien ces miſerables ſont cruels, felons, inhumains. Quant au tiltre de Treſchreſtien on le deut, pour ne point flatter, changer en Archiantichreſtien, pour appliquer des noms és choſes qui fuſſent ſignificatifs.

Le pol. On le deut faire vrayement. Mais ie gage qu'outre ce que leurs flatteurs, & quelques autres qui s'en approchent ayans affaire à eux prophanent ordinairement ces beaux & ſacrez mots, les attribuants à ces perfides : qu'il y aura encores quelques vns des Treſ-illuſtres princes d'Allemagne, qui au voyage que le frere du tyran y fera s'en allant en Pologne, n'auront pas honte de l'en appeller & de luy faire auſſi bel accueil, que l'on feroit à vn honneſte homme.

Si quelcun pour legere faute ſe trouuant mis au bá de l'Empire, eſt recueilly par quelque Prince, ſoudain l'Empire luy courra ſus. Mais à ceux-cy qui ſont attaints, ſont conuaincus & condamnez deuant Dieu & deuant les hommes, d'eſtre des ſchelmes execrables & ennemis du genre humain, ſous couleur qu'ils ſont des gros ſchelmes, vn chacun les honorera, iuſques à ſe confederer & ſe liguer auec eux. Quelle miſere!

L'hist. Ne ſçais tu pas que le prouerbe en a donné ſon iugement. La cenſure tourmente les pigeons, laiſſant aller les corbeaux libres. Mais n'entrons pas ie te prie plus auant en ceſte matiere : tel luy baiſera la main qui la luy voudroit voir bruſlee:

& tels ira-il viſiter qu'il voudroit deſia voir par terre : leur dam, s'ils ne ſçauent choiſir l'occaſion que Dieu leur appreſte.

Or dis maintenant ie te prie ce que tu m'as encores à dire.

Le pol. I'en ſuis content. Apres que i'eu ſeiourné à cauſe de mon indiſpoſition quelque temps à Niſmes, où nous receuions (comme ie t'ay dict) tous les iours à force nouuelles, entendant qu'on traitoit la paix : & que les ambaſſadeurs Polonois de la Religion eſtoyent en chemin pour venir en France, ie m'acheminay par l'aduis de nos freres à Paris, où la cour du tyran eſtoit, pour voir vn peu ſa contenance & celle de ſes courtiſans à leur retour de la Rochelle.

Ie trouuay à mon arriuee, qui fut ſur la fin de Iuillet, que l'edit dont ie t'ay parlé eſtoit deſia ietté au moule : tellement toutesfois que de honte, quelque meſchant & trupellu qu'il ſoit, on ne l'oſoit point publier au Parlement ne dans Paris: craignant de faſcher les Sires Pierres, & d'appreſter à d'autres à rire pour leur argent tout deſpendu meſchantement.

Cependant nos beaux aſſiegeurs eſtoyent de retour à la Cour, non pas tous, non, comme il faut croire, ains ſeulement les reſchappez: ie parle de nos courtiſans. I'y vy les trois Roys qu'on appelle: le tyran, le Roy de Pologne, & le tiers, le Roy de Nauarre : qui pour rendre graces à Dieu pour la paix ou leur deliurance, ne ceſſoyent de le deſpiter & de le prouoquer à ire par leur laſciue puanteur, & autres tels Sardanapaliſmes.

Ie ſçeu que ces trois beaux Sires s'eſtoyent fait ſeruir à la table en vn leur banquet ſolennel à des femmes toutes nues, auſquelles apres le banquet ils bruslerent auec des torches allumees le poil de leurs parties honteuſes.

Apres cela comme ils eſtoyent en peine de ſçauoir en quoy ils employeroiét le reſte de la nuict, ie ſceu qu'ils auoyent mandé à Nantouillet Preuoſt de Paris de leur appreſter la collation, qu'ils la vouloyent aller prendre chez luy. Et que de fait ils y allerent, quelque excuſe que Nantouillet ſceuſt alleguer pour ſes deffenſes.

Ie ſceu qu'apres la collation, la vaiſſelle d'argent de Nantouillet & ſes coffres furent fouillez & pillez par les Rois & leurs ſatellites : & diſoit-on dedans Paris, qu'on luy auoit pris & volé plus de cinquante mille francs. Et qu'il euſt mieux fait le bon homme de prendre à femme Chaſteauneuf, fille de ioye du Roy de Pologne, que de l'auoir refuſee : qu'il euſt mieux fait auſſi d'auoir védu ſa terre de Nantouillet au duc de Guyſe, que de ſe faire ainſi piller à ſi grands & puiſſans volleurs.

En ſomme ie ſceu que le lendemain le premier Preſident de Paris fut trouuer le tyrá, & luy dire que tout Paris eſtoit eſmeu pour le vol de la nuict paſſee : & que quelques vns vouloyent dire qu'il l'auoit fait pour rire, & qu'il s'y eſtoit trouué luy meſmes.

A quoy le tyran reſpõdit, que par le ſang Dieu il n'en eſtoit rié, & que ceux qui le diſoyét auoyét méty: dõt le Preſident treſcõtent: i'en informeray

dõcques, sire (repliqua-il) & en feray faire iustice. Non, non, respondit le Tyran: ne vous en mettez pas en peine, & faites entẽdre à Nantouillet qu'il aura trop forte partie : s'il en veut demander raison. Voila que ie sceu au vray quant à ce fait.

Apres ie sceu qu'vn autre iour les Rois firent dresser partie à douze de leurs courtisans, contre douze filles de ioye des plus honnestes de Paris: & que pour la mieux voir iouer, ils firent tendre en vne salle douze licts de cãp sans rideaux: où chacun auec sa chacune en la presence de ces Rois n'auoit pas honte de deffier ses compagnõs à paillarder.

L'hi. O mon Dieu, qu'est-ce que i'oy dire! hé que voila d'infames actes! Ie ne croiray iamais que Neron, Caligule, Heliogabale, & le vilain Sardanapale ayent approché que de loin à l'infameté de ceux-cy.

Le pol. Or escoute: I'apprins à Paris d'auantage: que le tyran auoit mandé & escrit deux fois à son frere le roy de Pologne durant le siege de la Rochelle, qu'il deust faire estrangler la Mole vn gentilhomme Prouençal, fauory du duc d'Alençon.

L'hi. Ie le cognoy bien : & quelle raison en auoit-il? la Mole est-il pas Papiste & le balladin de la cour?

Le pol. Il est vray. Mais tant y a que le tyrã le commanda, quoi que son frere ne fist rien que mõstrer seulement les lettres à la Mole, afin qu'il aduisast vn peu de plus pres à son fait que par le passé.

L'hi. Et ne dit-on pas l'occasion qui esmeut le tyran à cela?

Le pol. On dit qu'il n'en auoit point d'autre que l'occaſion de ialouſie, de tant que la Mole eſtoit fauorizé d'vne ieune princeſſe que ie ne nomme point pour le reſpect de ſon mary, plus que le tyran n'euſt voulu. Apres ie ſceu que pour ceſte occaſion meſme, le tyran voyant que ſon frere n'auoit voulu faire deſpecher le Mole, fit vne nuict deſſein luy-meſmes de l'eſtrangler dedans la cour, où la Mole eſtoit retourné apres le camp de la Rochelle.

Et pour ce faire ſçachant que la Mole eſtoit en la chambre de la ducheſſe de Neuers dás le Louure, il print auec luy le duc de Guyſe, & certains gentilshómes que ie te nommeray iuſques à ſix, auſquels il commanda ſur la vie d'eſtrangler celuy qu'il diroit auec des cordes qu'il leur diſtribua.

En ceſt equippage le tyran portant vne bugie allumee, il diſpoſa à la ſortie de la chambre de la ducheſſe de Neuers ſes compagnons bourreaux ſur les briſees que la Mole deuoit prendre pour aller à la chambre de ſon maiſtre le duc d'Alençon. Mais bien ſeruit au poure ieune homme de ce qu'au lieu d'aller à ſon maiſtre, il deſcédit trouuer ſa maiſtreſſe: ſans rien ſçauoir de la partie, laquelle il ne pouuoit autrement eſchapper qu'en deſcendant en bas, comme il fit au lieu de monter à ſon maiſtre, come les autres le penſoyent.

L'hi. Voila vn ieune homme perdu, s'il ne prend garde de bonne heure aux embuſches de ce tyrá.

Le pol. Il a beau ſe donner de garde: s'il ne prent l'expedient de Bodille: & s'il ne fait, comme l'on

dit, d'vne pierre deux galands coups, deliurant ſoy & ſa patrie de ce monſtre pernicieux,& mettant le duc en ſa place : maintenant que l'autre eſt bien loin. Autrement c'eſt fait de la Mole : le tyran iamais ne pardonne à pas vn de ceux qui le faſchent, quelque mignon de cour qu'il ſoit. Et ie t'en diray vne preuue que poſſible tu ne ſçais pas.

L'hi. Ie t'en ſupplie. Ie ſuis tout preſt de t'eſcouter,ſi c'eſt quelque preuue nouuelle qui puiſſe ſeruir à l'hiſtoire.

Le pol. Ce que ie te veux dire, n'eſt pas nouueau à quelques vns qui me l'õt dit pour choſe ſeure. La pluſpart ignore le fonds de la trahiſon du tyrã: & cecy me ſemble tout propre pour aider à bien l'eſclaircir.

Tu ſçais que Lignerolles fut tué à Bloys la cour y eſtant, & que le bruit courut entre aucuns, que le roy de Pologne, qu'on appelloit lors Monſieur, l'auoit fait tuer pour auoir deſcouuert au tyran vn paquet d'Eſpagne qui venoit à Monſieur, traitant de quelques intelligences ſecrettes à l'Eſpagnol.

Autres penſoyent que c'eſtoit ſimplement Villequier, qui pour deſmeller ſa querelle s'eſtãt accompagné de ſes amis, auoit anticipé ſur Lignerolles luy en preſtant vne dans le ſein.

Mais voicy la vraye occaſion de la mort de Lignerolles que i'ay apprins eſtant en Cour, de la bouche d'aucuns des grands, qui cuidoyent que ie fuſſe encores Papiſte.

Le tyran & ſa mere qui deſiroyent ſur toutes

choſes

choſes faire mourir l'Amiral & d'exterminer tout le reſte des Huguenots de la France. Apres auoir cerché dés la paix de l'an 1570. parmi tous ſes ſuppoſts & courtiſans vn qui fuſt aſſez habile à leur tracer quelques moyens pour executer ſubtilement leur proiect, puis que la force n'y auoit de rien peu ſeruir. S'aſſeurans qu'il n'y auoit aucun à leur gré mieux auenant à forger vne laſcheté, quelque beſte qu'il ſoit, au reſte, pour l'inſigne meſchanceté qu'il nourrit dans ſon courage, que l'Italien Birague, Gardeſeaux: ne voyans pas auſſi qu'il y en euſt vn qui ſceuſt mieux garder leur ſecret.

L'ayans fait venir à eux, luy communiquerent leur deſſein & volonté : & luy donnerent charge expreſſe d'auiſer de tout ſon pouuoir à leur tracer ce qu'il croiroit pour ſeruir à l'execution de leurs deſirs.

Birague ſe voyant de tant honoré, tout aiſe de ce qu'on l'auoit prepoſé en affaire ſi important aux autres de ſa nation, leur promit de faire en ſorte qu'ils auroyent contentement.

Ils ne faut pas douter (ie diray cecy en paſſant) qu'il ne ſe promiſt dés lors d'auoir l'eſtat de Cháncelier qu'on luy a du depuis baillée en recompenſe de ce ſeruice.

Quelques iours ſe paſſerent durant leſquels, (comme tu peux penſer) le vilain eut beau diſcourir tout à loiſir & à part ſoy de ce qu'il iugeoit neceſſaire.

A la fin il ſe reſolut qu'il eſtoit du tout expedient de mettre en auant de traicter & reſoudre à

quelque marché que se fust le mariage de la sœur du tyran auec le prince de Nauarre:afin de pouuoir attirer par ce cordeau les Hugenots, l'Amiral auec la Noblesse à la discretion de la cour. Que pour faciliter cest affaire, il ne falloit nullement pardonner à beaux semblants, presens, promesses,& autres telles attrapoires & eau benitede cour iusques qu'on les vist dans Paris, où la cour pour ceste occasion se remueroit au besoin : eux y estãs venus,recueillis & caressez qu'il falloit pour le temps des nopces leur dresser vn fort à plaisir bien troussé & bien equippé, comme à mode de guerre, au Pré aux clercs, ou pres des Tuyleries, sous couleur de faire exercer les courtisás, les vns à assaillir: les autres à deffendre le fort pour l'esbat & passetemps des dames. Qu'il estoit de besoin de faire que l'Amiral fust le chef des assaillans: & qu'il fust suyui des gentilshommes de la Religion, qui lors se trouueroyent en cour, desquels il ne falloit pas douter qu'il ne s'en trouuast vn bon nombre:& que ceux qui deffendroyent le fort fussent des plus feaux & asseurez courtisans, Capitaines & soldats du tyran: desquels les chefs auroyent le mot de guet de tout ce qu'il leur faudroit faire. Qui seroit, selon son auis, de charger à plomb leurs harquebouzes, les encarrer & tirer droit à l'Amiral & à ceux de sa trouppe,leur courre sus à bon escient, & les tuer, comme qu'il en fust, apres auoir fait quelque semblant au commencement de combatre &de se deffendre seulement pour le plaisir.

Que cela fait on viendroit facilement à bout

des

des autres Huguenots quelque part qu'ils se retirassent. Quant à la couuerture du fait, lors qu'il seroit executé, qu'on trouueroit assez de pretexte qu'il n'y auoit pas faute de quelque grosse conspiratiō, dont on les prouueroit autheurs, pour leur ietter le chat aux iambes.

Après que Birague se fut resolu de la sorte, luy semblant qu'on ne pouuoit mieux, il fit entendre au tyran & à sa mere tout ce qu'il en auoit tracé. Eux considerans que l'affaire seroit assez bien cōduit, s'on le demenoit de la sorte, apres auoir fait à Birague quelques difficultez sur la forme, & sur la matiere: & le moyen de l'exploicter, se resolurent à la fin de suyure ce chemin-là & ces brisees par l'auis mesme du comte de Rets, à qui ils le cōmuniquerent, qui s'y accorda de tout point. Si mirent le mariage sur les rangs, & firent tout ce que tu sçais, pour tirer les nostres en cour.

Quelques iours apres ceste resolution le tyran la voulant faire entendre à son frere le duc d'Aniou, le fit coucher auec luy, comme il a de coustume, quand il le veut entretenir de quelque chose d'importance. Et luy ayant communiqué tout, le fit iurer & promettre de n'en iamais rien reueler, d'auoir seulement bon courage, qu'il s'asseuroit d'en voir le bout.

Le duc d'Aniou voyant ceste entreprinse bien difficile à digerer, se dispensa de la communiquer à Lignerolles sous vn grand & profond silēce, que Lignerolles luy iura.

Afin que Lignerolles qui estoit son plus grand mignō, selon le iugemēt & discours qu'il en pour-

roit faire, luy dit librement ſon auis, apres y auoir bien penſé pour mieux faciliter l'affaire.

Mais comme Lignerolles, ne trouuant rien à redire à vne trahiſon ſi bien proiectee, luy fiſt la choſe bié aiſee : ſans en rien parler d'auátage leur deſſein demoura couuert. Iuſqu'à ce qu'vn iour le vieux Briquemaut, qui ſolicitoit auec Teligny & les autres les affaires de la Religion à la Cour: eſtant allé parler au tyran pour auoir quelque iuſtice des meurtres commis à Rouen ſur les fideles apres la paix, & le trouuant froid & reſtif d'en commander le chaſtiement : s'auança de dire au tyran qu'il ſeroit à craindre, s'il n'en faiſoit faire vengeance, que les Papiſtes deuinſſent ſi inſolens qu'ils ſe permiſſent encores d'auantage, & que les Hugenots ne les pouuans ſupporter fuſſent contraints de recourir aux armes, s'ils n'y voyoyent autre moyen d'en auoir iuſtice : dont s'enſuyuroit qu'on retourneroit en guerre auſſi forte qu'auparauant.

Ce langage eſmeut le tyran à commander au mareſchal de Montmorency de s'en aller iuſqu'à Rouen, pour voir de remedier à tout.

Cependant Briquemaut s'en eſtant allé de la preſence du tyran : le tyran fit vuider ſa chambre pour pouuoir blaſphemer à l'aiſe & ſe deſpiter tout ſeul.

Lors que Lignerolles eſtant admis dans la chambre du tyran pour luy parler de quelque affaire, le trouuant eſmeu de cholere, s'auança de luy demander tout doucement l'occaſion de ſon

ſon mal talent:qu'il eſtoit aiſé à iuger que ſa Maieſté eſtoit eſmeue.

Ventre-Dieu, ce dit le tyran, & qui ne ſeroit en cholere d'ouyr ce bougre de Briquemaut, (ainſi appelle-il le plus ſouuent les gens de bien) me brauer & me menacer que ie ſuis pour rentrer en guerre, ſi ie ne punis ceux de la ville de Rouen?

Hé Sire, reſpond Lignerolles, & ne pourriez vous attendre ſans tant vous faſcher de ces choſes, l'aſſaut & deffenſe du fort.

Or cela diſoit Lignerolles penſant rappaiſer le tyran, & luy voulant faire ſentir qu'il auoit eu part au Conſeil: ſe mõſtrant par là auſſi ſot, qu'il ſe cuidoit eſtre habile.

Le tyran l'entendant ainſi parler, ſe doutãt d'eſtre deſcouuert: Quel fort, repliqua-il, mort-Dieu ie ne ſçay que vous voulez dire. Le fort Sire, dit Lignerolles, du iour des nopces que ſçauez.

Le tyran en ayant ouy plus qu'il n'euſt voulu, changeant de propos, renuoya Lignerolles, qui s'auiſa poſſible bien tard qu'il auoit vn peu trop parlé.

Soudain apres le tyran ayant mandé ſa mere, luy demanda s'elle auoit deſcouuert leur pot aux roſes, que par le ſang quelqu'vn en auoit ia parlé. Mais trouuant que ſa mere n'en auoit rien decelé, il fit venir le comte de Rets, auquel d'abordee il va dire: Petit vilain, par le ſang Dieu, ie t'ay fait trop grand, petit beliſtre: mais ie te feray bien ſi petit, qu'on ne te verra pas ſur terre:

tu descouures mes secrets, Bougre, ie me donne,&c.

Ce poure vilain du Peron se voyant ainsi rudoyé, plus mort que vif & tout tremblant, commença à respondre au Sire, que iamais il n'auoit pensé seulement d'en ouurir la bouche: le suppliant de le faire pendre, s'il trouuoit qu'il ne fust ainsi.

Le tyrã ne sçachãt que dire, s'en alla lors trouuer son frere, luy demandant s'il n'auoit point parlé à quelcun de cest affaire. Et comme son frere, en le suppliant de luy pardonner, luy eust confessé qu'il s'en estoit descouuert à Lignerolles, & non à autre, le cognoissant homme secret & de discours, afin d'en auoir son auis pour mieux executer le cas. I'ay bien cognu, dit le tyran, que quelcun luy auoit parlé: vous m'auez fait vn desplaisir qui me gardera de vous rien plus dire: quant à Lignerolles, c'est vn sot, il faut qu'il meure. Car escoutez, ie ne veux pas qu'il en ouure iamais la bouche.

Le duc d'Anjou, cognoissant sa faute, celle de Lignerolles & la cholere du tyran, ne sceut autre chose que dire, sinon qu'il ne s'y opposoit pas.

Dés ceste heure-là le tyran ayant fait venir à soy son frere bastard le Cheualier, luy cõmanda d'aller trouuer le ieune Villequiert, de luy fournir six ou sept bons hommes pour escorte, & luy dire de sa part que par le sang il estoit lasche, couard & recreu de courage, s'il n'essayoit à auoir raison de Lignerolles, qui luy auoit fait tort.

Le

Le Cheualier ne faillit pas à s'aquitter bien de sa charge, laissant Villequier resolu, armé & accõpagné de mesmes. Mais Villequier en trouuant Lignerolles, seigna du nez sans l'oser attaquer comme le tyran desiroit.

Qui fut cause que le tyran l'ayant sceu manda querir Villequier, & apres luy auoir dit des pouilles, luy defendit de se trouuer iamais deuant luy, s'il ne tuoit à ce coup Lignerolles : luy donna vne espee & bien bonne tranchãte & l'arma luy-mesmes de son iacque de maille, commandant au cheualier de l'accompagner mieux que la premiere fois de gens, qui ne fissent point faute de tuer bien mort Lignerolles, & qu'il le leur dist de sa part. Ce commandement faits la partie fut dressee de nouueau en laquelle le Cõte de Mansfeld papiste qui pour lors estoit à la Cour & S. Iean de Montgomery & quelques autres gentils-hommes accompagnerent Villequier, qui estant allé tout resolu trouuer le poure Lignerolles, l'attaqua de cul & de teste, le blessa, & comme il s'enfuyoit la bonne aide de sa quadrille l'ataignit & porta par terre d'vn coup d'espee à trauers le corps. Ainsi mourut le beau fils Lignerolles l'vn des fauoris de la Cour.

Quant au dessein, que ie t'ay dit basty par le garde-seaux Birague, cõbien que l'on dressa suyuant sa trace, le fort pour le temps des nopces: toutesfois, pource que l'on sentit que l'Amiral ne vouloit point estre de la partie, & que bien peu de noblesse de la Religion y voudroit assister: le tyran fut contraint, pour assouuyr son las-

che deſir, de prendre vn autre expedient par l'aduis de ces premiers conſeilliers & du Duc d'Aumale & de Neuers, auſquels il communica le fait vn peu auant les nopces.

En ces entrefaites le Duc de Guiſe, qui doutoit que l'Amiral auquel il portoit particuliere inimitié, luy eſchappaſt & qu'il ſe retiraſt de la Cour, comme il en auoit enuie, luy fit tirer le coup d'arquebouſade que tu ſcais le vendredy deuant le maſſacre. Qui fut cauſe qu'ils changerent encores leur proiect, faiſans à l'œil & ſelon l'occurrence (au deſceu de ceux, à qui ils auoyent cillé les yeux auec leurs careſſes de Cour) leurs traiſtreſſe & deſloyalle guerre ſur les gens de bien, mal auiſez. Voila ce que i'en ay peu apprendre de plus veritable en la Cour.

L'*hiſtoriog.* Ce fait eſt autant remarquable que nul autre de ceux que tu m'as recité, afin que vn chaſcun cognoiſſe la deſloyauté des tyrans: & que les Courtiſans apprennent ce qu'ils en doyuent eſperer.

Le pol. C'eſt merueille qu'en voyant tant d'exemples apparens, voyant le danger preſent, perſonne ne ſe veut faire ſage au moins aux deſpens d'autruy: & que de tant de gens qui s'approchent ſi volontiers des tyrans, il n'y a pas vn qui ait l'auiſement & la hardieſſe de leur dire, ce que dit le regnard au lion (qu'on dit eſtre le Roy des beſtes, qui faiſoit, comme dit le conte, le malade dans ſa taſniere) ie t'irois voir luy dit il (Sire) & bien ſouuent de bon cœur: mais ie voy tant de traces de beſtes qui vont en

auant

auant vers toy,&en arriere qui reuiennent ie n'en voy pas ſeulement vne.

*L'hiſt.*Si feu monſieur l'Amiral euſt ſceu ce conte & qu'il euſt parlé en regnard, il nous en euſt à tous mieux pris. Mais la brebis comme tu ſçais, ne ſçait rien faire que beeler, & ne ſçachant auec les loups hurler pour deſguiſer ſa voix, elle n'a garde d'eſchapper. Mais quant à ces autres Courtiſans: quel remede?

Quand ces miſerables voyans reluire le threſor du tyran qu'il tire de la ſueur du peuple, & de la deſpouille des bons, regardent tous eſtonnez les rayons de ſa brauerie: & allegez de ceſte clarté s'approchent de luy, ſans regarder qu'ils ſe mettent dans la flamme qui ne peut faillir à les conſumer.

Ainſi le Satyre indiſcret voyant, comme diſent les fables anciennes, eſclairer le feu trouué par Promethee, le trouua ſi beau qu'il l'alla baiſer & s'y bruſler.

Ainſi le papillon qui eſpere iouyr de quelque grand plaiſir ſe met au feu de la chandelle, qu'il voit eſtre clair & luyſant, eſprouuant en iceluy ſon autre vertu qui le bruſle.

C'eſt vne choſe bien certaine que ces coquins mendie-faueurs ſouffrent vne peine incredible, à qui y regarde de pres: eſtans contraints d'eſtre nuict & iour apres à ſonger pour plaire au tyran, & ſe rompre, ſe tuer, & trauailler pour inuenter nouueaux moyens de trahir, de tuer, de paillarder, de piller, de deſrober, & qu'ils laiſſent leur gouſt pour le ſien,

& neantmoins ſe craindre de luy plus que de tout homme du monde: auoir touſiours l'œil au guet, l'oreille aux eſcoutes pour eſpier d'où viendra le coup, pour deſcouurir les embuſches, pour ſentir la mine de ſes compagnons, pour aduiſer qui le trahiſt, rire à chaſcun, ſe craindre de tous, n'auoir aucun, ny ennemy ouuert, ny amy aſſeuré, ayant touſiours le viſage riãt & le cœur tranſy, ne pouuant eſtre ioyeux, & n'oſer eſtre triſte.

Le pol. Tu as deſcrit en deux mots la vie de ces miſerables. Mais pour en parler à bon eſcient & ne plus flatter le dé, comme l'on dit, tout ainſi que la Repub. de laquelle les Rois philoſophent, ou en laquelle les Philoſophes ſont gouuerneurs (ſelõ le dire de Platon) eſt heureuſe ſur toutes autres: Et que c'eſt vn treſgrand heur d'eſtre ſuiet à vn bon Prince qui ſoit ſuict à la loy, laquelle ait pour ſeure garde de peur qu'elle ne ſoit violee, quelques eſtats ou parlemẽs. Ainſi que iadis noſtre France, & cõme encore quelques vns de nos voiſins l'ont pour le iourd'huy parmy eux. Auſſi eſt-ce vne grãde miſere de demeurer ſous la ſeruitude d'vn tyran, chaſſeur deſloyal & d'vn conſeil de meſme eſtoffe, qui ne garde ni foy, ni loy, aucune equité ou droiture, non pas meſme l'humanité, ni les loix que nature imprime dans le cœur des plus mallotrus. C'eſt (di-ie) vn extreme malheur non ſeulemẽt pour les Courtiſans: ains auſſi pour tous les François de quelque religiõ & condition qu'ils ſoyẽt d'eſtre ſuiets à vn maiſtre, duquel on ne peut iamais s'aſſeurer qu'il ſoit bon,

puis qu'il eſt touſiours en ſa puiſsāce d'eſtre mauuais quād il voudra, & d'auoir pluſieurs tels maiſtres : c'eſt autant qu'on en a eſtre autant de fois extrememēt mal-heureux. Mais ie ſçaurois volōtiers, comme il ſe peut faire que tant d'hommes tant de bourgs tāt de villes, & tant de prouinces, endurent ſi long tēps vn tyran ſeul, qui n'a moyē que celuy qu'on luy donne, qui n'a puiſſance de leur nuire, ſinon tant qu'ils ont vouloir de l'endurer, qui ne ſçauroit leur faire mal aucū, ſinō alors qu'ils ayment mieux le ſouffrir, que luy contredire? Tant plus i'y penſe, plus i'en ſuis esbahy.

L'hi. Et moy de meſmes, ie t'aſſeure. Mais ie te prie, mon grand amy, que i'aye ce bien maintenāt de t'ouyr ſur ceſte matiere, faire vn peu le preſtre Martin. Ce ſuiet eſt propre à ce temps, & ie ſçay bien que tu l'entens auſſi bien qu'homme de noſtre aage. Commēce, ie t'eſcouteray, i'ayme mieux veiller toute nuict.

Le pol. I'en ſuis content : auſſi bien y a-il long temps que i'en ſuis ſi gros, que ie creue d'enuie que i'ay d'enfanter ce que ie ſens de c'eſt affaire: Mais ie proteſte bien que ie n'en parleray point comme les Huguenots en parlent, ils ſont trop doux & trop ſeruiles : i'en parleray tout amplement en vray & naturel François, & comme vn homme peut parler des choſes ſuiettes à ſon iugement, voire au ſens commun de tous hommes: afin que tous nos Catholiques, nos patriotes & bons voiſins & tout le reſte des François qu'on traite pire que les beſtes, ſoyent eſueillez à ceſte fois pour recognoiſtre leurs miſeres, &

auiser treſtous enſemble de remedier à leurs malheurs. A la verité dire, mon compagnon, c'eſt vne choſe bien eſtrange de voir vn milion de miliõs d'hommes ſeruir miſerablement ayans le col ſous le ioug, non pas cõtrains par vne plus grãd force : mais aucunemẽt (ce me ſemble) enchãtez & charmez par le nom ſeul d'vn, duquel ils ne doyuẽt ne craindre la puiſſance, puis qu'il eſt ſeul: ne aimer les qualitez, puis qu'il eſt en leur endroit inhumain & ſauuage.

La nobleſſe d'entre nous hõmes eſt telle, qu'elle fait ſouuent que nous obeiſſõs à la force : il eſt beſoin de temporiſer, nous ne pouuons pas touſiours eſtre les plus forts. Si dõques vne natiõ eſt contrainte par la force de la guerre de ſeruir à vn (comme la cité d'Athenes aux 30. tyrans) il ne ſe faut esbahir qu'elle ſerue: mais ſe plaindre de l'accident, ou pluſtoſt ne s'esbahir ny ne s'en plaindre, ains porter le mal patiemment & ſe reſeruer à l'auenir à meilleure fortune.

Noſtre nature eſt ainſi, que les communs deuoirs de l'amitié emportẽt bõne partie du cours de noſtre vie. Il eſt bien raiſõnable d'aimer la vertu, deſtimer les beaux faits, de recognoiſtre le biẽ d'où l'on la receu, & diminuer ſouuent noſtre aiſe pour augmẽter l'hõneur & auãtage de celuy qu'on aime & qui le merite. Ainſi donc ſi les habitans d'vn pays ont trouué quelque grãd perſõnage qui leur aye monſtré par eſpreuue vne grande prouidence pour les garder, vne grande hardieſſe pour les defendre, vn grand ſoin pour les gouuerner: ſi de là en auant ils s'appriuoiſent de

luy

luy obeir & se fier tant de luy, que de luy donner quelque auãtage (ie ne sçay si ce sera sagesse de l'oster de là où il faisoit bien pour l'auancer en vn lieu où il pourra mal faire) mais il ne peut faillir d'y auoir de la bonté du costé de ceux qui l'esleuent, de ne craindre point mal de celuy de qui on n'a receu que bien.

Mais bon Dieu! Que peut estre cela? Comment pourrons-nous dire que cela s'appelle? Quel mal-heur est celuy-la? Quel vice? ou plustost, quel mal-heureux vice, voir vn nombre infini de personnes, non pas obeir, mais seruir, non pas estre gouuernees, mais tyrannisees: n'ayans ni biens, ni parens, ni femme, ni enfans, ni leur vie mesmes qui soit à eux Souffrir les paillardises, les pilleries, les cruautez, non pas d'vne armee, non pas d'vn camp Barbare, contre lequel il faudroit despendre son sang & sa vie, mais d'vn seul, non pas d'vn Hercule, ne d'vn Samson, mais d'vn seul hommeau le plus lasche & femelin de toute la nation. Non pas accoustumé à la poudre des batailles, mais encores à grand peine au sable des tournois. Non pas qui puisse par force commander aux hommes, mais tout empesché de seruir vilement à la moindre femellette. Appellerons-nous cela lascheté? Dirons nous que ceux la qui seruent à vn si lasche tyran soyent couars & recreuz?

Si deux, si trois, si quatre ne se defendent d'vn, cela est estrange, & possible pourra-l'on biẽ dire lors à bon droit que c'est faute de cœur. Mais si

cent, si mille endurent d'vn seul, ne dira l'on point qu'ils ne veulent, non pas qu'ils n'osent, se prẽdre à luy : Et que c'est non couardise, mais plustost mespris ou desdain. Si l'on voit, non pas cent, non pas mille hommes : mais cent pays, mille villes, vn million d'hommes n'assaillir pas vn seul, duquel le mieux traité de tous en reçoit ce mal d'estre serf & esclaue : Comment pourrons-nous nommer cela ? Est-ce lascheté? Or y a-il en tous vices naturellement quelque borne, outre laquelle ils ne peuuent passer. Deux peuuent craindre vn : & possible dix le craindront : Mais mille, mais vn million, mais mille villes si elles ne se defendẽt d'vn? Ce n'est pas couardise, elle ne va pas iusques la : non plus que la vaillance ne s'estend pas qu'vn seul eschelle vne forteresse, qu'il assaille vne armee, qu'il conquiere vn Royaume. Donc quel monstre de vice est cecy, qui ne merite encore pas le nom de couardise, qui ne trouue pas de nom assez vilain, que la nature desauoue auoir fait, & la longueur refuse de le nommer.

Qu'on mette d'vn costé cinquante mille hommes en armes : d'vn autre autant, qu'on les range en bataille, qu'ils viennent à se ioindre, les vns combatans pour leur franchise, les autres pour la leur oster : ausquels promettra-on par coniecture la victoire? Lesquels pensera l'on qui plus gaillardement iront au combat? ou ceux qui esperẽt pour le guerdon de leur peine l'entretenement de leur liberté? Ou ceux qui ne peuuent attendre autre loyer des coups qu'ils donnent, ou qu'ils reçoiuẽt, que la seruitude d'autruy?

Les

Les vns, ont tousiours deuant les yeux le bon heur de la vie passee, l'attente de pareil aise à l'auenir, il ne leur souuient pas tant de ce qu'ils endurent ce peu de temps que dure vne bataille, comme de ce qu'il conuiendra à iamais endurer à eux, à leurs enfans, & à toute leur posterité.

Les autres n'ont rien qui les enhardisse, qu'vne petite pointe de leur conuoitise, qui se rebouche soudain contre le danger, & qui ne peut estre si ardente, qu'elle ne se doiue (ce semble) esteindre par la moindre goutte de sang, qui sorte de leurs playes.

Aux batailles tant renommees de Milciades, & de Themistocles, qui ont esté donnees deux mille ans y a, & viuent encore auiourdhuy, aussi fresches en la memoire des liures, & des hommes, comme si c'eust esté l'autr'hier, qui furent donnees en Grece, pour le bien de Grece, & pour l'exemple de tout le monde, & qu'est-ce qu'on pense qui donna à si petit nombre de gens, comme estoyent les Grecs, non le pouuoir, mais le cœur de soustenir la force de tant de nauires, que la mer mesmes en estoit chargee, de deffaire tant de nations, qui estoyent en si grand nombre, que l'escadron des Grecs, n'eust pas fourny seulement de Capitaines aux armees des ennemis: sinon qu'il semble que ces glorieux iours-là, ce n'estoit pas tant la bataille des Grecs contre les Perses, comme la victoire de la liberté, sur la domination, de la franchise, sur la conuoitise.

C'est chose estrange, d'ouyr parler de la vaillance que la liberté met dans le cœur de ceux qui

la defendent.

Mais ce qui se fait tous les iours deuant nos yeux, en nostre France. Qu'vn homme mastine cent mille villes, & les priue de leur liberté, qui le croiroit, s'il ne faisoit que l'ouyr dire, & non le voir? Et s'il ne se voyoit qu'en pays estrange, & lointaines terres, & qu'on le dist, qui ne penseroit que cela ne fust plustost feint ou trouué, que non pas veritable? Encores ce seul Tyran, il n'est pas besoin de le combatre, il n'est pas besoin de le deffaire, il est de soy-mesme desfait : mais que le pays ne consente pas à sa seruitude : il ne faut pas luy oster rien, mais ne luy donner rien : il n'est pas besoin, que le pays se mette en peine de faire rien pour soy, mais qu'il s'estudie à ne rien faire contre soy.

C'est donques le peuple mesme, qui se laisse, ou plustost se fait gourmander, puis qu'en cessant de seruir, il en seroit quitte.

C'est le peuple qui s'asseruit, qui se couppe la gorge : qui ayant le choix, ou d'estre serf, ou d'estre libre, quitte sa franchise, & prent le ioug, & pouuant viure sous des bonnes loix, & sous la protection des Estats, veut viure sous l'iniquité, sous l'oppression & iniustice au seul plaisir de ce Tyran. C'est le peuple qui consent à son mal, ou plustost le pourchasse : s'il luy coustoit quelque chose à recouurer sa liberté, ie ne l'en presserois point : combien qu'est ce que l'homme doit auoir plus cher, que de le remettre en son droit naturel, & par maniere de dire, de beste reuenir homme?

Mais

Mais encore ie ne desire pas en luy vne si grande hardiesse, ie luy permets, qu'il aime mieux vne ie ne sçay quelle seureté de viure miserablement, qu'vne douteuse esperance de viure aise.

Quoy si pour auoir la liberté, il ne luy faut que la desirer? S'il n'est besoin, que d'vn simple vouloir, se trouuera-il nation au monde, qui l'estime trop chere, la pouuant gaigner d'vn seul souhait? & qui pleigne sa volonté à recouurer le bien, lequel on deuoit racheter au prix de son sang, & lequel perdu tous les gens d'honneur, doiuent estimer la vie desplaisante, & la mort salutaire.

Certes tout ainsi, que le feu d'vne petite estincelle, deuient grand, & tousiours se renforce: & plus il trouue de bois, plus il est prest d'en bruler. Et sans qu'on y mette de l'eau pour l'esteindre, seulement n'y mettant plus de bois, n'ayant plus que consumer, il se consume soy-mesmes, & vient sans force aucune, & n'est plus feu. Pareillement les Tyrans plus ils pillent & exigent, plus ils ruynent & destruisent, plus on leur baille, plus on les sert, de tant plus ils se fortifient, & deuienent tousiours plus forts, & plus frais, pour aneantir & destruire tout, & si on ne leur baille rien, si on ne leur obeyt point, sans combatre, sans frapper, ils demeurent nuds & desfaits, & ne sont plus rien, sinon comme la racine estant sans humeur, ou aliment, la branche deuient seche, & morte.

Les hardis, pour acquerir le bien qu'ils demandent, ne craignent point le danger, les auisez ne

refusent point la peine. Les lasches & estourdis ne sçauent ny endurer le mal, ny recouurer le bien, & s'arrestent en cela de le souhaiter. La vertu d'y pretendre leur est ostee par celle lascheté: le desir de l'auoir, leur demeure par la nature. Ce desir, ceste volonté, est commune aux sages & aux indiscrets, aux courageux, & aux couards, pour souhaiter toutes choses, lesquelles estans acquises, les rendront heureux & contens. Vne seule chose en est à dire, en laquelle, ie ne sçay comme nature defaut aux hommes pour la desirer, c'est la liberté, qui est toutefois vn bien si grand & si plaisant, qu'elle perdue, tous les maux vienent à la file, & les biens mesmes qui demeurent apres elle, perdent entierement leur goust, & saueur, corrompus par la seruitude.

La seule liberté, les hommes ne la desirent point, non pas pour autre raison (ce semble) sinon que s'ils la desiroyent, ils l'auroyent: comme s'ils refusoyent faire ce bel acquet, seulement par ce qu'il est trop aisé.

Poures & miserables François, peuple insensé! nation opiniastre en ton mal, & aueuglee en ton bien! vous vous laissez emporter deuant vous le plus beau, & le plus clair de vostre reuenu, piller vos champs, voller vos maisons, & les despouiller de meubles anciens & paternels, vous viuez de sorte, que vous ne vous pouuez vanter que rien soit à vous. Et sembleroit que meshuy, ce vous seroit grand heur, de tenir à mestayrie vos biens, vos familles, & vos vies. Et tout ce desgast, ce mal-heur, ceste ruine, vous vient non pas des ennemis,

nemis, mais certes bien de l'ennemy, & de celuy que vous faites si grand, qu'il est, pour lequel vous allez si courageusement à la guerre, pour la grandeur duquel ne refusez point de mettre à la mort vos personnes. Celuy qui vous maistrise tant, n'a que deux yeux, n'a que deux mains, n'a qu'vn corps, & n'a autre chose, que ce qu'a le moindre homme du grand & infiny nombre de vos villes. Sinon qu'il a plus que vous tous, vn cœur desloyal, felon, & l'auantage, que vous luy donnez pour vous destruire, d'où a-il pris tant d'yeux, dont il vous espie? si vous ne les luy baillez. Comment a-il tant de mains pour vous frapper? s'il ne les prent de vous? les pieds, dont il foule vos citez, d'où les a-il, s'ils ne sont des vostres? Comment a-il aucun pouuoir sur vous, que par vous? comment vous oseroit-il courir sus, s'il n'auoit intelligence auec vous? que vous pourroit-il faire, si vous n'estiez recelateurs du larron qui vous pille, complices du meurtrier qui vous tue, & traistres à vous-mesmes.

Vous semez vos fruicts, afin qu'il en face desgast, vous meublez & remplissez vos maisons pour fournir à ses pilleries & volleries, vous nourrissez vos filles, afin qu'il ait dequoy rassasier sa luxure: vous nourrissez vos enfans, afin que pour le mieux qu'il leur sçauroit faire, qu'il les mene en ses guerres, qu'il les conduise à la boucherie, qu'il les face les ministres de ses conuoitises, les executeurs de ses vengeances, & bourreaux des consciences de vos concitoyens: vous rompez à la peine vos personnes, afin qu'il se puisse mig-

narder en delices, & se veautrer dans les sales & vilains plaisirs : vous vous affoiblissez afin de le rendre plus fort, & roide à vous tenir plus courte la bride.

De tant d'indignitez, que les bestes mesmes ne les souffriroyent point, vous pouuez vous en deliurer si vous essayez, non pas de vous en deliurer: mais seulement de le vouloir faire. Soyez resolus de ne seruir plus, & vous voyla libres, ie ne veux pas que vous le poussiez, ou esbranliez: mais seulement ne le soustenez plus, & vous le verrez comme vn grand Colosse, à qui on a desrobé la base, de son poix, de soy-mesme fondre en bas & se rompre.

L'hist. Il n'y a rien de plus veritable entre les choses humaines, que ce que tu viens d'enseigner: que pleut à Dieu, que ces beaux mots eussent pieçà esté semez au beau milieu d'vne grande assemblee de nos Catholiques François, ie m'asseure, qu'ils y auroyent esté fort bien recueillis, & qu'il n'y auroit celuy d'entre eux, qui n'en fist bien son profit: nul auquel ils ne creassent par maniere de dire, vn nouuel esprit dans le ventre. Et quoy que le peuple François semble auoir perdu long temps y a toute cognoissance, & que par là, on puisse iuger, que sa maladie soit comme mortelle, puis qu'il ne sent rien plus son mal : si est-ce, que i'oserois promettre, que ce discours vn peu dilaté, & accompagné de raisons, & d'exemples & de quelque belle forme d'administration de l'estat, de la iustice, & de la police, approchante à celle que nos anciens Peres auoyent parmy

eux,

eux, du temps que les Estats estoyent en regne, dont M. Hottoman nous a fait vn fort gentil & riche recueil en son œuure Gaulefrançoise, i'oseroy (dis-ie) asseurer que cela recueilleroit les coqs, leur feroit hausser les crestes, battre les aisles, & courir sus de bec & d'ongles, contre ceux-la qui les tienent captifs: & seroit suffisant moyen pour faire qu'vn chacun pensast à recouurer sa liberté, à crier apres les Estats, à les redresser, & remettre. On verroit bien tost l'aage d'or, que les Tyrans ont effacé de France, pour y planter celuy de fer, d'oppression, & d'infameté, reluire comme au parauant, la paix, l'amitié & concorde surgir & croistre à veuë d'œil, & faire à iamais sa demeure parmy nos naturels François: he que c'est vne grand pitié! qu'vne si belle nation, si grande & si opulente, soit par si long temps mal menee, à l'appetit de six ou sept: desquels le meilleur ne vaut pas qu'on prenne peine de le pendre. Mais ie sçaurois fort volontiers, s'il te plaisoit de me le dire, comment c'est, que tous nos François se sont ainsi laissé deschoir, & comme ceste opiniastre volonté de seruir s'est si auant enracinee dans leurs mouëlles, qu'il semble maintenant, que la memoire de la liberté ne soit pas si naturelle.

Lepol. Si ie n'estois accablé de sommeil, ie te discourrois bien au long, d'où procede la maladie & la matiere peccante d'icelle. Mais ie t'asseure l'amy, que i'ay les yeux pieçà cillez, & les leures comme cousues. Nous aurons demain bon

loisir : ie ſuis d'auis ſi tu le veux, que nous ſeiournions nos cheuaux, en attendant qu'vn Courrier viene, que nos freres du Languedoc me doyuent enuoyer bien toſt.

L'hiſt. Quel courrier eſt-ce? le cognoiſtroye-ie point?

Le pol. C'eſt Spoudæe. Ie croy bien que tu le cognoy.

L'hiſt. Mon Dieu ! he ie ne cognoy autre. Il n'a garde de faillir à nous apporter des nouuelles.

Le pol. C'eſt pour cela qu'on me l'enuoye, & ie l'ay chargé à mon deſpart, de paſſer par cy hardiment, & de s'enquerir de mes nouuelles, en ce logis cy où nous ſommes.

L'hiſt. Cela va bien, que i'en ſuis aiſe! attendons le pluſtoſt trois iours.

Le pol. Ie le veux bien. Le Seigneur nous face la grace de repoſer en ſeureté, & nous doint à noſtre reſueil, de le ſeruir en toute crainte, au nom de ſon Fils noſtre Seigneur Ieſus Chriſt.

L'hiſt. Ainſi ſoit-il.

FIN.

